



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Émis le : 26 octobre 2020

Agence MCA-Morocco

Pour le compte du :

Gouvernement du Maroc

MCA-Morocco Programme

Financé par

LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Par l'intermédiaire de la

MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION

pour

la Passation de Marchés de Biens et Services Connexes

Mise à niveau des plateformes informatiques de l'ANAPEC à travers l'acquisition de matériels informatiques et de sécurité pour le compte de l'ANAPEC

AO No: DAO/CB/MCA-M/EW-42/Compact

Lettre d'invitation à soumissionner

Rabat, Maroc

26 Octobre 2020

Objet : Mise à niveau des plateformes informatiques de l'ANAPEC à travers l'acquisition de matériel informatique et de sécurité pour le compte de l'ANAPEC

Madame, Monsieur,

Les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millenium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement du Maroc (le « Gouvernement » ou « [Gd_] ») ont signé un Compact en vue d'une assistance au titre du Millennium Challenge Account pour un montant d'environ **450 millions USD** (le « Financement MCC ») afin de contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au Maroc, (le « Compact »). Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire de **l'Agence MCA-Morocco**, (l'« Entité MCA » ou « l'Acheteur »), entend utiliser une partie du Financement MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu du contrat pour lequel est émise la présente Invitation à soumissionner (« IAS »). Tous paiements effectués par l'Entité MCA au titre du Contrat proposé seront soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes, y compris aux restrictions sur l'utilisation et le décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et l'Entité MCA ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement MCC. Le Compact et les documents s'y rapportant sont disponibles sur le site web de la MCC (www.mcc.gov) et sur le site web de l'Entité MCA www.mcamorocco.ma.

Le montant global du Compact financera, sur une période de cinq ans, deux projets, à savoir « Education et formation pour l'employabilité » et « Productivité du foncier ».

Le projet « Éducation et formation pour l'employabilité » qui a pour objectif d'améliorer l'employabilité des jeunes à travers l'amélioration de la qualité, de la pertinence et de l'accès équitable à l'éducation secondaire et à la formation professionnelle et ce, afin de mieux répondre aux besoins du secteur privé.

La première activité de ce projet qui porte sur l'éducation secondaire prévoit trois composantes fondamentales : (i) la mise en place d'un modèle intégré d'amélioration des établissements de l'enseignement secondaire à travers la contractualisation des performances et le renforcement des capacités de gestion des responsables desdits établissements, l'innovation pédagogique centrée sur l'élève et la réhabilitation de l'infrastructure ; (ii) le renforcement du système d'évaluation des acquis scolaires et du système d'information MASSAR et (iii) le développement d'une nouvelle approche pour l'entretien et la maintenance des infrastructures et des équipements scolaires.

La deuxième activité de ce projet relative au développement de la formation professionnelle (FP) et de l'emploi comprend : 1) La création d'un fonds pour le financement des initiatives de création de nouveaux centres ou de reconversion de centres existants via un partenariat public-privé ; 2) L'appui à l'opérationnalisation de la réforme de la formation professionnelle ; 3) La promotion

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

de l'emploi inclusif par des financements innovants permettant l'insertion des jeunes chômeurs et des femmes défavorisées dans le marché du travail ; 4) L'appui à la mise en place d'un système intégré d'observation du marché du travail.

La présente IAS vient compléter l'Avis général de Passation de Marchés qui a été publié sur **dgMarket, UNDB Online, ainsi que sur le site Web de l'Entité MCA www.mcamorocco.ma le 26 août 2020 et dans des journaux locaux Akhabar Al Yaoum et le Matin le 27 août 2020.**

L'Acheteur demande aux Soumissionnaires intéressés de soumettre leur Offre technique et financière pour la **mise à niveau des plateformes informatiques de l'ANAPEC à travers l'acquisition de matériels informatiques et de sécurité pour le compte de l'ANAPEC.** Tous les Soumissionnaires éligibles sont invités à soumettre une Offre. Il convient de rappeler qu'aucune pré-sélection n'a eu lieu pour cette Passation de marchés. Le processus de sélection, tel que décrit, comporte une étape de qualification qui comprendra un examen des performances passées et un contrôle des références, qui feront l'objet d'une vérification avant l'adjudication du contrat.

Le Fournisseur sera choisi selon la procédure d'Appels d'offres concurrentiels comme décrit dans le Dossier d'Appel d'offres accompagnant la présente Invitation à soumissionner. Les Soumissionnaires sont informés que cette procédure est régie par les Directives relatives à la passation de Marchés du Programme de la MCC qui peuvent être consultées sur le site Web de la MCC. Bien que ces procédures soient semblables à celles de la Banque Mondiale relatives aux Dossiers types d'appel d'offres pour la Passation de marchés de fourniture et d'installation de Systèmes d'information (procédure en une seule étape)¹, il existe plusieurs différences significatives, et les Soumissionnaires sont priés de lire attentivement ces instructions.

Veuillez noter qu'une Conférence préalable à l'Offre sera organisée, tel que cela est décrit dans les Données particulières de l'Appel d'offres (« DPAO »), à la Section II du présent Dossier d'Appel d'offres.

Les Soumissionnaires intéressés à soumettre une Offre doivent exprimer leur intérêt en envoyant un courrier électronique comprenant leurs coordonnées complètes au point de contact qui figure ci-après. Cela permettra aux Soumissionnaires de recevoir les mises à jour concernant la présente IAS.

Agent de passation de marchés

Pour l'Agence MCA-Morocco

Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Hay Riad, Rez-de-chaussée, Bureau de l'Agent de passation des marchés, Rabat- Morocco
Email: procurement@mcamorocco.ma

¹ World Bank copyright <http://www.worldbank.org>

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Veillez noter qu'une visite du site ne sera pas organisée.

Toutes les Offres doivent être accompagnées d'une Garantie d'Offre sous la forme et pour le montant indiqués dans les DPAO, Clause 17.1 des IS.

Les Offres doivent être déposées de la manière indiquée à la Clause 20.1 des Instructions aux Soumissionnaires au plus tard le **26 Novembre 2020 à 15h00, heure locale au Maroc**. Les plis seront ouverts dans le cadre d'une séance publique en ligne et à la date indiquées dans les DPAO, Clause 24.1 des IS.

Les Offres seront évaluées par un Panel d'experts (« PE ») conformément aux dispositions de la Section I, Ouverture des plis et évaluation des Offres et de la Section III, Critères de qualification des Soumissionnaires.

Les Offres qui sont soumises hors délai ne seront en aucun cas acceptées .

Il convient de noter que seules les Offres électroniques déposées via un lien de demande de fichier seront acceptées. Les modalités de soumissions électroniques étant uniquement celles décrites dans l'annexe 1 à la Section II- Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) - Procédure de soumission des offres par voie électronique.

Il convient de noter que les offres transmises par courrier électronique, ne sont pas acceptées.

Veillez agréer, Madame l'assurance de ma considération distinguée,

Agent de passation de marchés

Pour le compte de l'Agence MCA-Morocco

Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de

l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Hay Riad, Rez-de-chaussée,

Bureau de l'Agent de passation des marchés, Rabat- Maroc

procurement@mcamorocco.ma

Table des matières

Lettre d'invitation à soumissionner	2
Section I. Instructions aux Soumissionnaires (« IS »)	6
Section II. Données particulières de l'appel d'offres (« DPAO »).....	58
Section III. Examen des Offres, critères d'évaluation des Offres et de qualification des Soumissionnaires.....	73
Section IV. Formulaire d'Offres	90
Section V. Avis d'adjudication du Contrat, Accords et Annexes	149
Section VI. Conditions Générales du Contrat (« CGC »)	163
Section VII. Conditions particulières du Contrat (« CPC»).....	280
Section VIII. Annexes aux CPC.....	305

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (« IS »)

Liste des Clauses

A. Généralités.....	8
Définitions.....	8
1. Portée de l'Offre	11
2. Origine des Fonds	12
3. Corruption et fraude.....	12
4. Exigences environnementales et sociales	15
5. Eligibilité.....	16
6. Qualifications du Soumissionnaire	23
7. Frais de préparation de l'Offre	26
8. Visite du site.....	27
B. Le présent Dossier d'appel d'offres	27
9. Contenu du Dossier d'Appel d'offres.....	27
10. Éclaircissements concernant le Dossier d'appel d'offres et la Conférence préalable aux offres	28
11. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'offres.....	29
C. Préparation des offres	30
12. Langue de l'Offre.....	30
13. Composition de l'Offre.....	30
14. Prix de l'Offre	32
15. Monnaies de l'Offre et de règlement	35
16. Documents établissant la conformité du Système d'information au présent Dossier d'appel d'offres.....	35
17. Garantie d'Offre.....	37
18. Durée de validité des Offres	38
19. Présentation et signature de l'Offre	39
D. Soumission des offres.....	40
20. Cachetage et marquage des Offres	40
21. Date limite de soumission des Offres	41
22. Offres hors délai.....	41
23. Retrait, remplacement et modification de l'Offre.....	41
E. Ouverture des plis et évaluation des Offres	42
24. Ouverture des plis par l'Acheteur.....	42
25. Éclaircissements concernant les Offres	43
26. Examen préliminaire des Offres	44
27. Conversion en une monnaie unique.....	45

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

28. Évaluation et comparaison des Offres	45
29. Préférences nationales	51
30. Communication avec l’Acheteur	51
F. Qualifications pour la pré-adjudication du Contrat et adjudication du Contrat	52
31. Qualifications	52
32. Critères d’adjudication du Contrat	53
33. Droit de l’Acheteur de modifier les quantités au moment de l’adjudication du Contrat	53
34. Droit de l’Acheteur d’accepter ou de rejeter toute Offre	53
35. Avis d'intention d'adjudication	53
36. Contestation soumise par les Soumissionnaires	54
37. Signature du Contrat.....	54
38. Garantie d’exécution	55
39. Conciliateur	55
40. Publication de l'Avis d'adjudication du Contrat.....	56
41. Divergences avec les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC	57
42. Conditionnalités du Compact	57
43. Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise	57

A. GENERALITES

Définitions	<p><i>Dans les Sections I, II, III et IV du présent Dossier d'appel d'offres, les termes et expressions suivants auront la signification qui leur est attribuée. Ces définitions ne s'appliquent pas aux termes et expressions contenues dans les Sections V, VI et VII (Conditions Générales du Contrat, Conditions particulières du Contrat et Exigences de l'Acheteur) du présent Dossier d'appel d'offres. Sauf indication contraire, ces termes et expressions auront dans ces trois sections la signification fournie dans les CGC, Clause 1.1.</i></p> <p>(a) « Addendum » ou « Addenda » désigne une modification au présent Dossier d'Appel d'Offres émise par l'Acheteur.</p> <p>(b) « Associé » désigne une entité faisant partie de l'Association constituée par le Soumissionnaire ou le Prestataire de service Un Sous-consultant n'est pas un Associé.</p> <p>(c) « Association » ou « association », ou « Co-entreprise » ou « Co-entreprise » désigne une association d'entités constituant le Soumissionnaire ou le Prestataire de service, ayant ou n'ayant pas un statut juridique distinct de celui de ses membres.</p> <p>(d) « DPAO » ou « Données particulières de l'Appel d'offres » signifie les Données particulières de l'Appel d'offres, objets de la Section II du présent Dossier d'Appel d'Offres, utilisées pour indiquer les exigences et/ou conditions spécifiques.</p> <p>(e) « Offre » désigne une offre pour la fourniture et l'installation de Systèmes d'information, soumise par un Soumissionnaire en réponse au présent Dossier d'Appel d'offres.</p> <p>(f) « Garantie d'Offre » désigne la garantie qu'un Soumissionnaire doit fournir dans le cadre de son Offre, conformément à la Clause 17 des IS.</p> <p>(g) « Soumissionnaire » désigne toute entité éligible, y compris tout associé ou Co-entreprise d'une entité éligible, soumettant une Offre.</p> <p>(h) « Dossier d'Appel d'offres » désigne le présent document, y compris tout Addendum pouvant avoir été rédigé par l'Acheteur.</p> <p>(i) « Compact » désigne la Millennium Challenge Compact indiquée dans les DPAO.</p> <p>(j) « Appel d'offres » ou « AO » désigne les procédures concurrentielles d'Appel d'offres définies dans le présent</p>
--------------------	--

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>Dossier d'Appel d'Offres et qui sont conformes aux Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC.</p> <p>(k) « Contrat » désigne le Contrat proposé qui sera conclu entre l'Acheteur et le Fournisseur, y compris tous les documents visés à la Clause 2.1 des CGC, ainsi que toutes pièces jointes, toutes annexes et tous documents qui y sont intégrés par renvoi. Les termes « Accord » et « Contrat » sont interchangeables.</p> <p>(l) « Accord Contractuel » désigne le Contrat dûment complété qui sera conclu entre l'Acheteur et le Fournisseur, essentiellement sous la forme de l'accord qui figure à la Section VI.</p> <p>(m) « Prix du Contrat » désigne le prix à payer pour les services définis dans l'Accord contractuel.</p> <p>(n) « SEPPE » ou « Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise » désigne le système d'évaluation des performances passées de l'entreprise, établi par la MCC et utilisé conformément à la deuxième partie des Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC.</p> <p>(o) « Régie intéressée » a la définition qui lui est donnée dans les Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC.</p> <p>(p) « Conditions Générales du Contrat » ou « les CGC » désigne les conditions du Contrat.</p> <p>(q) « Biens » désigne tous les produits, logiciels, équipements, systèmes de communication, matières premières des équipements, machines et appareils, et/ou autres matériels que doit fournir le Fournisseur à l'Acheteur au titre du Contrat.</p> <p>(r) « Gouvernement » désigne le Gouvernement identifié par les DPAO.</p> <p>(s) « Entreprise publique » (ou « GOE en anglais ») a la définition donnée dans les Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC.</p> <p>(t) « IAS » signifie « Invitation à soumissionner ».</p> <p>(u) « Système d'information » ou « SI » désigne à la fois toutes les technologies de l'information, y compris tous les équipements de traitement de l'information et de communication, les logiciels, les fournitures et consommables que le Fournisseur doit fournir et installer au titre du Contrat, ainsi que</p>
--	--

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>l'ensemble des documents y afférents et tous autres matériels et biens à fournir, installer, intégrer et rendre opérationnel (collectivement appelés « les Biens » dans certaines Clauses des IS) ; ainsi que le développement de logiciels, le transport, l'assurance, l'installation, la personnalisation, l'intégration, la mise en service, la formation, le support technique, la maintenance, les réparations et tous autres services nécessaires au bon fonctionnement des Systèmes d'information à fournir par le Soumissionnaire au titre du Contrat.</p> <p>(v) « Normes de performance de l'IFC » signifie les normes de performance de l'IFC en matière de durabilité sociale et environnementale.</p> <p>« Instructions aux Soumissionnaires » ou « IS » fait référence à la Section I (Instructions aux Soumissionnaires) du présent Dossier d'Appel d'Offres, qui fournit aux Soumissionnaires les informations nécessaires pour préparer leur Offre.</p> <p>(w) « Personnel Professionnel Clé » désigne le Personnel Professionnel Clé indiqué dans le Formulaire TECH-6, Qualifications du Personnel Professionnel Clé.</p> <p>(x) « Entité Millenium Challenge Account » ou « Entité MCA » désigne une entité responsable désignée par le Gouvernement pour mettre en œuvre un Compact.</p> <p>(y) L'expression « Millennium Challenge Corporation » ou « MCC » désigne la Millennium Challenge Corporation, une entité du Gouvernement des États-Unis agissant pour le compte dudit Gouvernement.</p> <p>(z) L'expression « Financement MCC » désigne le financement octroyé par la MCC au Gouvernement aux termes et conditions du Compact.</p> <p>(aa) « Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC » ou « Directives de la MCC » désigne les Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC ainsi que les modifications y afférentes, publiées de temps à autre sur le site Web de la MCC www.mcc.gov.</p> <p>(bb) « Garantie d'Exécution » désigne la garantie que le Fournisseur doit fournir conformément aux dispositions de la Clause 13.3 des CGC.</p>
--	--

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>(cc) « Gestionnaire de Projet » renvoie à la personne désignée par l’Acheteur pour agir comme tel dans le cadre du Contrat.</p> <p>(dd) « Acheteur » désigne l'entité indiquée à la Clause 1.1 des IS, avec laquelle le Fournisseur signe le Contrat pour la fourniture des Biens et des Services Connexes.</p> <p>(ee) «Services Connexes» désigne les services accessoires à la fourniture des Biens comme l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale et autres obligations similaires du Fournisseur au titre du Contrat.</p> <p>(ff) « Site » désigne le ou les lieux indiqués dans les Spécifications techniques, où les Systèmes doivent être installés.</p> <p>(gg) « Sous-traitant » a la signification donnée à la Clause 6.4 des IS.</p> <p>(hh) « Fournisseur » désigne l'entité ou les entités chargées de fournir à l’Acheteur, les Biens et les Services Connexes au titre du Contrat.</p> <p>(ii) « Taxes » a la signification donnée dans le Compact.</p> <p>(jj) « Traite des êtres humains » ou « TEH » a la signification donnée à la Clause 4.1 des IS.</p>
<p>1. Portée de l’Offre</p>	<p>1.1. L’Acheteur, tel qu’indiqué dans les DPAO, a émis un Avis d’Appel d’offres pour la fourniture et l'installation de Systèmes d’information, tel que décrit en bref dans les DPAO et de manière détaillée dans le présent Dossier d’Appel d’offres.</p> <p>1.2. Le titre et le numéro de référence de l'Appel d'offres, ainsi que le ou les Contrats qui en découlent figurent dans les DPAO. L'Offre constitue la base des négociations contractuelles et à terme, la base du Contrat éventuellement conclu avec le Fournisseur.</p> <p>1.3. L'Acheteur apportera en temps utile et gratuitement au Fournisseur sa contribution en matière de services et d’installations spécifiés dans les DPAO, aidera le Soumissionnaire à obtenir les licences et permis nécessaires pour exécuter les Services, et mettra à sa disposition les données et rapports afférents au projet . Il n’apportera aucune autre contribution. Par conséquent, le Soumissionnaire doit prévoir de couvrir toutes les dépenses encourues et prévisibles pour fournir et maintenir les Services en temps utile, y compris, sans toutefois s’y limiter, les locaux à usage de bureau, les moyens de</p>

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>communication, l'assurance, le matériel de bureau, les voyages, etc., sauf dispositions contraires prévues dans les DPAO.</p> <p>1.4. Tout au long du présent Dossier d'Appel d'offres, le terme « par écrit » signifie « qui a été communiqué sous la forme écrite (par exemple par la poste, par e-mail, par télécopie) » et le terme « jours » désigne les jours calendaires, sauf si le contexte impose un sens différent.</p> <p>1.5. Tout au long du présent Dossier d'Appel d'offres, sauf si le contexte impose un sens différent, les termes mentionnés au singulier comprennent également le pluriel et vice versa; les termes mentionnés au féminin comprennent également le masculin et vice versa.</p>
<p>2. Origine des Fonds</p>	<p>2.1. Les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation, et le Gouvernement ont conclu un Compact. Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire de l'Acheteur, entend utiliser une partie du Financement MCC pour les paiements autorisés en vertu du Contrat. Les paiements effectués au titre du Contrat grâce au Financement MCC seront soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes, y compris aux restrictions sur l'utilisation et le décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et l'Acheteur ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement MCC. Le Compact et les documents s'y rapportant peuvent être consultés sur le site Web de la MCC (www.mcc.gov) et sur le site de l'Acheteur.</p>
<p>3. Corruption et fraude</p>	<p>3.1. La MCC exige de tous les bénéficiaires du Financement MCC, y compris de l'Acheteur et de tout Soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur, sous-traitant, consultant et sous-consultant dont les services auraient été sollicités au titre d'un contrat financé par MCC, le respect des normes d'éthique les plus strictes lors de l'adjudication et de l'exécution de ces contrats. La Politique de la MCC en matière de Prévention et de Détection de la Fraude et de la Corruption, et de Lutte contre ces pratiques dans les Opérations de la MCC (« Politique Anti-Fraude et Anti-corruption de la MCC ») s'applique à toutes les passations de marchés et contrats impliquant un Financement par la MCC. Ladite Politique peut être consultée sur le site web de la MCC. La Politique AFC de la MCC exige des sociétés et entités bénéficiant de fonds de la MCC de reconnaître avoir pris connaissance de la Politique AFC de la MCC et de certifier avoir</p>

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et de corruption.</p> <p>(a) Aux fins des présentes, les termes ci-dessous sont définis de la manière suivante:</p> <p>a) «coercition» signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d'une partie, ou influencer indûment les actions d'une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement de la MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d'une procédure de passation de marchés ou de l'exécution d'un contrat ;</p> <p>b) «collusion» désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, entachée de corruption, à se livrer à une manœuvre frauduleuse ou à un acte d'obstruction d'enquête ou à se livrer à une pratique interdite, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs l'Entité MCA des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;</p> <p>c) «corruption» désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d'un agent public, du personnel de l'Entité MCA, du personnel de la MCC, des consultants ou des employés d'autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par la MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision ou à l'examen de décisions, à d'autres mesures de gestion du processus de sélection, à l'exécution d'un contrat ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d'un contrat ou en vue de l'exécution d'un contrat;</p> <p>d) «fraude» désigne tout acte ou toute omission, y compris toute déclaration qui, volontairement ou par négligence, induit ou tente d'induire en erreur une partie afin d'obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC, y compris tout acte ou toute omission visant à influencer (ou tenter d'influencer) un processus de sélection</p>
--	--

	<p>ou l'exécution d'un contrat, ou à se soustraire (ou tenter de se soustraire) à une obligation ;</p> <p>e) « obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption » désigne tout acte entrepris dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé en totalité ou en partie par MCC: (a) qui cause la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation délibérées de preuves ou qui consiste en de fausses déclarations à des enquêteurs ou autres agents publics dans le but d'entraver une enquête sur des allégations de coercition ou de collusion, de fraude ou de corruption, ou de pratiques interdites ; (b) qui menace, harcèle ou intimide une partie pour l'empêcher soit de divulguer sa connaissance d'informations pertinentes en rapport avec une enquête ou soit de poursuivre l'enquête ; ou (c) qui vise à empêcher la réalisation d'une inspection et/ou l'exercice des droits de vérification de la MCC et/ou du Bureau de l'inspecteur général responsable pour le compte de la MCC, tels que prévus en vertu du Compact, d'un accord de Programme seuil et des accords connexes. «</p> <p>f) pratiques interdites » désigne tout acte en violation de la Section E (respect de la loi sur la lutte contre la corruption) de la Section F (respect de la loi contre le blanchiment de fonds) de la Section G (respect de la loi contre le financement du terrorisme et autres restrictions) de l'Annexe A des Dispositions complémentaires du Contrat, qui font partie intégrante des contrats financés par la MCC.</p> <p>(b) L'Entité MCA rejette l'Offre (et la MCC refuse l'approbation d'une proposition d'adjudication d'un Contrat) si elle établit que le Soumissionnaire qui a été retenu s'est livré, directement ou indirectement, à des activités de fraude, de corruption, de coercition ou de collusion ou à des pratiques interdites ou d'obstruction d'enquête en vue de l'obtention du Contrat.</p> <p>(c) La MCC et l'Acheteur peuvent prendre des sanctions à l'encontre du Soumissionnaire ou du Fournisseur, y compris les exclure indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute adjudication de contrats financés par, si la MCC ou l'Acheteur établit à un moment quelconque que ledit Soumissionnaire ou Fournisseur, s'est livré directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à des pratiques de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption, ou</p>
--	--

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>à des pratiques interdites en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Contrat.</p> <p>(d) La MCC et l'Acheteur peuvent exiger que le Contrat contienne une clause obligeant le Soumissionnaire ou le Fournisseur retenu à autoriser l'Acheteur, la MCC ou toute entité désignée par la MCC, à examiner leurs documents et pièces comptables et autres documents relatifs au dépôt de leur Offre ou à l'exécution du Contrat, ainsi que ceux de leurs fournisseurs ou de leurs sous-traitants liés par le contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la MCC ou par l'Acheteur, avec l'approbation de la MCC.</p> <p>(e) En outre, la MCC peut annuler toute partie du financement MCC alloué au Contrat si elle établit qu'un agent d'un bénéficiaire du Financement MCC a eu recours à des pratiques de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites au cours du processus de sélection ou de l'exécution d'un contrat financé par la MCC, sans que l'Acheteur ait pris à temps et à la satisfaction de la MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation.</p>
<p>4. Exigences environnementales et sociales</p> <p>Traite des êtres humains</p>	<p>4.1 La MCC a une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la Traite des êtres humains. La Traite des êtres humains (« TEH ») est un crime qui consiste à agir par la force fraude et/ou coercition pour exploiter une autre personne. La TIP peut prendre la forme de la servitude domestique, du péonage, du travail forcé, de la servitude sexuelle, et de l'utilisation des enfants soldats. Cette pratique prive l'être humain de ses droits et de sa liberté, augmente les risques sanitaires mondiaux, alimente les réseaux du crime organisé en pleine croissance et peut accroître le niveau de pauvreté et ralentir le développement. La MCC s'est engagée à veiller à ce que des mesures adéquates soient prises pour prévenir, atténuer et contrôler les risques de TIP dans les pays partenaires et les projets qu'elle finance.</p> <p>4.2 Section VII. Exigences de l'Acheteur du présent Dossier d'appel d'offres peuvent énoncer certaines interdictions, des exigences à l'égard du Fournisseur, des mesures correctives et d'autres dispositions contraignantes qui font partie intégrante de tout Contrat à conclure dans le cadre de la présente procédure de</p>

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

<p>Directives de la MCC en matière d'environnement et normes de performances de l'IFC</p>	<p>passation des marchés. À ce titre, il convient de lire attentivement ces dispositions.</p> <p>4.3 Des renseignements supplémentaires sur les exigences de la MCC pour lutter contre la Traite des êtres humains sont énoncés dans la Politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des êtres humains, disponible sur le site Web de la MCC (https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-counter-trafficking-in-persons-policy). Tous les contrats financés par la MCC doivent se conformer aux exigences de la MCC en matière de lutte contre la Traite des êtres humains définies dans sa Politique de lutte contre la Traite des êtres humains. Les Contrats portant sur des projets classés à haut risque de TIP par la MCC doivent mettre en œuvre un Plan de gestion des risques en matière de TIP (qui doit être élaboré par l'Entité MCA et mis en œuvre par le Fournisseur concerné).</p> <p>4.4 Le Soumissionnaire doit veiller à ce que ses activités, y compris les activités réalisées par ses sous-traitants, en vertu du Contrat soient conformes aux Directives de la MCC en matière d'environnement (tel que ce terme est défini dans le Compact ou accord connexe, disponible à l'adresse http://www.mcc.gov), et qu'elles ne soient pas « de nature à causer un risque important pour l'environnement, la santé ou la sécurité » tel que défini dans ces Directives. Le Soumissionnaire est également tenu de se conformer aux normes de performance de l'IFC aux fins du présent contrat. Des informations supplémentaires sur les normes de performance de l'IFC sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards</p>
<p>5. Eligibilité</p>	<p>5.1. Les critères d'éligibilité énoncés dans la présente section s'appliqueront au Soumissionnaire et à l'ensemble des entités qui le compose, pour n'importe quelle partie du Contrat, y compris pour des services connexes.</p>
<p>Soumissionnaires éligibles</p>	<p>5.2. Un Soumissionnaire peut être une entité privée, une entité publique (conformément aux Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC tel que décrit à la Clause 5.4 des IS) ou une combinaison de telles entités, telle que confirmée par une lettre d'intention de conclure un accord de constitution d'une Co-entreprise ou de toute autre Association</p>

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>ou en vertu d'un accord existant de Co-entreprise ou d'association.</p> <p>5.3. Un Soumissionnaire, l'ensemble des entités qui le composent, tout sous-traitant et fournisseur pour n'importe quelle partie du Contrat, y compris pour des services associés, peuvent avoir la nationalité de n'importe quel pays, sous réserve des restrictions de nationalité énoncées à la présente Section 5 des IS. Une entité est réputée avoir la nationalité d'un pays si ladite entité et les entités qui la composent, ses associés, ses filiales, et ses sociétés mères sont constituées et immatriculées au registre du commerce de ce pays, et opèrent conformément aux dispositions de la législation de ce pays.</p>
<p>Entreprises publiques</p>	<p>5.4. Les Entreprises publiques ne sont pas autorisées à soumettre des offres pour des marchés financés par la MCC pour la fourniture de biens ou travaux. Cette politique concernant les Entreprises publiques s'applique au contrat de fourniture de Systèmes d'information à adjuger en vertu du présent Dossier d'appel d'offres. Elle dispose qu'une entreprise publique (a) ne peut pas être partie à un contrat de fourniture de biens ou de travaux, financé par la MCC et adjugé à la suite d'un appel d'offres concurrentiel ouvert ou restreint, d'une entente directe ou de la sélection d'un fournisseur unique ; et (b) ne peut pas être pré-qualifiée ou pré-sélectionnée pour un contrat de biens ou de travaux financé par la MCC et devant être adjugé par ces méthodes. Cette interdiction ne s'applique pas aux Unités en régie appartenant au Gouvernement du pays de l'Acheteur, ou par des établissements d'enseignement et centres de recherches du secteur public, ainsi que par des entités statistiques ou cartographiques, ou autres entités techniques qui n'ont pas été constituées principalement à des fins commerciales, ou pour lesquelles une dérogation a été accordée par la MCC conformément à la Partie 7 des Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC. Tous les Soumissionnaires doivent certifier leur statut dans le cadre de la soumission de leur Offre.</p>
<p>Co-entreprise/As sociation</p>	<p>5.5. Si un Soumissionnaire est ou propose de se constituer en Co-entreprise ou en une Association, (a) tous les membres de la Co-entreprise ou de l'Association doivent satisfaire aux exigences juridiques, financières ou de litige, d'éligibilité et autres exigences énoncées dans le présent Dossier d'appel d'offres ; (b) tous les membres de la Co-entreprise ou de l'Association seront solidairement responsables de l'exécution du Contrat ; et (c) la</p>

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>Co-entreprise ou l'Association devra désigner un représentant habilité à exercer toutes les activités au nom de chaque membre et de tous les membres de la Co-entreprise ou de l'Association pendant le processus d'appel d'offres et, dans le cas où la Co-entreprise ou l'Association se voit adjuger le Contrat, pendant l'exécution du Contrat.</p>
<p>Conflit d'intérêts</p>	<p>5.6. Le Soumissionnaire ne doit pas avoir de conflit d'intérêts. Tout Soumissionnaire en situation de conflit d'intérêts sera disqualifié, sauf si le conflit d'intérêts a été atténué et si l'atténuation a été approuvée par la MCC. L'Acheteur exige des Soumissionnaires de défendre avant tout et à tout moment les intérêts de l'Acheteur, d'éviter scrupuleusement toute possibilité de conflit, y compris avec d'autres activités ou avec les intérêts de leurs entreprises, et d'agir sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, un Soumissionnaire, y compris toutes les entités qui le composent, et tout sous-traitant et fournisseur d'une partie quelconque du Contrat, y compris des services associés ainsi que leur personnel et affiliés respectifs, peuvent être considérés comme ayant un conflit d'intérêts et (i) dans le cas d'un Soumissionnaire, ce dernier peut être disqualifié ou (ii) dans le cas d'un Fournisseur, le Contrat pourra être résilié:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) s'ils ont au moins un associé détenant une majorité dominante en commun avec une ou plusieurs autres parties dans le processus prévu par le présent Dossier d'Appel d'Offres ; ou (b) S'ils ont le même représentant légal qu'un autre Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d'Offres ; ou (c) s'ils ont des relations, directement ou par l'intermédiaire d'une tierce partie commune, leur permettant d'avoir accès à des informations sur l'Offre d'un autre Soumissionnaire ou d'influencer celle-ci ou d'influencer les décisions de l'Acheteur au sujet de la sélection concernant la présente procédure de Passation de marché; ou (d) s'ils participent à plusieurs Offres dans le cadre de la présente procédure. Il convient de noter que la participation d'un Soumissionnaire à plusieurs Offres

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>entraîne la disqualification de toutes les Offres dudit Soumissionnaire. Toutefois, cette disposition n'interdit pas d'inclure un même Sous-consultant dans plus d'une Offre ; ou</p> <p>(e) s'il est associé ou a été associé par le passé à une personne physique ou morale, ou à l'une de ses affiliées, qui a été engagée pour fournir des services de consultant en vue de la préparation de la conception, des Spécifications techniques ou d'autres documents à utiliser pour le processus de sélection dans le cadre de la procédure de passation de marchés, et la fourniture et l'installation de Systèmes d'information en vertu du Contrat ; ou</p> <p>(f) si l'une quelconque de ses affiliées a été engagée (ou est actuellement engagée) par l'Acheteur afin d'exercer les fonctions de Gestionnaire de projet dans le cadre du Contrat ;</p> <p>(g) il est lui-même ou a une relation d'affaires ou un lien de parenté avec, (i) un membre du Conseil d'administration ou du personnel de l'Acheteur, (ii) un membre du personnel de l'entité responsable de la mise en œuvre du projet, ou (iii) l'Agent de passation des marchés ou l'Agent financier (tel que défini dans le Compact ou les accords connexes) engagé par l'Acheteur au titre du Compact, à condition qu'il participe directement ou indirectement à une quelconque partie de la (A) préparation du présent Dossier d'appel d'offres, (B) du processus de sélection dans le cadre de la présente procédure de passation de marchés ou (C) de la supervision du Contrat, sauf si le conflit né d'une telle relation a été résolu d'une manière jugée acceptable pour la MCC ; ou</p> <p>(h) si l'une quelconque des sociétés qui leur sont affiliées a été ou est actuellement engagée par l'Acheteur comme Entité d'exécution du projet, Agent de Passation des marchés ou comme Agent financier en vertu du Compact.</p> <p>5.7. Un Soumissionnaire engagé par l'Entité MCA pour fournir des services de conseil pour la préparation ou l'exécution d'un</p>
--	--

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>projet ainsi que les entreprises qui lui sont affiliées, ne sont pas autorisés à fournir ultérieurement des biens, des travaux ou des Services autres que Services de Conseil qui font suite ou sont directement liés aux services de conseil pour la préparation ou l'exécution du projet.</p> <p>5.8. Les Soumissionnaires et le Fournisseur sont tenus de divulguer toute situation de conflit réel ou potentiel qui affecte leur capacité à servir au mieux l'intérêt de l'Acheteur ou qui pourrait raisonnablement être perçue comme ayant cet effet. Ne pas divulguer une telle situation peut entraîner la disqualification du Soumissionnaire ou la résiliation du Contrat.</p> <p>(a) Aucun membre du Conseil d'administration ou employé actuel de l'Entité MCA (que ce soit à temps partiel ou à temps plein, salarié ou bénévole, en congé, etc.) ne peut être proposé ou travailler comme Soumissionnaire/Fournisseur, ou être proposé ou travailler pour le compte d'un Soumissionnaire/Fournisseur.</p> <p>(b) Sauf dans les cas prévus à la Clause 5.8 (d) des IS, aucun fonctionnaire actuel du Gouvernement ne peut travailler pour le Soumissionnaire ou le Fournisseur dans le cadre de contrats financés par la MCC au profit de son ministère, département ou organisme gouvernemental.</p> <p>(c) Recruter d'anciens employés de l'Entité MCA ou du Gouvernement pour fournir des services pour le compte de leurs anciens ministères, départements ou agences est acceptable à condition toutefois qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts.</p> <p>(d) Tout employé du Gouvernement proposé dans l'Offre d'un soumissionnaire comme membre de son Personnel professionnel clé doit avoir une attestation écrite signée de son administration confirmant : (i) qu'il sera en congé non payé à compter de la date de soumission de l'Offre jusqu'à la fin de sa mission auprès du Soumissionnaire/Fournisseur et qu'il est autorisé à travailler à plein temps hors de son poste de travail précédent ; ou (ii) qu'il a démissionné ou a pris sa retraite au plus tard avant la date d'adjudication du Contrat. En aucun cas, les personnes décrites aux alinéas (i) et (ii) ne pourront être chargées de l'approbation de l'exécution du présent Contrat. Le Soumissionnaire fournit cette déclaration à l'Entité MCA dans le cadre de son Offre.</p>
--	---

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>(e) Le Soumissionnaire/Fournisseur souhaitant recruter une personne visée par les Clauses 5.8 (j) à (m) des IS, qui aurait quitté l'Entité MCA moins de douze (12) mois avant la date du présent Appel d'offres, doit obtenir de l'Entité MCA un avis de « non-objection » à ce que ladite personne fasse partie du personnel du Soumissionnaire/Fournisseur avant le dépôt de l'Offre.</p>
<p>Inéligibilité</p>	<p>5.9. Un Soumissionnaire, toutes les entités le composant, et tout Sous-traitant d'une partie du Contrat, y compris des services associés, ainsi que leur personnel et leurs affiliés respectifs ne doivent pas être une personne ou une entité (a) frappée par une déclaration d'inéligibilité pour cause d'engagement dans une pratique de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption, ou dans une pratique interdite selon les dispositions de la Clause 3.1 des IS ci-dessus, ou (b) ayant été déclarée non habilitée à participer à une procédure de passation de marché conformément aux procédures prévues à la partie 10 des Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC (Procédures de vérification de l'éligibilité), qui peuvent être consultées sur le site web de la MCC à l'adresse suivante: www.mcc.gov/ppg. De même, toute entité établie ou ayant son siège social ou une part importante de ses activités dans un pays soumis aux sanctions ou restrictions imposées par la législation ou la politique américaine, ne sera pas habilitée à participer à la présente procédure de Passation de marchés.</p> <p>5.10. Un soumissionnaire, toutes les entités composant le Soumissionnaire, et tous sous-traitants pour une partie quelconque du Contrat, y compris des services associés, ainsi que leurs affiliés et personnel respectifs qui ne sont pas inéligibles pour l'un des motifs visés à la Clause 5.10 des IS seront néanmoins exclus de la procédure si :</p> <p>(a) conformément à la loi et aux règlements officiels du pays, le Gouvernement interdit les relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire (y compris ses associés et sous-traitants, ainsi que leurs filiales) ; ou</p> <p>(b) en application d'une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement interdit toute importation de biens en provenance du pays du Soumissionnaire ou Fournisseur (y compris du pays de ses</p>

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>Associés, Sous-traitants et fournisseurs, ainsi que les entreprises qui leur sont affiliées); ou tout paiement aux entités présentes dans ledit pays ; ou</p> <p>(c) le Soumissionnaire ou Fournisseur, toute entité le composant, leurs filiales, sous-traitants ou leurs personnels respectifs sont considérés inéligibles par MCC en vertu d'une politique ou d'une directive susceptible d'être en vigueur à un quelconque moment, telle que publiée sur le site web de la MCC.</p> <p>5.11. Les Soumissionnaires ou Fournisseurs doivent également satisfaire à tous les autres critères d'éligibilité prévus dans les Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC. Si un Soumissionnaire ou Fournisseur a l'intention de s'associer à une autre partie, dans ce cas cette partie sera également soumise à l'application des critères d'éligibilité énoncés dans le présent Dossier d'appel d'offres et dans les Directives de la MCC.</p>
<p>Justification de la continuation de l'éligibilité des Soumissionnaires et Fournisseurs</p>	<p>5.12. Les Soumissionnaires et les Fournisseurs doivent fournir des éléments de preuve attestant qu'ils sont toujours éligibles, d'une manière jugée satisfaisante par l'Acheteur, selon les exigences raisonnables de ce dernier.</p>
<p>Commissions et primes</p>	<p>5.13. Le cas échéant, le Soumissionnaire communique les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées en rapport avec la présente procédure de passation de marchés ou en rapport avec son Offre et, pendant la période d'exécution du Contrat, si le Contrat a été adjugé à ce Soumissionnaire, en réponse à toute demande conformément aux dispositions du présent Dossier d'appel d'offres.</p>
<p>Biens et services répondant aux critères requis</p>	<p>5.14. Les matériaux, équipements et services à fournir au titre du Contrat peuvent provenir de n'importe quel pays, sous réserve des mêmes restrictions énoncées à l'égard des Soumissionnaires et de leurs associés, ainsi que de leurs personnels respectifs, conformément à la Clause 5.3 des IS. A la demande de l'Acheteur, les Soumissionnaires devront fournir une preuve du pays d'origine des matériels, équipements et services.</p>

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>5.15. Aux fins de la Clause 5.14 des IS ci-dessus, « provenance » signifie le lieu où les matériaux et les équipements ont été extraits, cultivés, produits, fabriqués ou traités, et à partir duquel les services sont fournis. Les matériaux et les équipements sont produits lors de la création, grâce à un processus de fabrication, de traitement ou d'assemblage important ou substantiel, d'un produit fini ayant une valeur commerciale dont les caractéristiques, l'usage et l'utilité sont très différents des composants d'origine qui entrent dans sa fabrication.</p> <p>5.16. La provenance des matériaux, des équipements et des services est distincte de la nationalité du Soumissionnaire.</p> <p>5.17. Le pays d'origine des principaux équipements, matériaux, marchandises et services à fournir au titre du Contrat doit être indiqué dans le Formulaire du Code d'origine du pays figurant à la Section IV. Pendant l'exécution du Contrat, les sources utilisées seront vérifiées par le Gestionnaire de projet de l'Acheteur.</p> <p>5.18. Un Système d'information est réputé avoir été produit dans un pays donné lorsque dans ledit pays est créé, par le développement de logiciels, la fabrication, un processus d'assemblage ou d'intégration important ou substantiel, un produit fini ayant une valeur commerciale dont les caractéristiques, l'usage et l'utilité sont très différents des composants d'origine qui entrent dans sa fabrication.</p> <p>5.19. Aux fins des Clauses 5.14 à 5.19, le pays de nationalité du Soumissionnaire est distinct du pays où le Système d'information et les composants ont été produits ou du pays à partir duquel les services associés sont fournis.</p>
<p>6. Qualifications du Soumissionnaire</p>	<p>6.1. En joignant la preuve documentaire dans son Offre, le Soumissionnaire doit, à la satisfaction de l'Acheteur, établir:</p>
	<p>(a) qu'il a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Contrat, qu'il satisfait aux critères de qualification spécifiés dans les DPAO et qu'il a des antécédents positifs en matière d'exécution de marchés tel qu'exigé dans les DPAO.</p> <p>Dans le cadre de l'évaluation des qualifications d'un Soumissionnaire et sauf disposition contraire prévue dans</p>

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>les DPAO, l'expérience et/ou les ressources des Sous-traitant ne sont pas pris en compte pour établir la qualification du Soumissionnaire; seules l'expérience et les ressources des membres de la Co-entreprise ou Association sont prises en compte à cet effet;</p>
	<p>(b) dans les cas où le Soumissionnaire propose de fournir des composants clés du Système d'information, comme indiqué dans les DPAO, qu'il ne produit pas lui-même, et qu'il est dûment autorisé par le fabricant à livrer ces composants dans le pays de l'Acheteur en vertu de tout contrat pouvant découler du présent Appel d'offres, il doit joindre à son Offre les autorisations signées du fabricant, selon le formulaire figurant à la Section IV.</p>
	<p>(c) si le Soumissionnaire propose d'avoir recours au service de Sous-traitants pour les services clés si et comme indiqué dans les DPAO, lesdits sous-traitants doivent avoir accepté par écrit de travailler pour le compte du Soumissionnaire en vertu de tout Contrat pouvant découler du présent Appel d'offres ; et</p>
	<p>(d) dans le cas où le Soumissionnaire n'a pas d'activité dans le pays de l'Acheteur, ledit Soumissionnaire est ou sera (si le Contrat lui est adjudgé) représenté dans ledit pays par un Agent ayant les compétences et les capacités nécessaires pour exécuter les obligations du Soumissionnaire en termes de maintenance, d'assistance technique, de formation et de réparation, prévues dans le Conditions Générales du Contrat et dans les conditions particulières du Contrat, et/ou satisfaire les exigences de l'Acheteur. Un Agent jugé acceptable par l'Acheteur doit être désigné avant la signature du Contrat.</p>
	<p>6.2. Les Offres soumises par une Co-entreprise ou Association composée d'au moins deux entreprises associées doivent également satisfaire aux exigences suivantes :</p> <p>(a) l'Offre doit être signée de manière à engager juridiquement tous les associés ;</p> <p>(b) l'un des associés doit être désigné comme représentant de l'Association, et la preuve de sa désignation doit être fournie par la présentation d'une procuration signée par les signataires dûment habilités de chacun des associés ;</p>

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>(c) le représentant sera autorisé à assumer les responsabilités et à recevoir des instructions pour le compte et au nom de chacun et de tous les membres de la Co-entreprise/Association, et l'exécution du Contrat dans son ensemble, y compris les paiements, se feront exclusivement avec le mandataire ;</p> <p>(d) l'associé ou le groupement d'associés responsable d'une composante précise du Système d'information doit satisfaire aux critères minimaux de qualification de ladite composante</p> <p>(e) une entreprise peut présenter une Offre à titre individuel ou comme membre d'une seule Co-entreprise ou Association. Si, à l'issue de l'ouverture des plis conformément aux dispositions de la Clause 24 des IS, cette exigence n'est pas respectée, toutes les Offres présentées par l'entreprise concernée en tant que Soumissionnaire individuel ou membre d'une Co-entreprise/Association seront disqualifiées ;</p> <p>(f) tous les membres de la Co-entreprise/Association seront conjointement et séparément responsables de l'exécution du Contrat conformément aux termes et conditions du Contrat, et une déclaration à cet effet doit figurer dans l'autorisation visée à la Clause 6.2 (b) des IS ci-dessus, et jointe à l'Offre et au Contrat (si le Soumissionnaire est retenu).</p> <p>6.3. Un Soumissionnaire qui entend sous-traiter une partie importante de la fourniture ou des services, doit inclure dans son Offre le nom et la nationalité du Sous-traitant proposé pour chacune des parties sous-traitées, doit s'assurer que le Sous-traitant satisfait aux exigences de la Clause 5 des IS et que toutes les composantes des Biens et services du Système d'information à fournir par ledit Sous-traitant sont conformes aux exigences énoncées à la Clause 6 des IS, et produire la preuve y afférente, exigée à la Clause 13.1 (e) des IS.</p> <p>6.4. Les Soumissionnaires sont libres de citer plus d'un Sous-traitant pour chaque composante, dans les limites fixées par les DPAO. Les tarifs et les prix indiqués s'appliquent quel que soit le Sous-traitant retenu, et aucun ajustement de tarif ou de prix n'est autorisé. Les ajouts et suppressions ultérieurs effectués dans la liste des Sous-traitants approuvés doivent se faire</p>
--	--

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>conformément aux dispositions de la Clause 20 des CGC (tel que révisé dans les CPC, le cas échéant) et de l'Annexe 3 de l'Accord contractuel.</p> <p>Aux fins du présent Dossier d'Appel d'offres, un Sous-traitant est un fournisseur ou un prestataire de services avec qui le Soumissionnaire passe un contrat pour la fourniture ou l'exécution d'une partie du Système d'information à fournir par ledit Soumissionnaire au titre du Contrat (par exemple la fourniture d'équipements ou de logiciels ou de toute autre composante des Technologies de l'information requises, ou pour l'exécution de services associés tels que le développement de logiciels, le transport, l'installation, la personnalisation, l'intégration et la mise en service de logiciels, la formation, l'support technique, la maintenance, les réparations, etc.).</p> <p>6.5. Une entreprise présentant une offre à titre individuel ou comme membre d'une Co-entreprise/Association ne peut pas être sous-traitant dans d'autres Offres, sauf pour la fourniture d'équipements ou de logiciels fabriqués par l'entreprise et disponibles sur le marché, et pour des services purement accessoires tels que l'installation/la configuration, la formation de routine et la maintenance/l'assistance continue. Si la Clause 6.1 (a) des IS des DPAO permet de prendre en compte les qualifications de Sous-traitants désignés pour certaines composantes pour l'évaluation globale des qualifications d'un Soumissionnaire, tout Sous-traitant ainsi proposé par ledit Soumissionnaire perdra automatiquement le droit de présenter une Offre à titre individuel ou comme membre d'une Co-entreprise/Association. Il en est de même pour toute entreprise ayant fourni des accords conclus avec des Sous-traitants pour certains services en vertu de la Clause 6.1 (c) des IS. Le non-respect de cette exigence aurait pour conséquence le rejet de toutes les Offres présentées par l'entreprise concernée comme Soumissionnaire à titre individuel ou comme membre d'une Co-entreprise/Association. Tant qu'une entreprise se conforme aux présentes exigences et n'est pas affectée par ces dernières dans la mesure où elle n'est ni Soumissionnaire ni membre d'une Co-entreprise/Association, elle peut être proposée comme Sous-traitant dans autant d'Offres que possible.</p>
<p>7. Frais de préparation de l'Offre</p>	<p>7.1. Sauf indication contraire dans les DPAO, les frais de préparation et de soumission de l'Offre sont à la charge du Soumissionnaire. L'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais, quels</p>

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.
8. Visite du site	8.1. Si une visite du site est organisée par l'Acheteur tel qu'indiqué à la Clause 10.2 de la Section IS des DPAO, le Soumissionnaire pourrait souhaiter visiter et inspecter le ou les sites du Système d'information pour obtenir par lui-même, à sa seule responsabilité et à ses propres risques, toutes les informations éventuellement utiles à la préparation de son Offre et à la signature du Contrat. Les frais liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
	8.2. L'Acheteur peut organiser une ou plusieurs visites du site simultanément avec la Conférence préalable aux Offres, tel qu'indiqué à la Clause 10.2, Section IS des DPAO. La participation aux réunions préparatoires et/ou aux visites du site est recommandée et non obligatoire. 8.3. Aucune visite du site n'est organisée, programmée ou autorisée après la date limite de soumission des Offres et avant l'adjudication du Contrat.

B. LE PRESENT DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

9. Contenu du Dossier d'Appel d'offres	9.1. Le présent Dossier appel d'offres comprend les sections énumérées ci-dessous, et doit être lu conjointement avec tout Addendum émis conformément à la Clause 11 des IS :
	Section I Instructions aux Soumissionnaires (« IS »)
	Section II Données Particulières de l'Appel d'Offres (« DPAO »)
	Section III Examen des Offres, Critères d'évaluation des Offres et de qualification des Soumissionnaires
	Section IV Formulaires d'Offre
	Section V Avis d'adjudication du Contrat, Accords et Annexes
	Section VI. Section V Conditions Générales du Contrat (« CGC »)
	Section VII Conditions particulières du Contrat (« CPC »)
	Section VIII Annexes des CPC

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>9.2. Le Soumissionnaire doit examiner toutes les instructions, les formulaires, conditions, spécifications et toutes les autres informations contenues dans le présent Dossier d'appel d'offres. Ne pas fournir toutes les informations exigées dans le cadre du présent Dossier d'appel d'offres ou présenter une Offre non substantiellement conforme à tous égards au présent Dossier d'appel d'offres est au risque du Soumissionnaire et peut entraîner le rejet de son Offre.</p>
	<p>9.3. La lettre d'Invitation à soumissionner émise par l'Acheteur ne fait pas partie du Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>9.4. L'Acheteur n'est pas responsable de l'exhaustivité du présent Dossier d'Appel d'Offres et de ses Addenda s'ils ne proviennent pas directement de la source indiquée par l'Entité MCA dans la Lettre d'invitation.</p> <p>9.5. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires et conditions, et Spécification des services qui figurent dans le présent Dossier d'Appel d'Offres. Ne pas fournir toutes les informations et de tous les documents exigés dans le cadre du présent Dossier d'Appel d'Offres peut entraîner le rejet de l'Offre.</p>
<p>10. Éclaircissements concernant le Dossier d'appel d'offres et la Conférence préalable aux offres</p>	<p>10.1. Tout Soumissionnaire éventuel désireux d'obtenir des éclaircissements sur le présent Dossier d'appel d'offres doit prendre contact avec l'Acheteur, formuler sa demande d'éclaircissements par écrit et l'envoyer à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les DPAO ou soumettre ses questions pendant la Conférence préalable aux offres, le cas échéant, conformément à la Clause 10.2, section IS des DPAO. L'Acheteur répond à toute demande d'éclaircissements, à condition qu'elle ait été reçue endéans le délai indiqué dans les DPAO avant la date limite de soumission des Offres. L'Acheteur publie les réponses sur son site web, y compris un résumé de la demande d'éclaircissements, sans mentionner l'auteur au plus tard le dernier jour du nombre de jours indiqué dans les DPAO avant la date limite de soumission des Offres. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier le présent Dossier d'appel d'offres suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure prévue aux Clauses 11 et 21.2 des IS.</p>
	<p>10.2. Lorsque prévue par les DPAO, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à la</p>

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>Conférence préalable aux offres. L'objet de la réunion est de clarifier tout point et de répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade.</p> <p>10.3. Le Soumissionnaire doit soumettre ses questions par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Acheteur au plus tard le dernier jour du nombre de jours indiqué dans les DPAO avant la Conférence préalable aux offres comme indiqué dans les DPAO.</p> <p>10.4. Le compte-rendu de la réunion, y compris le texte des questions et des réponses (sans mentionner l'auteur de ces questions) seront publiés sans délai sur le site Web de l'Acheteur comme indiqué dans les DPAO. Toute modification du présent Dossier d'appel d'offres qui peut s'avérer nécessaire à l'issue de la Conférence préalable aux offres, sera faite par l'Acheteur sous la forme d'un Addendum et non par le biais du compte-rendu de la réunion.</p> <p>10.5. La non-participation à la Conférence préalable aux offres n'est pas une cause de disqualification d'un Soumissionnaire et ne sera pas prise en compte lors de l'évaluation de son Offre.</p>
<p>11. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'offres</p>	<p>11.1. L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de soumission des Offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un éventuel Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'offres. Les modifications récentes apportées à un point déterminé modifient ou remplacent les précédentes.</p>
	<p>11.2. Les modifications seront publiées sous forme d'Addendum au présent Dossier d'Appel d'offres et seront communiquées par écrit à tous les éventuels Soumissionnaires auxquels l'Acheteur a transmis le Dossier d'appel d'offres. Les Addenda sont opposables aux Soumissionnaires. Les Soumissionnaires sont invités à accuser immédiatement réception des Addenda. Les informations qui figurent dans un Addendum sont supposées avoir été prises en compte par les Soumissionnaires dans leurs réponses à l'Appel d'offres.</p>
	<p>11.3. Afin de laisser aux Soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'Addendum dans la préparation de leur Offre, l'Acheteur peut, à sa seule discrétion, prolonger la date limite de soumission des Offres, auquel cas, il avisera par écrit tous les Soumissionnaires de la nouvelle date limite de soumission des Offres.</p>

C. PREPARATION DES OFFRES

<p>12. Langue de l'Offre</p>	<p>12.1. L'Offre, ainsi que la correspondance et les documents concernant l'offre, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la ou les langues spécifiées dans les DPAO. Les documents imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de son Offre peuvent être rédigés dans une langue autre que celle spécifiée dans les DPAO, à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents dans la langue spécifiée dans les DPAO, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.</p>
<p>13. Composition de l'Offre</p>	<p>13.1. L'Offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents suivants :</p> <p>(a) les Formulaires d'Offres figurant à la Section IV, remplis et signés par la ou les personnes dûment autorisées à engager le Soumissionnaire en vertu du Contrat ;</p>
	<p>(b) les Bordereaux des prix figurant à la Section IV, dûment remplis conformément aux dispositions des Clauses 14, 15 et 18 des IS et signés par la ou les personnes dûment autorisées à engager le Soumissionnaire en vertu du Contrat ;</p> <p>(c) si cela est exigé dans les DPAO, la Garantie d'Offre doit être fournie conformément à la Clause 17 des IS ;</p> <p>(d) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la Clause 19,2 des IS ;</p> <p>(e) Pièces jointes :</p> <p>(i) Annexe 1 : Eligibilité du Soumissionnaire</p> <p>En l'absence de procédure de préqualification, les documents démontrant, à la satisfaction de l'Acheteur, que le Soumissionnaire est éligible, y compris à titre indicatif et non limitatif, les documents attestant que ledit Soumissionnaire est dûment constitué sur le territoire d'un pays éligible tel que défini à la Clause 5.3 des IS.</p> <p>(ii) Annexe 2 : Qualifications du Soumissionnaire</p> <p>Les documents établissant, à la satisfaction de l'Acheteur et conformément aux dispositions de la Clause 6 des IS,</p>

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>que le Soumissionnaire a les qualifications nécessaires pour exécuter le Contrat s'il est retenu.</p> <p>Les autorisations délivrées par les fabricants et les accords conclus avec les Sous-traitants tel que défini dans les Clauses 6.1 (b) et (c) de la Section IS des DPAO;</p> <p>(iii) Annexe 3 : Eligibilité des Biens et Services</p> <p>Les documents établissant, à la satisfaction de l'Acheteur, que les Biens et Services composants du Système d'information à fournir, installer et/ou à mettre en œuvre par le Soumissionnaire satisfont aux critères de provenance conformément aux Clauses 5.12 à 5.17 des IS. S'il est retenu, le Soumissionnaire devra fournir pour lesdits composants du Système d'information les preuves d'éligibilité, qui devront être confirmées par un certificat d'origine délivré lors de l'expédition ;</p> <p>(iv) Annexe 4 : Conformité du Système d'information au présent Dossier d'Appel d'offres</p> <p>Les documents attestant, à la satisfaction de l'Acheteur et conformément à la Clause 16 des IS, que les Biens et Services composants du Système d'information à fournir, installer et/ou à mettre en œuvre par le Soumissionnaire sont conformes au présent Appel d'offres;</p> <p>(v) Annexe 5 : Sous-traitants proposés</p> <p>La liste des principales composantes des Biens et Services que le Soumissionnaire propose d'acheter ou de sous-traiter auprès de tiers, ainsi que le nom et la nationalité des Sous-traitants et fournisseurs proposés pour chaque composante ;</p> <p>(vi) Annexe 6 : Propriété intellectuelle</p> <p>La liste des propriétés intellectuelles :</p> <p>de l'ensemble des logiciels inclus dans l'Offre du Soumissionnaire, classant chacun dans l'une des catégories de logiciels définies à la Clause 1.1 des CGC (fff), (qqq), (w), (d), (iii), et (r), à savoir Logiciel système, Logiciel polyvalent ou Logiciel d'application ; ou Logiciel standard ou Logiciel personnalisé.</p>
--	---

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>De tout le Matériel personnalisé, tel que défini à la Clause 1.1 (q) des CGC, inclus dans l'Offre du Soumissionnaire.</p> <p>Tout le matériel qui n'est pas identifié en tant que Matériel personnalisé est réputé être du Matériel standard, tel que défini à la Clause 1.1 (hhh) des CGC.</p> <p>Le cas échéant, des permutations seront effectuées d'une catégorie à l'autre de Logiciels et de Matériel, durant l'exécution du Contrat conformément à la Clause 39 des CGC (Modifications du Système d'information).</p> <p>13.2. En sus des documents exigés ci-dessus, l'Offre présentée par une Co-entreprise ou une Association devra inclure soit l'accord de Co-entreprise ou d'association liant tous les membres de ladite entité, soit une lettre d'intention de constituer une Co-entreprise ou Association signée par tous les membres de l'entité et jointe à l'Offre, assortie d'une copie du projet d'accord de Co-entreprise ou d'association</p> <p>13.3. En cas de changement de la forme légale du Soumissionnaire après la soumission de son Offre, ledit Soumissionnaire doit immédiatement en informer l'Acheteur. Toutefois, aucun changement de forme légale ne doit être effectué pour répondre à un critère de qualification qui n'avait pas été satisfait à la date limite de soumission des Offres.</p>
<p>14. Prix de l'Offre</p>	<p>14.1. Les prix de tous les Biens et services énumérés aux Sous-tableaux des coûts de Fourniture et d'Installation, le Sous-tableau des Coûts récurrents figurant à la Section IV (Formulaires 2.5 et 2.6), de même que tous les autres Biens et Services proposés par le Soumissionnaire pour satisfaire aux spécifications techniques du Système d'information doivent être présentés séparément sous la forme adoptée dans lesdits tableaux, et récapitulés dans les Tableaux récapitulatifs de coûts figurant dans la même Section. Les prix doivent être indiqués conformément aux instructions figurant à la Section IV pour les divers tableaux de coûts et de la manière spécifiée ci-dessous. Les Coûts récurrents sont à fournir s'ils sont indiqués comme étant « requis » dans les DPAO.</p>
	<p>14.2. Les prix des éléments pour lesquels aucun chiffre n'est fourni par le Soumissionnaire dans les Tableaux de coûts figurant à la Section IV seront réputés avoir été inclus dans les prix d'autres</p>

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>éléments. Les éléments purement et simplement omis des Tableaux de coûts seront réputés avoir été omis dans l'Offre, et, pour autant que l'Offre est substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, un ajustement du prix de l'Offre sera effectué lors de l'évaluation conformément aux dispositions de la Clause 28.7 (c) (iii) des IS.</p>
	<p>14.3. Les indications de prix unitaires doivent être d'un niveau de détail tel que défini dans les tableaux de coûts 2.3 à 2.7 de la Section IV, permettant de calculer des livraisons ou des paiements partiels au titre du Contrat, conformément au Calendrier d'exécution figurant à la Section VII, et à la Clause 12 des CGC et aux Clauses 12 et suivantes des CPC et des CGC, modalités et calendrier des paiements. Il pourra être demandé aux Soumissionnaires de fournir un détail des prix pour tout élément pour lequel des prix composites ou forfaitaires sont indiqués dans les Tableaux de coûts.</p>
	<p>14.4. Les prix des composants Biens du Système d'information doivent être exprimés, et seront définis et interprétés conformément aux règles prescrites dans l'édition des Incoterms spécifiée dans les DPAO, et inscrits dans les colonnes appropriées des Tableaux de coûts figurant à la Section IV de la manière suivante :</p> <p>(a) Pour les Biens fabriqués dans le pays de l'Acheteur:</p> <ul style="list-style-type: none">(i) les prix des Biens seront les prix EXW (départ usine, entrepôt, magasin d'exposition ou magasin de ventes, suivant le cas) ; et comprenant les prix des transports intérieurs, assurances et autres services locaux afférents à l'acheminement des Biens jusqu'au lieu de destination final spécifié dans les DPAO. <p>(b) Pour les Biens fabriqués hors du pays de l'Acheteur, et donc à importer :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) les prix des Biens seront les prix CIP pour l'acheminement des Biens jusqu'au lieu de destination final spécifié dans les DPAO. Lors de l'indication de ses prix, le Soumissionnaire est libre de recourir à des transporteurs immatriculés dans des pays éligibles pour l'acheminement des Biens. De même, le

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>Soumissionnaire peut recourir à des services d'assurance auprès de tout pays éligible;</p> <p>(ii) comprenant les prix des transports intérieurs, assurances et autres services locaux afférents à l'acheminement des Biens jusqu'au lieu de destination final spécifié dans les DPAO.</p> <p>(c) Pour les Biens fabriqués hors du pays de l'Acheteur et déjà importés :</p> <p>(i) le prix des Biens seront les prix comprenant la valeur initiale des Biens à l'importation, plus une majoration (ou un rabais), plus toute autre taxe et coût local y afférents déjà payés dans le cadre de l'importation desdits Biens ; et</p> <p>(ii) comprenant les prix des transports intérieurs, assurances et autres services locaux afférents à l'acheminement des Biens jusqu'au lieu de destination final spécifié dans les DPAO.</p> <p>(d) Pour les Services associés autres que le transport intérieur et autres services locaux afférents à l'acheminement des Biens jusqu'au lieu de destination final, le prix sera le prix des autres services associés si cela est prévu à la Section VII, Exigences de l'Acheteur.</p>
	<p>14.5. Le prix des Services doit être indiqué pour chaque service (ventilé en prix unitaire, le cas échéant) et décomposé entre les éléments en monnaie nationale et en monnaie étrangère. Ces prix doivent englober tous les impôts, taxes, droits et charges, à l'exclusion de la TVA, et des autres impôts indirects ou droits de timbre qui peuvent être imposés et/ou s'appliquer dans le pays de l'Acheteur sur le prix des Services lors de la facturation à l'Acheteur, si le Contrat est adjugé. Sauf dispositions contraires prévues dans les DPAO, les prix doivent inclure tous les coûts afférents à l'exécution des Services, encourus par le Fournisseur, tels que les frais de déplacement, de subsistance, d'assistance administrative, de communication, de traduction, d'impression de documents, etc. Les coûts afférents à la fourniture des Services mais encourus par l'Acheteur ou par son personnel ou par des tiers, doivent être inclus dans le prix de l'Offre uniquement dans la mesure où ces obligations sont précisément définies dans le Dossier d'appel d'offres (par exemple, au titre d'une obligation pour le Soumissionnaire d'inclure les frais de déplacement et de subsistance des personnels en formation).</p>

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>14.6. La Clause 14 des CGC énonce les dispositions fiscales applicables au Contrat. Les Soumissionnaires devront examiner cette Clause attentivement lors de la préparation de leur Offre.</p>
	<p>14.7. Les prix des éléments des coûts récurrents non compris dans les obligations de garantie à encourir durant la période de garantie définie dans la Clause 29.10 des CPC et des CGC, et les prix de éléments des coûts récurrents à encourir après la période de garantie définie dans la Clause 1.1 (tt) des CPC et des CGC doivent être indiqués en détail en tant que prix des Services, conformément à la Clause 14.5 des IS, dans le Sous-tableau des Coûts récurrents, et récapitulés dans le Tableau récapitulatif des coûts récurrents, exprimés dans les différentes monnaies. Les Coûts récurrents sont des coûts « tout compris » des biens nécessaires tels que les pièces de rechange, le renouvellement de licences de logiciels, la main-d'œuvre, etc. nécessaires pour le fonctionnement continu, dans de bonnes conditions du Système d'information, et le cas échéant, ils doivent tenir compte d'une provision pour augmentation de coûts encourus par le Soumissionnaire.</p>
	<p>14.8. Sauf disposition contraire spécifiée dans les DPAO, les prix indiqués par le Soumissionnaire seront fermes pendant l'exécution du Contrat par le Soumissionnaire, et ne seront sujets à aucune augmentation sous aucun motif. Les Offres présentées sur base de prix révisables seront rejetées.</p>
<p>15. Monnaies de l'Offre et de règlement</p>	<p>15.1. Les monnaies de l'Offre et les monnaies de règlement seront celles spécifiées dans les DPAO.</p>
<p>16. Documents établissant la conformité du Système d'information au présent Dossier d'appel d'offres</p>	<p>16.1. Conformément à la Clause 13.1 (e) (iv) des IS, le Soumissionnaire doit joindre à son Offre les pièces justificatives attestant de la conformité du Système d'information qu'il entend fournir et installer au titre du Contrat.</p> <p>16.2. Les documents attestant de la conformité du Système d'information au présent Dossier d'appel d'offres doivent revêtir la forme de descriptions écrites, prospectus, dessins, certificats et références de clients, y compris :</p> <p>(1) les réponses techniques du Soumissionnaire, c'est-à-dire la description détaillée de la solution proposée par le Soumissionnaire démontrant qu'elle est conforme à tous égards importants aux exigences de l'Acheteur</p>

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>(Section VII) et aux autres sections du présent Dossier d'appel d'offres, en général, ainsi qu'aux principales caractéristiques techniques et de performance de chaque composante du Système d'information proposé ;</p> <p>(2) un commentaire point par point des exigences de l'Acheteur, démontrant que le Système d'information proposé correspond pour l'essentiel auxdites exigences. Les commentaires doivent non seulement démontrer la conformité ci-dessus, mais aussi faire référence pour cela aux pages pertinentes des documents présentés à l'appui de l'Offre. En cas de différence entre le commentaire point par point et l'un des catalogues, spécifications techniques ou autre document pré-imprimé accompagnant l'Offre, le commentaire point par point prévaudra ;</p> <p>(3) un Plan de projet préliminaire présentant, entre autres, les méthodes qu'emploiera le Soumissionnaire pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de gestion et de coordination si le Contrat lui est adjugé, ainsi que le personnel et les autres ressources qu'il se propose d'utiliser. Le plan doit inclure un Calendrier d'exécution du Contrat détaillé sous forme de diagramme à barres, indiquant de façon estimative la durée du projet, la séquence des activités, et les interactions de toutes les principales activités nécessaires à l'exécution du Contrat. Le plan de projet préliminaire devra en outre traiter de toutes les autres questions prévues dans les DPAO. Il devra en outre spécifier ce que le Soumissionnaire s'attend à ce que l'Acheteur et toute autre partie concernée par la mise en œuvre du Système d'information fournissent durant l'exécution du Contrat, et la façon dont le Soumissionnaire se propose de coordonner l'action de toutes les parties au Contrat ;</p> <p>(4) un document écrit attestant que le Soumissionnaire s'engage à assurer l'intégration et la compatibilité de toutes les composantes du Système d'information tel que spécifié dans le Dossier d'appel d'offres.</p> <p>16.3. Aux fins des commentaires à fournir en vertu de la Clause 16.2 (b) des IS, le Soumissionnaire doit savoir que les références à des noms de marque, à des numéros de modèles ou à des normes nationales ou exclusives incluses par l'Acheteur</p>
--	--

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>dans la Section- Exigences de l'Acheteur, ont un caractère purement indicatif et ne sont nullement restrictives. Sauf en cas d'interdiction explicite mentionnée dans les DPAO pour certains éléments ou certaines normes, le Soumissionnaire pourra leur substituer dans son Offre d'autres noms de marque ou de modèles ou d'autres normes, à condition de prouver, à la satisfaction de l'Acheteur, que ladite substitution permettra d'assurer le fonctionnement du Système d'information à un niveau substantiellement équivalent ou supérieur à celui spécifié dans les Exigences de l'Acheteur.</p>
<p>17. Garantie d'Offre</p>	<p>17.1. Comme spécifié dans les DPAO, le Soumissionnaire devra fournir, dans le cadre de son Offre, l'original d'une Garantie d'Offre, d'un montant et dans la monnaie indiqués dans les DPAO.</p>
	<p>17.2. La Garantie d'Offre sera émise pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans les DPAO et sera :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) établie sous la forme d'une garantie bancaire inconditionnelle dans une forme similaire pour l'essentiel au Formulaire de Garantie d'Offre (Garantie Bancaire) figurant à la Section IV. Formulaires de Garantie d'Offre ou autre type de garantie spécifié dans les DPAO. (b) émise par une institution financière reconnue, choisie par le Soumissionnaire et située dans un pays éligible (tel que déterminé à la Clause 5 des IS) ; Si l'institution émettant la garantie bancaire est située en dehors du pays de l'Acheteur, l'institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays de l'Acheteur afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant : (c) payable rapidement sur demande écrite de l'Acheteur si les conditions énumérées à la Clause 17.2 des IS sont invoquées ; (d) présentée en un exemplaire original ; les copies ne sont pas acceptées ; (e) La Garantie d'Offre doit demeurer valide pendant vingt-huit (28) jours après l'expiration de la durée initiale de validité de l'Offre, ou prolongée selon les dispositions de la Clause 18.2 des IS.

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>17.3. Lorsqu'une Garantie d'Offre est requise en application de la Clause 17.1 de la Section IS des DPAO, toute Offre qui n'est pas accompagnée d'une Garantie d'Offre conforme sera rejetée par l'Acheteur comme étant non conforme. Les Soumissionnaires doivent noter qu'une déclaration de Garantie d'Offre ou une Caution de soumission n'est pas une forme acceptable de Garantie d'Offre, et que si une déclaration de Garantie d'Offre ou une Caution de soumission est fournie en lieu et place de la Garantie d'Offre, l'Offre sera considérée comme non conforme et sera donc rejetée.</p> <p>17.4. La Garantie d'Offre des Soumissionnaires dont l'Offre n'aura pas été acceptée leur sera rendue aussitôt que possible après la signature du Contrat par le Soumissionnaire retenu et la fourniture par celui-ci de la Garantie d'exécution exigée.</p> <p>17.5. La Garantie d'Offre d'une Co-entreprise ou autre Association doit être au nom de la Co-entreprise/Association qui a soumis l'Offre. Si la Co-entreprise ou Association n'a pas été dûment constituée en personne morale au moment de la soumission des Offres, la Garantie d'Offre devra être au nom de tous les futurs associés mentionnés dans la lettre d'intention à laquelle il est fait référence à la Clause 13.2 des IS.</p>
	<p>17.6. La Garantie d'Offre, si elle est exigée, peut être saisie, à la seule discrétion de l'Acheteur :</p> <p>a) si le Soumissionnaire retire son Offre durant la durée de validité de l'Offre qu'il aura spécifiée dans le Formulaire de soumission de l'Offre, sauf dans le cas prévu à la Clause 18.2 des IS pour prorogation de la durée de validité de l'Offre ; ou</p> <p>b) si le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Contrat conformément à la Clause 37 des IS ou ne fournit pas la Garantie d'exécution requise conformément à la Clause 13.3.1 des CGC.</p>
<p>18. Durée de validité des Offres</p>	<p>18.1 Les Offres demeureront valables au minimum pendant la durée spécifiée dans les DPAO à compter de la date limite de soumission des Offres prescrite par l'Acheteur conformément à la Clause 21 des IS. Une offre valable pour une période plus courte pourra être rejetée par l'Acheteur comme étant non conforme au Dossier d'Appel d'offres.</p>
	<p>18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la durée de validité des Offres, l'Acheteur pourra demander aux Soumissionnaires</p>

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>de proroger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Si une Garantie d'Offre est demandée, sa validité sera également prolongée jusqu'à vingt-huit (28) jours après le délai de la durée de validité prolongée de l'Offre. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la durée de validité de son Offre sans perdre sa Garantie d'Offre. Un Soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la Clause 18.3 des IS.</p> <p>18.3 Si l'adjudication du Contrat est retardée de plus de soixante (60) jours au-delà de la durée initiale de validité de l'Offre, les conditions suivantes s'appliqueront :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le Prix du Contrat devra être ajusté si cela est spécifié dans la demande de prorogation. b) Les Offres seront évaluées sur la base du Prix de l'Offre initial sans prendre en compte l'ajustement appliqué en vertu de l'alinéa (a) ci-dessus.
<p>19. Présentation et signature de l'Offre</p>	<p>19.1 Le Soumissionnaire devra préparer un original des documents constitutifs de l'Offre, comme décrit à la Clause 13.1 des IS, en indiquant clairement la mention Original. En outre, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies de l'Offre indiqué dans les DPAO en mentionnant clairement sur ces exemplaires «Copie n° 1, » «Copie n° 2 », «Copie n° 3 », etc., selon le cas. En cas de différence entre l'original et les copies, l'original fera foi.</p>
	<p>19.2 L'original et toutes les copies de l'Offre seront dactylographiés et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Une lettre d'habilitation consistera en une confirmation écrite, telle que spécifiée dans les DPAO, et sera jointe à l'Offre. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation doivent être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'Offre où des ajouts ou modifications ont été introduits seront signées ou paraphées par la ou les personnes signataire(s) de l'Offre.</p> <p>19.3 Une Offre soumise par une Co-entreprise ou autre Association devra se conformer aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) être signée de manière à engager légalement la responsabilité de tous les associés ; et

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>b) être accompagnée de l'habilitation des représentants du Fournisseur, et être signée par les personnes légalement autorisées à signer pour le compte de la Co-entreprise ou de l'Association.</p> <p>19.4 L'Offre doit être exempte de tout ajout entre les lignes, surcharge et rature, sauf pour corriger les erreurs commises par le Soumissionnaire, auquel cas la ou lesdites corrections doivent être paraphées par le ou les signataires de l'Offre.</p> <p>19.5 Le Soumissionnaire communiquera les renseignements sur les commissions ou primes éventuellement payées ou devant être payées en rapport avec cette procédure de passation de marchés ou son Offre et pendant l'exécution du Contrat s'il lui est adjugé, comme demandé dans le Dossier d'appel d'offres.</p> <p>19.6 Les offres alternatives ne seront pas acceptées.</p>
--	--

D. SOUMISSION DES OFFRES

<p>20. Cachetage et marquage des Offres</p>	<p>20.1 Les Soumissionnaires qui soumettent leur Offre par voie électronique, si autorisé dans les DPAO, devront se conformer aux procédures de soumission des Offres par voie électronique spécifiées dans les DPAO. (a) Pour les Offres soumises sous forme de copie papier, les Soumissionnaires doivent joindre l'original et chaque copie de l'Offre dans des enveloppes cachetées distinctes, et les enveloppes doivent porter la mention «Original» et «Numéro de Copie». » Les enveloppes contenant l'original et les copies seront ensuite placées dans une enveloppe unique extérieure.</p>
	<p>20.2 Les enveloppes intérieure et extérieur devront :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) porter le nom et l'adresse de l'Acheteur;(b) être adressées à l'Acheteur, à l'adresse indiquée dans les DPAO.(c) porter la référence précise de l'Appel d'offres spécifiée dans les Clauses 1.1 et 1.2 de la Section IS des DPAO ; et(d) porter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis, spécifiées à la Clause 24.1 de la Section IS des DPAO.

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	20.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable de tout égarement ou ouverture prématurée de l'Offre si les enveloppes ne sont pas cachetées et ne portent pas les mentions requises.
21. Date limite de soumission des Offres	21.1 Les Offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse indiquée à la Clause 20.2 (b), Section IS des DPAO au plus tard à la date et à l'heure qui y sont précisées .
	21.2 L'Acheteur peut, à sa seule discrétion, reporter la date limite de dépôt des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la Clause 11.3 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite.
22. Offres hors délai	22.1 L'Acheteur n'acceptera aucune Offre arrivée après l'expiration de la date limite de soumission des Offres, conformément à la Clause 21.1 de la Section IS des DPAO. Toute Offre reçue par l'Acheteur après la date limite de soumission des Offres sera déclarée hors délai, rejetée et renvoyée non ouverte au Soumissionnaire, aux frais et à la demande de ce dernier.
23. Retrait, remplacement et modification de l'Offre	23.1 Un Soumissionnaire peut retirer, substituer ou modifier son Offre après l'avoir déposée, mais avant l'expiration de la date limite de soumission des Offres, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de la Clause 19.2 des IS (cette copie n'est pas requise dans le cas du retrait) : La modification ou l'Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Tous les avis doivent être : <ul style="list-style-type: none"> (a) préparés et délivrés conformément aux Clauses 19 et 20 des IS (sauf pour ce qui est des avis de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention : «AVIS DE RETRAIT DE L'OFFRE », « AVIS DE REMPLACEMENT DE L'OFFRE » ou « AVIS DE MODIFICATION DE L'OFFRE » ; et (b) reçues par l'Acheteur avant la date limite de soumission des Offres, conformément à la Clause 21 des IS. <p>23.2 La notification peut également être envoyée par voie électronique telle que par télécopie ou courrier électronique.</p> <p>23.3 Les Offres faisant l'objet d'une demande de retrait conformément à la Clause 23.1 des IS seront renvoyées non ouvertes aux Soumissionnaires, à leur demande et à leurs frais.</p>

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>Les notifications de retrait, reçues après la date limite de soumission des Offres ne seront pas prises en compte, et les Offres correspondantes seront considérées comme étant toujours valides.</p> <p>23.4 Une Offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date limite de soumission des Offres et la date d'expiration de la validité de l'Offre indiquée par le Soumissionnaire dans sa lettre de soumission, ou la date d'expiration de la période de prorogation de la validité, acceptée par le Soumissionnaire. Le retrait d'une Offre dans cet intervalle entraîne la saisie de la Garantie d'Offre, le cas échéant, conformément à la Clause 17.6 des IS.</p>
--	--

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

24. Ouverture des plis par l'Acheteur	
	<p>24.1 L'Acheteur procédera à l'ouverture des Offres en public à l'adresse, à la date et à l'heure indiquées dans les DPAO en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les enveloppes portant la mention «Notification de retrait de l'offre» seront ouvertes en premier et leur contenu annoncé à haute voix, mais l'enveloppe contenant l'Offre correspondante ne sera pas ouverte. Le retrait d'une Offre ne sera autorisé que si l'avis correspondant contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cet avis est lu à haute voix lors de l'ouverture des plis. Ensuite, les enveloppes portant la mention «Avis de remplacement de l'Offre » seront ouvertes, et annoncées à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire à ses frais et à sa demande. Le remplacement d'une Offre ne sera autorisé que si l'avis correspondant contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et que celle-ci est lue à haute voix lors de l'ouverture des plis. Puis, les enveloppes portant la mention «Avis de modification de l'Offre » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'Offre correspondante. La modification d'une Offre ne sera autorisée que si l'avis correspondant contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et que celle-ci est lue à haute voix lors de l'ouverture des plis. Seules les Offres qui sont ouvertes et</p>

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>lues à haute voix lors de l'ouverture des plis seront prises en compte pour la suite de la procédure.</p> <p>24.2 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre, et l'agent en charge de la procédure annoncera le nom du Soumissionnaire à voix haute ainsi que la mention éventuelle d'une modification ; il devra également indiquer à voix haute le Prix de l'Offre, y compris tout rabais éventuel, l'existence d'une Garantie d'Offre, le cas échéant, et tout autre détail que l'Acheteur peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais qui sont annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront prises en compte lors de l'évaluation. Aucune Offre ne sera rejetée lors de l'ouverture des plis, à l'exception des Offres hors délai, conformément à la Clause 22.1 des IS.</p> <p>24.3 L'Acheteur établira le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis qui comportera au minimum : le nom du Soumissionnaire et la mention éventuelle d'un retrait, d'un remplacement ou d'une modification ; le Prix de l'Offre, y compris tout rabais éventuel ; et l'absence ou l'existence d'une Garantie d'Offre, le cas échéant. Les représentants du Soumissionnaire qui sont présents devront signer le procès-verbal. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne portera pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Une copie du procès-verbal sera publiée sur le site Web de l'Acheteur et envoyée par voie électronique à tous les Soumissionnaires auxquels l'Acheteur a transmis le Dossier d'appel d'offres.</p>
<p>25. Éclaircissements concernant les Offres</p>	<p>25.1 En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres, ainsi que la qualification des Soumissionnaires, l'Acheteur peut, à sa discrétion, demander à un Soumissionnaire des éclaircissements concernant son Offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des offres en application la Clause 26.2 des IS.</p>

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>25.2 Si un Soumissionnaire ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et à l'heure fixées par l'Acheteur dans sa demande d'éclaircissements, son Offre pourra être rejetée.</p>
<p>26. Examen préliminaire des Offres</p>	<p>26.1 L'Acheteur examinera les Offres pour déterminer si elles sont complètes, si elles contiennent des erreurs de calcul, si une Garantie d'Offre valide a été fournie, si les documents ont été dûment signés et si les Offres sont d'une façon générale en bon ordre.</p>
	<p>26.2 L'Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) s'il existe une contradiction entre un Prix unitaire et le Prix total obtenu en multipliant le Prix unitaire par les quantités, le Prix unitaire fera foi et le Prix total sera corrigé, sauf si d'après l'Acheteur la virgule décimale a été manifestement mal placée dans le Prix unitaire, auquel cas le Prix total indiqué fera foi et le Prix unitaire sera corrigé. (b) Si un total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera rectifié ; et (c) s'il existe une contradiction entre le Prix indiqué en lettres et le Prix indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas, le montant en chiffres fera foi, sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus. <p>26.3 Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son Offre sera écartée.</p> <p>26.4 Si une Offre est substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité qui ne constitue pas une divergence ou des restrictions ou omissions importantes.</p> <p>26.5 Avant l'évaluation détaillée des Offres, l'Acheteur déterminera si chaque Offre est substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'offres. À cet effet, une Offre est substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'offres si elle satisfait à l'ensemble des critères, des conditions et des spécifications techniques du présent Dossier d'appel d'offres et ne comporte pas de divergence, de dérogation, d'objection, de</p>

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>conditionnalité ou de restrictions importantes. Constitue une divergence, une dérogation, une objection, une conditionnalité ou une restriction importante tout fait qui :</p> <p>(a) S'il est accepté, pourrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) affecter considérablement le l'étendue, la qualité ou le fonctionnement du Système d'information spécifié dans le Contrat ; ou (ii) limiter de manière considérable et non conforme au présent Dossier d'appel d'offres les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire en vertu du Contrat proposé ; <p>ou</p> <p>(b) s'il était rectifié, défavoriserait la position concurrentielle des autres Soumissionnaires ayant présenté des Offres conformes au Dossier d'appel d'offres.</p> <p>26.6 Si une Offre n'est pas substantiellement conforme aux exigences du présent Dossier d'appel d'offres, elle sera rejetée par l'Acheteur et ne pourrait pas devenir conforme par des corrections apportées aux divergences, restrictions ou omissions importantes. L'Acheteur établira la conformité de l'Offre au présent Dossier d'appel d'offres, sur la base de son seul contenu .</p>
<p>27. Conversion en une monnaie unique</p>	<p>27.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'Acheteur convertira les prix des Offres exprimés dans diverses monnaies en une monnaie unique, comme indiqué dans les DPAO.</p>
<p>28. Évaluation et comparaison des Offres</p>	<p>28.1 L'Acheteur évaluera et classera les Offres ayant été déterminées conformes au Dossier d'Appel d'offres en vertu de la Clause 26 des IS. L'évaluation reposera sur l'hypothèse que le Contrat sera adjugé au Soumissionnaire dont l'Offre aura obtenu le meilleur score pour l'ensemble du Système d'information.</p>
	<p>28.2 Un Soumissionnaire ne sera retenu qui s'il a remis une Offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) dont l'évaluation détaillée en vertu des Clauses 26.4 et 26.5 a confirmé qu'elle est financièrement et techniquement conforme au Dossier d'appel d'offres et inclut les matériels, logiciels, équipements, produits, matériaux, ainsi que les Biens et services qui composent le Système d'information

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>dans les quantités requises pour l'essentiel pour l'ensemble du Système d'information ;</p> <p>(b) qui propose des Technologies de l'information dont les performances sont avérées être du niveau promis dans l'Offre, lesdites technologies ayant satisfait aux essais de fonctionnement, d'étalonnage et/ou aux tests d'évaluation des performances pouvant être exigés par l'Acheteur, conformément aux dispositions de la Clause 31.2 des IS.</p>
	<p>28.3 L'évaluation par l'Acheteur des Offres se fera sur la base des Prix indiqués conformément à la Clause 14 des IS (Prix des Offres).</p>
	<p>28.4 Sauf indication contraire prévue dans les DPAO, l'évaluation par l'Acheteur des Offres conformes au Dossier d'appel d'offres prendra en compte des facteurs techniques en plus des facteurs de coût. Pour chaque Offre conforme au Dossier d'appel d'offres, un score évalué global (B) sera calculée à l'aide de la formule indiquée ci-dessous, qui permet d'évaluer globalement le Prix de l'Offre et les qualités techniques de chaque Offre :</p> $B \equiv \frac{C_{low}}{C} X + \frac{T}{T_{high}} (1 - X)$ <p>où :</p> <p>C = Prix de l'Offre évaluée</p> <p>c_{min} = minimum de tous les Prix des Offres évaluées parmi toutes les Offres conformes</p> <p>T = score technique total attribué à une Offre</p> <p>T_{max} = score technique de l'Offre ayant obtenu le score maximal parmi toutes les Offres conformes</p> <p>X = coefficient de pondération de Prix, tel que spécifié dans les DPAO</p> <p>28.5 Le Soumissionnaire dont l'Offre a obtenu le score global (B) le plus élevé parmi les Offres sera retenu aux fins d'adjudication du Contrat, à condition qu'il ait été déclaré qualifié pour exécuter le Contrat en vertu de la Clause 31 des IS (Qualifications), et que le Prix de son Offre soit jugé raisonnable au terme de l'analyse raisonnable des Prix conformément à la Clause 2.2 de la Section III.</p>

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>28.6 Si l'analyse du caractère raisonnable du Prix suggère qu'une Offre est fortement déséquilibrée ou exige une demande de paiement de coûts excessivement élevés pendant la période initiale, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de produire une analyse détaillée des prix pour tout ou partie des éléments d'un bordereau de prix pour prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes d'exécution et le calendrier proposé.</p> <p>28.7 A l'issue de l'évaluation des informations et des analyses du caractère raisonnable du prix présenté par le Soumissionnaire l'Acheteur peut selon le cas:</p> <ul style="list-style-type: none">(a) accepter l'Offre; ou(b) exiger que le montant total de la Garantie d'exécution soit augmentée aux frais du Soumissionnaire à un niveau ne dépassant pas le pourcentage spécifié dans les DPAO.(c) rejeter l'Offre.
	<p>28.8 Si, en plus des facteurs de coût, l'Acheteur décide d'attribuer un coefficient de pondération aux facteurs techniques importants (par exemple si la pondération du Prix X, est inférieure à 1 dans l'évaluation), la note technique totale attribuée à chaque Offre au moyen de la formule d'évaluation des Offres sera la somme pondérée des notes attribuées par un comité d'évaluation à chacune des caractéristiques techniques de l'Offre conformément aux critères énoncés ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none">(a) Les caractéristiques techniques des Offres soumises à l'évaluation sont mentionnées dans les DPAO :<ul style="list-style-type: none">(i) des caractéristiques de performance, de capacité et de fonctionnalité, qui, dépassent les niveaux exigés dans les exigences de l'Acheteur ; et/ou influencent le coût du cycle de vie du Système d'information et son efficacité.(ii) des caractéristiques d'utilisation, telles que la facilité d'utilisation, d'administration ou d'extension du Système d'information, influencent le coût du cycle de vie du Système d'information et son efficacité.(iii) les qualités du Plan de projet préliminaire du Soumissionnaire attestées par la rigueur, le bien-fondé et la conformité : (a) du calendrier et des ressources généraux et spécifiques, et (b) des

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>dispositions proposées pour la gestion, la coordination, la formation, le contrôle de qualité, le support technique, la logistique, la résolution des problèmes et le transfert de la technologie et autres activités exigées par l’Acheteur dans la Section VII (Exigences de l’Acheteur) ou proposées par le Soumissionnaire sur la base de sa propre expérience.</p> <p>(b) Les notes des caractéristiques seront classées dans un petit nombre de catégories d’évaluation, définies de manière générale ci-dessous et de manière spécifique dans les DPAO, comme par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) les caractéristiques techniques du Système d’information relatifs aux besoins opérationnels de l’Acheteur (y compris les mesures d’assurance de la qualité et de contrôle des risques auxquelles donne lieu la mise en œuvre du Système d’information).(ii) les caractéristiques techniques correspondant aux objectifs de performances fonctionnelles fixés.(iii) les caractéristiques techniques qui établissent la pertinence du Système d’information vis-à-vis des Spécifications techniques générales du Matériel, du réseau et des communications, des Logiciels, et des Services. <p>(c) Comme indiqué dans les DPAO, une pondération sera affectée à chaque catégorie et éventuellement à chaque caractéristique au sein d’une catégorie.</p> <p>(d) Pendant le processus d’évaluation, le comité d’évaluation attribuera à chaque caractéristique souhaitable ou préférable un score au moyen d’un nombre entier sur une échelle de 0 à 4, selon lequel le score 0 signifie que la caractéristique est absente, et les scores 1 à 4 soit représentent les valeurs prédéfinies des caractéristiques pouvant permettre une méthode objective de notation (comme pour une mémoire ou une capacité de stockage plus importantes, etc. si ces dépassements améliorent l’utilité du Système), soit si la caractéristique constitue une fonctionnalité souhaitable (par exemple, un progiciel), ou une qualité qui améliore les perspectives d’une mise en œuvre réussie (comme les compétences du personnel proposé dans l’Offre pour le projet, la méthodologie, l’élaboration du plan de projet, etc.) ; la note 1 signifiera que la caractéristique existe mais présente des lacunes; 2 que tous les critères sont respectés, 3 que les critères sont</p>
--	--

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>légèrement dépassés et 4 que les critères sont nettement dépassés.</p> <p>(e) Le score attribué à chaque caractéristique (i) au sein d'une catégorie (j) sera combiné avec les scores des autres caractéristiques de la même catégorie pour donner, sous forme de somme pondérée, la Note Technique de la Catégorie au moyen de la formule suivante:</p> $S_j \equiv \sum_{i=1}^k t_{ji} * w_{ji}$ <p>où :</p> <p>t_{ji} = note technique de la caractéristique « i », catégorie « j »</p> <p>w_{ji} = pondération de la caractéristique « i », catégorie « j »</p> <p>k = nombre de caractéristiques notées dans la catégorie « j »</p> $\sum_{i=1}^k w_{ji} = 1$ <p>et</p> <p>(f) Les notes techniques des catégories seront combinées sous forme de somme pondérée pour donner la note technique totale de l'Offre au moyen de la formule suivante :</p> $T \equiv \sum_{j=1}^n S_j * W_j$ <p>où :</p> <p>S_j = note technique de la catégorie « j »</p> <p>W_j = pondération pour la catégorie « j », tel que spécifié dans les DPAO</p> <p>n = nombre de catégories</p> $\sum_{j=1}^n W_j = 1$ <p>et</p>
	<p>28.9 Le Prix évalué de l'Offre (C) pour chaque Offre conforme sera la somme des Coûts ajustés de fourniture et d'installation (P) et des Coûts récurrents (R) ;</p>

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>28.10 Les Coûts ajustés de fourniture d'installation (P) seront calculés de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) Le Prix des matériels, des logiciels, des équipements, produits, matériels associés et autres Biens provenant du ou de l'extérieur du pays de l'Acheteur, conformément à la Clause 14.4 des IS ; plus(b) Le Prix total pour le développement des logiciels, le transport, l'assurance, l'installation, la personnalisation, l'intégration, la mise en service, l'essai, la formation, le support technique et les réparations ainsi que d'autres services, conformément à la Clause 14.5 des IS ;(c) Avec des ajustements pour :<ul style="list-style-type: none">(i) les écarts proposés par rapport au Calendrier d'exécution prévu dans les Exigences de l'Acheteur, entraînant un retard dans l'achèvement de l'ensemble du Système d'information, à condition que les DPAO le permette et que lesdits retards ne dépassent pas le maximum autorisé spécifié dans les DPAO. Aux fins d'évaluation, une augmentation proportionnelle des Coûts totaux de fourniture et d'installation sera ajoutée à l'aide du ou des pourcentages indiqués dans les DPAO, pour chaque semaine de retard. Les Offres proposant la livraison après le retard maximum autorisé pourraient être rejetées.(ii) Les divergences par rapport au Calendrier de paiement du Contrat spécifié dans les CPC. Si les divergences sont autorisées dans les DPAO aux fins d'évaluation, les Coûts totaux de fourniture et d'installation seront proportionnellement majorés du montant des intérêts qui pourraient autrement être obtenus sur le montant de tout paiement qui serait dû en vertu du calendrier proposé plus tôt qu'en vertu du calendrier prescrit dans les CPC, au taux d'intérêt indiqué dans les DPAO.(iii) Les coûts des Biens et Services nécessaires au Système d'information, mais qui ont été omis ou qui sont nécessaires pour corriger des divergences mineures dans l'Offre seront ajoutés au Coût total de fourniture et d'installation en se basant sur les coûts maximaux figurant dans d'autres Offres conformes pour les mêmes Biens et services, ou, en l'absence de telles informations, lesdits coûts seront estimés sur la
--	--

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>base de la liste des prix en vigueur. Si les Biens et Services omis constituent une caractéristique technique notée, la note correspondante sera 0.</p> <p>(iv) Les rectificatifs d'erreurs arithmétiques, conformément à la Clause 26.2.</p>
	<p>(d) Les coûts récurrents (R) sont calculés en valeur actualisée nette au moyen de la formule suivante :</p> $R \equiv \sum_{x=1}^{N+M} \frac{R_x}{(1+I)^x}$ <p>où :</p> <p><i>N</i> = nombre d'années de la Période de garantie, définie dans la Clause 29.1 des CPC et des CGC.</p> <p><i>M</i> = nombre d'années de la Période de services post-garantie, définie à la Clause 1.1.(tt) des CPC et des CGC.</p> <p><i>x</i> = indice 1, 2, 3, ... <i>N</i> + <i>M</i> = représentant chaque année des périodes de garantie et de services post-garantie combinées.</p> <p><i>R_x</i> = Coûts récurrents totaux pour l'année « <i>x</i> », tels qu'ils figurent dans le Sous-tableau des coûts récurrents.</p> <p><i>I</i> = taux d'actualisation à utiliser pour calculer la valeur actualisée nette, tel que spécifié dans les DPAO.</p>
<p>29. Préférences nationales</p>	<p>29.1 Conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, aucune marge de préférence ne sera accordée aux Soumissionnaires originaires du pays de l'Acheteur.</p>
<p>30. Communication avec l'Acheteur</p>	<p>30.1 Depuis l'ouverture des plis jusqu'à l'adjudication du Contrat, tout Soumissionnaire désireux de contacter l'Acheteur pour quelque motif que ce soit en rapport avec son Offre, doit adresser une correspondance écrite à l'adresse de soumission des Offres.</p> <p>30.2 Tout Soumissionnaire qui tente directement ou indirectement d'influencer l'Acheteur ou d'influencer autrement la procédure d'évaluation des Offres et la décision d'adjudication du Contrat verra son Offre rejetée.</p>

F. QUALIFICATIONS POUR LA PRE-ADJUDICATION DU CONTRAT ET ADJUDICATION DU CONTRAT

31. Qualifications	<p>31.1 L'Acheteur s'assurera à ses propres frais et à sa satisfaction que le Soumissionnaire (y compris les membres de la Co-entreprise/Association et tous sous-traitants dont la Clause 6.1 (a) de la Sections IS des DPAO autorise la prise en compte des qualifications dans l'évaluation des qualifications du Soumissionnaire) retenu pour avoir soumis l'Offre qui a obtenu la meilleure note, est qualifié pour exécuter le Contrat de manière satisfaisante, conformément à la Clause 6 des IS.</p> <p>31.2 Conformément aux Clauses 6 et 16 des IS et le cas échéant comme spécifié dans les DPAO, cette décision sera fondée sur l'évaluation des capacités financières, techniques, de conception, d'intégration, de personnalisation, de production, de gestion et d'assistance du Soumissionnaire et sera basée sur l'examen des pièces justificatives fournies par le Soumissionnaire, attestant ses qualifications, ainsi que sur toute autre information que l'Acheteur juge nécessaire et appropriée. Cette décision peut nécessiter des visites chez les clients que le Soumissionnaire a énumérés dans son Offre ou des entretiens avec ces derniers, une inspection du site et toute autre mesure que l'Acheteur juge utile. Si cela est spécifié dans les DPAO, pendant l'examen des Offres et le processus de qualification, l'Acheteur peut également procéder à des essais pour vérifier que les performances et la fonctionnalité du Système d'information proposé sont conformes aux exigences de l'Acheteur.</p> <p>31.3 L'adjudication du Contrat au Soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'évaluation des Offres, est subordonnée à la vérification que le Soumissionnaire satisfait aux critères de qualification. Dans le cas contraire, l'Offre du Soumissionnaire sera écarté et l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde Offre la plus avantageuse afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Contrat de manière satisfaisante.</p> <p>31.4 Les Soumissionnaires doivent fournir des éléments de preuve attestant qu'ils ont toujours les qualifications nécessaires pour l'exécution du Contrat (y compris tout changement dans leur historique de litige), d'une manière jugée satisfaisante par</p>
---------------------------	--

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	l'Entité MCA, conformément aux exigences raisonnables de l'Entité MCA à tout moment avant l'adjudication du Contrat
32. Critères d'adjudication du Contrat	32.1 Sous réserve de la Clause 34 des IS, l'Acheteur adjudgera le Contrat au Soumissionnaire dont l'Offre aura été jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres et aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'évaluation des Offres, à condition que ledit Soumissionnaire ait été jugé qualifié pour exécuter le Contrat de façon satisfaisante en vertu de la Clause 31.
33. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'adjudication du Contrat	33.1 L'Acheteur se réserve le droit, au moment de l'adjudication du Contrat, d'augmenter ou de diminuer dans la limite du ou des pourcentages indiqués dans les DPAO : (a) la quantité de matériels, logiciels, équipements associés et produits individuels, ainsi que des composantes Biens du Système d'information ; ou (b) la quantité des Installations ou autres Services à fournir, Par rapport à la quantité initiale indiquée dans les Exigences de l'Acheteur (tel que modifié par tout Addendum émis conformément à la Clause 11 des IS), sans rien modifier aux Prix unitaires ou aux modalités du Contrat.
34. Droit de l'Acheteur d'accepter ou de rejeter toute Offre	34.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute Offre, d'annuler la procédure d'Appel d'offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'adjudication du Contrat, sans encourir de ce fait une quelconque responsabilité vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, toutes les Offres soumises et, plus particulièrement, les Garanties d'Offre, seront restituées dans les meilleurs délais aux Soumissionnaires aux frais de l'Acheteur. Si toutes les Offres sont rejetées, l'Acheteur examinera les motifs justifiant le rejet des Offres et envisagera de réviser les modalités du Contrat, les spécifications techniques et la conception, l'étendue du Contrat ou une combinaison de ces éléments, avant d'émettre un nouvel Appel d'offres. L'Acheteur se réserve également le droit d'annuler la Passation de marchés si elle n'est plus dans son intérêt. Le rejet de toutes les Offres et l'annulation de la procédure d'Appel d'Offres nécessitent l'approbation préalable de la MCC.
35. Avis d'intention d'adjudication	35.1 Avant l'expiration de la durée de validité des Offres, l'Acheteur adressera au Soumissionnaire retenu, l'Avis d'intention d'adjudication du Contrat. L'Avis d'intention d'adjudication

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>comprend une déclaration indiquant que l’Acheteur adressera une Lettre d’acceptation ou un Avis formel d’adjudication et un projet d’Accord contractuel après l’expiration du délai de dépôt des contestations et la résolution des contestations soumises. L’Avis d’intention d’adjudication ne constitue pas la formation d’un Contrat entre l’Acheteur et le Soumissionnaire retenu, et ne donne lieu à aucun droit en droit ou en équité.</p>
	<p>35.2 L’Acheteur émet la Notification d’intention d’adjudication et notifie également, par écrit, les résultats de l’Appel d’Offres à tous les autres Soumissionnaires qui ont soumis des Offres. L’Acheteur répond dans les plus brefs délais par écrit à tout Soumissionnaire qui, après avoir été notifié des résultats de l’Appel d’Offres, soumet par écrit une demande de compléments d’information, tel que prévu dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC ou présente une contestation formelle.</p>
<p>36. Contestation soumise par les Soumissionnaires²</p>	<p>36.1 Les Soumissionnaires pourront contester les résultats d’une procédure de Passation de marchés conformément aux règles prévues dans le Système de contestation des Soumissionnaires mis en place par l’Acheteur et approuvé par la MCC. Les règles et dispositions qui régissent le Système de contestation des Soumissionnaires sont publiées sur le site web de l’Acheteur indiqué dans les DPAO.</p>
<p>37. Signature du Contrat</p>	<p>37.1 À l’expiration du délai de dépôt des contestations des soumissionnaires et de résolution des contestations, l’Acheteur enverra la Lettre d’acceptation au Soumissionnaire retenu. La Lettre d’acceptation indiquera le montant que l’Acheteur règlera au Soumissionnaire retenu au titre de la Fourniture et de l’installation du Système d’information et l’obligation du Soumissionnaire retenu de remédier à tous défauts ayant rapport avec le projet, comme stipulé dans le Contrat. En attendant qu’un Contrat formel soit préparé et signé, la Lettre d’acceptation constituera un Contrat ayant force obligatoire entre l’Acheteur et le Fournisseur.</p>

4-Pour les documents de sollicitation émis avant l’adoption (conformément à la partie 5 des Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC) d’un système de contestation des soumissionnaires, le texte existant de cette clause est supprimé dans son intégralité et remplacé par le texte intégral du système provisoire de contestation des soumissionnaires approuvé par la MCC.

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>37.2 La Lettre d'acceptation comprend l'Accord contractuel pour examen et signature par le Soumissionnaire retenu.</p>
	<p>37.3 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la notification de l'Accord contractuel par l'Acheteur au Soumissionnaire retenu, ce dernier le signera, le datera et le renverra à l'Acheteur avec la Garantie d'exécution conformément à la Clause 38 des IS, et le Formulaire de certification de conformité aux sanctions qui figure à l'Annexe aux Conditions particulières du Contrat – Formulaires contractuels.</p> <p>37.4 Si des négociations ou des éclaircissements sont requises par l'Acheteur ou le Soumissionnaire retenu, il doit y être donné suite pendant la même période de vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre d'acceptation par le Soumissionnaire retenu, sauf accord contraire par écrit entre les deux parties. Si ces négociations ou demandes d'éclaircissements n'aboutissent pas, le Soumissionnaire retenu sera néanmoins tenu de soumettre la Garantie d'exécution dans les délais prescrits conformément à la Clause 38 des IS et le Formulaire de certification de conformité aux sanctions qui figure à l'Annexe aux Conditions particulières du Contrat – Formulaires contractuels.</p>
<p>38. Garantie d'exécution</p>	<p>38.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre d'acceptation adressée par l'Acheteur, le Soumissionnaire retenu devra remettre à l'Acheteur une Garantie d'exécution, conformément aux dispositions des CGC, en utilisant à ces fins le Modèle de Garantie d'exécution figurant dans le Dossier d'Appel d'offres ou tout autre formulaire jugé acceptable par l'Acheteur. Une institution étrangère fournissant une Garantie d'exécution doit disposer d'une institution financière correspondante dans le pays de l'Acheteur.</p> <p>38.2 Si le Soumissionnaire retenu ne se soumet pas aux exigences de la Clause 37 ou 38.1, l'adjudication pourra être annulée et la Garantie d'Offre du Soumissionnaire, le cas échéant, sera saisie par l'Acheteur. Dans ce cas, l'Acheteur pourra adjudger le Contrat au Soumissionnaire ayant soumis la deuxième Offre la plus avantageuse, et qui possède les qualifications nécessaires pour exécuter le Contrat de façon satisfaisante.</p>
<p>39. Conciliateur</p>	<p>39.1 A moins que les DPAO n'en disposent autrement, l'Acheteur propose que la personne nommée dans les DPAO soit désignée comme Conciliateur au titre du Contrat, afin de jouer le rôle de</p>

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>médiateur en cas de différends dans le cadre du Contrat, conformément à la Clause 6 des CGC. Dans ce cas, le Curriculum Vitae du Conciliateur ainsi désigné doit être joint aux DPAO. Les honoraires horaires du Conciliateur sont indiqués dans les DPAO. Les frais remboursables au Conciliateur sont également indiqués dans les DPAO. Si un Soumissionnaire n'approuve pas le Conciliateur proposé par l'Acheteur, il devra le faire savoir dans le Formulaire de soumission de l'Offre, faire une contre-proposition désignant un Conciliateur et indiquant des honoraires horaires, en y joignant le Curriculum Vitae de la personne proposée. Si le Soumissionnaire retenu et le Conciliateur désigné dans les DPAO sont ressortissants d'un même pays, qui n'est pas le pays de l'Acheteur, ce dernier se réserve le droit de rejeter le Conciliateur désigné dans les DPAO et d'en proposer un autre. Si le jour de la signature du Contrat, l'Acheteur et le Soumissionnaire retenu ne se sont pas mis d'accord sur la désignation d'un Conciliateur, celui-ci sera désigné, à la demande de l'une ou l'autre partie, par l'Autorité de nomination désignée à la Clause 6.1.4 des CPC et des CGC ou, si aucune autorité de nomination est spécifiée, le Contrat sera exécuté sans Conciliateur.</p>
<p>40. Publication de l'Avis d'adjudication du Contrat</p>	<p>40.1 Dès réception du Contrat signé et d'une Garantie d'exécution valide, l'Acheteur restituera les Garanties d'Offre aux Soumissionnaires non retenus et publiera les résultats sur UNDB Online, dgMarket, ainsi que sur le site Web de l'Acheteur et dans tout autre lieu spécifié par la MCC, conformément aux Directives relatives à la passation des marchés de la MCC, identifiant l'Offre et fournissant les informations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none">a) le nom du Soumissionnaire retenu ;b) le Prix de l'Offre retenue et le Prix du Contrat adjudgé si son montant est différent ;c) la durée et un résumé de la portée du Contrat adjudgé.

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

41. Divergences avec les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC	41.1 La passation de marchés faisant l'objet du présent Dossier d'appel d'offres est conduite conformément aux Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC et est soumise à toutes ses dispositions. En cas de divergences entre une section ou disposition du présent Dossier d'Appel d'Offres (y compris de tout éventuel Addendum audit dossier) et les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, les termes et conditions des Directives prévaudront, sauf dérogation accordée par la MCC.
42. Conditionnalités du Compact	42.1 Il est recommandé que les Soumissionnaires examinent attentivement les dispositions énoncées à l'Annexe A (Dispositions complémentaires) jointes et intégrées aux Conditions particulières du Contrat, étant donné qu'elles font partie des obligations du Gouvernement et de l'Acheteur en vertu des dispositions du Compact et des documents s'y rapportant qui, conformément auxdites dispositions, doivent être transférées à tout Soumissionnaire, Fournisseur ou sous-traitant impliqué dans la passation de marchés ou des Contrats ultérieurs financés par la MCC.
43. Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise	43.1 Au cours de l'exécution du Contrat, l'Acheteur conserve un dossier d'évaluation des performances de l'Entreprise conformément au Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise de la MCC, tel que décrit sur le site Web de la MCC.

SECTION II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (« DPAO »)

Les Données particulières de l'Appel d'offres ci-dessous afférentes au Système d'information à fournir et aux procédures de passation de marchés à utiliser viennent compléter ou modifier les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (« IS »). En cas de divergence entre les dispositions des Données particulières de l'Appel d'offres (« DPAO ») et celles figurant dans les Instructions aux Soumissionnaires (« IS »), les premières font foi.

A. GENERALITES

IS Définitions	<p>(i) « Compact » désigne le Millennium Challenge Compact entrant en vigueur le 30 juin 2017 entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation, et le Gouvernement, tel que modifié périodiquement.</p> <p>(r) « Gouvernement » désigne le Gouvernement du Maroc.</p>
IS 1.1	<p>Nom de l'Acheteur : Agence MCA-Morocco.</p> <p>Description du Système d'information objet de l'Appel d'offres :</p> <p>Mise à niveau des plateformes informatiques de l'ANAPEC à travers l'acquisition de matériels informatiques et de sécurité pour le compte de l'ANAPEC, suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Postes de travail type A Postes de travail type B Serveurs Virtualisation des serveurs Baie de stockage Firewalls Switches
IS 1.2	<p>Titre de l'Appel d'offres :</p> <p>Mise à niveau des plateformes informatiques de l'ANAPEC à travers l'acquisition de matériel informatique et de sécurité pour le compte de l'ANAPEC</p> <p>Numéro de l'Appel d'offres : DAO/CB/MCA-M/EW-42/Compact</p>

Section II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES

IS 1.3	Les contributions de l'Acheteur en matière de services et d'installation sont: « Aucune »																						
IS 6.1 (a)	<p>Critères de qualification des Soumissionnaires :</p> <table border="1" data-bbox="506 363 1385 1633"> <thead> <tr> <th data-bbox="506 363 1263 436">Critère d'évaluation des propositions techniques</th> <th data-bbox="1263 363 1385 436">Score</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="506 436 1263 527">1. Capacités organisationnelles : expérience dans l'exécution de projets similaires</td> <td data-bbox="1263 436 1385 527">25</td> </tr> <tr> <td data-bbox="506 527 1263 703">Capacité organisationnelle : capacité de mobilisation de suffisamment de ressources humaines spécialisées (installations, paramétrage, configuration des différents matériels demandés) pour gérer un projet de cette envergure.</td> <td data-bbox="1263 527 1385 703">10</td> </tr> <tr> <td data-bbox="506 703 1263 842">Avoir réalisé au moins 5 projets de fourniture, installation, configuration et paramétrage de matériel informatique pour un budget supérieur ou égal à 5.000.000 MAD chacun.</td> <td data-bbox="1263 703 1385 842">10</td> </tr> <tr> <td data-bbox="506 842 1263 1018">Attestation du ou des constructeurs/éditeurs attestant que le soumissionnaire est partenaire du constructeur/éditeur et qu'il est dûment habilité à commercialiser ses/leurs produits pour au moins un des matériels proposés.</td> <td data-bbox="1263 842 1385 1018">5</td> </tr> <tr> <td data-bbox="506 1018 1263 1142">2. Approche, méthodologie et plan de travail : Pertinence et qualité de l'approche technique en réponse aux Termes de Référence</td> <td data-bbox="1263 1018 1385 1142">75</td> </tr> <tr> <td data-bbox="506 1142 1263 1245">Qualité de la démarche proposée, des compétences proposées et compréhension des termes de référence.</td> <td data-bbox="1263 1142 1385 1245">10</td> </tr> <tr> <td data-bbox="506 1245 1263 1348">Planning des livraisons et activités : réaliste et réalisable dans la période du Compact.</td> <td data-bbox="1263 1245 1385 1348">5</td> </tr> <tr> <td data-bbox="506 1348 1263 1451">Conformité du matériel aux exigences des termes de référence.</td> <td data-bbox="1263 1348 1385 1451">60</td> </tr> <tr> <td data-bbox="506 1451 1263 1524">Score total</td> <td data-bbox="1263 1451 1385 1524">100</td> </tr> <tr> <td data-bbox="506 1524 1263 1633">Le score technique minimum exigé pour se qualifier est :</td> <td data-bbox="1263 1524 1385 1633">75</td> </tr> </tbody> </table>	Critère d'évaluation des propositions techniques	Score	1. Capacités organisationnelles : expérience dans l'exécution de projets similaires	25	Capacité organisationnelle : capacité de mobilisation de suffisamment de ressources humaines spécialisées (installations, paramétrage, configuration des différents matériels demandés) pour gérer un projet de cette envergure.	10	Avoir réalisé au moins 5 projets de fourniture, installation, configuration et paramétrage de matériel informatique pour un budget supérieur ou égal à 5.000.000 MAD chacun.	10	Attestation du ou des constructeurs/éditeurs attestant que le soumissionnaire est partenaire du constructeur/éditeur et qu'il est dûment habilité à commercialiser ses/leurs produits pour au moins un des matériels proposés.	5	2. Approche, méthodologie et plan de travail : Pertinence et qualité de l'approche technique en réponse aux Termes de Référence	75	Qualité de la démarche proposée, des compétences proposées et compréhension des termes de référence.	10	Planning des livraisons et activités : réaliste et réalisable dans la période du Compact.	5	Conformité du matériel aux exigences des termes de référence.	60	Score total	100	Le score technique minimum exigé pour se qualifier est :	75
Critère d'évaluation des propositions techniques	Score																						
1. Capacités organisationnelles : expérience dans l'exécution de projets similaires	25																						
Capacité organisationnelle : capacité de mobilisation de suffisamment de ressources humaines spécialisées (installations, paramétrage, configuration des différents matériels demandés) pour gérer un projet de cette envergure.	10																						
Avoir réalisé au moins 5 projets de fourniture, installation, configuration et paramétrage de matériel informatique pour un budget supérieur ou égal à 5.000.000 MAD chacun.	10																						
Attestation du ou des constructeurs/éditeurs attestant que le soumissionnaire est partenaire du constructeur/éditeur et qu'il est dûment habilité à commercialiser ses/leurs produits pour au moins un des matériels proposés.	5																						
2. Approche, méthodologie et plan de travail : Pertinence et qualité de l'approche technique en réponse aux Termes de Référence	75																						
Qualité de la démarche proposée, des compétences proposées et compréhension des termes de référence.	10																						
Planning des livraisons et activités : réaliste et réalisable dans la période du Compact.	5																						
Conformité du matériel aux exigences des termes de référence.	60																						
Score total	100																						
Le score technique minimum exigé pour se qualifier est :	75																						
IS 6.1 (b)	<p>L'Autorisation du Fabricant pour les Technologies de l'information, sauf les technologies fabriquées par le Soumissionnaire lui-même est exigée.</p> <p>Le Soumissionnaire « ne doit pas être nécessairement le Fabricant d'Equipement d'Origine (OEM) ».</p>																						

Section II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES

	Si le Soumissionnaire n'est pas un OEM, il doit être un distributeur autorisé du Fabricant d'au moins un des matériels demandés
IS 6.1 (c)	Si le Soumissionnaire propose de recourir à des Sous-traitants pour la fourniture de certains services clés, des accords écrits signés par lesdits Sous-traitants par lesquels ces derniers s'engagent à fournir ces services en cas de conclusion de Contrat(s) à l'issue du présent Appel d'offres, sont requis pour les types/catégories de services énumérés ci-dessous : « Aucun »
IS 6.4	Indiquer les restrictions à la Sous-traitance : « Aucune ».
IS 7.1	L'Acheteur ne remboursera pas les frais associés à la préparation et à la soumission de l'Offre.

B. LE PRESENT DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

IS 10.1	<p>Adresse de l'Acheteur/ Agent de passation de marchés dûment autorisé :</p> <p>Agence MCA-Morocco</p> <p>Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Hay Riad, Rez-de-chaussée, Bureau de l'Agent de passation des marchés, Rabat- Maroc</p> <p>procurement@mcamorocco.ma</p>
IS 10.2	<p>Une Conférence préalable aux Offres se tiendra en ligne le 05 novembre 2020 à 15h00mn, heure locale de Rabat sur le lien suivant : https://us02web.zoom.us/j/87443475561</p> <p>La participation de tous les Soumissionnaires potentiels ou de leurs représentants à ladite réunion est fortement recommandée, mais n'est pas obligatoire.</p>
IS 10.3	<p>Les Soumissionnaires peuvent demander des éclaircissements par courriel au plus tard le 12 novembre 2020.</p> <p>Les demandes d'éclaircissements doivent être envoyées à l'adresse suivante:</p> <p>Agence MCA-Morocco</p> <p>L'Agent de Passation de Marchés</p> <p>Courriel: procurement@mcamorocco.ma</p> <p>Site web de l'Entité MCA : www.mcamorocco.ma</p>

IS 10.4	Le compte-rendu de la Conférence, y compris le texte des questions posées et des réponses données sera publié sur www.mcamorocco.ma
---------	--

C. PREPARATION DES OFFRES

IS 12.1	La langue des Offres et de toutes les correspondances et de tous les documents associés est : Le Français
IS 14.1	Les éléments des coûts récurrents ne sont pas requis.
IS 14.4	L'édition des Incoterms est : Incoterms 2010
IS 14.4 (a)	<p>Pour les Biens fabriqués au Maroc les prix des Biens seront les prix EXW.</p> <p>Tout le matériel sera livré au siège de l'ANAPEC. Celle-ci se chargera de répartir et d'acheminer le matériel destiné aux agences par ses propres moyens.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les postes de travail, les firewalls et les switches seront livrés au magasin central de l'ANAPEC à Ain Borja à Casablanca : <ul style="list-style-type: none"> • Les postes de travail seront livrés préconfigurés ; • Les firewalls seront livrés préconfigurés. Ils seront installés et branchés aux agences par des techniciens ANAPEC. Si nécessaire, une reconfiguration sera opérée <u>à distance</u> par le prestataire ; • Les switches aussi seront installés et branchés par des techniciens ANAPEC. Si le prestataire propose des switches non manageables, il n'y a plus aucune intervention. Si les switches sont manageables, ils seront alors configurés par les techniciens dans le réseau ou à distance, par le prestataire, depuis le siège de l'ANAPEC. ▪ Les serveurs et la baie de stockage seront livrés au siège de l'ANAPEC à Sidi Maarouf : <ul style="list-style-type: none"> • Les serveurs seront installés, configurés, paramétrés et virtualisés par le prestataire dans la salle machine du siège de l'ANAPEC ; • La baie de stockage sera installée et configurée aussi au siège de l'ANAPEC à Sidi Maarouf.
IS 14.4 (b)	Pour les marchandises étrangères, les prix doivent être indiqués en CIP (jusqu'à la destination finale y compris le

Section II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES

	<p>déchargement), hors Taxes et Charges (suivant la définition donnée dans le Compact), qui sont à la charge du Gouvernement en vertu du Compact et des accords s'y rapportant :</p> <p>(i) Les frais de transport doivent inclure les frais de déchargement des marchandises à destination et le règlement par le Fournisseur des autres charges sur les marchandises étrangères au titre des droits de transit dans tout pays autre celui de l'Acheteur.</p> <p>(ii) Le lieu de destination est :</p> <p>Tout le matériel sera livré au siège de l'ANAPEC. Celle-ci se chargera de répartir et d'acheminer le matériel destiné aux agences par ses propres moyens.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Les postes de travail, les firewalls et les switches seront livrés au magasin central de l'ANAPEC à Ain Borja à Casablanca :<ul style="list-style-type: none">• Les postes de travail seront livrés préconfigurés ;• Les firewalls seront livrés préconfigurés. Ils seront installés et branchés aux agences par des techniciens ANAPEC. Si nécessaire, une reconfiguration sera opérée <u>à distance</u> par le prestataire ;• Les switches aussi seront installés et branchés par des techniciens ANAPEC. Si le prestataire propose des switches non manageables, il n'y a plus aucune intervention. Si les switches sont manageables, ils seront alors configurés par les techniciens dans le réseau ou à distance, par le prestataire, depuis le siège de l'ANAPEC.▪ Les serveurs et la baie de stockage seront livrés au siège de l'ANAPEC à Sidi Maarouf :<ul style="list-style-type: none">• Les serveurs seront installés, configurés, paramétrés et virtualisés par le prestataire dans la salle machine du siège de l'ANAPEC ;• La baie de stockage sera installée et configurée aussi au siège de l'ANAPEC à Sidi Maarouf.
IS 14.4 (c)	Pour les marchandises fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées, les prix doivent inclure le prix du transport terrestre, de l'assurance et des autres services locaux nécessaires pour le transport des marchandises vers les destinations détaillées dans le paragraphe IS 14.4 (b).

Section II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES

IS 14.5	Les prix doivent inclure tous les coûts accessoires à l'exécution des Services encourus par le Fournisseur.
IS 14.8	<p>Les prix indiqués par le Soumissionnaire doivent être fermes pour la durée du contrat.</p> <p><u>Dispositions fiscales :</u></p> <p>Les prestations financées dans le cadre du Compact sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), y compris la TVA à l'importation et des droits d'importation. Les prestataires non-résidents et ne disposant pas d'un identifiant fiscal au moment de la signature de leurs contrats les liant à l'Agence MCA-Morocco seront soumis à une retenue à la source de 10% (IS) sur toutes les factures libellées pour le paiement en Hors-Taxe.</p> <p>L'offre doit inclure tous les coûts, les prix, les frais (frais de déplacement, transports...), y compris toutes les taxes que le consultant est susceptible de subir dans son pays d'origine. Cette offre ne devra pas inclure les montants de la TVA ainsi que les droits de douanes au Maroc quand ils existent et pour lesquels les fournisseurs recevront des certificats d'exonération et des franchises douanières, sous réserve de présentation d'une facture pro-forma conforme au modèle qui sera envoyé en même temps que le contrat. Pour toutes les taxes payées au Maroc, y compris les impôts sur les bénéfices et revenus, biens et taxes ad valorem, les retenues d'impôt et taxes sur la masse salariale, le Fournisseur recevra, du Gouvernement du Maroc, la preuve de paiement pour lui éviter la double imposition.</p> <p>Il n'y aura pas d'ajustement de prix contenu dans l'offre pour retirer ou incorporer les Taxes Exonérées après la date limite de réception des offres.</p> <p>Les dispositions fiscales sont énoncées dans le « MCA-Morocco Tax guidelines for Vendors » joint au présent DAO et inclus dans la section VI – Cahier des Clauses Administratives Particulières - Clause 15. Le fournisseur est avisé que les dispositions fiscales en vertu des contrats financés par MCC peuvent être différentes de celles des contrats financés par les autres donateurs et devraient être soigneusement examinées</p>

Section II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES

<p>IS 15.1</p>	<p>La monnaie (Les monnaies) de l'Offre est (sont) la (les) suivante(s) : Dollars des États-Unis (USD) et/ou Dirhams marocains (MAD)</p> <p>La ou les devises utilisées pour le paiement sera celle ou celles de l'Offre.</p> <p><u>La monnaie de l'offre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les entreprises marocaines : Le Dirham marocain (MAD). - Pour les entreprises étrangères : <ul style="list-style-type: none"> • Si l'entreprise dispose d'un registre de commerce au Maroc** : le Dirham marocain (MAD) ; • Si l'entreprise ne dispose pas de registre de commerce au Maroc : le Dollar américain (USD). <p>**Une copie de l'extrait du registre de commerce (Modèle 9) doit être fournie.</p> <p>Aucune autre monnaie n'est autorisée.</p> <p><i>Il est fortement conseillé aux Soumissionnaires non-résidents désirant ouvrir un compte au Maroc en cas d'attribution de ce contrat, de se renseigner au préalable auprès d'un conseiller financier ou agent fiduciaire sur les conditions et modalités d'ouverture d'un tel compte et sur les éventuelles implications fiscales.</i></p> <p>La ou les monnaies de paiement est/sont celle ou celles de l'Offre.</p>
<p>IS 16.2 (c)</p>	<p>Outre les dispositions de la Clause 16.2 (c), le plan de projet préliminaire doit traiter des sujets ci-dessous :</p> <p>Un engagement du prestataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) à respecter les mesures de sécurité de l'ANAPEC ; (b) à désinfecter le matériel avant livraison à l'ANAPEC ; (c) à s'assurer que les ressources humaines affectées à la prestation soient testées négatives au Covid 19 ; (d) A signer l'engagement qui sera remis par MCA-Morocco dès la signature du contrat et avant démarrage de la prestation.
<p>IS 16.3</p>	<p>En vue d'une intégration efficace, d'un support technique d'un bon rapport coût-performance, et de la réduction des coûts liés à la formation et au personnel, les Soumissionnaires doivent proposer des noms de marque et des modèles précis pour le nombre limité d'articles suivants: Aucun</p>
<p>IS 17.1</p>	<p>Une Garantie d'Offre est requise.</p>

<p>IS 17.2</p>	<p>Le montant de la Garantie d'Offre requise est de: 10.000 USD ou son équivalent en MAD</p> <p><i>La Garantie d'offre doit être remise en version originale et doit parvenir à l'Agence MCA-Morocco au plus tard au délai de soumission indiqué à la clause IS 21.1 ci-dessous, à l'adresse :</i></p> <p>Agent de passation des marchés</p> <p>Pour le compte de l'Agence MCA-Morocco</p> <p>Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Hay Riad, Rez-de-chaussée, Bureau de l'Agent de passation des marchés, Rabat- Maroc</p> <p>Veuillez consulter le lien ci-dessous pour la localisation géographique de l'adresse des bureaux de l'Agence MCA-Morocco (En face de la Faculté de Médecine Dentaire).</p> <p>xxx</p> <p><i>La Garantie d'offre doit être remise sous pli fermé et porter la mention :</i></p> <p>« Garantie d'offre</p> <p>Nom et adresse du soumissionnaire</p> <p>A l'Agent de passation des marchés</p> <p>Pour le compte de l'Agence MCA-Morocco</p> <p>Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Hay Riad, Rez-de-chaussée, Bureau de l'Agent de passation des marchés, Rabat- Maroc</p> <p>Mise à niveau des plateformes informatiques de l'ANAPEC à travers l'acquisition de matériel informatique et de sécurité pour le compte de l'ANAPEC</p> <p>Numéro et description du/des lot(s) :</p> <p>DAO/CB/MCA-M/EW-42/Compact</p> <p>Ne pas ouvrir avant l'heure et la date d'ouverture des Offres»</p> <p>Les Soumissionnaires doivent être informés que les distances peuvent exiger un délai de livraison plus long que prévu.</p> <p>Toute Soumission de la Garantie d'offre reçue par l'Acheteur après la date limite pour la soumission des Offres est déclarée en retard,</p>
----------------	---

Section II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES

	rejetée et renvoyée sans être ouverte au Soumissionnaire, à la demande et aux frais de ce dernier.
IS 17.2 (a)	La Garantie d'offre devra être sous la forme d'une garantie bancaire inconditionnelle, selon le formulaire 4.11 de la Section IV Formulaire d'offres.
IS 18.1	<p>La durée de validité de l'Offre est de 120 jours après la date limite de soumission des Offres indiquée ci-dessous, conformément à la Clause 21.1 des IS.</p> <p>En conséquence, toute Offre dont la Garantie d'Offre expire avant vingt-huit (28) jours après l'expiration de la durée de validité de l'Offre sera rejetée pour non-conformité au Dossier d'Appel d'offres.</p>
IS 19.1	Nombre de copies requis, outre l'original : Non Applicable (voir dispositions de soumission électronique à l'Annexe 1 de cette Section II)
IS 19.2	<p>La confirmation écrite de l'habilitation à signer au nom du Soumissionnaire consistera en : une procuration écrite.</p> <p>Par ailleurs, les exigences suivantes concernant l'habilitation sont applicables, selon le cas:</p> <p>A. Si le Soumissionnaire n'a pas présenté d'accord de Co-entreprise ou d'association, ni de lettre d'intention de conclure un tel accord :</p> <p>L'habilitation écrite consistera en l'original de la décision du Conseil d'administration ou de l'attestation délivrée par le Secrétaire (ou un responsable de rang équivalent) du Soumissionnaire, dûment certifié par un notaire (et dûment authentifié par le consul de/du/des [pays], le cas échéant) :</p> <p>(1) attestant que le Soumissionnaire est en droit de soumissionner, de négocier, de conclure et d'exécuter ses obligations au titre du Contrat ;</p> <p>(2) (a) attestant que le représentant habilité est en droit :</p> <p>(i) de signer et de remettre l'Offre, le Contrat et tout autre document, et</p> <p>(ii) d'exécuter tout acte nécessaire,</p>

	<p>aux fins pour le Soumissionnaire de soumissionner, de négocier, de conclure et d'exécuter ses obligations au titre du Contrat, et</p> <p>(b) portant son spécimen de signature.</p> <p>B. Si le Soumissionnaire a présenté un accord de Co-entreprise ou d'association ou une lettre d'intention de conclure un tel accord :</p> <p>Chaque membre (y compris le chef de file) de la Co-entreprise ou de l'Association doit présenter l'original de la décision du Conseil d'administration ou de l'attestation délivrée par le Secrétaire (ou un responsable de rang équivalent), dûment certifié par un notaire (et dûment authentifié par le consul de/du/des [pays], le cas échéant) l'autorisant à conclure :</p> <p>(1) un accord (a) en vue de créer une Co-entreprise ou une Association, et (b) de désigner le chef de file de ladite entité, investi du pouvoir de s'acquitter des obligations de la Co-entreprise ou de l'Association au titre du Contrat et au nom de la Co-entreprise ou de l'Association ; et</p> <p>(2) le Contrat en tant que membre de la Co-entreprise ou de l'Association, et à être conjointement et solidairement responsable de la Co-entreprise ou de l'Association au titre du Contrat.</p> <p>C. Par ailleurs, le chef de file de la Co-entreprise ou de l'Association doit présenter l'original de la décision du Conseil d'administration ou de l'attestation délivrée par le secrétaire (ou un responsable de rang équivalent) du Soumissionnaire, dûment certifié par un notaire (et dûment authentifié par le consul de/du/des [pays], le cas échéant) :</p> <p>(1) attestant que le représentant habilité est en droit :</p> <p>(a) de signer et remettre l'Offre, le Contrat et tout autre document, et</p> <p>(b) d'exécuter tout acte nécessaire,</p> <p>(2) aux fins pour le Soumissionnaire de soumissionner, de négocier, de conclure et d'exécuter ses obligations au titre du Contrat, et</p>
--	--

	(3) Comportant le spécimen de la signature du représentant habilité.
--	--

D. SOUMISSION DES OFFRES

IS 20.1	<p>Les Offres devront être soumises par voie électronique. Aucune copie papier n'est autorisée.</p> <p><u>L'Annexe 1 de la présente Section II (Fiches de données de l'Appel d'Offres)</u> décrit en détail la procédure de soumission électronique des Offres.</p> <p>La soumission ne doit pas être effectuée sur un quelconque support (CD, clé USB / disque dur) ni par courriel.</p> <p>Toute Offre déposée électroniquement doit être reçue via le lien indiqué à la Clause IS 20.2 (b) ci-dessous, avant la date limite de dépôt des Offres spécifiée à la sous-clause 21.1 des IS ci-dessous.</p> <p>Les Soumissionnaires sont avisés que l'Acheteur n'est pas responsable de tout retard ou défaut dans la réception ou le téléchargement de toute Soumission soumise par voie électronique</p>
IS 20.2 (b)	<p><u>Aux fins de soumission des Offres seulement</u>, le lien de soumission des Offres est :</p> <p>https://www.dropbox.com/request/BdObXQNLrbhvoYP9XrqD</p> <p>Si les offres sont protégées par un mot de passe d'accès, le mot de passe doit être communiqué avec la référence de l'offre : EW-42_Offre_[Nom de l'Entreprise]_ MCA-Morocco et doit parvenir uniquement à l'adresse procurement@mcamorocco.ma avant la date limite de soumission des offres.</p> <p>Lors de la séance publique d'ouverture des offres, si le mot de passe soumis par un soumissionnaire s'avère incorrect et la version correcte n'est pas communiquée par ledit soumissionnaire séance tenante, l'offre de ce soumissionnaire sera rejetée</p> <p><u>Soumission de la garantie d'offre</u></p> <p>La date limite de soumission de la garantie d'offre est :</p> <p>26 novembre 2020 à 15h00mn (heure locale)</p> <p>L'adresse de soumission de la garantie d'offre est :</p> <p>Attn : Agent de passation des marchés Agence MCA-Morocco Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI</p>

Section II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES

	des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Hay Riad, Rez-de-chaussée, Bureau de l'Agent de passation des marchés, Rabat- Morocco
IS 21.1	La date limite de soumission des Offres est : 26 novembre 2020 à 15h00mn, heure locale de Rabat.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

IS 24.1	<p>les Offres seront ouvertes via le lien et à la date indiqués ci-après : 26 novembre 2020 à 16h00mn, heure locale, Rabat</p> <p>L'ouverture en séance publique se déroulera en ligne sur le lien suivant : https://us02web.zoom.us/j/88486994042</p> <p>Pour les Offres soumises par voie électronique conformément aux dispositions de la Clause 24.1 (b), les procédures d'ouverture des Offres sont décrites à l'Annexe 1 de la Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres.</p>		
IS 27.1	<p>La devise qui sera utilisée pour l'évaluation et la comparaison des Offres est : le dollar américain (USD).</p> <p>Le taux de change est le cours de référence moyen de Bank Al Maghrib, 28 jours précédant la date de l'ouverture des offres.</p>		
IS 28.4	<p>L'évaluation des Offres prendra en compte des facteurs techniques en plus des facteurs de coût.</p> <p>La formule utilisée pour déterminer les scores financiers est la suivante :</p> <p>$S_f = 100 \times F_m / F$, où S_f est le score financier, F_m est la proposition la moins disante et F est le prix de la Proposition considérée.</p> <p>Les pondérations attribuées aux offres techniques et financières sont les suivantes : T = 70% et F = 30%</p>		
IS 28.7	Le montant total de la Garantie d'exécution peut être augmenté d'un montant ne dépassant pas 15% du Prix du Contrat.		
IS 28.8	<p>(a), (b) Les critères d'évaluation sont les suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #d3d3d3;">Critère d'évaluation des propositions techniques</th> <th style="background-color: #d3d3d3;">Score</th> </tr> </thead> </table>	Critère d'évaluation des propositions techniques	Score
Critère d'évaluation des propositions techniques	Score		

Section II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES

		1. Capacités organisationnelles : expérience dans l'exécution de projets similaires	25
		Capacité organisationnelle : capacité de mobilisation de suffisamment de ressources humaines spécialisées (installations, paramétrage, configuration des différents matériels demandés) pour gérer un projet de cette envergure.	10
		Avoir réalisé au moins 5 projets de fourniture, installation, configuration et paramétrage de matériel informatique pour un budget supérieur ou égal à 5.000.000 MAD chacun.	10
		Attestation du ou des constructeurs/éditeurs attestant que le soumissionnaire est partenaire du constructeur/éditeur et qu'il est dûment habilité à commercialiser ses/leurs produits pour au moins un des matériels proposés.	5
		2. Approche, méthodologie et plan de travail : Pertinence et qualité de l'approche technique en réponse aux Termes de Référence	75
		Qualité de la démarche proposée, des compétences proposées et compréhension des termes de référence.	10
		Planning des livraisons et activités : réaliste et réalisable dans la période du Compact.	5
		Conformité du matériel aux exigences des termes de référence.	60
		Score total	100
IS	28.10 (c) (i)	L'Acheteur n'acceptera pas les retards par rapport au calendrier d'installation et de mise en service figurant dans le Calendrier d'exécution.	
IS	28.10 (c) (ii)	L'Acheteur n'acceptera pas les écarts par rapport au Calendrier de paiements figurant dans les CPC.	

F. QUALIFICATIONS POUR LA PRE-ADJUDICATION ET ADJUDICATION DU CONTRAT

IS 31.2	<p>Au titre des mesures supplémentaires de vérification des qualifications, le Système d'information (ou ses composantes/parties) proposé par le Soumissionnaire dont l'Offre est la plus avantageuse peut être soumis à des essais de performance et autres essais avant l'adjudication du Contrat : Non applicable</p>
IS 33.1	<p>Pourcentage d'augmentation ou de diminution des quantités jusqu'à 20%.</p>
IS 36.1	<p>Tout Soumissionnaire ou Soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé par une mesure de l'Acheteur ayant rapport avec la procédure de passation des marchés, ayant violé les règles de passation de marchés, peut soumettre une contestation conformément au Système de contestation des Soumissionnaires de MCA-Morocco, disponible sur : http://www.mcamorocco.ma/fr/systeme-de-contestation-bid-challenge-system-bcs.</p>
IS 39.1	<p>Le Conciliateur proposé est : À déterminer avant la signature du Contrat.</p> <p>Les honoraires horaires du Conciliateur sont : À déterminer avant la signature du Contrat.</p> <p>Les frais remboursables au Conciliateur sont : À déterminer avant la signature du Contrat.</p>

Annexe 1 de la Section II – Fiche de données de l'Appel d'Offres

Procédure pour le dépôt électronique des soumissions

- 1 Chaque soumissionnaire doit utiliser le lien fourni à la clause 20.1 du présent DPAO et doit utiliser ce lien pour soumettre sa soumission en entier. Le Lien de demande de fichier expire à la date limite de soumission des offres, spécifiée à la clause 21.1 des IS. Le lien de demande de fichier peut être utilisé plusieurs fois pour soumettre des documents supplémentaires. Si le Soumissionnaire soumet plusieurs versions de son dossier/son offre, celui-ci devra impérativement en informer l'Agence MCA-Morocco avant la date et heure limite de soumission à l'adresse : procurement@mcamorocco.ma et indiquer la version à considérer et la version à retirer. Dans le cas où aucun message n'est transmis par le Soumissionnaire, seule la version la plus récente sera retenue.
- 2 Tous les documents soumis (qu'il s'agisse de fichiers autonomes ou de fichiers dans des dossiers) doivent être en format pdf.
- 3 Les offres pourront être protégées par un mot de passe d'accès, ce qui signifie que le(s) fichier(s) pdf ne peut (peuvent) pas être ouvert(s) sans le mot de passe.

Si l'offre est protégée par un mot de passe, celui-ci doit être communiqué avec la référence de l'offre : ***EW-42_Offre_[Nom de l'Entreprise]_ MCA-Morocco*** et doit parvenir uniquement à l'adresse procurement@mcamorocco.ma **avant la date limite de soumission des offres.**

Lors de la séance publique d'ouverture des offres, si le mot de passe soumis par un soumissionnaire s'avère incorrect et la version correcte n'est pas communiquée par ledit soumissionnaire séance tenante, la proposition de ce soumissionnaire sera rejetée.

- 4 Des instructions indiquant comment protéger des fichiers pdf dans Adobe Acrobat en utilisant un mot de passe sont accessibles à l'adresse : <https://helpx.adobe.com/acrobat/using/securing-pdfs-passwords.html>. Si vous ne disposez que du logiciel Adobe Reader, il est conseillé de télécharger et d'installer un programme gratuit comme PDFMate. Les instructions sur la protection des fichiers pdf par mot de passe dans PDFMate : <http://www.pdfmate.com/feature-encrypt.html>
- 5 Les Soumissionnaires sont informés que la capacité de leur bande passante Internet déterminera la vitesse à laquelle leurs Offres seront téléchargées via le Lien de demande de fichier. Il est donc conseillé aux Soumissionnaires de commencer le processus de téléchargement de leurs Offres via le Lien de demande de fichier assez tôt avant la date limite de soumission.
- 6 Les Soumissionnaires doivent utiliser le format de nom de fichier pour les soumissions ainsi qu'il suit :
 - a. Nom de fichier de l'Offre : ***EW-42_Offre_[Nom de l'Entreprise]_ MCA-Morocco***

SECTION III. EXAMEN DES OFFRES, CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES ET DE QUALIFICATION DES SOUMISSIONNAIRES

Procédure	<p>La présente Section contient tous les critères que l'Acheteur utilisera pour examiner les Offres, s'assurer que les Soumissionnaires possèdent les qualifications requises et sélectionner le Soumissionnaire qui se verra adjudger le Contrat. Conformément à la Clause 28 des IS, aucun autre facteur, critère ou méthode ne devra être utilisé. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV, Formulaires d'offres. Cet examen sera basé sur les renseignements fournis par le Soumissionnaire dans ces formulaires, et sur les réponses aux questions techniques en rapport avec les spécifications techniques, les performances passées du Soumissionnaire, les vérifications auprès d'autres références et de toutes autres sources, à la seule discrétion de l'Acheteur pour confirmer et s'assurer des qualifications du Soumissionnaire et des informations figurant dans son Offre. En cas de divergence entre les dispositions de la Section I et celles figurant à la Section III, cette dernière fera foi. L'Acheteur pourra effectuer l'examen suivant dans l'ordre qu'il juge approprié</p>
1. Examen des Offres	
1.1 Examen administratif	<p>Cet examen vise à déterminer que l'Offre est complète, que tous les documents requis sont inclus et que tous les formulaires sont inclus et dûment remplis. Il pourra être demandé au Soumissionnaire de soumettre d'autres informations ou documents dans un délai raisonnable et/ou de corriger des erreurs mineures dans l'Offre portant sur la documentation requise. Les décisions prises à l'issue de cet examen portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La conformité aux Clauses 19 et 20 des IS exigeant que l'Offre soit cachetée et signée; b) L'existence d'une Garantie d'Offre dans la forme exigée; c) L'éligibilité du Soumissionnaire et des Biens à inclure dans les Spécifications; d) L'existence du certificat d'Entreprise publique dûment complété ; et e) L'existence de tous les formulaires requis, dûment complétés, et de autre information demandée conformément à la Clause 13 des IS.

<p>1.2 Détermination de la conformité de l'Offre</p>	<p>Cet examen vise à déterminer si l'Offre est substantiellement conforme, comme indiqué à la Clause 26.5 des IS. Une Offre substantiellement conforme est une Offre qui satisfait aux critères de l'Appel d'Offres sans divergence, restriction ou omission importante, conformément à la Clause 26.5 des IS. Si une Offre n'est pas substantiellement conforme aux critères de l'Appel d'Offres, elle sera rejetée par l'Acheteur et ne pourra pas être rendue conforme ultérieurement par la correction des restrictions, omissions ou divergences importantes. Toutefois, l'Acheteur peut demander des éclaircissements à tout Soumissionnaire sur son Offre selon les procédures décrites à la Clause 25 des IS.</p> <p>Examen technique pour la détermination de la conformité :</p> <p>Documents constitutifs de l'Offre technique : Le Soumissionnaire doit fournir une Offre technique comprenant une description des Technologies de l'information, du Matériel, des autres Biens et Services, un commentaire point par point des Spécifications techniques fournies dans la Liste de contrôle de la conformité technique figurant à la Section F, un Plan de projet préliminaire, une Confirmation de la responsabilité concernant l'intégration et la compatibilité de tous les composants des Technologies de l'information, ainsi que les informations telles que stipulées à la Section VII. Exigences de l'Acheteur, de façon suffisamment détaillées pour démontrer l'adéquation de son Offre aux exigences du Système d'information, des Installations, des Équipements, et au Calendrier d'exécution.</p> <p>Évaluation de l'adéquation de l'Offre technique : L'examen de l'Offre technique du Soumissionnaire comprend une évaluation de la conception préliminaire du Soumissionnaire, des méthodes que le Soumissionnaire emploiera pour s'acquitter de ses responsabilités techniques et de gestion, ainsi que de ses capacités en matière de support au titre du Contrat conformément aux exigences stipulées à la Section VII, Exigences de l'Acheteur. L'examen de l'Offre technique comprend également une évaluation du personnel du Soumissionnaire, comme indiqué à la Section VII, Exigences de l'Acheteur.</p>
<p>2. Critère d'évaluation</p>	
<p>2.1 Examen du Prix</p>	<p>Cet examen a pour but de déterminer le Prix évalué de l'Offre pour chaque Offre.</p> <p>Le « Prix évalué de l'Offre » est le Prix de l'Offre ajusté de la manière suivante :</p>

	<p>a) Le Prix évalué de l'Offre ne comprend pas l'effet estimé de l'ajustement du Prix (le cas échéant) sur les taux en raison des prolongations de la durée de validité des Offres conformément à la Clause 18.3 des IS ;</p> <p>b) Le Prix évalué de l'Offre comprend les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs mineures arithmétiques conformément à la Clause 28.7 (c) (iii) des IS, selon l'évaluation de l'Acheteur.</p> <p>c) Le Prix évalué de l'Offre comprend les ajustements apportés au prix pour corriger des erreurs arithmétiques, des omissions, les ajustements imputables aux éclaircissements, etc., conformément à la Clause 26.2 des IS ; et</p> <p>Le Prix évalué de l'Offre « B » est calculé sur la base des facteurs susmentionnés.</p>
<p>2.2. Détermination du caractère raisonnable du Prix</p>	<p>L'examen du Prix comprend également une détermination du caractère raisonnable du Prix conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC. Si l'analyse du caractère raisonnable du Prix suggère qu'une Offre est fortement déséquilibrée ou exige une demande de paiement de coûts excessivement élevés pendant la période initiale, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de produire une analyse détaillée des prix pour tout ou partie des éléments d'un Bordereau de Prix pour prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes d'exécution et le calendrier proposé. L'Acheteur se réserve le droit de demander au Soumissionnaire de fournir des éclaircissements ; cependant, cette demande d'éclaircissements ne peut être utilisée pour modifier le Prix de l'Offre. S'il est établi que le prix n'est pas raisonnable (soit trop élevé, soit trop bas) l'Offre pourra être écartée, à la seule discrétion de l'Acheteur. Le Soumissionnaire ne sera pas autorisé à réviser son Offre après une telle décision.</p> <p>Après la détermination de la Note de l'Offre évaluée, l'Acheteur classe les Offres de la moins avantageuse à la plus avantageuse.</p> <p>Notation combinée. La Note globale (B) est calculée au moyen de la formule figurant à la Clause 28.4 des IS, et l'Offre évaluée ayant reçu la Note globale (B) la plus élevée parmi les Offres conformes est éligible pour l'adjudication du Contrat, à condition que le Soumissionnaire ait été jugé qualifié pour exécuter le Contrat conformément à la Clause 31 des IS (Qualification) et que son Prix ait été jugé raisonnable.</p>
<p>3. Qualification du Soumissionnaire</p>	

<p>3.1. Examen de la Qualification</p>	<p>Cet examen est effectué pour déterminer si le Soumissionnaire satisfait aux critères de Qualification énumérés à la Clause 6 des IS et à la Section 4.0 ci-dessous. Cette détermination est fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire, fournies par ce dernier conformément à la Section IV, Formulaire d'offres, ainsi que sur les performances passées du Soumissionnaire, le contrôle de ses références et toute autre source d'informations, à la seule discrétion de l'Acheteur. Tous les critères de qualification seront jugés comme étant soit satisfaites, soit non satisfaites. Une appréciation positive de la qualification est requise avant l'adjudication du Contrat à un Soumissionnaire.</p>
<p>3.2. Examen des références et des performances passées</p>	<p>Conformément à la Clause 31.2 des IS, les performances passées du Soumissionnaire dans le cadre de contrats antérieurs sont prises en compte pour déterminer s'il est qualifié pour l'adjudication du Contrat.</p> <p>Conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, les performances passées du Soumissionnaire dans le cadre de contrats antérieurs seront prises en considération dans la procédure de qualification du Soumissionnaire par l'Acheteur. L'Acheteur se réserve le droit de vérifier les références des performances fournies par le Soumissionnaire ou d'utiliser à sa seule discrétion toute autre source. Si le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de la Co-entreprise/de l'Association) est ou a été partie à un contrat financé par la MCC (soit directement par la MCC, soit par une Entité MCA, n'importe où dans le monde), comme Contractant principal, Fournisseur, affilié, associé, filiale, Sous-traitant ou à tout autre titre, le Soumissionnaire doit indiquer ce contrat dans la liste de références jointe à son Offre au moyen du Formulaire 3.12 REF-1 : Références des Contrats financés par la MCC. Ne pas mentionner de tels contrats dans la liste pourrait amener l'Acheteur à prendre une décision négative par rapport aux performances passées du Soumissionnaire dans des contrats antérieurs. Cependant, ne pas indiquer de tels contrats parce que le Soumissionnaire (y compris tout Associé ou membre de sa Co-entreprise/de son Association) n'a pas été partie à de tels contrats ne sera pas un motif de décision négative par l'Acheteur sur les performances passées du Soumissionnaire dans des contrats antérieurs. Par conséquent, un Soumissionnaire ne doit pas avoir nécessairement de performances passées dans le cadre d'un contrat financé par la MCC. L'Acheteur vérifiera les références, y compris les rapports d'évaluation des performances passées du Soumissionnaire, saisis dans le Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise (SEPPE) de la</p>

	MCC. Une décision négative par l'Acheteur portant sur les capacités du Soumissionnaire à exécuter le Contrat qui sera adjugé pourra constituer, à la seule discrétion de l'Acheteur, un motif de disqualification du Soumissionnaire.
--	---

4.0. Qualification

Documents établissant les qualifications du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés dans les fiches de renseignements correspondantes figurant à la Section IV. Formulaire d'offres, afin d'établir qu'il satisfait aux critères énumérés ci-dessous.

Facteur	4.1. Éligibilité					
	Exigences	Entité unique	Soumissionnaire			Documents requis
			Co-entreprise/Association		Au moins un membre	
			Tous les membres combinés	Chaque membre		
4.1.1 Nationalité	Nationalité conformément à la Clause 5.3 des IS.	Doit satisfaire aux exigences	Co-entreprise/Association existante ou projetée doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Formulaires ELI-1 et ELI-2
4.1.2 Conflit d'intérêt	Aucun conflit d'intérêt, tel que décrit à la Sous-clause 5.6 des IS.	Doit satisfaire aux exigences	Co-entreprise/Association existante ou projetée doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Lettre de soumission

Facteur	4.1. Éligibilité					
	Exigences	Soumissionnaire				Documents requis
		Entité unique	Co-entreprise/Association			
			Tous les membres combinés	Chaque membre	Au moins un membre	
4.1.3 Inéligibilité	Ne pas avoir été déclaré inéligible sur la base de l'un des critères énoncés à la Clause 5 des IS.	Doit satisfaire aux exigences	Co-entreprise/Association existante ou projetée doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Lettre de soumission
4.1.4 Entreprise publique	Respect des conditions de la Clause 5.4 des IS	Doit satisfaire aux exigences	Co-entreprise/Association existante ou projetée doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Formulaire ELI-3

Facteur	4.2 Antécédents de défaut d'exécution de contrats					
	Exigences	Soumissionnaire				Documents requis
		Entité unique	Co-entreprise/Association			
			Tous les membres combinés	Chaque membre	Au moins un membre	
4.2.1 Antécédents de non-exécution de contrats	Le défaut d'exécution d'un contrat (y compris les contrats résiliés pour un motif valable) n'a pas eu lieu dans les cinq (5) dernières années avant la date limite de soumission des offres, déterminée grâce aux informations sur l'ensemble des procédures, litiges, arbitrages, actions, réclamations, enquêtes ou différends entièrement réglés. Une procédure, un litige, un arbitrage, une action, une réclamation, une enquête ou un différend a été entièrement réglé lorsqu'il a été résolu conformément au mécanisme de règlement des différends prévu au contrat et que toutes les voies de	Doit satisfaire lui-même aux exigences, y compris en tant que membre d'une Co-entreprise ou autre Association antérieure ou existante (non obligatoire si elle a été dans le passé membre d'une Co-entreprise ou autre Association ayant une part de moins de vingt pour cent	S/O	Doit satisfaire lui-même aux exigences, y compris en tant que membre d'une Co-entreprise ou autre Association antérieure ou existante (non obligatoire s'il a été dans le passé membre d'une Co-entreprise ou autre Association ayant une part de moins de vingt pour cent	S/O	Formulaire CON-1

Facteur		4.2 Antécédents de défaut d'exécution de contrats				
		Exigences	Soumissionnaire			Documents requis
			Entité unique	Co-entreprise/Association		
				Tous les membres combinés	Chaque membre	
	recours du Soumissionnaire ont été épuisées.	(20%) dans le contrat).		(20%) dans le contrat).		
4.2.2 Non-signature d'un contrat	La non-signature d'un contrat après la réception d'un avis d'adjudication ne s'est pas produit au cours des cinq dernières années. Toute divergence devra être expliquée dans le Formulaire de non-exécution de contrat.	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Formulaire CON-1

<p>4.2.3 Contentieux en cours</p>	<p>L'ensemble des procès, litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes ou différends en instance, ne doit pas représenter plus de dix pour cent (10%) de la valeur nette du Soumissionnaire.</p>	<p>Doit satisfaire lui-même aux exigences, y compris en tant que membre d'une Co-entreprise ou autre Association antérieure ou existante (non obligatoire s'il a été dans le passé membre d'une Co-entreprise ou autre Association ayant une part de moins de vingt pour cent (20%) dans le contrat).</p>	<p>S/O</p>	<p>Doit satisfaire lui-même aux exigences, y compris en tant que membre d'une Co-entreprise ou autre Association antérieure ou existante (non obligatoire s'il a été dans le passé membre d'une Co-entreprise ou autre Association ayant une part de moins de vingt pour cent (20%) dans le contrat).</p>	<p>S/O</p>	<p>Formulaire CON-1</p>
-----------------------------------	---	---	------------	---	------------	-------------------------

Facteur	4.3 Situation financière ¹					
Sous-facteur	Critères					Documents requis
	Exigences	Soumissionnaire				
		Entité unique	Co-entreprise/Association			
			Tous les membres combinés	Chaque membre	Au moins un membre	
4.3.1 Résultats financiers passés	Soumission des états financiers audités, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et aux Normes comptables internationales (IAS) promulguées par la Fédération internationale des comptables (IFAC) ou aux Normes comptables nationales fondées sur les IAS, pour les trois (3) dernières années, démontrant la solidité actuelle de la position financière du	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Formulaire FIN-1 avec pièces jointes

¹ Les informations financières communiquées par les Soumissionnaires devront être examinées dans leur intégralité de sorte qu'un jugement bien-fondé puisse être rendu sur la capacité des Soumissionnaires concernés à s'engager dans le Contrat, et elles ne se limiteront pas à la justification des ratios financiers indiqués ici.

Facteur	4.3 Situation financière ¹					
Sous-facteur	Critères					Documents requis
	Exigences	Soumissionnaire				
		Entité unique	Co-entreprise/Association			
Tous les membres combinés			Chaque membre	Au moins un membre		
	Soumissionnaire et sa potentielle rentabilité à long terme.					

Facteur		4.3 Situation financière ¹					Documents requis
Sous-facteur	Exigences	Soumissionnaire					
		Entité unique	Co-entreprise/Association				
			Tous les membres combinés	Chaque membre	Au moins un membre		
4.3.2	Chiffre d'affaires moyen annuel	1. Chiffre d'affaires moyen annuel minimum de Un million cinq cents mille dollar (1 500 000 \$) , calculé sous forme du total des paiements certifiés reçus pour des contrats en cours ou achevés, au cours des trois (3) dernières années. Les montants permettant de déterminer le chiffre d'affaires annuel de gestion de Systèmes d'information doivent être démontrés dans les états financiers audités (déclarations de revenus) des trois (3) dernières années et doivent être considérés comme étant indicatifs.	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Doit répondre à vingt-cinq pour cent (25 %) au moins de l'exigence	Doit répondre à cinquante-cinq pour cent (55 %) au moins de l'exigence	Formulaire FIN-2

Facteur	4.3 Situation financière ¹					
Sous-facteur	Critères					Documents requis
	Exigences	Soumissionnaire				
		Entité unique	Co-entreprise/Association			
Tous les membres combinés			Chaque membre	Au moins un membre		
4.3.3 Ressources financières	Le Soumissionnaire doit prouver son accès à des ressources financières ou leur disponibilité, comme des avoirs liquides, des lignes de crédit et d'autres moyens financiers, autres que des paiements contractuels anticipés, afin de couvrir : (i) les exigences en liquidité suivantes: 150 000 \$ et (ii) aux besoins de trésorerie généraux liés au présent Contrat ainsi qu'à ses autres engagements actuels.	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Doit répondre à vingt-cinq pour cent (25 %) au moins de l'exigence	Doit répondre à cinquante-cinq pour cent (55 %) au moins de l'exigence	Formulaire FIN-3

Facteur	4.4 Expérience					
Sous-facteur	Critères					Documents requis
	Exigences	Soumissionnaire				
		Entité unique	Co-entreprise/Association			
Ensemble des membres			Chaque membre	Au moins un membre		
4.4.1 Expérience générale	Expérience dans le cadre de contrats, à titre de Fournisseur ou de Sous-traitant au moins au cours des cinq (5) dernières années précédant la date limite de soumission des Offres, avec au moins neuf (9) mois d'activité par an.	Doit satisfaire aux exigences	S/O	S/O	Doit satisfaire aux exigences	Formulaire EXP-1
4.4.2 Expérience similaire	Participation en tant que Fournisseur ou Sous-traitant dans au moins 2 (deux) contrats au cours des Cinq (5) dernières années, chacun d'une valeur minimale de [400 000 \$ qui ont été exécutés avec succès et en grande partie, et qui sont similaires aux Exigences de l'Acheteur actuelles. La similarité se base sur la taille physique, la complexité, les méthodes/les technologies utilisées et d'autres caractéristiques, telles que décrites à la Section VII, Exigences de l'Acheteur.	Doit satisfaire aux exigences	S/O	S/O	Doit satisfaire aux exigences	Formulaire EXP-2

Facteur	4.4 Expérience					
Sous-facteur	Critères					Documents requis
	Exigences	Soumissionnaire				
		Entité unique	Co-entreprise/Association			
Ensemble des membres			Chaque membre	Au moins un membre		
4.4.3 Expérience spécifique dans les activités clés	Pour le contrat mentionné ci-dessus ou d'autres Contrats exécutés au cours de la période stipulée au point 4.4.2 ci-dessus, une expérience minimale dans les principales activités clés: <i>Non applicable</i>	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Doit satisfaire aux exigences	Formulaire EXP-3

SECTION IV. FORMULAIRES D'OFFRES

Informations aux Soumissionnaires pour la préparation des Formulaires d'offres

L'Acheteur a préparé dans cette section de l'Appel d'offres les formulaires qui répondent aux exigences spécifiques du Système à fournir. Dans son Offre, le Soumissionnaire doit utiliser ces formulaires (ou des formulaires qui présentent dans le même ordre les mêmes informations). Les Soumissionnaires ne peuvent introduire de modifications sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur (et éventuellement l'approbation de la MCC). Si le Soumissionnaire a une question portant sur la signification ou le bien-fondé du contenu ou du format des formulaires et/ou des instructions contenues dans lesdits formulaires, ces questions doivent être portées à l'attention de l'Acheteur dans les plus brefs délais au cours du processus de demandes d'éclaircissements, soit lors de la réunion préalable à l'Appel d'offres soit en formulant ces demandes par écrit et les adressant à l'Acheteur conformément à la Clause 10 des IS.

L'Acheteur a essayé de fournir des textes et instructions explicatives pour aider le Soumissionnaire à compléter les formulaires correctement et intégralement. Les instructions qui apparaissent directement dans les formulaires sont indiquées au moyen d'aides typographiques telles que des textes en italique entre crochets.

Lors de la préparation de son Offre, le Soumissionnaire doit s'assurer de communiquer ces informations et de supprimer les aides typographiques.

Les Formulaires d'offres sont une série de documents standard qui appuient le processus de passation de marchés lorsqu'il passe de l'étape de l'Offre à l'exécution du Contrat, en passant par la formation du Contrat.

- **Formulaire de soumission de l'Offre** : En plus d'inclure la confirmation officielle du Prix de l'Offre, la ventilation par monnaie, la date d'exécution et d'autres détails importants du Contrat, le Formulaire de soumission de l'Offre est également utilisé par le Soumissionnaire pour confirmer - si la conciliation s'applique dans ce Contrat - son acceptation du Conciliateur proposé par l'Acheteur, ou pour proposer un autre Conciliateur. Si l'Offre est déposée au nom d'une Co-entreprise ou d'une Association, le Formulaire de soumission de l'Offre doit être signé par l'associé en charge et accompagné des habilitations et procurations requises en vertu de la Clause 6.2 des IS.
Etant donné l'inquiétude largement répandue quant à l'utilisation illégale de logiciels détenus sous licence, les Soumissionnaires peuvent être appelés à certifier dans le Formulaire de soumission de l'Offre que le Logiciel inclus dans l'Offre a été développé et appartient au Soumissionnaire ou, si ce n'est pas le cas, que le Logiciel est protégé par des licences valides accordées par le propriétaire du Logiciel.
- **Bordereaux des Prix** : Les prix indiqués dans les Tableaux des coûts représentent une rémunération complète et équitable pour la fourniture, l'installation et la réalisation des réceptions opérationnelles du Système telles que décrites dans les Exigences de l'Acheteur selon le Calendrier d'exécution, et les termes et conditions du Contrat proposé conformément à l'Appel d'offres. Les prix doivent être indiqués pour chaque élément distinct figurant dans les Tableaux, et les coûts soigneusement additionnés d'abord au niveau de chaque Sous-système et ensuite pour le Système entier. Si les Tableaux des

coûts ne présentent qu'une ventilation sommaire des éléments et composants, ou ne couvrent pas certains éléments propres à la solution technique du Soumissionnaire, le Soumissionnaire peut agrandir les tableaux pour inclure ces éléments et composants. Si des tableaux de prix supplémentaires sont nécessaires pour la bonne compréhension de l'Offre, ils doivent être inclus.

Les erreurs arithmétiques doivent être évitées. En cas d'erreurs arithmétiques, l'Acheteur les rectifie conformément à la Clause 26.2 des IS, sans consulter le Soumissionnaire. Les omissions majeures, les incohérences ou le manque de détails peuvent entraîner le rejet de l'Offre pour non-conformité commerciale. La présentation des Prix selon la ventilation prévue dans les Tableaux des coûts est également essentielle pour une autre raison. Une fois les Offres ouvertes, aucun de ces problèmes ne peut plus être rectifié. A ce stade, les Soumissionnaires ne sont plus autorisés à modifier les prix figurant dans leur l'Offre pour rectifier des erreurs ou des omissions.

- Autorisations du fabricant et accords écrits des principaux Sous-traitants Conformément aux Clauses 6.1 (b) et (c) des IS, un Soumissionnaire peut être tenu de soumettre, dans le cadre de son Offre, des Autorisations du fabricant selon la forme prévue par l'Appel d'offres, et des accords des Sous-traitants proposés pour des services importants, pour tous les éléments spécifiés dans les Données particulières de l'Appel d'offres. Il n'existe pas de forme particulière (ou de Formulaire de soumission) pour les accords des Sous-traitants.
- Formulaire ELI-2 Informations relatives à la Co-entreprise/Association/au Sous-traitant : Conformément à la Clause 6.3 des IS, les Soumissionnaires doivent inclure dans leur Offre, une liste des Sous-traitants proposés pour les principaux éléments de Technologie, Biens et/ou Services. Cette liste doit aussi comprendre les noms et lieux d'immatriculation des Sous-traitants proposés pour chaque élément et un résumé de leurs qualifications.
- Liste des Logiciels et du Matériel : Conformément à la Clause 13.1 e) (vi) des IS, les Soumissionnaires doivent inclure dans leur offre, une liste des Logiciels qu'ils fourniront, classés dans l'une ou l'autre des catégories suivantes : (A) Logiciel système, Logiciel polyvalent ou Logiciel d'application ; ou (B) Logiciel standard ou Logiciel personnalisé. Les Soumissionnaires doivent aussi soumettre une liste de tout le Matériel personnalisé. Si cela est prévu dans les Données particulières de l'appel d'offres, l'Acheteur se réserve le droit de reclasser certains logiciels clés sous une catégorie différente.
- Formulaires de renseignements sur les qualifications : Conformément à la Clause 6 des IS, l'Acheteur détermine si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Contrat. Ceci comprend les critères financiers, techniques et de performance spécifiés à l'alinéa 6 des IS- Données particulières de l'appel d'offres. Le Soumissionnaire doit communiquer à l'Acheteur, les renseignements nécessaires pour lui permettre d'effectuer cette évaluation, au moyen des formulaires figurant dans cette sous-section. Les formulaires

contiennent des instructions détaillées supplémentaires qui doivent être respectées par le Soumissionnaire.

- Garantir l'offre : Si la Clause 17 des IS - Données particulières de l'Appel d'offres stipule que les Offres doivent être garanties, le Soumissionnaire doit se conformer aux types et détails de garantie spécifiés dans cette clause, soit en utilisant les formulaires prévus dans ces Formulaires d'offres, soit en utilisant un autre formulaire que l'Acheteur juge acceptable. Si un Soumissionnaire souhaite utiliser un autre formulaire, il doit s'assurer que la forme révisée fournit la même protection que la forme standard ; si ce n'est pas le cas, le Soumissionnaire peut voir son Offre rejetée pour non-conformité commerciale.

Les Soumissionnaires ne doivent pas fournir la Garantie d'exécution et la Garantie de paiement anticipé avec leur Offre. Seul le Soumissionnaire retenu par l'Acheteur pour l'adjudication du Contrat doit fournir ces garanties.

Les formulaires suivants, une fois complétés, font partie du Contrat : (i) l'Accord contractuel, avec toutes ses Annexes ; (ii) la Garantie d'exécution ; et (iii) la Garantie de paiement anticipé.

- Accord contractuel : Outre le fait d'indiquer les parties et le Prix du Contrat, l'Accord contractuel spécifie : (i) l'identité du représentant du Fournisseur ; (ii) le cas échéant, celle du Conciliateur désigné ainsi que le montant de ses honoraires ; et (iii) la liste des Sous-traitants approuvés. En outre, les modifications apportées aux Bordereaux de prix figurant dans l'Offre du Soumissionnaire retenu figurent en annexe de l'Accord. Il s'agit des corrections et ajustements apportés au Bordereau de prix du Fournisseur, pour corriger des erreurs et ajuster le Prix du Contrat pour qu'il reflète, le cas échéant, toutes les extensions de la durée de validité des Offres au-delà du dernier jour de la durée de validité initiale de l'Offre.
- Garantie d'exécution: Conformément à la Clause 13.3 des CGC, le Soumissionnaire retenu doit fournir la Garantie d'exécution selon le formulaire figurant dans cette section de l'Appel d'offres, et pour le montant spécifié conformément aux CPC.
- Garantie de paiement anticipé Conformément à la Clause 13.2 des CGC, le Soumissionnaire retenu doit fournir une garantie bancaire pour le montant total du Paiement anticipé - si un Paiement anticipé est spécifié à la Clause 12.1 des CPC des CGC – selon le formulaire figurant dans cette section de l'Appel d'offres ou sous une autre forme que l'Acheteur juge acceptable.

L'Acheteur et le Fournisseur utiliseront les formulaires supplémentaires suivants durant l'exécution du Contrat pour officialiser ou certifier certains faits importants dans le cadre du Contrat : (i) les certificats d'installation et de réception opérationnelle ; et (ii) les différents formulaires relatifs aux modifications. Ces formulaires et leurs modalités d'utilisation durant l'exécution du Contrat sont inclus dans l'Appel d'offres pour l'information des Soumissionnaires.

Liste des Formulaires d'Offres

1. Formulaire de soumission de l'Offre :	96
2. Formulaires des Bordereaux de prix	101
2.1 Préambule.....	102
2.2 Tableau récapitulatif général des prix Prix en	104
2.3 Tableau récapitulatif des coûts de fourniture et d'installation	105
2.4 Tableau récapitulatif des coûts récurrents.....	106
2.5 Sous-tableau des coûts de fourniture et d'installation <i>[insérer : numéro d'identification]</i>	107
2.6 Sous-tableau des coûts récurrents <i>[insérer : numéro d'identification]</i>	108
2.7 Tableau des codes des pays d'origine.....	109
3. Formulaires de qualification du Soumissionnaire.....	110
3.1 Formulaire ELI-1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire	111
3.2 Formulaire ELI-2 : Informations relatives à la Co-entreprise/Association /au Sous-traitant.....	113
3.3 Formulaire ELI-3 : Formulaire du certificat d'entreprise publique.....	115
3.4 Formulaire CON-1 : Antécédents de défaut d'exécution et de litige en instance....	120
3.5 Formulaire FIN-1 : Situation financière.....	123
3.6 Formulaire FIN-2 : Chiffre d'affaires annuel moyen de la gestion des Systèmes d'information	124
3.7 Formulaire FIN-3 : Ressources financières	125
3.8 Formulaire FIN-4 : Engagements contractuels actuels / Travaux en cours	126
3.9 Formulaire EXP-1 : Expérience générale dans des contrats de Systèmes d'information	127
3.10 Formulaire EXP-2 : Expérience générale deans des contrats de Systèmes d'information	128
3.11 Formulaire EXP-3 : Expérience spécifique dans les activités clés.....	130
3.12 Formulaire EXP-4 : Expérience en gestion environnementale et sociale (E&S)	131
4. Formulaires de soumission de l'Offre	134
4.1 Formulaire TECH-1 Description des Technologies de l'information, du Matériel, et autres Biens et Services	135
4.2 Formulaire TECH-2 Compétences techniques	136
4.3 Formulaire TECH-3 Commentaire point par point des Spécifications techniques ...	137
4.4 Formulaire TECH-4 Plan de projet préliminaire.....	138
4.5 Formulaire TECH-5 Confirmation de l'engagement à assurer l'intégration et la compatibilité des Technologies de l'information	139
4.6 Formulaire TECH-6 Qualifications du Personnel professionnel clé	140
4.7 Formulaire TECH-7 Curriculum vitae du Personnel professionnel clé.....	141
4.8 Formulaire TECH-8 Autorisation du fabricant	143
4.9 Formulaire TECH-9 Liste des Logiciels.....	144

4.10 Formulaire TECH-10 Liste du Matériel personnalisé	145
4.11 Modèle de Garantie d'Offre (Garantie bancaire)	146
4.12 Formulaire de certification du respect des sanctions	148

1. FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE :

Lettre de soumission

Appel d'Offres no.: **DAO/CB/MCA-M/EW-42/Compact**

Nom du Contrat : **Mise à niveau des plateformes informatiques de l'ANAPEC à travers l'acquisition de matériel informatique et de sécurité pour le compte de l'ANAPEC**

À l'attention de: **Mme. Malika Laasri**, Directrice Générale

Adresse : Agence MCA-Morocco, Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE Hay Riad, Rabat- Maroc

Madame,

Nous, les soussignés, déclarons et attestons que :

1. Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris ses addenda émis conformément aux Instructions aux Soumissionnaires, et nous ne formulons aucune réserve.
2. *Conformément aux conditions du Contrat, aux spécifications techniques, aux Tableaux des coûts et addenda n° [insérer les n° des addenda]* pour la Fourniture et l'Installation des Systèmes d'information susmentionnés, nous proposons de fournir, installer, obtenir la réception opérationnelle et d'assurer le support du Système d'information au titre du Contrat susmentionné conformément au présent Appel d'offres pour un montant de **[insérer le montant en chiffres et en lettres] [comme indiqué dans l'Annexe de l'Offre ou tout autre montant qui serait déterminé conformément aux termes et conditions du Contrat]**.
3. Nous nous engageons, si notre Offre est acceptée, à entamer le travail sur le Système d'information et à installer et obtenir la réception opérationnelle dans les délais respectifs prévus dans le Dossier d'Appel d'offres.
4. Si notre Offre est acceptée, et si l'Appel d'offres l'exige, nous nous engageons, à fournir une Garantie de paiement anticipé et une Garantie d'exécution selon la forme, d'un montant et pour la période indiquées dans le Dossier d'Appel d'offres.
5. Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à commencer à travailler sur le Système d'information et à installer et obtenir la réception opérationnelle dans les délais respectifs prévus dans le Dossier d'appel d'offres.

6. Par la présente, nous certifions que le Logiciel proposé dans cette Offre et fourni dans le cadre du présent Contrat (i) nous appartient, ou (ii) s'il ne nous appartient pas, qu'il est couvert par une licence valide de son propriétaire.
7. Notre Offre est valide pour une durée de **120** jours à partir de la date limite fixée pour la soumission des Offres conformément au Dossier d'Appel d'offres et cette Offre continuera à nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période.
8. Cette Offre, et votre acceptation écrite de ladite Offre par le moyen d'une Lettre d'acceptation signée que vous nous adresserez, tiendra lieu d'accord contractuel ayant force obligatoire entre nous jusqu'à ce qu'un Contrat formel soit établi et signé.
9. Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter une quelconque Offre, ou même l'Offre de moindre coût que vous recevez.
10. Nous respectons les dispositions de la Clause 5 des IS du Dossier d'Appel d'offres, le cas échéant.
11. Tous les Sous-traitants respectent ou respecteront les dispositions de la Clause 5 des IS du Dossier d'Appel d'offres, le cas échéant.
12. Nous ne participons pas en tant que Soumissionnaire ou Sous-traitant à plus d'une Offre dans le cadre de cet Appel d'offres conformément à l'alinéa 5.6 (d) des IS.
13. Nous avons pris des mesures pour nous assurer qu'aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne s'engage dans des pratiques de corruption ou de fraude décrites à la Clause 3 des IS.
14. Les commissions ou primes, le cas échéant, que nous avons réglées ou que nous réglerons à des représentants ayant rapport avec cette Offre et avec l'exécution du Contrat si ledit Contrat nous est adjugé, sont indiquées à la Clause 3 des IS :

Nom et adresse du représentant	Montant et monnaie	Objet de la commission ou de la prime
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

(s'il n'y en a aucune, indiquer « aucune »)

15. Nous certifions que nous avons adopté des mesures afin de s'assurer qu'aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des pratiques de pots-de-vin.
16. Nous déclarons par la présente que nous ne sommes pas engagés dans des activités interdites décrites dans la Politique de la MCC en matière de lutte contre la traite des êtres humains, et que nous ne faciliterons pas et n'autoriserons pas ces activités

interdites tout au long de la durée du Contrat. Par ailleurs, nous garantissons que les activités interdites décrites dans la Politique de la MCC en matière de lutte contre la traite des êtres humains ne seront pas tolérées de la part de nos employés, de nos sous-traitants et de leurs employés respectifs. Enfin, nous reconnaissons que notre engagement dans de telles activités constituera un motif de suspension ou de résiliation du Contrat.

17. Nous comprenons et acceptons sans condition que, conformément à la Clause 36.1 des IS, toute contestation ou remise en cause de la procédure ou des résultats de cette Passation de Marchés se fera uniquement par le biais du Système de contestation des soumissionnaires de l'Acheteur (« SCS »).

18. Nous reconnaissons que notre signature numérique/numérisée est valide et juridiquement contraignante.

Le 20 _____

Signature _____ En qualité de _____
Dûment autorisé(e) à signer des Offres pour le compte et au nom de _____

[En lettres majuscules ou en caractères d'imprimerie]

Adresse : _____

Témoin : _____

Adresse : _____

Profession : _____

PIECES JOINTES

Bordereau des prix

Déclaration de Garantie d'Offre ou Garantie d'Offre (si et comme requise)

Habilitation *[plus, dans le cas d'un Soumissionnaire en Co-entreprise/Association, inclure l'habilitation de chaque membre de la Co-entreprise/Association, conformément à la Clause 6.2 des IS]*

Annexe 1 : Éligibilité du Soumissionnaire

Annexe 2 : Qualifications du Soumissionnaire (y compris les Autorisations du fabricant et les accords de sous-traitance, le cas échéant)

Annexe 3 : Éligibilité des Biens et Services

Annexe 4 : Conformité du Système d'information au présent Dossier d'Appel d'offres

Annexe 5 : Sous-traitants proposés

Annexe 6 : Propriété intellectuelle (Listes des Logiciels et du Matériel)

[S'il y a lieu, spécifier d'autres annexes ou pièces jointes]

Sommaire de l'Offre et Liste de contrôle

Remarque : Les Soumissionnaires peuvent agrandir et (le cas échéant) modifier et compléter le tableau suivant. L'objectif de ce tableau est de fournir au Soumissionnaire une Liste de contrôle sommaire des éléments qui doivent figurer dans l'Offre comme décrit aux Clauses 13 et 16 des IS, afin que l'Offre soit prise en compte pour l'adjudication du Contrat. Le tableau fournit également une page récapitulative du plan de référence pour faciliter et accélérer le processus d'évaluation de l'Offre par l'Acheteur.

Article	présent : o/n	page n°.
Formulaire de soumission de l'Offre :		
Bordereau des prix		
Déclaration de Garantie d'Offre / Garantie d'Offre (si et comme requise)		
Habilitation (pour les Co-entreprises/Associations, ajouter les habilitations prévues à la Clause 6.2 des IS)		
Annexe 1		
Annexe 2		
Autorisations du fabricant Accords de sous-traitance		
Annexe 3		
Annexe 4		
Annexe 5		
Annexe 6		

2. FORMULAIRES DES BORDEREAUX DE PRIX

Remarque : Pour l'acquisition de Systèmes d'information, le Prix du Contrat (et le calendrier des paiements) doivent être liés autant que possible à la réalisation de la capacité opérationnelle, et pas seulement à la livraison physique de la technologie.

2.1 Préambule

Généralités

1. Les Bordereaux de prix se composent des tableaux suivants :
 - 2.2 Tableau récapitulatif général des prix
 - 2.3 Tableau récapitulatif des coûts de fourniture et d'installation
 - 2.4 Tableau récapitulatif des coûts récurrents
 - 2.5 Sous-tableaux des coûts de fourniture et d'installation
 - 2.6 Sous-tableaux des coûts récurrents
 - 2.7 Tableau des codes des pays d'origine

[Insérer : tout autre tableau approprié]

2. De façon générale, les Tableaux ne donnent pas une description complète des technologies de l'information dont il s'agit d'assurer la fourniture, l'installation et la réception opérationnelle, ou des Services à fournir pour chaque élément. Mais les Soumissionnaires, avant de fournir leurs tarifs et prix, seront réputés avoir lu les Exigences de l'Acheteur et autres sections du présent Dossier d'Appel d'offres pour comprendre toute l'étendue des exigences de chaque élément. Les prix et tarifs indiqués sont réputés couvrir intégralement les Exigences de l'Acheteur, et englober les frais généraux et bénéfiques.
3. Si les Soumissionnaires ont un doute sur l'étendue d'un élément, ils devront, conformément aux Instructions aux Soumissionnaires figurant dans le Dossier d'appel d'offres, demander des éclaircissements avant de soumettre leur Offre.

Prix

4. Les prix doivent être dactylographiés, et toute modification apportée en cas d'erreur ou pour une autre raison doit être paraphée par le Soumissionnaire. Comme spécifié dans la Données particulières de l'Appel d'offres, les Prix doivent être fermes pour toute la durée du Contrat.
5. Les prix de l'Offre doivent être indiqués sous la forme demandée et dans les monnaies spécifiées aux Clauses 14 et 15 des IS. Les prix doivent correspondre à des articles du niveau de qualité défini dans les Exigences de l'Acheteur ou dans toute autre section du présent Dossier d'Appel d'offres.
6. Les Soumissionnaires doivent procéder à leurs calculs avec le plus grand soin, car ils n'auront pas la possibilité de corriger les erreurs une fois passée la date limite de soumission des Offres. Une seule erreur dans les prix unitaires indiqués peut ainsi modifier considérablement le Prix total de l'Offre d'un Soumissionnaire, rendre son Offre non compétitive, ou l'exposer à un risque de perte. L'Acheteur corrigera les éventuelles erreurs arithmétiques conformément aux dispositions de la Clause 26.2 des IS).

7. Les paiements au Fournisseur seront effectués dans la monnaie ou les monnaies indiquées pour chaque élément. Comme indiqué à la Clause 15.1 des IS, le dollar américain est la seule monnaie étrangère pouvant être utilisée. Le prix d'un élément doit être unique indépendamment du site d'installation.

2.2 Tableau récapitulatif général des prix en

		<i>[insérer: Monnaie</i> Prix en	<i>[insérer: Monnaie]</i> Prix
1.	Coûts de fourniture et d'installation (reportés du Tableau récapitulatif des coûts de fourniture et d'installation)		
2.	Coûts récurrents (reportés du Tableau récapitulatif des coûts récurrents)	Non applicable	Non applicable
3.	Totaux généraux (à reporter sur formulaire de soumission de l'Offre)		

Nom du Soumissionnaire :	
Signataire autorisé du Soumissionnaire :	

2.3 Tableau récapitulatif des coûts de fourniture et d'installation

[Si requis pour la fourniture, l'installation et la réception opérationnelle du Système, spécifier les éléments dans le Tableau ci-dessous en modifiant, supprimant ou agrandissant les rubriques si nécessaire.]

Les coûts DOIVENT refléter les prix et les tarifs indiqués conformément aux Clauses 14 et 15 des IS.

Prix de fourniture et d'installation					
Rubrique n°.		Sous-système/Élément	No. du sous-tableau des coûts de fourniture et d'installation.	Éléments d'origine locale	Éléments provenant d'un pays autre que celui de l'Acheteur
				<i>[insérer: Monnaie]</i> Prix	<i>[insérer: Monnaie]</i> Prix
1		125 Postes de travail de type A		--	--
2		225 Postes de travail de type B			
3		5 Serveurs virtualisés			
3-1		Matériel			
3-2		Licences (OS, plateforme de virtualisation, ...)			
3-3		Installation, configuration, paramétrage, ...			
4		1 Baie de stockage			
5		90 Firewall			
6		30 Switch			

Remarque : -- = sans objet. " = idem.

Se référer au Sous-tableau des coûts de fourniture et d'installation correspondant pour les composants spécifiques de chaque sous-système ou rubrique figurant dans ce tableau récapitulatif.

Nom du Soumissionnaire :	
Signataire autorisé du Soumissionnaire :	

2.4 Tableau récapitulatif des coûts récurrents

Non applicable

2.5 Sous-tableau des coûts de fourniture et d'installation

Non applicable

2.6 Sous-tableau des coûts récurrents

Non applicable

3. FORMULAIRES DE QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Pour établir qu'il est qualifié pour exécuter le Contrat conformément aux critères de qualification énoncés à la Section III, Examen des Offres, Critères d'évaluation des Offres et de qualification du Soumissionnaire, le Soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés dans les formulaires suivants.

3.1 Formulaire ELI-1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire

Toute entreprise individuelle et tout membre d'une Co-entreprise ou d'une Association présentant une Offre doit compléter les informations de ce formulaire. Les informations de nationalité doivent être fournies pour tous les propriétaires ou Soumissionnaires qui sont associés ou des entreprises individuelles.

Lorsque le Soumissionnaire propose d'avoir recours à des Sous-traitants identifiés pour des composants hautement spécialisés du Système d'information, les informations suivantes doivent également être fournies pour ces sous-traitants.

Dénomination sociale du Soumissionnaire	
En cas de Co-entreprises ou autre Association, les noms de tous les membres	
Pays où le Soumissionnaire est constitué	
Année de constitution du Soumissionnaire	
Adresse légale du Soumissionnaire dans le pays de constitution	
Représentant dûment habilité du Soumissionnaire (nom, adresse, numéros de téléphone, numéros de télécopie et adresse électronique)	
Agent du Soumissionnaire dans le pays (si le Soumissionnaire n'exerce pas d'activités commerciales dans le pays de l'Acheteur) (nom, adresse, numéros de téléphone, numéros de télécopie et adresse électronique)	

Copies des originaux suivants jointes :

- 1. Dans le cas d'une entreprise individuelle, statuts de l'entreprise susmentionnée, conformément à la Clause 5.2 des IS.
- 2. Autorisation de représenter la société ou la Co-entreprise susmentionnée, conformément à la Clause 6.2 des IS.
- 3. En cas de Co-entreprise ou autre Association, lettre d'intention de constituer une Co-entreprise ou autre Association ou accord de Co-entreprise/d'association, conformément à la Clause 6.2 des IS.
- 4. Formulaire du certificat d'entreprise publique [ELI-3]

3.2 Formulaire ELI-2 : Informations relatives à la Co-entreprise/Association/au Sous-traitant

Le formulaire. Ci-dessous doit être rempli par le membre d'une Co-entreprise/Association soumettant une Offre et par chaque sous-traitant connu.

Informations relatives à la Co-entreprise/Association/au Sous-traitant	
Dénomination sociale du Soumissionnaire	
Dénomination sociale de l'associé dans la Co-entreprise/Association ou du Sous-traitant	
Pays de constitution de l'associé dans la Co-entreprise/Association ou du Sous-traitant	
Année de constitution en société de l'associé dans la Co-entreprise/Association ou du Sous-traitant	
Adresse légale de l'associé dans la Co-entreprise/Association ou du Sous-traitant dans le pays de constitution	
Informations sur le représentant autorisé de l'associé dans la Co-entreprise/Association ou du Sous-traitant (nom, adresse, numéros de téléphone, numéros de télécopie et adresse électronique)	
Liste des principaux Biens et/ou Services que le membre se propose de fournir	

Copies des originaux suivants jointes :

- 1. Statuts de l'entité juridique susmentionnée, conformément aux dispositions de la clause 5 des IS.
- 2. Autorisation de représenter la société ou la Co-entreprise citée ci-dessus, conformément à la Clause 26.2 des IS.
- 3. Formulaire du certificat d'entreprise publique [ELI-3]

3.3 Formulaire ELI-3 : Formulaire du certificat d'entreprise publique

Les Entreprises publiques ne sont pas autorisées à soumettre des offres pour des contrats financés par la MCC pour la fourniture de biens ou travaux. Par conséquent, les Entreprises publiques (i) ne peuvent pas être parties à un quelconque contrat financé par la MCC pour la fourniture de biens ou de travaux par le biais d'un appel d'offres ouvert, d'un appel d'offres limité, d'une entente directe ou de sélection d'un fournisseur unique ; et (ii) ne peuvent pas être pré-qualifiées ou pré-sélectionnées pour un quelconque contrat financé par la MCC pour la fourniture de biens ou travaux et devant être fournis par l'une des méthodes susmentionnées.

Cette interdiction ne s'applique pas aux Unités en régie de l'Etat appartenant au Gouvernement du Pays de l'Acheteur, ou par des établissements d'enseignement et centres de recherches du secteur public, ainsi que par des entités statistiques ou cartographiques, ou autres entités techniques qui n'ont pas été constituées principalement à des fins commerciales, ou pour lesquelles une dérogation a été accordée par la MCC conformément à la Partie 7 des Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC. Vous pouvez consulter l'intégralité de cette politique sur la page des Directives relatives à la passation des marchés du Compact sur le site web de la MCC (www.mcc.gov/ppg). Dans le cadre de la vérification de l'éligibilité pour cette procédure de Passation de marchés, **veuillez remplir le formulaire ci-dessous afin d'indiquer le statut de votre entité**. Ce formulaire doit être fourni avec l'Offre INDEPENDAMMENT DU STATUT DE VOTRE ENTITE.

Aux fins de ce formulaire, le terme « Gouvernement » désigne un ou plusieurs gouvernements, y compris toute agence, administration, département ou autre organisme gouvernemental à un quelconque niveau (national ou infra-national).



CERTIFICATION

Dénomination sociale du Soumissionnaire :

Dénomination sociale du Soumissionnaire dans la langue et l'écriture du Pays de constitution
(si elle est différente de celle indiquée ci-dessus) :

Adresse du siège social ou de l'établissement principal du Soumissionnaire :

Nom complet de trois (3) responsables qui occupent des postes de direction au sein de l'entité du Soumissionnaire (pour tout Soumissionnaire qui est une entité) :

Dénomination sociale de l'entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant ; indiquez si le Soumissionnaire n'a pas d'entité-mère) :

Dénomination sociale de l'entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire dans la langue et l'écriture du Pays de constitution (si celle-ci est différente de celle indiquée ci-dessus) :

Adresse(s) du siège social ou de l'établissement principal de l'entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant) :

1) 1) Un Gouvernement détient-il une participation majoritaire ou dominante (que ce soit sur la base du montant de la participation ou des droits de vote) dans votre capital ou détient-il une autre participation lui conférant des droits de propriété (que ce soit directement ou indirectement, et que ce soit par le biais de fiduciaires, d'agents ou par d'autres moyens) ? Oui Non

2) 2) Si votre réponse à la question 1 est oui, quel type d'entreprise publique êtes-vous :

- a. Unité en régie Oui Non
- b. Établissement d'enseignement Oui
Non
- c. Centre de recherche Oui Non
- d. Entité statistique Oui Non
- e. Entité cartographique Oui Non
- f. Autre entité technique n'étant pas constituée essentiellement à des fins commerciales Oui
Non

3) 3) Quelle que soit votre réponse à la question 1, veuillez répondre à la question suivante :

- a. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit subventionné) ou toute autre forme d'assistance (financière ou autre) d'un gouvernement ? Oui Non

Si oui, veuillez décrire :

- b. Un gouvernement vous a-t-il accordé des droits ou avantages légaux ou économiques spéciaux ou exclusifs pouvant affecter la compétitivité de vos biens, travaux ou services, ou influencer par ailleurs vos décisions commerciales ?

Oui Non

Si oui, veuillez décrire :

- c. Un gouvernement peut-il vous imposer ou ordonner l'une des mesures suivantes à votre égard :
- i. la restructuration, fusion ou dissolution de votre entité, ou la constitution ou l'acquisition de toute filiale ou autre société affiliée par votre entité ? Oui Non
 - ii. la vente, la location, l'hypothèque, le nantissement ou la cession de vos principaux actifs, corporels ou incorporels, que ce soit ou non dans le cours normal des affaires ?
Oui Non
 - iii. Oui Non la fermeture, la délocalisation ou l'altération substantielle de la production, de l'exploitation ou d'autres activités importantes de votre entité ?
Oui Non
 - iv. l'exécution, résiliation ou non-exécution par votre entité de contrats importants ?
Oui Non
 - v. la nomination ou le licenciement de vos directeurs, cadres dirigeants, responsables ou cadres supérieurs, ou peut-il participer à la gestion ou au contrôle de vos activités ?
Oui Non
- 4) 4) Avez-vous jamais appartenu à l'État ou été contrôlé par l'État ?
Oui Non
- 5) 5) Si votre réponse à la question 4 est oui, veuillez répondre aux questions suivantes :
- a. Pendant combien de temps avez-vous appartenu à l'État ? _____
 - b. Quand votre entité a-t-elle été privatisée ? _____
 - c. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit subventionné) ou toute autre forme d'assistance (financière ou autre) d'un gouvernement ?
Oui Non
- Si oui, veuillez décrire :
-
-

- d. Même s'il ne détient pas la majorité du capital de votre entité ou ne la contrôle pas, un Gouvernement continue-t-il à détenir une participation ou un pouvoir de prise de décisions dans votre entité ou dans vos activités ?
Oui Non

Si oui, veuillez décrire :

- e. Versez-vous de l'argent à un État autre que les impôts ou taxes dans le cours normal de vos activités, dans des pourcentages et des montants équivalents à ceux versés par d'autres entreprises non publiques dans votre pays qui exercent la même activité ? Oui Non

Si oui, veuillez décrire :

Les participants doivent noter ce qui suit :

1. Avant d'annoncer le nom du Soumissionnaire retenu, ou la liste de Soumissionnaires pré-qualifiés pour ce marché, l'Entité MCA vérifie l'éligibilité de ce(s) Soumissionnaire(s) auprès de la MCC. MCC conserve une base de données (en interne, par la voie de services d'abonnement ou des deux façons) sur les Entreprises publiques connues, et des recherches sur cette base de données permettront d'établir si le Soumissionnaire retenu ou pré-qualifié concerné par la présente disposition figure dans cette base de données. Le Soumissionnaire retenu fera l'objet de recherches complémentaires si jugé nécessaire par MCC au vu des circonstances.
2. Toute fausse déclaration faite par une entité soumettant une Offre pour ce marché pourra être considérée comme une « pratique frauduleuse » aux fins des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et de toutes autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC.
3. Toute entité qui aura été jugée par MCC comme s'étant constituée, comme ayant sous-traité une partie quelconque de son contrat financé par MCC ou comme s'étant associée par ailleurs à une autre entité dans le but d'éviter ou de contourner les dispositions des Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC, ou dont l'effet potentiel ou réel de cette constitution, sous-traitance ou association est d'éviter ou de contourner lesdites Directives, pourra être considérée comme une Entreprise publique aux fins de ces Directives.
4. Toute accusation crédible selon laquelle une entité qui a soumis une Offre en réponse au présent appel d'offres est une Entreprise publique non autorisée à soumettre une offre conformément aux Directives sur la Passation des marchés du Programme de la MCC fera l'objet d'un examen dans le cadre de la procédure de contestation des Soumissionnaires conformément à ces Directives et sera remise en cause par le biais du Système de contestation des soumissionnaires (SCS) de l'Entité MCA.

Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration

ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une «fraude» aux fins du Contrat passé entre le Fournisseur et l'Entité MCA, des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et d'autres politiques ou directives applicables de MCC, y compris de la politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC.

Signataire autorisé : _____ **Date :** _____

Nom du signataire en caractères d'imprimerie: _____

3.4 Formulaire CON-1 : Antécédents de défaut d'exécution et de litige en instance

Nom du Soumissionnaire ou du membre d'une Co-entreprise/Association

Le tableau suivant doit être complété par le Soumissionnaire et par chaque membre d'une Co-entreprise ou autre Association constituant le Soumissionnaire.

Dénomination sociale du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date: [insérer le jour, le mois, l'année]

Dénomination sociale du membre de la Co-entreprise/Association constituant le Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

Contrats non exécutés conformément à la Section III, Examen des Offres, Critères d'évaluation des Offres et de qualification du Soumissionnaire			
<input type="checkbox"/> Il n'y a pas eu de contrats non exécutés au cours des cinq années précédant la date limite de soumission de l'Offre conformément à la Section III, Examen des Offres, Critères d'évaluation des Offres et de qualification du Soumissionnaire), sous-alinéa 4.2.1. OU <input type="checkbox"/> Contrat(s) non exécuté(s) au cours des cinq années précédant la date limite de soumission de l'Offre conformément à la Section III, Examen des Offres, Critères d'évaluation et de qualification du Soumissionnaire), sous-facteur 4.2.1.			
Année	Partie non exécutée du Contrat	Identification du Contrat	Montant total du Contrat (valeur actualisée, équivalent en US\$)
[insérer l'année]	[insérer le montant et le pourcentage]	Identification du Contrat : [indiquer le nom complet du Contrat, son numéro et tout autre élément d'identification] Nom de l'institution: [insérer le nom complet] Adresse de l'institution : [Insérer le nom de la rue/ville/ pays] Motif(s) d'inexécution: [indiquer le ou les principaux motifs]	[insérer le montant]

La Non-signature d'un contrat, conformément à la Section III, Examen des Offres, Critères d'évaluation des Offres et de qualification du Soumissionnaire	
<input checked="" type="checkbox"/> Il n'y a pas eu de contrats non signés, conformément au sous-alinéa 4.2.2 de la Section III, Examen des Offres, Critères d'évaluation des Offres et de qualification du Soumissionnaire OU <input type="checkbox"/> Défaut de signature de contrats, conformément au sous-alinéa 4.2.2 de la Section III, Examen des Offres, Critères d'évaluation des Offres et de qualification du Soumissionnaire	
Non-signature d'un Contrat	
En cas de non-signature d'un contrat, clarifier/expliciter votre situation conformément au sous-alinéa 4.2.2 de la Section III, Examen des Offres, Critères d'évaluation des Offres et de qualification du Soumissionnaire	

Année	Montant de la réclamation en pourcentage du total de l'actif	Identification du Contrat	Montant total du Contrat (valeur actualisée, équivalent en US\$)
[insérer l'année]	[insérer le pourcentage]	Identification du Contrat : [indiquer le nom complet du Contrat, son numéro et tout autre élément d'identification] Nom de l'institution: [insérer le nom complet] Adresse de l'institution : [Insérer le nom de la rue/ville/pays] Objet du contentieux : [indiquer les principaux points faisant l'objet du litige]	[insérer le montant]

Le Soumissionnaire est partie à un procès, un litige, un arbitrage, une action en justice, une plainte, une enquête ou un différend dont la procédure ou le résultat pourrait raisonnablement être interprété par l'Acheteur comme pouvant avoir un impact ou ayant un impact sur la situation financière du Soumissionnaire d'une manière pouvant affecter négativement la capacité du Soumissionnaire à satisfaire à l'une quelconque de ses obligations contractuelles

Contrats non exécutés conformément à la Section III, Examen des Offres, Critères d'évaluation des Offres et de qualification du Soumissionnaire

(chaque membre d'une Co-entreprise/Association constituant le Soumissionnaire doit compléter ce tableau)

Le Soumissionnaire, ou une société ou entité apparentée, est actuellement, ou a été, au cours des cinq (5) dernières années, impliqué dans un procès, un litige, un arbitrage, une action en justice, une plainte, une enquête ou un différend dont la procédure ou le résultat pourrait raisonnablement être interprété par l'Acheteur comme pouvant avoir ou ayant un impact sur la situation financière du Soumissionnaire d'une manière pouvant affecter négativement la capacité du Soumissionnaire à satisfaire à l'une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat :

Non **OU** Oui

Si Oui, veuillez décrire :

Année :

Objet du litige :

Valeur de la décision (effective ou potentielle) rendue contre le Soumissionnaire en équivalent US\$:

3.5 Formulaire FIN-1 : Situation financière

Chaque Soumissionnaire ou membre d'une Co-entreprise/Association agissant en tant que Soumissionnaire doit remplir ce formulaire.

Données financières pour les 3 dernières années [en équivalent US\$]		
2017	2018	2019

Informations tirées du bilan

Total actif			
Total passif			
Patrimoine net			
Disponibilités			
Engagements			

Informations tirées du compte de résultats

Recettes totales			
Bénéfices avant impôts			
Bénéfices après impôts			

- Ci-joint les copies des états financiers (bilan comprenant toutes les notes afférentes et les comptes de résultats) pour les trois (3) dernières années, comme indiqué ci-dessus, conformément aux conditions suivantes.
- Tous ces documents reflètent la situation financière du Soumissionnaire ou du membre d'une Co-entreprise ou autre Association, et non des sociétés-mères ou sœurs.
 - Les états financiers passés doivent avoir été audités par un expert-comptable.
 - Les états financiers passés doivent être complets et inclure toutes les notes accompagnant mes états financiers.
 - Les états financiers passés doivent correspondre à des exercices fiscaux déjà terminés et audités (aucun état correspondant à un exercice partiel ne sera demandé ou accepté).

*Les Soumissionnaires doivent compléter ce tableau. L'Acheteur le vérifiera pendant le processus d'examen des Offres.

3.6 Formulaire FIN-2 : Chiffre d'affaires annuel moyen de la gestion des Systèmes d'information

Chaque Soumissionnaire ou membre d'une Co-entreprise/Association agissant en tant que Soumissionnaire doit remplir ce formulaire.

Données sur le chiffres d'affaires annuel des trois (3) dernières années (gestion des Systèmes d'information uniquement)			
Année	Montant Monnaie	Taux de change Taux	US\$ Équivalent
2019			
2018			
2017			
Chiffre d'affaires annuel moyen de la gestion des Systèmes d'information			

Les informations fournies doivent porter sur le chiffres d'affaires annuel moyen de la gestion des Systèmes d'information, réalisé par le Soumissionnaire ou chacun des membres d'une Co-entreprise/Association dont est composé le Soumissionnaire, et exprimé en termes de montants facturés aux clients chaque année pour les Travaux en cours ou achevés, convertis en US\$ au taux de change en vigueur à la fin de la période visée. Le Soumissionnaire peut inclure dans son Offre ce formulaire pour les Sous-traitants, uniquement si la Clause 6.1 (a) des IS des DPAO permet explicitement de tenir compte de l'expérience et des ressources de (certains) Sous-traitants pour établir les qualifications du Soumissionnaire.

3.7 Formulaire FIN-3 : Ressources financières

Le Soumissionnaire ou chacun des membres d'une Co-entreprise/Association dont est composé le Soumissionnaire doit remplir ce formulaire, et spécifier les sources proposées de financement, tels que les avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit et autres moyens financiers, net des engagements financiers en cours, disponibles pour les besoins de trésorerie du/des Contrat(s) comme indiqué à la **Section III, Examen des Offres, Critères d'évaluation des Offres et de qualification du Soumissionnaire.**

N°	Source de financement	Montant (Équivalent US\$)
1		
2		
3		
4		

3.8 Formulaire FIN-4 : Engagements contractuels actuels / Travaux en cours

Chaque Soumissionnaire ou membre d'une Co-entreprise/Association agissant en tant que Soumissionnaire doit donner des informations sur ses engagements actuels pour tous les Contrats adjugés, pour les contrats pour lesquels une lettre d'intention ou d'acceptation a été reçue et pour les contrats proches de leur achèvement, mais pour lesquels une Garantie d'exécution totalement satisfaisante n'a pas encore été délivrée.

Nom du contrat	Coordonnées, adresse/tél./télé copie du Maître d'ouvrage,	Valeur des travaux en cours (Équivalent actualisé en US\$)	Date d'achèvement estimée	Facturation mensuelle moyenne sur les six derniers mois (US\$/mois)

3.9 Formulaire EXP-1 : Expérience générale dans des contrats de Systèmes d'information

Chaque Soumissionnaire ou membre d'une Co-entreprise/Association agissant en tant que Soumissionnaire doit remplir ce formulaire.

Une entreprise individuelle et chacun des membres d'une Co-entreprise doivent compléter les informations de ce formulaire portant sur des contrats de gestion de Systèmes d'information de manière générale. Le Soumissionnaire peut inclure dans son Offre ce formulaire pour les Sous-traitants, uniquement si la Clause 6.1 (a) des IS des DPAO permet explicitement de tenir compte de l'expérience et des ressources de (certains) Sous-traitants pour établir les qualifications du Soumissionnaire.

Utiliser une page distincte pour chacun des membres d'une Co-entrepris/Association, et numéroter ces pages. Les Soumissionnaires ne doivent pas joindre de références, certificats, et de matériels publicitaires à leur Offre ; ceux-ci ne seront pas pris en compte dans l'évaluation des qualifications.

Expérience générale dans des contrats de Systèmes d'information				
Nom du Soumissionnaire ou du membre d'une Co-entreprise/Association				
De début et Mois Année	De fin Mois Année	Années	Identification et nom du contrat Nom, adresse, numéros de téléphone, numéro de télécopie et adresse électronique de l'Acheteur Brève description du contrat exécuté par le Soumissionnaire/membre d'une Co-entreprise/Association composant le Soumissionnaire	Rôle du Soumissionnaire/membre d'une Co-entreprise/Association composant le Soumissionnaire

12.	Indiquer le pourcentage estimé du montant total du contrat (et montant en US\$) relatif au Système d'information sous-traité, le cas échéant, et la nature dudit Système d'information.
-----	---

3.11 Formulaire EXP-3 : Expérience spécifique dans les activités clés

Veuillez remplir un (1) formulaire par contrat.

Contrat avec des activités spécifiques similaires					
Contrat n° de	Identification du Contrat				
Date d'adjudication	Date d'achèvement				
Rôle dans le Contrat	<input type="checkbox"/> Fournisseur <input type="checkbox"/> Ensemblier <input type="checkbox"/> Sous-traitant				
Montant total du Contrat	US\$				
Si membre d'une Co-entreprise ou autre Association, ou dans le cas d'un Sous-traitant, indiquer la participation au montant total du contrat	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pourcentage du total</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	Pourcentage du total	Montant		
Pourcentage du total	Montant				
Nom de l'Acheteur Adresse Numéro de téléphone Fax E-mail					
Description des activités similaires à l'expérience spécifique					

3.12 Formulaire EXP-4 : Expérience en gestion environnementale et sociale (E&S)

Veillez remplir un (1) formulaire par contrat.

Expérience en gestion environnementale et sociale (E&S)					
Contrat n° de	Identification du Contrat				
Date d'adjudication	Date d'achèvement				
Rôle dans le Contrat	<input type="checkbox"/> Fournisseur <input type="checkbox"/> Ensemblier <input type="checkbox"/> Sous-traitant				
Montant total du Contrat	US\$				
Si membre d'une Co-entreprise ou autre Association, ou dans le cas d'un Sous-traitant, indiquer la participation au montant total du contrat	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pourcentage du total %</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	Pourcentage du total %	Montant		
Pourcentage du total %	Montant				
Nom de l'Acheteur Adresse Numéro de téléphone Fax E-mail					
Expérience en gestion environnementale et sociale (E&S)					

3.13 Formulaire EXP-5 : Expérience en matière de gestion de la santé et la sécurité

Veuillez remplir un (1) formulaire par contrat.

Expérience en matière de gestion de la santé et de la sécurité (S&S)		
Contrat n° de	Identification du Contrat	
Date d'adjudication	Date d'achèvement	
Rôle dans le Contrat	<input type="checkbox"/> Fournisseur <input type="checkbox"/> Ensemblier <input type="checkbox"/> Sous-traitant	
Montant total du Contrat	US\$	
Si membre d'une Co-entreprise ou autre Association, ou dans le cas d'un Sous-traitant, indiquer la participation au montant total du contrat	Pourcentage du total %	Montant
Nom de l'Acheteur Adresse Numéro de téléphone Fax E-mail		
Description de l'expérience en matière de gestion de la santé et de la sécurité (S&S)		

3.14 Formulaire REF-1 : Références des Contrats financés par la MCC

Le Soumissionnaire ou tout membre d'une Co-entreprise/Association agissant en tant que Soumissionnaire doit remplir ce formulaire et fournir les informations relatives à tous les contrats financés par la MCC (soit directement par la MCC, soit par une Entité MCA, n'importe où dans le monde) auxquels le Soumissionnaire ou le membre de la Co-entreprise/Association agissant en tant que Soumissionnaire est ou a été partie, que ce soit à titre d'entrepreneur principal, de société affiliée, d'associé, de filiale, de Sous-traitant ou à tout autre titre.

Contrats avec la MCC			
Nom et numéro du Contrat	Rôle dans le Contrat	Montant total du Contrat	Nom et adresse de l'Acheteur
Contrats avec une Entité MCA			
Nom et numéro du Contrat	Rôle dans le Contrat	Montant total du Contrat	Nom et adresse de l'Acheteur

4. FORMULAIRES DE SOUMISSION DE L'OFFRE

Pour établir qu'il est qualifié pour exécuter le Contrat conformément aux critères de qualification énoncés à la Section III, Examen des Offres, Critères d'évaluation des Offres et de qualification du Soumissionnaire, le Soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés dans les formulaires suivants.

4.1 Formulaire TECH-1 Description des Technologies de l'information, du Matériel, et autres Biens et Services

- 4.1.0 Le Soumissionnaire doit décrire de manière détaillée les principales spécifications techniques et de performance, et toute autre caractéristique importante des Technologies de l'information clé, et du Matériel, et d'autres Biens et Services proposés dans son Offre (par exemple les numéros de version, de révision et de modèles). L'absence de détails suffisants et clairs dans une Offre peut entraîner son rejet pour non-conformité.
- 4.1.1 Afin de faciliter l'évaluation de l'Offre, les descriptions détaillées ci-dessus doivent être organisées et faire l'objet d'une référence croisée de la même façon que les commentaires point par point du Soumissionnaire décrits à la Section 5.2, Spécifications techniques, ci-dessous. Toutes les informations fournies par référence croisée doivent au minimum comporter des titres clairs et les numéros de pages.
- 4.1.2 *[indiquer : tout autre détail technique relatif aux Technologies de l'information, au Matériel, et autres Biens et services, nécessaire pour évaluer la conformité de l'Offre technique, comme par exemple l'historique des Technologies de l'information proposées, si la capacité avérée de modifier et d'étendre lesdites technologies est un critère obligatoire de conformité technique, à utiliser dans le cadre de l'évaluation.]*

4.2 Formulaire TECH-2 Compétences techniques

Nom du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit fournir des renseignements appropriés démontrant clairement qu'il a les compétences techniques pour satisfaire les besoins du Système d'information. Dans ce formulaire, le Soumissionnaire doit résumer les certificats importants, ses propres méthodologies et/ou les technologies spécialisées qu'il entend utiliser pour exécuter le ou les Contrats.

4.3 Formulaire TECH-3 Commentaire point par point des Spécifications techniques

- 4.3.0 Le Soumissionnaire doit fournir un commentaire point par point des Spécifications techniques de l'Acheteur, démontrant que la conception globale et les Technologies de l'information, Biens et services du Système d'information proposé correspond pour l'essentiel auxdites Spécifications techniques (voir Sous-clause 16.2 (b) des IS).
- 4.3.1 Afin de prouver la conformité de son Offre au Dossier d'Appel d'offres, le Soumissionnaire doit utiliser la Liste de contrôle de la conformité technique figurant à la Section F des Spécifications techniques. Dans le cas contraire, son Offre technique sera déclarée non conforme sur le plan technique. Par ailleurs, la Liste de contrôle doit inclure des renvois clairs aux pages pertinentes de son Offre technique.
- 4.3.2 Le formulaire suivant est fourni pour aider les Soumissionnaires à organiser et à présenter de manière cohérente leur Offre technique. Pour chacune des Spécifications techniques suivantes, le Soumissionnaire doit décrire comment son Offre technique est conforme à ces Spécifications. En outre, il doit faire référence aux informations correspondantes présentées à l'appui de l'offre et faisant partie de son Offre. Le renvoi doit identifier le ou les documents, numéros de page et paragraphes visés. La Liste de contrôle de la conformité technique ne prévaut pas sur le reste des Spécifications techniques (ni sur aucune autre partie du présent Dossier d'appel d'offres). Si une Spécification ne figure pas dans la Liste de contrôle, il n'en reste pas moins que le Soumissionnaire est tenu de fournir dans son Offre technique les éléments prouvant la conformité à ladite spécification. Des réponses brèves (par exemple : « Oui », « Non », « sera conforme », etc.) ne seront normalement pas suffisantes pour confirmer la conformité technique aux Spécifications techniques.

Spéc. Tech. N° 1	Spécification technique : <i>[insérer: brève description de la spécification]</i>	<i>[préciser : Obligatoire ou Souhaitable]</i>
Éléments techniques fournis par le Soumissionnaire pour justifier la conformité :		
Références aux informations fournies à l'appui de son offre et faisant partie de l'Offre technique du Soumissionnaire :		
Spéc. Tech. N° 2	Spécification technique : <i>[insérer: brève description de la spécification]</i>	<i>[préciser : Obligatoire ou Souhaitable]</i>
Éléments techniques fournis par le Soumissionnaire pour justifier la conformité :		
Références aux informations fournies à l'appui de son offre et faisant partie de l'Offre technique du Soumissionnaire :		

4.4 Formulaire TECH-4 Plan de projet préliminaire

- 4.4.0 Le Soumissionnaire doit préparer un plan préliminaire de projet décrivant entre autres les méthodes, et les ressources humaines et matérielles qu'il entend utiliser pour s'acquitter de ses responsabilités de conception, gestion, et de coordination, si le Contrat lui est adjugé. Le Plan doit aussi indiquer de façon estimative la durée et la date prévue d'achèvement de chacune des principales activités. Le Plan de projet préliminaire doit en outre traiter de toutes les questions prévues *[indiquer : « **Clause 19 des CPC** », y compris les questions mentionnées dans les Données particulières de l'Appel d'offres, Clause 16.2 (c) des IS]*. Le Plan de projet préliminaire doit aussi spécifier ce que le Soumissionnaire s'attend à ce que l'Acheteur et toute autre partie concernée par la fourniture et l'installation du Système d'information fournissent, et la façon dont le Soumissionnaire se propose de coordonner l'action de toutes les parties afin d'éviter tout retard et interférence.
- 4.4.1 En plus de traiter les questions susmentionnées, le Plan de projet préliminaire doit également préciser *[indiquer par exemple : les mesures qui seront prises en cas de défaillance, comment sera rapporté l'état d'avancement du projet, etc.]*.
- 4.4.2 *[spécifier : 4.4.2 [indiquer : toutes autres spécifications concernant la forme du Plan de projet préliminaire, comme par exemple s'il doit être présenté dans un format Word précis et en version papier, etc.]*.

4.5 Formulaire TECH-5 Confirmation de l'engagement à assurer l'intégration et la compatibilité des Technologies de l'information

- 4.5.0 Le Soumissionnaire doit fournir une confirmation écrite, si le Contrat lui est adjudgé, qu'il s'engage à assurer l'intégration et la comptabilité de tous les composants des Technologies de l'information proposées dans le cadre du Système d'information, comme indiqué dans le Dossier d'Appel d'offres.

4.6 Formulaire TECH-6 Qualifications du Personnel professionnel clé

Pour les postes spécifiques essentiels pour la gestion et la mise en œuvre du Contrat (et/ou pour les postes éventuellement indiqués dans le Dossier d'appel d'offres), les Soumissionnaires doivent fournir les noms d'au moins deux candidats ayant les qualifications requises pour chaque poste. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués pour chacun dans une fiche distincte à l'aide du formulaire TECH-7.

Les Soumissionnaires peuvent proposer des dispositions alternatives de gestion et de mise en œuvre du projet nécessitant du personnel professionnel clé différent, auquel cas ils devront fournir des renseignements relatifs à leur expérience.

Nom du Soumissionnaire	
1.	Désignation du poste
	Nom du candidat principal
	Nom du candidat suppléant
2.	Désignation du poste
	Nom du candidat principal
	Nom du candidat suppléant
3.	Désignation du poste
	Nom du candidat principal
	Nom du candidat suppléant
4.	Désignation du poste
	Nom du candidat principal
	Nom du candidat suppléant

4.7 Formulaire TECH-7 Curriculum vitae du Personnel professionnel clé

Nom du Soumissionnaire		
Poste		Candidat <input type="checkbox"/> Principal <input type="checkbox"/> Suppléant
Renseignements personnels	Nom du candidat	Date de naissance
Qualifications professionnelles		
Employeur actuel	Nom de l'employeur	
Adresse de l'employeur		
Téléphone		Contact (responsable / chef du personnel)
Emploi tenu		Nombre d'années avec l'employeur actuel (années)
De	A	Société/Projet/Poste/expérience technique et de gestionnaire pertinente

Veuillez Résumer dans l'ordre antéchronologique l'expérience professionnelle acquise au cours des 10 dernières années. Indiquez notamment l'expérience technique et en management dudit/desdits membre(s) si elle est pertinente pour le projet.

Il convient de signaler que, pendant les négociations contractuelles, l'Acheteur ne tolérera pas la substitution d'un membre quelconque du Personnel professionnel clé, à moins que l'Acheteur et le Soumissionnaire conviennent qu'un retard indu dans le processus de sélection a rendu inévitable une telle substitution, ou que la substitution est due à des raisons telles que le décès ou l'incapacité médicale d'un membre du Personnel professionnel clé. Nonobstant ce qui

précède, la substitution d'un membre du Personnel professionnel clé lors des négociations contractuelles est admissible uniquement si elle est due à des circonstances qui échappent à la volonté raisonnable du Soumissionnaire et qu'il n'aurait pu prévoir, y compris à titre indicatif et non limitatif, le décès ou l'incapacité médicale, et/ou si à l'issue de l'examen des Offres, ladite substitution est demandée par l'Acheteur. Dans ce cas, le Soumissionnaire doit proposer dans les délais fixés par l'Acheteur un autre membre du Personnel professionnel clé ayant des qualifications et une expérience équivalentes ou meilleures que celles du candidat initial.

4.8 Formulaire TECH-8 Autorisation du fabricant

Titre et numéro de l'Avis d'appel d'offres :

À l'attention de: _____

ATTENDU QUE _____ sommes fabricant officiel de
_____ ayant nos usines à
_____ nous autorisons par la
présente _____ situé
à _____ (ci-après, le
« Soumissionnaire ») à soumettre une Offre et par la suite à négocier et signer un Contrat avec
vous pour la revente des produits ci-dessous, fabriqués par nous :

Nous confirmons par la présente que, si l'Appel d'offres aboutit à la conclusion d'un Contrat entre
vous et le Soumissionnaire, nos produits susmentionnés seront livrés avec toute notre garantie
standard.

Nom _____ en qualité de _____

Signé :

Dûment autorisé à signer l'autorisation pour et au nom de : _____

Le _____ jour de _____, _____.

Remarque : Cette autorisation sera rédigée sur un papier à en-tête du Fabricant, et signée par une
personne dûment habilitée à signer des documents qui lient juridiquement le Fabricant.

4.11 Modèle de Garantie d'Offre (Garantie bancaire)

*[insérer : **Nom de la banque et adresse de la branche ou de l'agence qui a émis la Garantie**]*

Bénéficiaire: *[insérer: **insérer le nom et l'adresse de l'Acheteur**]*

Date: *[insérer la : **date**]*

GARANTIE D'OFFRE N° : *[insérer: **Numéro de la Garantie d'Offre**]*

Nous avons été informés que [nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé le « Soumissionnaire ») vous a soumis son Offre datée (ci-après dénommée l'« Offre ») pour l'exécution de **[insérer le nom du Contrat]** en réponse à l'Appel d'Offres n° **[insérer le numéro de l'IAS]**.

Par ailleurs, nous comprenons que, selon vos conditions, les Offres doivent être accompagnées par une Garantie d'Offre.

À la demande du Soumissionnaire, nous **[insérer le nom de la Banque]** nous engageons par la présente, irrévocablement à vous payer, à votre première demande la somme ou les sommes que vous pourriez réclamer dans la limite de **[insérer le montant en chiffres] ([insérer le montant en lettres])**. Votre demande de paiement doit être accompagnée d'une déclaration écrite indiquant que le Soumissionnaire a manqué à l'une de ses obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre après la date limite de soumission des offres, mais pendant la durée de validité de l'Offre qu'il a indiquée dans sa Lettre de soumission ; ou
- (b) Si, après avoir été avisé de l'acceptation de son Offre par l'Acheteur pendant la durée de validité de l'Offre, (i) il ne signe pas ou refuse de signer le Contrat, ou (ii) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie d'exécution, conformément aux dispositions de la Lettre d'acceptation ou à d'autres dispositions contractuelles.

Cette Garantie expire : ((a) si le Soumissionnaire est le Soumissionnaire retenu, dès réception de copies du Contrat signé par le Soumissionnaire et de la Garantie d'exécution vous ayant été accordée sur instruction du Soumissionnaire ; ou (b) si le Soumissionnaire n'est pas le Soumissionnaire retenu, à la première des deux dates suivantes : (i) notre réception d'une copie de votre notification du fait que le Soumissionnaire retenu a signé le Contrat et a fourni la Garantie d'exécution requise ; ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration de la durée de validité de l'Offre du Soumissionnaire.

Par conséquent, toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue par nos services à cette date au plus tard.

[La banque émettrice devra supprimer les mentions inutiles]. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière dûment autorisée à fournir cette garantie dans le pays de l'Acheteur] **[OU]** [nous sommes une institution financière située en dehors du pays du Maître d'ouvrage, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays de l'Acheteur qui assurera l'exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : **[indiquer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique.]**

La présente Garantie est soumise aux Règles uniformes relatives aux garanties, Publication 758 de la Chambre de commerce internationale, Révision de 2010, sauf dispositions contraires susmentionnées.

[Signature(s)]

4.12 Formulaire de certification du respect des sanctions

Dans le cadre de l'Offre, le Soumissionnaire doit compléter et soumettre le Formulaire de certification du respect des sanctions conformément aux dispositions de la Section VI. *Conditions Particulières du Contrat du Contrat et Formulaires Contractuels* Des instructions détaillées sur la manière de compléter ce Formulaire figurent également dans cette même Section.

SECTION V. AVIS D'ADJUDICATION DU CONTRAT, ACCORDS ET ANNEXES

SECTION V. AVIS D'ADJUDICATION DU CONTRAT, ACCORDS ET ANNEXES

FORMULAIRE D'AVIS D'INTENTION D'ADJUDICATION

[Papier à en-tête de l'Acheteur]

[date]

**CECI N'EST PAS UN AVIS D'ADJUDICATION DU CONTRAT OU UNE LETTRE
D'ACCEPTATION.**

**L'ACHETEUR N'ENTEND FORMER AUCUN CONTRAT
EN VERTU DE CETTE NOTIFICATION**

À l'attention de: [insérer le nom et l'adresse du Soumissionnaire retenu]

Conformément au Dossier d'Appel d'Offres (Clause 35.1 des IS) relativement à [insérer le nom du Contrat et le numéro d'identification, tels qu'ils apparaissent dans le Dossier d'Appel d'Offres], la présente Notification vise à vous informer que nous avons retenu votre Offre pour le Contrat associé à l'Appel d'Offres susmentionné et, que nous prévoyons de vous envoyer une Lettre d'acceptation/Avis formel d'adjudication et un Accord contractuel à l'expiration du délai de dépôt des contestations et du délai de résolution des contestations soumises conformément à notre Système de contestation des Soumissionnaires, comme expliqué en détail dans le Dossier d'Appel d'Offres,.

Le présent Avis d'intention d'adjudication du Contrat NE constitue pas la formation d'un Contrat entre nous, et ne vous confère aucun droit légal et équitable. De même, nous ne vous accorderons et n'accepterons aucun droit légal et équitable ni aucune obligation tant qu'une Lettre d'acceptation / un Avis d'adjudication, ainsi qu'un formulaire d'Accord contractuel, et que les exigences énoncées dans cette Lettre d'acceptation / Avis d'adjudication aient été respectées d'une manière que nous jugeons acceptable. Nous nous réservons le droit d'annuler cette Notification d'intention d'adjudication à tout moment avant l'adjudication du Contrat, sans encourir une quelconque responsabilité de ce fait.

Nous vous remercions pour votre participation à la procédure d'appel d'offres. Pour toute information au sujet de cette notification, vous êtes priés de contacter la personne dont le nom figure ci-dessous.

Signataire _____ autorisé _____ :

Nom _____ et _____ fonction _____ du _____ Signataire _____ :

Millenium Challenge Account-[Insérer le nom du Pays]

FORMULAIRE DE LETTRE D'ACCEPTATION/AVIS D'ADJUDICATION

[Papier à en-tête de l'Acheteur]

[date]

À l'attention de: **[[insérer le nom et l'adresse du Fournisseur]**

Par le présent Avis d'adjudication, nous vous informons que nous avons accepté, en notre qualité d'Acheteur votre Offre datée du **[date]** pour la Conception, la Fourniture, l'Installation et la Mise en service de **[insérer le nom de l'Offre]**, N° AO **[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]** pour le Montant du Contrat accepté de **[insérer le montant en chiffres et en lettres] [insérer la monnaie]**, tel que rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires.

Dans les 28 jours suivant la date de réception de la présente Lettre d'acceptation et de l'Accord contractuel joint, il vous est demandé de (a) signer et nous renvoyer l'Accord contractuel joint conformément à la Clause 2.1 des Conditions Générales du Contrat, (b) compléter et nous retourner le Formulaire de certification de conformité aux sanctions qui figure à l'Annexe des Conditions particulières du Contrat – Formulaires contractuels et de c) nous fournir la Garantie d'exécution conformément à la Clause 13.3 des Conditions Générales du Contrat, en utilisant le formulaire de Garantie d'exécution qui figure à l'Annexe des Conditions particulières du Contrat – Formulaires contractuels, ou sous une autre forme que nous pourrions juger acceptable.

Signataire autorisé :

Nom et fonction du Signataire :

FORMULAIRE D'ACCORD CONTRACTUEL

ACCORD CONTRACTUEL

LE PRESENT ACCORD CONTRACTUEL est conclu

Le *[insérer : ordinal]* jour du mois de *[insérer : mois]*, *[insérer : année]*.

ENTRE

- (1) *[insérer : Nom de l'Acheteur]*, a *[insérer: description du type d'entité juridique, par exemple, une agence du ministère de/du . . .]* du Gouvernement de/du/des *[insérer: Pays de l'Acheteur]*, ou personne morale constituée en vertu des lois de/du/des *[insérer: Pays de l'Acheteur]* ayant son siège social à/au/aux *[insérer: Adresse de l'Acheteur]* (ci-après dénommé « l'Acheteur »), et
- (2) *[insérer : Pays du Fournisseur]*, ou personne morale constituée en vertu des lois de/du/des *[insérer: Pays du Fournisseur]* ayant son siège social à/au/aux *[insérer: Adresse du Fournisseur]* (ci-après dénommé « l'Acheteur »), et

ETANT DONNE QUE l'Acheteur souhaite engager le Fournisseur pour la fourniture, l'installation, la réalisation de la réception opérationnelle et la maintenance du Système d'information mentionné ci-dessous et pour d'autres travaux *[insérer: brève description du Système d'information]* (ci-après dénommé « le Système »), et que le Fournisseur a indiqué l'accepter conformément aux termes et conditions ci-après précisés.

LES PARTIES ONT MUTUELLEMENT CONVENU de ce qui suit :

Article 1. 1.1 Documents Contractuels (Référence Clause 1.1 (m) des CGC)

Documents contractuels

Les documents suivants constituent le Contrat entre l'Acheteur et le Fournisseur, et chacun de ces documents doit être lu et interprété comme faisant partie intégrante du Contrat :

- (a) Le présent Accord Contractuel et ses Annexes
- (b) Les Conditions Particulières du Contrat
- (c) Les Conditions Générales du Contrat

- (d) Les Exigences de l'Acheteur (y compris le Calendrier d'exécution)
- (e) L'Offre et les Bordereaux de prix remis par le Fournisseur
- (f) **[insérer ici tout autre document éventuel]**

1.2 Ordre de Priorité (Référence Clause 2 des CGC)

En cas d'ambiguïté ou de conflit entre les documents contractuels repris susmentionnés, l'ordre de priorité sera celui dans lequel ils sont énumérés à l'Article 1.1 (Documents contractuels) ci-dessus, étant entendu que l'Annexe 7 prévaudra sur toutes les dispositions de l'Accord contractuel, les autres Annexes au Contrat et tous les autres Documents Contractuels énumérés à l'Article 1.1 ci-dessus.

1.3 Définitions (Référence Clause 1 des CGC)

Les mots et phrases commençant par une lettre majuscule utilisés dans le présent Accord contractuel auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Générales du Contrat.

Clause 2.

**Prix du Contrat
et Conditions
de Paiement**

2.1 Prix du Contrat (Référence Clause 1.1(o) des CGC et Clause 11 des CGC)

L'Acheteur s'engage par les présentes à payer au Fournisseur le Prix du Contrat en échange de l'exécution par le Fournisseur de ses obligations au titre du Contrat. Le Prix du Contrat est composé de la somme de : **[insérer: montant en monnaie étrangère A en toutes lettres]**, **[insérer : montant en chiffres]**, plus **[insérer : montant en monnaie étrangère B en toutes lettres]**, **[insérer : montant en chiffres]**, plus **[insérer : montant en monnaie étrangère C en toutes lettres]**, **[insérer : montant en chiffres]**, **[insérer : montant en monnaie locale en toutes lettres]**, **[insérer : montant en chiffres]**, tel que spécifié dans le Récapitulatif général des Bordereaux de prix.

Le Prix du Contrat reflètera les termes et conditions utilisés dans la spécification des prix dans les Bordereaux de prix détaillés, y compris les termes et conditions des Incoterms associés de même que les taxes, droits et redevances assimilés tels qu'identifiés, le cas échéant.

Clause 3.

**Date d'Entrée
en Vigueur
pour
Déterminer le**

3.1 Date d'entrée en Vigueur (Référence Clause 1.1 (u) des CGC)

Le délai imparti pour la fourniture, l'installation et la réception opérationnelle du Système sera déterminé en fonction de la date à laquelle toutes les conditions suivantes auront été remplies :

Moment de la Réception Opérationnelle

- (a) Le présent Accord contractuel a été dûment signé pour le compte de et au nom de l'Acheteur et du Fournisseur ;
- (b) Le Fournisseur a soumis à l'approbation de l'Acheteur la garantie d'exécution et la Garantie de paiement anticipé conformément aux Sous-clauses 13.2 et 13.3 des CGC ;
- (c) L'Acheteur a versé au Fournisseur le paiement anticipé, conformément à la Clause 12 des CGC ;
- (d) ***[préciser ici : toutes autres conditions, par exemple l'ouverture/la confirmation de la lettre de crédit].***

Chacune des Parties fera tout son possible afin de remplir dans les meilleurs délais les conditions susmentionnées qui sont de sa responsabilité.

- 3.2 Si les conditions énumérées au paragraphe 3.1 ci-dessus ne sont pas remplies dans un délai de deux (2) mois suivant la date de signature du présent Accord contractuel pour des raisons indépendantes du Fournisseur, les parties étudieront et se mettront d'accord sur un ajustement équitable du prix du Marché, du Délai de réception opérationnelle et de toute autre condition pertinente du Contrat.

Clause 4.

Annexes

- 4.1 Les Annexes énumérées dans la liste des annexes ci-après seront réputées faire partie intégrante du présent Accord contractuel.
- 4.2 Toute référence dans le Contrat à une annexe concernera l'une des annexes jointes, et le Contrat devra être lu et interprété en conséquence.

ANNEXES

- Annexe 1. Représentant du Fournisseur
- Annexe 2. Conciliateur [*s'il n'y a pas de Conciliateur, indiquer « sans objet »*]
- Annexe 3. Liste des Sous-traitants Approuvés
- Annexe 4. Catégories de Logiciels
- Annexe 5. Matériel Personnalisé
- Annexe 6. Bordereaux de prix révisés (le cas échéant)
- Annexe 7. Procès-verbal des réunions de finalisation du Contrat et amendements convenus au Contrat

ANNEXE 1. REPRESENTANT DU FOURNISSEUR

Conformément à la Clause 1.1 (ppp) des CGC, le Représentant désigné du Fournisseur est :

Nom : *[insérer: **nom** et fournir le titre et l'adresse ci-dessous ou indiquer « à désigner dans les quatorze (14) jours suivant la Date d'entrée en vigueur »]*

Titre : *[le cas échéant, insérer : titre :] **Titre :***

Conformément à la Clause 4.3 des CGC, les adresses du Fournisseur aux fins de notifications au titre du Contrat sont :

Adresse du Représentant du Fournisseur : *[le cas échéant, insérer : le moyen de notification : remise en main propre, envoi postal, télégramme, télex, télécopie, courriel et /ou adresses EDI]*

Autre adresse du Fournisseur au cas où la précédente ferait défaut : *[le cas échéant, insérer : le moyen de notification : remise en main propre, envoi postal, télégramme, télex, télécopie, courriel et /ou adresses EDI]*

ANNEXE 2. CONCILIEUR

Conformément aux dispositions de la Clause 1.1 (a) des CGC, le Conciliateur convenu est :

Nom : *[insérer : nom]*

Titre : *[insérer: Titre]*

Adresse : *[insérer: adresse postale]*

Téléphone : *[insérer: téléphone]*

Conformément aux dispositions de la Clause 6.1.3 des CGC, les honoraires et frais remboursables convenus sont les suivants:

Honoraires horaires : *[insérer: honoraires horaires]*

Frais remboursables : *[énumérer : frais remboursables]*

Conformément aux dispositions de la Clause 6.1.4 des CGC, si l'Acheteur et le Fournisseur ne sont pas parvenus à un accord à la date de signature du Contrat, un Conciliateur sera désigné par l'Autorité de désignation spécifiée dans les CPC.

ANNEXE 6. BORDEREAUX DE PRIX REVISES

Les Bordereaux des prix révisés ci-joints (le cas échéant) font partie intégrante de l'Accord contractuel et, en cas de différences, prévaudront sur les Bordereaux de prix figurant dans l'Offre du Fournisseur. Ces Bordereaux de prix révisés reflètent toutes corrections ou modifications apportées au Prix de l'offre du Fournisseur, conformément aux dispositions des Sous-clauses 18.3, 26.2 et 33.1 des IS.

ANNEXE 7. PROCES-VERBAL DES REUNIONS DE FINALISATION⁴ DU CONTRAT ET AMENDEMENTS CONVENUS AU CONTRAT

⁴Le procès-verbal des réunions de finalisation du Contrat ne fait pas partie du Contrat mais peut être utilisé pour clarifier davantage les détails techniques.

SECTION VI. CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT (« CGC »)

Liste des Clauses

A. Contrat et Interprétation	166
1. Définitions	166
2. Documents contractuels	181
3. Interprétation	181
4. Notifications.....	184
5. Droit applicable.....	186
6. Règlement des différends.....	186
B. Objet du Contrat	189
7. Portée du Système	189
8. Dates de commencement et de Réception opérationnelle	189
9. Responsabilités du Fournisseur	190
10. Responsabilités de l'Acheteur.....	193
C. Paiement	196
11. Prix du Contrat	196
12. Conditions et Calendrier de paiement.....	196
13. Garanties.....	198
14. Taxes et impôts	199
D. Propriété intellectuelle	201
15. Droits de propriété intellectuelle	201
16. Accords de licence	203
17. Informations confidentielles et sécurité des données	205
E. Fourniture, Installation, Mise à l'essai, Mise en Service et Réception du Système.....	212
18. Représentants	212
19. Plan de projet.....	215
20. Sous-traitance	216
21. Conception et ingénierie.....	217
22. Passation de Marchés, livraison et transport	220
23. Extension des produits.....	223
24. Services d'exécution, d'installation et autres.....	225
25. Inspections et essais	225
26. Installation du Système.....	226
27. Mise en service et Réception opérationnelle	227
F. Garanties et Responsabilités	232
28. Garantie du Délai de réception opérationnelle.....	232

29. Déclarations et garanties	234
30. Garanties opérationnelles	239
31. Garantie au titre des Droits de propriété intellectuelle	240
32. Indemnisation au titre des droits de propriété intellectuelle	241
33. Limitation de responsabilité	244
G. Partage des risques.....	245
35. Entretien et garde du Système	246
36. Pertes ou dommages matériels ; accidents du travail ; indemnisation	247
37. Assurances	248
38. Force Majeure.....	251
H. Modifications des éléments du Contrat.....	253
39. Modifications du Système	253
40. Prolongation du délai de réception opérationnelle	258
41. Résiliation.....	259
42. Cession	267
43. Conditionnalités de la MCC ; Clauses de transfert dispositions requises de la MCC ; dispositions de transfert	268
44. Exigences en matière de fraude et de corruption	269
45. Lutte contre la Traite des êtres humains.....	273
46. Égalité des genres et intégration sociale	276
47. Interdiction du travail forcé des enfants	277
48. Interdiction du harcèlement sexuel.....	277
49. Clause de non-discrimination et égalité des chances.....	278
50. Système de rapports sur les performances passées de l'entreprise	279

Conditions Générales du Contrat

A. CONTRAT ET INTERPRETATION

1. Définitions	1.1 Les termes en majuscules utilisés dans le présent Contrat et qui n'ont pas été autrement définis, ont le sens qui leur est attribué dans le Compact ou autre document connexe. À moins que le contexte ne l'exige autrement, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent Contrat, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :
	<p>(a) Le terme « Conciliateur » désigne la personne désignée dans l'Annexe 2 du Contrat, que l'Acheteur et le Fournisseur nomment d'un commun accord en vue de prendre toute décision ou de régler tout litige ou différend qui peut survenir entre l'Acheteur et le Fournisseur et qui lui est soumis par les parties en vertu de la Clause 6.1 (Conciliateur) des CGC.</p> <p>(b) Le terme « Filiale » désigne, en ce qui concerne une partie, toute personne physique ou morale ou Co-entreprise qui, actuellement ou ultérieurement contrôle, est contrôlée ou est placée avec une autre partie sous un contrôle commun. Aux fins de cette définition, le terme « contrôle » (y compris l'expression « contrôle, contrôlée ou placée avec une autre partie sous un contrôle commun ») désigne la détention, directement ou indirectement, du pouvoir d'orienter ou d'influer sur l'orientation de la gestion et des politiques d'une personne, que ce soit par la détention de titres avec droit de vote, au titre d'un contrat ou autrement. Une personne physique ou morale, ou une Co-entreprise sera irréfutablement considérée comme « exerçant un contrôle » sur une autre personne physique ou morale ou Co-entreprise, si elle est la « propriétaire effective » d'actions dans ladite entité, et détient plus de 50 % des droits de vote pour l'élection d'administrateurs ou de cadres de rang similaire au sein de ladite entité.</p>

	<p>(c) « Droit applicable » désigne la loi et tout autre instrument obligatoire dans le pays de l’Acheteur, qui, de temps à autre, sont publiés et sont exécutoires.</p> <p>(d) L’expression « Logiciel d'application » désigne un Logiciel qui est conçu de manière à remplir des fonctions opérationnelles ou techniques spécifiques et à assurer l’interface avec les utilisateurs opérationnels ou techniques du Système et qui est identifié en tant que tel dans l'Annexe 4 du Contrat, ainsi que tout autre Logiciel que les parties pourront convenir par écrit de désigner comme Logiciel d’application.</p> <p>(e) « Associé » désigne une entité faisant partie de l’Association constituant le Fournisseur. Un Sous-traitant n’est pas un Associé.</p> <p>(f) « Association » ou « association », ou « Co-entreprise » ou « Co-entreprise » désigne une association d’entités constituant le Fournisseur, ayant ou n’ayant pas un statut juridique distinct de celui de ses membres.</p> <p>(g) Le terme « Offre » désigne l’offre pour la fourniture et l’installation du Système d’information, soumise par le Fournisseur et acceptée par l’Acheteur et qui fait partie intégrante du présent Contrat.</p> <p>(h) L’expression « Dossier d’appel d’offres » désigne l’ensemble des documents publiés par l’Acheteur afin de guider et d’informer les Soumissionnaires potentiels sur les procédures de soumission, de sélection de l’Offre retenue, de formation du Contrat, ainsi que sur les conditions contractuelles régissant les relations entre l’Acheteur et le Fournisseur. les Conditions Générales du Contrat, les Conditions particulières du contrat, , les Exigences de l’Acheteur et l’ensemble des autres documents figurant dans le Dossier d’appel d’offres reflètent les Règles de Passation des Marchés auxquels</p>
--	---

	<p>l'Acheteur est tenu de se conformer durant la passation et l'administration du présent Contrat.</p> <p>(i) Le terme « Réclamation » désigne toute action ou procédure civile, judiciaire, administrative ou règlementaire intentée ou brandie par des tiers, y compris les autorités gouvernementales et les agences de régulation.</p> <p>(j) L'expression « Mise en service opérationnelle » désigne la mise en exploitation du Système ou d'un quelconque Sous-système par le Fournisseur à la suite de l'Installation, qui doit être effectuée par le Fournisseur de la manière prévue à la Clause 27.1 des CGC (Mise en service), dans le but de réaliser l'Essai ou les Essais de réception opérationnelle ;</p> <p>(k) Le terme « Compact » désigne le Millennium Challenge Compact indiquée dans les CPC.</p> <p>(l) Le terme « Achèvement » désigne l'exécution des Services par le Fournisseur conformément aux modalités du Contrat.</p> <p>(m) Le terme « Contrat » désigne l'Accord Contractuel passé entre l'Acheteur et le Fournisseur, y compris les documents contractuels qui y sont mentionnés. L'Accord Contractuel et les documents contractuels constituent le Contrat, et le terme « Contrat » sera interprété de la même manière dans tous ces documents. Les termes « Accord » et « Contrat » sont interchangeables.</p> <p>(n) Le terme « Accord Contractuel » désigne l'accord conclu entre l'Acheteur et le Fournisseur au moyen du formulaire de l'Accord Contractuel figurant dans la section des Conditions particulières du Dossier d'appel d'offres, y compris les modifications pouvant être apportées audit formulaire d'un commun accord entre l'Acheteur et le Fournisseur. La date d'entrée en vigueur de l'Accord Contractuel doit être consignée dans le formulaire signé.</p>
--	--

	<p>(o) L'expression « Documents contractuels » désigne les documents spécifiés à l'Article 2.1 des CGC et l'Article 1.1 (Documents contractuels) de l'Accord (y compris les modifications apportées aux dits Documents).</p> <p>(p) L'expression « durée du Contrat » désigne la période durant laquelle le présent Contrat régit les relations et obligations de l'Acheteur et du Fournisseur vis-à-vis du Système, conformément aux dispositions des CPC.</p> <p>(q) « Prix du Contrat » désigne le ou les prix fixés à l'Article 2 (Prix du Contrat et Conditions de paiement) de l'Accord Contractuel. Le Prix du Contrat reflètera les termes et conditions utilisés dans la spécification des prix dans les Bordereaux de prix détaillés, y compris les termes et conditions des Incoterms associés de même que les taxes, droits et redevances assimilés tels qu'identifiés, le cas échéant.</p> <p>(r) « Période de couverture » désigne les jours de la semaine et les heures durant lesquelles les services de maintenance, d'appui opérationnel et/ou de support technique, le cas échéant, doivent être disponibles.</p> <p>(s) « Matériel personnalisé » désigne le Matériel mis au point par le Fournisseur aux frais de l'Acheteur dans le cadre du Contrat et identifié en tant que tel à l'Annexe 5 du Contrat, et tout autre Matériel que les parties pourront convenir par écrit de désigner comme Matériel personnalisé. Le Matériel personnalisé comprend le Matériel développé à partir du Matériel standard.</p> <p>(t) L'expression « Logiciel personnalisé » désigne un logiciel identifié en tant que tel dans l'Annexe 4 de l'Accord, et tout autre Logiciel que les parties</p>
--	--

	<p>pourront convenir par écrit de désigner comme Logiciel personnalisé.</p> <p>(u) Le terme « jour » désigne le jour calendaire.</p> <p>(v) Le terme « Livraison » signifie le transfert des Biens par le Fournisseur à l'Acheteur conformément à l'édition courante des Incoterms stipulés dans le Contrat.</p> <p>(w) L'expression « Date d'entrée en vigueur » désigne la date à laquelle ont été remplies toutes les conditions énoncées à l'Article 3 (Date d'entrée en vigueur pour la détermination de la Date d'achèvement) aux fins de déterminer les dates de Livraison, d'Installation, et de Réception opérationnelle du Système ou de l'un quelconque des Sous-systèmes.</p> <p>(x) L'expression « Pays éligible » désigne les pays et territoires qui sont admis à participer aux procédures de passation de marchés financés par la MCC.</p> <p>(y) « Force Majeure » a la signification qui est donnée à ce terme à la Clause 38.1 des CGC.</p> <p>(z) L'expression « Logiciel polyvalent » désigne un Logiciel qui supporte les activités de productivité bureautique ou un logiciel d'usage général et qui est identifié en tant que tel dans l'Annexe 4 du Contrat, et tout autre Logiciel que les parties pourront convenir par écrit de désigner comme Logiciel polyvalent. Ledit Logiciel polyvalent peut inclure notamment, mais pas exclusivement, les logiciels de traitement de texte, les tableurs, et les logiciels de gestion de bases de données génériques ou de développement d'applications.</p> <p>(aa) Le terme « Biens » désigne l'ensemble des équipements, machines, fournitures, matériel et autres biens tangibles que le Fournisseur est tenu de fournir ou de fournir et d'installer au titre du Contrat, et notamment mais non exclusivement, les</p>
--	--

	<p>Technologies de l'information et le Matériel connexe, mais à l'exclusion de l'Équipement du Fournisseur.</p> <p>(bb) Le terme « Gouvernement » a la signification qui lui est attribuée dans les CPC.</p> <p>(cc) « CGC » désigne les Conditions Générales du Contrat.</p> <p>(dd) L'expression « Calendrier d'exécution » désigne la sous-section Calendrier d'exécution figurant dans les Exigences de l'Acheteur.</p> <p>(ee) L'expression « Système d'information » également dénommé le « Système » désigne l'ensemble des Technologies de l'information, des composants et autres Biens devant être fournis, installés, intégrés et mis en service, (à l'exclusion de l'Équipement du Fournisseur), ainsi que les Services devant être fournis par le Fournisseur au titre du Contrat.</p> <p>(ff) L'expression « Technologies de l'information » désigne l'ensemble du matériel, des Logiciels, fournitures et consommables relatifs au traitement de l'information et aux communications que le Fournisseur est tenu de fournir et d'installer au titre du Contrat.</p> <p>(gg) Le terme « Installation » désigne le stade auquel le Système ou un Sous-système spécifié dans le Contrat est prêt à la Mise en service conformément aux dispositions de la Clause 26 des CGC (Installation).</p> <p>(hh) L'expression « Droits de propriété intellectuelle » désigne tout droit d'auteur, droit moral, marque de fabrique ou de commerce, brevet, ou autre droit intellectuel et de propriété, titre ou intérêt de portée mondiale, qu'il soit dévolu, conditionnel ou futur, y compris, mais non exclusivement, tous les droits économiques et les droits conférés en</p>
--	--

	<p>exclusivité en vue de reproduire, arranger, adapter, modifier, traduire, créer des œuvres dérivées, extraire ou réutiliser en partie, fabriquer, mettre en circulation, publier, distribuer, vendre, mettre sous licence principale ou secondaire, transférer, louer, louer à bail, transmettre ou donner accès électroniquement, radiodiffuser, afficher, entrer dans une mémoire informatique, ou utiliser de quelque autre façon une partie ou une copie quelconque, en totalité ou en partie, sous quelque forme que ce soit, de manière directe ou indirecte, ou encore permettre ou charger d'autres personnes d'agir ainsi.</p> <p>(ii) Les termes « labour » et « labor » (en anglais) sont des synonymes.</p> <p>(jj) « Pertes » désigne tout jugement, règlement, indemnité, dommages, perte, charge, responsabilité, pénalité, demande en intérêts (y compris les taxes et tous autres intérêts et pénalités encourus directement relatives à ceux-ci), sous quelque description ou dénomination que ce soit, et l'ensemble des coûts, dépenses et autres charges raisonnables s'y rapportant (y compris tous les honoraires raisonnables d'avocat et les frais raisonnables de contentieux, d'audience, de procédure, d'enquête interne et externe, de présentation et de communication de documents et données, de règlements, de jugements, d'allocation (y compris l'allocation d'honoraires d'avocat), d'intérêts et de pénalités) sous quelque description ou dénomination que ce soit.</p> <p>(kk) « Logiciel malveillant » désigne tout logiciel, code ou instruction informatique qui (i) affecte ou désactive le fonctionnement, la sécurité ou l'intégrité du Système ou de l'environnement informatique, de télécommunication ou d'autres systèmes ou environnement d'exploitation ou de traitement numérique des données, notamment</p>
--	--

	<p>mais non exclusivement, des programmes, des données, des bases de données, des bibliothèques informatiques, des équipements informatiques et de communication, en altérant, détruisant, interrompant ou bloquant ladite opération, sécurité ou intégrité ; (ii) s'autoréplique sans but fonctionnel ; ou (iii) donne l'impression d'être utile, mais qui en fait est soit destructeur ou nuisible soit inutile et utilise les ressources substantielles de l'ordinateur, de télécommunication ou mémoire.</p> <p>(ll) Le terme « Matériel » « » désigne l'ensemble de la documentation, sous forme imprimée ou imprimable et des moyens de support à base d'informations et d'instructions fournis à l'Acheteur, sous quelque forme (y compris audio, vidéo et texte) et par quelque moyen que ce soit, dans le cadre du Contrat</p> <p>(mm) L'expression « Financement MCC » désigne le financement octroyé par la MCC au Gouvernement aux termes et conditions du Compact.</p> <p>(nn) L'expression « Règles de Passation des Marchés du Programme de la MCC » désigne les Règles de passation des Marchés de la Millennium Challenge Corporation publiées sur le site Web de la MCC, telles qu'amendées à l'occasion et indiquées dans les CPC.</p> <p>(oo) L'expression « Millennium Challenge Corporation » ou « MCC » désigne la Millennium Challenge Corporation, une entité du Gouvernement des États-Unis agissant pour le compte dudit Gouvernement.</p> <p>(pp) Le terme « mois » désigne le mois calendaire.</p> <p>(qq) Les « Coûts de notification » doivent inclure les frais internes et externes encourus par l'Acheteur et ses filiales en rapport avec le traitement et la résolution des brèches de sécurité, et notamment</p>
--	--

	<p>mais non exclusivement les frais encourus pour:</p> <ul style="list-style-type: none">(i) préparer et envoyer ou autrement transmettre toutes notifications ou autres communications aux clients, employés, agents ou aux autres personnes selon ce que l'Acheteur juge raisonnable ;(ii) établir un centre d'appels ou d'autres procédures de communication en réponse à ladite brèche de sécurité (par exemple : une foire aux questions pour le service client, les sujets de discussion et une formation) ;(iii) les relations publiques et d'autres services de gestion de crise similaires ;(iv) les frais juridiques et comptables ainsi que les frais liés aux investigations et solutions de l'Acheteur et de ses filiales afférentes à ladite brèche de sécurité ;et(v) les coûts d'évaluation et de contrôle du crédit, commercialement raisonnables ainsi que des services similaires que l'Acheteur juge nécessaires dans ce contexte, si ces services sont disponibles dans le pays de l'Acheteur. <p>(rr) L'expression « Réception opérationnelle » désigne la réception du Système (ou de l'un quelconque des Sous-systèmes lorsque le Contrat prévoit la réception du Système par parties successives), par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 27.3 des CGC (Réception opérationnelle).</p> <p>(ss) L'expression « Essais de réception opérationnelle » désigne les essais stipulés dans les Exigences de l'Acheteur et le Plan de projet convenu et finalisé, qui doivent être effectués afin de vérifier si le Système ou un Sous-système spécifié est en mesure de respecter les critères de performance fonctionnelle stipulés dans les Exigences de l'Acheteur et le Plan de projet convenu et finalisé, conformément aux dispositions de la Clause 27.2 des CGC (Essais de réception opérationnelle).</p> <p>(tt) Le terme « CPC » désigne les Conditions particulières du contrat.</p>
--	---

	<p>(uu) L'expression « Données personnelles » désigne toute information (i) relative à une personne physique identifiée ou identifiable (par exemple le nom, l'adresse postale, le courrier électronique, le numéro de téléphone, la date de naissance, le numéro de sécurité sociale ou son équivalent, le numéro de permis de conduire, le numéro de compte, le numéro d'identification personnel, les informations de santé ou médicales (ou tout autre identifiant unique ou un ou plusieurs facteurs propres à l'aspect physique, physiologique, mental, économique, ou à l'identité sociale d'une personne)), ou (ii) définie en tant que « donnée personnelle » (ou un terme équivalent) par la loi, ou les alinéas (i) et (ii), sous quelque forme, individuelle ou regroupée, des données et de leur support.</p> <p>(vv) Le terme « Installation » désigne tout appareil, machine et véhicule qui constitue ou qui constituera une partie des Travaux permanents.</p> <p>(ww) L'expression « Période de services post-garantie » désigne la période égale au nombre d'années spécifié dans les CPC (le cas échéant), qui suit l'expiration de la Période de garantie, et durant laquelle le Fournisseur peut être tenu de fournir des licences d'utilisation de logiciels, et des services de maintenance et/ou de support technique pour le Système, sur demande dans le cadre du présent Contrat.</p> <p>(xx) L'expression « Mise en service provisoire » désigne les essais, les vérifications et toute autre activité requise pouvant être définie dans les Exigences de l'Acheteur que le Fournisseur doit effectuer à titre préparatoire à la Mise en service opérationnelle du Système conformément aux dispositions de la Clause 26 des CGC (Installation).</p> <p>(yy) L'expression « Plan de projet » désigne le document devant être établi par le Fournisseur et approuvé par l'Acheteur conformément aux</p>
--	---

	<p>dispositions de la Clause 19 des CGC, sur la base des conditions du Contrat et du Plan de projet préliminaire inclus dans l'Offre du Fournisseur. Pour plus de clarté, l'expression « Plan de projet convenu et finalisé » désigne la version du Plan de projet approuvée par l'Acheteur, conformément aux dispositions de la Clause 19.2 des CGC. En cas de désaccord quelconque entre le Plan de projet et le Contrat, les dispositions applicables du Contrat, y compris les modifications qui auront pu y être apportées, prévaudront.</p> <p>(zz) L'expression « Directeur de Projet » désigne la personne nommée par l'Acheteur de la manière prévue à la Clause 18.1 des CGC (Directeur de Projet) et désignée nommément dans les CPC, afin d'exécuter les missions confiées par l'Acheteur.</p> <p>(aaa) L'expression « Site(s) du Projet » désigne(nt) le(s) lieu(x) spécifié(s) dans les CPC pour la fourniture et l'installation du Système.</p> <p>(bbb) Le terme « Acheteur » désigne l'entité qui achète le Système d'information, tel que spécifié dans les CPC.</p> <p>(ccc) L'expression « Données de l'Acheteur » désigne (i) toutes les données et informations produites, fournies ou présentées, ou amenées à être produites, fournies ou présentées par l'Acheteur ou l'une quelconque de ses filiales en rapport avec le Système ou les services, ou en son nom ; (ii) toutes les données et informations relatives à l'Acheteur ou ses filiales qui sont collectées, produites ou présentées, ou amenées à être collectées, produites ou présentées par le Fournisseur ou ses représentants ; (iii) toutes les données et informations traitées ou stockées, et/ou fournies par la suite à l'Acheteur ou l'une quelconque de ses filiales ou pour le compte de l'Acheteur ou pour l'une quelconque de ses filiales, dans le cadre des Services, y compris les données figurant dans les</p>
--	---

	<p>formulaire, les rapports et tous autres documents similaires fournis par l'Acheteur ou en son nom en vertu du Contrat ; et (iv) les données personnelles.</p> <p>(ddd) L'expression « Récipiendaire de l'indemnisation de l'Acheteur » désigne l'Acheteur et ses filiales, y compris respectivement leurs dirigeants, directeurs, employés et agents anciens, actuels et futurs, ainsi que les successeurs et ayant droit anciens, actuels et futurs de chacune des personnes susmentionnées.</p> <p>(eee) L'expression « Pays de l'Acheteur » désigne le pays nommé dans les CPC.</p> <p>(fff) L'expression « Exigences de l'Acheteur » désigne la section du Dossier d'appel d'offres intitulée Exigences de l'Acheteur.</p> <p>(ggg) L'expression « Brèche de sécurité » désigne (i) toute situation où les lois en vigueur stipulent la notification de ladite brèche aux parties qui en sont victimes ou de toute autre mesure adoptée en réponse à ladite brèche ; ou (ii) toute situation avérée, tentée, suspectée ou menacée qui compromet ou pourrait raisonnablement compromettre la Sécurité du Système (terme défini ci-dessous) d'une manière telle qu'elle permet ou pourrait raisonnablement permettre le traitement, l'utilisation, la divulgation ou l'acquisition non autorisée de données confidentielles de l'Acheteur ou du Système, ou l'accès non autorisé aux dites données confidentielles ou audit Système. L'expression « Sécurité du Système » désigne la sécurité des systèmes informatiques, électroniques ou de télécommunication sous quelque forme (y compris les bases de données, les matériels, les logiciels, les dispositifs et mécanismes de stockage, de commutation et d'interconnexion), et les réseaux dont ils font partie ou avec lesquels ils communiquent, qui sont utilisés directement ou</p>
--	---

	<p>indirectement par le Fournisseur ou ses Sous-traitants dans le cadre du Système ou des Services.</p> <p>(hhh) Le terme « Services » désigne l'ensemble des services techniques, logistiques, de gestion et autres fonctions, responsabilités, activités, tâches et projets (i) devant être fournis par le Fournisseur au titre du Contrat (ii) et qui sont inhérents ou nécessaires aux Services décrits en (i) ou qui en font partie intégrante. Lesdits Services pourront inclure notamment, mais pas exclusivement les éléments suivants : la gestion d'activités, et contrôle de la qualité, la conception, la mise au point, la personnalisation, la documentation, le transport, l'assurance, l'inspection, l'activation, la préparation du site, l'Installation, l'intégration, la formation, le transfert de données, la Mise en service provisoire, la Mise en service opérationnelle, la maintenance, et le support technique</p> <p>(iii) Le terme « Logiciel » désigne la partie du Système constituée d'instructions qui permettent à des Sous-systèmes de traitement de données de fonctionner d'une certaine manière ou d'exécuter certaines opérations.</p> <p>(jjj) L'expression « Code source » désigne les structures de bases de données, dictionnaires, définitions, fichiers d'origine de programmes ou toute autre représentation symbolique nécessaire pour assurer la compilation, l'exécution, et la maintenance ultérieure des Logiciels (ledit Code sources est généralement, mais pas exclusivement, requis pour un Logiciel personnalisé).</p> <p>(kkk) L'expression « Matériel standard » désigne tout le Matériel qui n'est pas désigné comme Matériel personnalisé.</p> <p>(lll) L'expression « Logiciel standard » désigne un Logiciel identifié en tant que tel dans l'Annexe 4 de l'Accord, et tout autre Logiciel que les parties</p>
--	---

	<p>pourront convenir par écrit de désigner comme Logiciel standard.</p> <p>(mmm) Le terme « Sous-traitant » désigne toute personne à laquelle le Fournisseur délègue directement ou indirectement l'une quelconque de ses obligations, y compris l'élaboration de toute étude de conception ou la fourniture de toute Technologie de l'information et autres Biens. La liste des Sous-traitants approuvés par l'Acheteur figure à l'Annexe 3 (Liste des Sous-traitants approuvés).</p> <p>(nnn) Le terme « Sous-système » désigne l'un quelconque des éléments du Système identifiés en tant que tels dans le Contrat, et pouvant être fournis, installés, testés et mis en service séparément avant la mise en service de l'ensemble du Système</p> <p>(ooo) Le terme « Fournisseur » désigne l'entreprise ou la coentreprise dont l'Offre d'exécuter le Contrat a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée nommément dans le Contrat.</p> <p>(ppp) « Récipiendaire de l'indemnisation du Fournisseur » désigne le Fournisseur et ses filiales, y compris respectivement leurs dirigeants, directeurs, employés et agents anciens, actuels et futurs, ainsi que les successeurs et ayant droit anciens, actuels et futurs de ces derniers.</p> <p>(qqq) Le terme « Pays du Fournisseur » désigne le pays dans lequel le Fournisseur est légalement établi, tel qu'il est nommé dans le Contrat.</p> <p>(rrr) L'expression « Équipement du Fournisseur » désigne tous les équipements, outils, appareils ou instruments de toute nature nécessaires durant ou pour l'installation, l'achèvement ou la maintenance du Système et devant être fournis par le Fournisseur, à l'exclusion des Technologies de l'information, et autres éléments du Système.</p>
--	--

	<p>(sss) L'expression « Représentant du Fournisseur » désigne toute personne nommée par le Fournisseur qui est désignée nommément dans le Contrat et approuvée par l'Acheteur de la manière prévue à la Clause 18.2 des CGC (Représentant du Fournisseur) afin d'exécuter les missions confiées par le Fournisseur.</p> <p>(ttt) L'expression « Logiciel système » désigne un Logiciel qui fournit aux matériels et autres composants sur lesquels il repose les instructions voulues pour leur exploitation et leur gestion, et qui est identifié en tant que tel dans l'Annexe 4 de l'Accord, ainsi que tout autre Logiciel que les parties pourront convenir par écrit de désigner comme Logiciel système. Ledit Logiciel système inclut notamment, mais pas exclusivement, le microcode intégré au matériel (autrement dit, le « micro-logiciel ainsi que les logiciels de système d'exploitation, de communication, de gestion de système et de réseau, ou logiciels utilitaires.</p> <p>(uuu) « Taxe(s)/Impôt(s) » a le sens qui est donné à ce terme dans le Compact ou tout autre accord connexe.</p> <p>(vvv) L'expression « Période de garantie » désigne la durée de validité de la déclaration et de la garantie conformément aux dispositions de la Clause 29.1 des CGC (Déclarations et garanties).</p> <p>(www) Le terme « semaine » désigne la période de sept (7) jours consécutifs, commençant le jour de la semaine qui correspond à l'usage dans le Pays de l'Acheteur.</p> <p>(xxx) Le terme « année » désigne une période de douze (12) mois consécutifs.</p>

<p>2. Documents contractuels</p>	<p>2.1 Sous réserve de l'Article 1.2 (Ordre de priorité) de l'Accord contractuel, tous les documents constituant le Contrat (et toutes leurs parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires, et s'expliquent mutuellement l'un l'autre. Le Contrat doit être lu comme un tout.</p>
<p>3. Interprétation</p>	<p>3.1 Langue</p>
	<p>3.1.1 Tous les documents contractuels et les communications qui doivent être échangés entre l'Acheteur et le Fournisseur seront rédigés dans la langue indiquée dans les CPC, et le Contrat sera interprété dans cette langue.</p> <p>3.1.2 Si un Document contractuel ou une communication est rédigé dans une langue autre que la langue du Contrat en vertu de la Clause 3.1.1 des CGC ci-dessus, la traduction de ce document ou de cette communication prévaudra pour toute question d'interprétation. La partie à l'origine des documents de la correspondance et des communications en question supportera les coûts et les risques afférents à ladite traduction.</p> <p>3.2 Singulier et pluriel</p> <p>À moins que le contexte n'en décide autrement, le singulier inclura le pluriel et le pluriel inclura le singulier.</p> <p>3.3 En-têtes</p> <p>Les en-têtes et notes en marge des CGC sont inclus pour faciliter les références et ne sauraient faire partie du Contrat ou affecter son interprétation.</p> <p>3.4 Personnes</p> <p>Les termes désignant des personnes ou des parties incluront les entreprises, sociétés et entités gouvernementales.</p> <p>3.5 Incoterms</p> <p>Sauf en cas de contradiction avec une disposition du Contrat, la signification des termes commerciaux et des</p>

	<p>droits et obligations des parties sera déterminée par les Incoterms spécifiée dans les CPC. L'expression «Incoterms» désigne la version la plus récente des règles internationales d'interprétation des termes commerciaux publiées par la Chambre de commerce internationale, 38 Cours Albert 1er, 75008 Paris, France.</p> <p>3.6 Intégralité des conventions</p> <p>Le Contrat représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Contrat.</p> <p>3.7 Modification</p> <p>Les modifications et autres avenants au Contrat ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au Contrat et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au Contrat.</p> <p>3.8 Fournisseur indépendant</p> <p>Le Fournisseur est un entrepreneur exécutant le Contrat indépendamment. Le Contrat ne crée aucune relation d'agence, de partenariat, de Co-entreprise ou autre association entre les parties au présent Contrat.</p> <p>Sous réserve des dispositions du Contrat, le Fournisseur sera seul responsable de la manière dont le Contrat est exécuté. Les employés, représentants, ou Sous-traitants engagés par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution du Contrat seront sous le contrôle total du Fournisseur et ne sauraient être réputés les employés de l'Acheteur. Rien de ce qui figure dans le Contrat ou dans un quelconque contrat de sous-traitance passé par le Fournisseur ne pourra être interprété comme créant une quelconque relation contractuelle entre ces employés, représentants ou sous-traitants et l'Acheteur.</p>
--	---

	<p>3.9 Co-entreprise/Association</p> <p>Si le Fournisseur est une Co-entreprise ou Association formée de deux ou plusieurs entreprises, ces entreprises seront conjointement et solidairement tenues envers l'Acheteur de respecter les clauses du Contrat, et devront désigner une de ces entreprises pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager la Co-entreprise/l'Association. La composition ou la constitution d'une Co-entreprise/Association ne pourra être modifiée sans le consentement préalable de l'Acheteur.</p> <p>3.10 Absence de renonciation</p> <p>3.10.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 3.10.2 des CGC ci-dessous, aucune , relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des modalités du Contrat, ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Contrat, ni les affecter ou les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Contrat ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Contrat.</p> <p>3.10.2 Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Contrat devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et l'étendue de cette renonciation.</p> <p>3.11 Divisibilité</p> <p>Si une quelconque disposition ou condition du Contrat est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter</p>
--	---

	<p>la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Contrat.</p> <p>3.12 Maintien en vigueur</p> <p>Les Clauses des CGC et leurs références respectives aux CPC qui sont expressément déclarées comme devant rester en vigueur, ou qui par leur nature resteront en vigueur, en dépit de l'expiration, la suspension ou la résiliation du présent Contrat resteront en vigueur après l'expiration, la suspension ou la résiliation du Contrat de manière indéfinie ou durant la période énoncée dans la clause respective, et notamment mais non exclusivement dans les Clauses suivantes : 1.1, 2, 3, 4, 5, 6, 14.1, 15, 16.1, 17, 28.2, 29, 30.1, 31, 32, 33, 36.2, 36.3 et 36.4.</p> <p>3.13 Pays d'origine</p> <p>Le terme « origine » désigne le lieu où les Technologies de l'information, le Matériel et autres Biens nécessaires au Système sont fabriqués ou à partir duquel les Services sont fournis. Les Biens résultent d'un processus de fabrication, de traitement, de mise au point de Logiciels ou d'assemblage ou d'intégration substantiels et majeurs de composants aboutissant à un produit commercialement reconnu qui diffère substantiellement de ses propres composants par ses caractéristiques fondamentales, son objet ou son utilité. L'origine des Biens et des Services est distincte de la nationalité du Fournisseur et peut être différente</p>
<p>4. Notifications</p>	<p>4.1 Sauf dispositions contraires du Contrat, les notifications qui doivent être délivrées en vertu du Contrat devront être faites par écrit et en conformité avec la Clause 4.3 des CGC, et devront être remises en main propre, par poste aérienne, courrier spécial, câble, télégraphe, télex, télécopie, courrier électronique ou Echange de données informatisé (EDI), sous réserve des dispositions suivantes :</p>
	<p>4.1.1 Toute notification envoyée par câble, télégraphe, télex, télécopie, courrier électronique ou EDI doit être confirmée dans les deux (2) jours suivant l'envoi s'il</p>

	<p>s'agit d'une notification envoyée par poste aérienne ou courrier spécial, à moins que le Contrat n'en dispose autrement.</p> <p>4.1.2 Toute notification envoyée par poste aérienne ou courrier spécial sera réputée (en l'absence de preuves d'une réception antérieure) avoir été reçue dix (10) jours après l'expédition. La preuve que l'enveloppe contenant cette notification a été correctement libellée, affranchie et déposée à l'administration des postes ou au service de messagerie constituera une preuve suffisante de cette transmission par poste aérienne ou courrier spécial.</p> <p>4.1.3 Toute notification remise en main propre ou envoyée par câble, télégraphe, télex, télécopie, courrier électronique ou EDI sera réputée remise à la date de son envoi.</p> <p>4.1.4 Chaque partie peut, par notification préalable de dix (10) jours envoyée par écrit à l'autre partie, modifier son adresse ou le destinataire des notifications par poste, câble, télex, télécopie, courrier électronique ou EDI.</p> <p>4.2 Les notifications sont réputées comprendre toutes les, approbations, agréments, instructions, ordres, certificats, informations et autres communications qui doivent être délivrés en vertu du Contrat.</p> <p>4.3 Conformément à la Clause 18 des CGC, les notifications par/à l'Acheteur sont normalement émises par ou adressées au Directeur de Projet, tandis que les notifications par le/au Fournisseur sont normalement émises par ou adressées au Représentant du Fournisseur ou à son adjoint en cas d'absence dudit Représentant . Dans le cas où il n'y a pas un Directeur de Projet désigné ou un Représentant du Fournisseur (ou un adjoint), ou si leur pouvoir est limité par les CPC en référence à la Clause 18.1 ou à la Clause 18.2.2 des CGC, ou pour tout autre motif, l'Acheteur ou le Fournisseur peuvent émettre ou recevoir les notifications à leur adresse de remplacement. L'adresse</p>
--	---

	<p>du Directeur de Projet et l'adresse de remplacement de l'Acheteur sont stipulées dans les CPC ou indiquées ou modifiées par la suite. L'adresse du Représentant du Fournisseur et l'adresse de remplacement du Fournisseur sont indiquées dans l'Annexe 1 de l'Accord ou indiquées ou modifiées par la suite.</p>
5. Droit applicable	5.1 Le Contrat sera régi par et interprété conformément au droit du pays spécifié dans les CPC .
6. Règlement des différends	6.1 Conciliateur
	<p>6.1.1 Si un différend, de quelque nature que ce soit, survient entre l'Acheteur et le Fournisseur au titre ou à l'occasion du Contrat y compris, sans préjuger de la généralité de ce qui précède, les questions relatives à l'existence du Contrat, sa validité ou sa résiliation, ou au fonctionnement du Système, (que ce soit pendant la phase d'exécution ou après la Réception opérationnelle du Système et que ce soit avant ou après la résiliation du Contrat ou le manquement à une obligation contractuelle), les parties chercheront à régler ce différend en se consultant mutuellement. Si les parties ne parviennent pas à résoudre ce différend à l'amiable dans un délai de quatorze (14) jours après qu'une partie aura notifié par écrit à l'autre partie l'objet du différend, et si l'Annexe 2 de l'Accord désigne un Conciliateur, l'une ou l'autre des parties soumettra alors ce différend par écrit au Conciliateur, avec copie adressée à l'autre partie. Au cas où le Contrat ne précise pas le nom d'un Conciliateur, la période de consultation mutuelle susmentionnée durera vingt-huit (28) jours (au lieu de quatorze), et à l'expiration de ladite période l'une ou l'autre des parties pourra procéder à la notification de l'arbitrage conformément à la Clause 6.2.1 des CGC.</p>
	<p>6.1.2 Le Conciliateur devra donner sa décision par écrit aux deux parties dans les vingt-huit (28) jours à compter du jour où le différend lui aura été soumis. Si le Conciliateur a ainsi fait, et si l'Acheteur ou le</p>

	<p>Fournisseur n'a pas notifié d'intention d'entamer une procédure d'arbitrage dans les cinquante-six (56) jours qui suivent la soumission du différend, la décision du Conciliateur sera définitive et contraignante pour l'Acheteur et le Fournisseur. Toute décision définitive et contraignante pour les parties devra exécutée par elles sans délai.</p> <p>6.1.3 Les honoraires du Conciliateur seront établis au taux horaire spécifié dans l'Annexe 2 de l'Accord, majoré des dépenses raisonnables qu'il peut avoir à engager pour l'exécution de sa mission de Conciliateur, lesdits frais étant divisés à parts égales entre l'Acheteur et le Fournisseur.</p> <p>6.1.4 En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si l'Acheteur et le Fournisseur conviennent que le Conciliateur ne remplit pas sa mission conformément aux dispositions du Contrat, un nouveau Conciliateur sera conjointement désigné par l'Acheteur et le Fournisseur. Faute d'accord entre l'un et l'autre dans un délai de vingt-huit (28) jours, le nouveau Conciliateur sera désigné, à la demande de l'une ou l'autre des parties, par l'Autorité de nomination spécifiée dans les CPC ou si les CPC ne spécifient pas d'Autorité de nomination, le Contrat sera exécuté à l'expiration dudit délai et jusqu'à ce que les parties conviennent d'un Conciliateur ou d'une Autorité de nomination comme si aucun Conciliateur n'avait été désigné.</p> <p>6.2 Arbitrage</p> <p>6.2.1 Si</p> <p>(a) l'Acheteur ou le Fournisseur ne se satisfait pas de la décision du Conciliateur et le fait savoir avant que ladite décision ne devienne définitive et obligatoire en vertu de la Clause 6.1.2 ci-dessus, ou</p>
--	--

	<p>(b) le Conciliateur ne rend pas de décision dans le délai imparti en vertu de la Clause 6.1.2 ci-dessus, et l'Acheteur ou le Fournisseur agit en conséquence durant le délai de quatorze (14) jours suivant, ou</p> <p>(b) en l'absence d'un Conciliateur désigné dans l'Annexe 2 de l'Accord, le délai de consultation mutuelle conformément à la Clause 6.1.1 ci-dessus a expiré sans que le différend ait pu être réglé et l'Acheteur ou le Fournisseur agit en conséquence durant le délai de quatorze (14) jours,</p> <p>alors l'Acheteur ou le Fournisseur peut notifier à l'autre partie, avec copie adressée pour information au Conciliateur (le cas échéant), son intention d'entamer une procédure d'arbitrage au sujet du différend, conformément aux dispositions ci-dessous. Aucune procédure d'arbitrage ne peut être entamée en l'absence d'une telle notification.</p> <p>6.2.2 Tout différend ayant fait l'objet d'une notification au sens de la Clause 6.2.1 ci-dessus sera résolu en dernier ressort par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut commencer avant ou après l'Installation du Système d'information.</p> <p>6.2.3 La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de procédure spécifiées dans les CPC.</p> <p>6.3 Nonobstant les références faites au Conciliateur ou à la procédure d'arbitrage dans la présente clause :</p> <p>(a) les parties continueront à exécuter les obligations qui leur incombent respectivement en vertu du Contrat tant qu'elles n'en auront pas convenu autrement ;</p> <p>(b) l'Acheteur devra payer au Fournisseur toute somme à lui est due.</p>
--	---

B. OBJET DU CONTRAT

<p>7. Portée du Système</p>	<p>7.1 Sous réserve de limitations expressément contraires figurant dans les CPC ou les Exigences de l'Acheteur, les obligations du Fournisseur couvrent la fourniture de l'ensemble des Technologies de l'information, le Matériel et autres Biens, et de l'ensemble des Services nécessaires à la conception, à la mise au point et à la mise en œuvre du Système (y compris l'approvisionnement, le contrôle de qualité, l'assemblage, la préparation correspondante des sites, la Livraison, la Mise en service provisoire, l'Installation, les Essais et la Mise en service opérationnelle), conformément aux plans, procédures, spécifications, dessins, codes et autres documents spécifiés dans le Contrat et le Plan de projet convenu et finalisé.</p>
	<p>7.2 Le Fournisseur devra, à moins que cela soit spécifiquement exclu par le Contrat, exécuter tous les travaux et/ou assurer la fourniture d'articles et du Matériel non expressément mentionnés dans le Contrat, mais que l'on peut raisonnablement déduire, à la lecture du Contrat, comme nécessaires pour procéder à la Réception opérationnelle du Système, comme si ces Travaux et/ou articles et Matériel étaient expressément mentionnés dans le Contrat.</p> <p>7.3 Les obligations assumées par le Fournisseur (le cas échéant) pour la fourniture des Biens et Services identifiés dans le Tableau des coûts récurrents figurant dans son Offre, tels que les consommables, pièces de rechange et services techniques (par exemple la maintenance, l'assistance technique et l'appui opérationnelle) sont telles que spécifiées dans les CPC, ainsi que les modalités, caractéristiques et calendriers correspondants.</p>
<p>8. Dates de commencement et de Réception opérationnelle</p>	<p>8.1 Le Fournisseur devra commencer à travailler sur le Système dans le délai spécifié dans les CPC et sans préjudice de la Clause 28.2 des CGC ; il devra par la suite poursuivre la mise en œuvre du Système conformément aux délais spécifiés dans le Calendrier d'exécution des Exigences de l'Acheteur et</p>

	<p>à toutes modifications apportées au Plan de projet convenu et finalisé.</p>
	<p>8.2 Le Fournisseur devra mener à bien la Réception opérationnelle du Système (ou de l'un quelconque des Sous-systèmes, si une date distincte de Réception opérationnelle dudit ou desdits Sous-systèmes est spécifiée dans le) dans les délais spécifiés dans les CPC et conformément au calendrier prévu dans le Calendrier d'exécution des Exigences de l'Acheteur, et toutes modifications apportées au Plan de projet convenu et finalisé, ou encore dans les délais de prolongation auxquels le Fournisseur aura droit conformément aux dispositions de la Clause 40 des CGC (Prolongation du délai de Réception opérationnelle).</p>
<p>9. Responsabilités du Fournisseur</p>	<p>9.1 Le Fournisseur devra exécuter toutes les activités faisant l'objet du Contrat avec la prudence et la diligence voulues en faisant preuve de l'application et du savoir-faire qu'est censé exercer un fournisseur compétent de technologies de l'information, de systèmes d'information, de services de support, de maintenance, de formation et autres, ou conformément aux meilleures pratiques en vigueur dans ce secteur. Le Fournisseur devra en particulier fournir et employer uniquement des agents techniques compétents et expérimentés dans leurs spécialités respectives, et du personnel d'encadrement qualifié pour superviser de manière adéquate les activités.</p>

	<p>9.2 Le Fournisseur confirme qu'il a conclu le présent Contrat après avoir examiné comme il se doit les informations relatives au Système fournies par l'Acheteur, toutes les informations qu'il pourra avoir obtenues grâce à une inspection visuelle des sites (si ceux-ci étaient accessibles) et toutes autres données auxquelles il aura pu avoir couramment accès au sujet du Système vingt-huit jours (28) avant la date limite de soumission des Offres. Le Fournisseur reconnaît qu'un manque de connaissance de sa part de ces données et informations ne le dégagera pas de la responsabilité qui lui incombe d'estimer correctement la difficulté ou le coût de la bonne exécution du Contrat.</p> <p>9.3 Le Fournisseur est chargé d'assurer en temps voulu la fourniture de toutes les ressources et informations et la prise de toutes les décisions de son ressort, qui sont nécessaires pour parvenir à un Plan de projet convenu et finalisé d'un commun accord avec L'Acheteur (conformément aux dispositions de la Clause 19.2 des CGC), dans le délai spécifié dans le Calendrier d'exécution figurant dans les Exigences de l'Acheteur. Le fait pour lui de ne pas assurer la fourniture desdites ressources et informations et la prise desdites décisions pourra constituer un motif de résiliation du Contrat au sens de la Clause 41.2 des CGC.</p>
	<p>9.4 Le Fournisseur devra obtenir tous les permis, autorisations et/ou licences auprès de toutes les autorités locales, régionales ou nationales du pays de l'Acheteur, qu'il lui incombe d'obtenir en son nom propre auprès des administrations ou services publics pour pouvoir assurer l'exécution du Contrat, et notamment, mais non exclusivement les visas requis pour son personnel et celui des Sous-traitants et les autorisations d'importation pour tout son Équipement. Il devra acquérir les autres permis, autorisations et/ou licences dont la responsabilité n'incombe pas à l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 10.4 des CGC et qui sont nécessaires à l'exécution du Contrat.</p> <p>9.5 Le Fournisseur devra respecter le droit en vigueur et veillera à ce qu'il en aille de même pour l'ensemble de son personnel et de ses Sous-traitants. Le Fournisseur devra sur demande</p>

	<p>indemniser et garantir l’Acheteur contre toutes Pertes subies par l'un d'entre eux et devra indemniser et garantir l’Acheteur conformément à la Clause 32.7 des CGC contre toutes Réclamations entraînés par ou résultant de la violation de ces lois par le Fournisseur ou son personnel, y compris les Sous-traitants et leur personnel. Le Fournisseur ne sera toutefois pas tenu d’indemniser l’Acheteur au titre de ces pertes si une faute de l’Acheteur en est la cause ou y a contribué, à moins que le Fournisseur n’ait su ou aurait dû raisonnablement savoir que la faute de l’Acheteur donnerait lieu à une Réclamation, et qu’il n’ait pas émis d’objection.</p>
	<p>9.6 Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses Sous-traitants employés ou participant à l’exécution du Contrat, le Fournisseur devra, respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes nationales, et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.</p> <p>9.7 Le Fournisseur doit adopter et mettre en œuvre des politiques et procédures en matière de ressources humaines adaptées à sa taille et à ses effectifs, qui définissent son approche en matière de gestion du personnel. Le Fournisseur devrait au moins fournir à l’ensemble du Personnel des informations détaillées, claires et compréhensibles sur ses droits en vertu de toutes les lois applicables en matière de travail et de toute convention collective applicable, y compris sur ses droits en matière d'emploi, de santé, de sécurité, de bien-être, d'immigration et d'émigration, au début de la relation de travail et lorsque des changements importants surviennent.</p> <p>Le Fournisseur doit adopter des pratiques de recrutement, d’embauche et de fidélisation du personnel qui appuie l’emploi des femmes et de personnes de diverses origines.</p> <p>9.9 Le Fournisseur doit veiller à ce que les conditions d'emploi des travailleurs migrants ne soient pas affectées par leur statut de migrant.</p> <p>9.10 Le Fournisseur doit mettre en place un mécanisme de réclamation destiné aux membres de son Personnel, et au</p>

	<p>personnel du Sous-traitant si ce dernier ne dispose pas d'un tel mécanisme, pour leur permettre de faire part de leurs préoccupations liées au lieu de travail. Le Fournisseur doit informer le Personnel de l'existence du mécanisme de réclamation au moment de leur recrutement et le rendre facilement accessible. Le mécanisme doit garantir un niveau de gestion approprié et doit répondre rapidement aux préoccupations, grâce à un processus compréhensible et transparent qui fournit des informations en temps opportun aux personnes concernées, sans aucune rétribution au personnel pour avoir déposé ou participé à une plainte en vertu de ce mécanisme. Le mécanisme devrait également permettre que les plaintes anonymes soient soulevées et traitées. Le mécanisme ne devrait pas entraver l'accès à d'autres voies de recours judiciaires ou administratifs prévus par le Droit Applicable ou par des procédures d'arbitrage existantes, ou se substituer aux mécanismes de règlement des griefs prévus dans les conventions collectives.</p> <p>9.11 Toutes Technologie de l'information et tout autre Bien et Service qui seront incorporés dans le Système ou nécessaires au Système, et toutes autres fournitures auront pour Origine, ainsi que ce terme est défini à la Clause 3.13 des CGC, un pays répondant aux critères de provenance, ainsi que ce terme est défini à la Clause 1.1 (v) des CGC.</p> <p>9.12 Le Fournisseur autorisera la MCC et/ou les personnes qu'elle désignera d'inspecter le Site et/ou les documents et pièces comptables relatifs à l'exécution du Contrat du Fournisseur et de tout Sous-traitant et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la MCC, si elle en fait la demande conformément aux dispositions de l'Annexe au présent Contrat intitulé « Dispositions Complémentaires».</p>
	9.13 Toutes autres responsabilités du Fournisseur, s'il y en a, sont indiquées dans les CPC.
10. Responsabilités de l'Acheteur	10.1 l'Acheteur devra s'assurer de l'exactitude de toutes les informations et/ou données qu'il doit fournir au Fournisseur sous réserve de dispositions contraires figurant dans le Contrat.

	<p>10.2 L'Acheteur est chargé d'assurer en temps voulu la fourniture de toutes les ressources, informations et la prise de toutes les décisions de son ressort qui sont nécessaires pour parvenir à un Plan de projet convenu et finalisé d'un commun accord (conformément à la Clause 19.2 des CGC), dans le délai spécifié dans le Calendrier d'exécution figurant dans les Exigences de l'Acheteur. Le fait pour lui de ne pas assurer la fourniture desdites ressources, et informations et la prise desdites décisions pourra constituer un motif de Résiliation Contrat au sens de la Clause 41.3.1 des CGC.</p> <p>10.3 L'Acheteur sera responsable de l'acquisition de la mise à disposition de la possession légale et physique ainsi que de l'accès au site. Il est également responsable de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Contrat.</p> <p>10.4 En cas de demande du Fournisseur, l'Acheteur fera tout son possible pour l'aider à obtenir en temps voulu et avec toute la diligence requise, auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux ou nationaux, les permis, autorisations et/ou licences nécessaires à l'exécution du Contrat, requis par ces organismes pour le Fournisseur, ses Sous-traitants ou le personnel du Fournisseur ou de ses Sous-traitants, selon le cas.</p> <p>10.5 Dans les cas où il incombe au Fournisseur de spécifier et d'acquérir ou de mettre à niveau les services de télécommunications et/ou d'approvisionnement électrique ainsi qu'il est stipulé dans les Exigences de l'Acheteur, les CPC, le Plan de projet convenu et finalisé ou d'autres parties du Contrat, l'Acheteur fera tout son possible pour aider le Fournisseur à obtenir lesdits services en temps voulu et avec toute la diligence requise.</p> <p>10.6 L'Acheteur est chargé d'assurer en temps voulu la fourniture de toutes les ressources, de tous les accès et de toutes les informations nécessaires pour l'Installation et la Réception opérationnelle du Système (et notamment, mais non exclusivement, de l'un quelconque des services de télécommunications ou d'approvisionnement électrique</p>
--	--

	<p>requis), tels qu'ils sont identifiés dans le Plan de projet convenu et finalisé, excepté lorsque la fourniture desdits éléments est explicitement identifiée dans le Contrat comme étant de la responsabilité du Fournisseur. En cas de retard de la part de l'Acheteur, la Date de réception opérationnelle pourra être reportée d'une manière appropriée à la discrétion du Fournisseur.</p> <p>10.7 A moins que le Contrat n'en dispose autrement ou que l'Acheteur et le Fournisseur n'en conviennent autrement, l'Acheteur devra fournir le personnel opérationnel et technique en nombre suffisant et doté des qualifications appropriées dont aura besoin le Fournisseur pour assurer convenablement la Livraison, la Mise en service provisoire, l'Installation, la Mise en service opérationnelle et la Réception opérationnelle, avant ou à la date spécifiée par le Calendrier d'exécution figurant dans les Exigences de l'Acheteur et par le Plan de projet convenu et finalisé.</p> <p>10.8 L'Acheteur désignera le personnel qualifié nécessaire aux cours de formation devant être assurés par le Fournisseur et prendra toutes les dispositions appropriées sur le plan logistique pour lesdits cours conformément aux Exigences de l'Acheteur, aux CPC, au Plan de projet convenu et finalisé ou à d'autres parties du Contrat.</p> <p>10.9 L'Acheteur assume la responsabilité principale du ou des Essai(s) de réception opérationnelle pour le Système, conformément à la -Clause 27.2 des CGC, et sera chargé de l'exploitation continue du Système après la Réception opérationnelle. Il est toutefois entendu que cela ne limitera en aucun cas les responsabilités du Fournisseur postérieures à la Réception opérationnelle qui sont spécifiées par ailleurs dans le Contrat.</p> <p>10.10 L'Acheteur est chargé d'effectuer en temps utile et à intervalles réguliers, en les stockant dans de bonnes conditions de sécurité, des sauvegardes de ses données et Logiciels conformément aux principes acceptés en matière de gestion des données, excepté lorsque d'autres</p>
--	---

	<p>dispositions du Contrat assignent clairement cette responsabilité au Fournisseur.</p> <p>10.11 La responsabilité des frais et dépenses engagés dans l'exécution des obligations à remplir au titre de la présente Clause appartiendra à l'Acheteur, à l'exception des frais engagés par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution du ou des Essai(s) de réception opérationnelle, conformément aux dispositions de la Clause 27.2 des CGC.</p> <p>10.12 Les autres responsabilités de l'Acheteur, le cas échéant, seront telles que spécifiées dans les CPC.</p>
--	--

C. PAIEMENT

11. Prix du Contrat	11.1 Le Prix du Contrat sera le prix spécifié à l'Article 2 (Prix du Contrat et Conditions de paiement) de l'Accord contractuel.
	<p>11.2 Le Prix du Contrat sera une somme forfaitaire fixe ne pouvant faire l'objet d'aucune modification excepté :</p> <p>(a) en cas de Modification du Système conformément à la Clause 39 des CGC ou à d'autres clauses du Contrat ;</p> <p>(b) conformément à la formule de révision des prix (le cas échéant) spécifiée dans les CPC.</p>
	11.3 Le Fournisseur sera réputé s'être assuré par lui-même de l'exactitude et du caractère suffisant du prix du Contrat, lequel devra, à moins que le Contrat n'en stipule autrement, couvrir toutes les obligations qui lui incombent en vertu du Contrat.
12. Conditions et Calendrier de paiement	12.1 La demande de règlement du Fournisseur sera présentée par écrit à l'Acheteur, accompagnée d'une facture décrivant, en tant que de besoin, le Système ou le le(s) Sous-système(s) ayant fait l'objet d'une Livraison, d'une mise en service provisoire, d'une Installation et d'une Réception opérationnelle, et des documents soumis conformément à la

	<p>Clause 22.5 des CGC, et une fois exécutées les autres obligations stipulées dans le Contrat.</p> <p>Le Prix du Contrat devra être payé conformément au calendrier de paiement indiqué dans les CPC.</p>
	<p>12.2 Aucun paiement effectué par l’Acheteur en vertu des présentes ne sera réputé valoir acceptation par l’Acheteur du Système ou de l’un quelconque des Sous-systèmes.</p> <p>12.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l’Acheteur, et au plus tard dans les (30) jours suivant la présentation d’une facture valide par le Fournisseur accompagnée d’un certificat d’acceptation de la fourniture du ou des livrables. Dans l’éventualité où l’Acheteur n’effectuerait pas un paiement dû à sa date d’exigibilité, ou dans le délai stipulé dans le Contrat, l’Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant de cet arriéré au(x) taux spécifié(s) dans les CPC pour toute la période de retard jusqu’au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou après un jugement ou une sentence arbitrale.</p> <p>12.4 Tous les paiements seront effectués dans la ou les monnaies spécifiées dans le Contrat, conformément à la Clause 11 des CGC. Pour les Biens et Services provenant du pays de l’Acheteur, les paiements seront effectués dans la monnaie du pays de l’Acheteur, à moins que les CPC n’en stipulent autrement.</p> <p>12.5 À moins que les CPC n’en stipulent autrement, la fraction en monnaies étrangères du Prix du Contrat au titre des Biens provenant d’un pays autre que le pays de l’Acheteur sera réglée au Fournisseur au moyen d’une lettre de crédit irrévocable émise par une banque agréée dans le Pays du Fournisseur et sera payable sur présentation à ladite banque des documents appropriés. Il est entendu que la lettre de crédit sera soumise aux dispositions de la Clause 10 de l’édition la plus récente des Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires publiée par la Chambre de commerce internationale, à Paris.</p>

<p>13. Garanties</p>	<p>13.1 Émission des Garanties</p> <p>Le Fournisseur devra fournir en faveur de l’Acheteur les garanties suivantes dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après.</p>
	<p>13.2 Garantie de paiement anticipé</p> <p>13.2.1 Ainsi qu’il est spécifié dans les CPC, le Fournisseur pourra recevoir un paiement anticipé à la condition de fournir préalablement une garantie d’un montant égal au paiement anticipé, libellée dans la ou les mêmes monnaies que le paiement anticipé, et valable jusqu’à la Réception opérationnelle du Système.</p> <p>13.2.2 La garantie devra être de la forme prévue dans le Dossier d’appel d’offres ou de toute autre forme acceptable par l’Acheteur. Le montant de la garantie sera réduit proportionnellement à la valeur de la partie du Système qui aura été achevée par le Fournisseur et qui lui aura été réglée périodiquement; et la garantie sera nulle de plein droit lorsque le montant intégral du paiement anticipé aura été recouvré par l’Acheteur. La réduction de la valeur et l’expiration de la garantie sont indiqués dans les CPC. La garantie sera retournée au Fournisseur dès son expiration.</p>
	<p>13.3 Garantie d’exécution</p> <p>13.3.1 Dans les vingt-huit (28) jours à compter de l’Avis d’adjudication du Contrat, le Fournisseur devra fournir une garantie pour la bonne exécution du Contrat pour le montant et dans la monnaie spécifiée dans les CPC.</p> <p>13.3.2 La Garantie d'exécution dot être libellée dans la monnaie du Contrat, se présenter sous la forme d'une garantie bancaire inconditionnelle émise par une banque ayant bonne réputation située dans le pays de l'Acheteur ou dans un pays éligible, doit satisfaire l’Acheteur quant à la forme et la substance et doit être substantiellement</p>

	<p>conforme au modèle de garantie d'exécution qui figure à la Section VIII. Formulaires contractuels, ou tout autre type de garantie prévu dans les CPC.</p> <p>13.3.3 La garantie deviendra automatiquement nulle de plein droit lorsque toutes les obligations du Fournisseur au titre du Contrat auront été remplies, et notamment, mais non exclusivement, toutes obligations lui incombant pendant la Période de garantie et toute prolongation de ladite période. La garantie sera retournée au Fournisseur au plus tard vingt-huit (28) jours après son expiration.</p> <p>13.3.4 La garantie sera réduite au montant indiqué dans les CPC, à la date de Réception opérationnelle pour que la garantie réduite ne couvre que le reste des obligations du Fournisseur qui subsistent au titre de la garantie.</p>
<p>14. Taxes et impôts</p>	<p>14.1 Comme prévu dans le Compact, la plupart des services et activités exécutés au titre du Contrat, notamment les activités ayant rapport avec la Fourniture et l'Installation du Système d'information, sont exemptes de taxes, d'impôts, de charges, de contributions ou autres droits imposables en vertu de la législation en vigueur ou devant entrer en vigueur dans le Pays de l'Acheteur (ci-après dénommée individuellement « taxe » et collectivement « taxes ») durant la période effective du Compact, notamment mais pas exclusivement :</p> <p>(a) la taxe sur le revenu, les retenues d'impôt et toutes autres taxes sur le bénéfice ou les sociétés auxquelles sont assujetties les personnes physiques ou morales (autres que les citoyens ou les résidents permanents du pays de l'Acheteur) ;</p> <p>(b) Les droits de douane, les tarifs douaniers, les taxes d'importation et d'exportation ou toutes autres taxes d'importation, d'utilisation et de réexportation des Biens (notamment les équipements et pièces de rechange du Fournisseur, les installations, les matériels et les fournitures importés dans le pays de l'Acheteur</p>

	<p>aux fins du Contrat), les services ou effets personnels (y compris les véhicules personnels) à utiliser dans le cadre de l'exécution des Travaux ou par le personnel du Fournisseur (ou les membres de leurs familles) qui ne sont pas des citoyens ou des résidents permanents du pays de l'Acheteur et qui y résident dans le cadre de l'exécution des Travaux ; et</p> <p>(c) les taxes de vente, la taxe sur la valeur ajoutée, les droits d'accise, les taxes sur le transfert de Biens mobiliers et immobiliers, les taxes sur la propriété, la détention ou l'utilisation de Biens mobiliers et immobiliers et les autres charges similaires imposées sur toutes transactions impliquant des biens, travaux ou services.</p> <p>14.2 En cas d'importation de biens à usage personnel, les informations écrites doivent attester que les biens seront utilisés à des fins personnelles par le personnel du Fournisseur (ou les membres de leurs familles) qui ne sont pas des citoyens ou des résidents permanents du pays de l'Acheteur et qui y résident dans le cadre de l'exécution des Travaux.</p> <p>14.3 L'Acheteur fera son possible pour veiller à ce que le Gouvernement accorde au Fournisseur, aux Sous-traitants et à leur personnel respectif, les exemptions fiscales applicables à ces personnes ou entités, conformément aux termes et conditions du Compact ou autres accords connexes.</p> <p>14.4 Conformément aux dispositions du Compact, le personnel et la main-d'œuvre locale du Fournisseur (les citoyens ou les résidents permanents du pays de l'Acheteur) sont tenus de payer l'impôt sur le revenu dans le pays de l'Acheteur conformément à la réglementation en vigueur, et le Fournisseur doit s'acquitter de ces droits conformément à la loi en vigueur.</p> <p>14.5 Le Fournisseur, chaque Sous-traitant et leur personnel respectif doivent s'acquitter de toutes les taxes prévues par</p>
--	--

	<p>les lois en vigueur. L'Acheteur ne devrait en aucun cas être tenu pour responsable du paiement desdites taxes.</p> <p>14.6 Dans le cas où le Fournisseur, les Sous-traitants et leur personnel respectif doivent payer des Impôts exemptés en vertu du Compact ou de tout accord connexe, le Fournisseur devra rapidement notifier à l'Acheteur tout Impôt payé, et devra collaborer avec l'Acheteur, la MCC, ou l'un de leurs agents ou représentants et prendre les mesures qui pourraient être demandées par ces derniers pour obtenir le remboursement rapide et approprié de ces Impôts</p>
--	---

D. PROPRIETE INTELLECTUELLE

<p>15. Droits de propriété intellectuelle</p>	<p>15.1 Les Droits de propriété intellectuelle attachés à l'ensemble des Logiciels standard et du Matériel standard demeureront la propriété du dépositaire desdits droits.</p>
	<p>15.2 L'Acheteur accepte de limiter l'utilisation, ou la reproduction des Logiciels standard et du Matériel standard conformément à la Clause 16 des CGC, étant entendu toutefois que des reproductions supplémentaires dudit Matériel peuvent être faites par l'Acheteur aux fins d'utilisation dans le cadre du projet dont le Système fait partie au cas où le Fournisseur ne livre pas de reproductions dans les trente (30) jours suivant la réception d'une demande portant sur ledit Matériel.</p> <p>15.3 Les droits contractuels qu'a l'Acheteur d'utiliser les Logiciels standard ou des éléments des Logiciels standard ne peuvent être cédés, octroyés sous licence ou transférés volontairement de toute autre manière si ce n'est conformément à l'accord de licence pertinent ou selon les modalités pouvant être autrement spécifiées dans le CPC.</p> <p>15.4 Selon le cas, les droits et les obligations de l'Acheteur et du Fournisseur attachées aux Logiciels personnalisés ou des éléments des Logiciels personnalisés, notamment les accords de licence, ainsi qu'au Matériel personnalisé ou aux éléments du Matériel personnalisé, sont spécifiés dans les CPC. Sous réserve des CPC, les Droits de propriété</p>

	<p>intellectuelle attachés à l'ensemble des Logiciels personnalisés et au Matériel personnalisé spécifiés dans les Annexes 4 et 5 de l'Accord (le cas échéant) seront dévolus à l'Acheteur à la date du présent Contrat ou à la création desdits droits (si ladite création intervient postérieurement à la date du présent Contrat). Le Fournisseur établira et signera, ou prendra les mesures nécessaires pour que soient établis et signés tous actes, documents et autres éléments que l'Acheteur pourra juger nécessaires ou souhaitables pour parfaire le droit, le titre et l'intérêt de l'Acheteur à l'égard de ces droits, notamment les actes indiqués dans les CPC. En ce qui concerne lesdits Logiciels personnalisés et le Matériel personnalisé, le Fournisseur veillera à ce que le tiers détenteur d'un droit moral à l'égard desdits éléments n'exerce pas son droit, et, si l'Acheteur lui en fait la demande et que cela est autorisé en vertu du droit applicable, le Fournisseur veillera à ce que le détenteur d'un tel droit moral y renonce. Le Fournisseur doit placer en faveur de l'Acheteur les avis de droits d'auteur sur les Logiciels personnalisés et le Matériel personnalisé.</p>
	<p>15.5 Les parties concluront des accords d'entiercement en ce qui concerne le Code source d'une partie ou de l'ensemble des Logiciels, et procéderont pour cela conformément aux dispositions du CPC.</p>

16. Accords de licence	16.1 Sauf dans la mesure où les Droits de propriété intellectuelle attachés aux Logiciels et au Matériel sont dévolus à l'Acheteur, le Fournisseur accorde par les présentes à l'Acheteur et à ses filiales une licence d'accès, d'utilisation, d'installation, de chargement, d'hébergement, d'exécution, de reproduction, d'affichage, de création de travaux dérivés, de modification et de maintenance, notamment le droit d'autoriser les agents, entrepreneurs, prestataires de service, fournisseurs et Sous-traitant de l'Acheteur et de ses filiales, à exercer lesdits droits au nom de l'Acheteur ou d'une quelconque de ses filiales dans la mesure où cela est nécessaire pour accomplir leurs travaux en vertu d'accords passés avec l'Acheteur ou ses filiales, des Logiciels et du Matériel, notamment les Droits de propriété intellectuelle rattachés auxdits Logiciels et Matériel.
	Ladite licence d'accès et d'utilisation des Logiciels et du Matériel: (a) est : (i) perpétuelle ; (ii) non exclusive ; (iii) intégralement payée; (iv) valide sur l'ensemble du territoire du pays de l'Acheteur (ou tout autre territoire spécifié dans les CPC) ; et (v) soumise aux autres restrictions (le cas échéant), spécifiées dans les CPC. (b) permet aux Logiciels (et au Matériel, selon le cas): (i) d'être utilisés ou copiés aux fins d'utilisation sur ou avec l'ordinateur ou les ordinateurs pour lequel (lesquels) ils ont été acquis (si cela est stipulé dans les Exigences de l'Acheteur et/ou l'Offre du Fournisseur), ainsi que sur un ou des ordinateurs de rechange d'une capacité égale

	<p>ou similaire, si l'ordinateur principal ou les ordinateurs principaux ne fonctionnent pas, et pendant une période de transition raisonnable correspondant au passage de l'ordinateur principal ou des ordinateurs principaux à l'ordinateur de rechange ou aux ordinateurs de rechange;</p> <p>(ii) Tel que spécifié dans les CPC, d'être utilisés ou copiés aux fins d'utilisation ou transférés sur un ou des ordinateurs de rechange, (une utilisation simultanée sur l'ordinateur ou les ordinateurs d'origine et l'ordinateur ou les ordinateurs de rechange étant possible pendant une période de transition raisonnable) étant entendu que, si les Exigences de l'Acheteur et/ou l'Offre du Fournisseur stipulent que la licence est limitée à une certaine catégorie d'ordinateur et à moins que le Fournisseur n'en convienne autrement par écrit, l'ordinateur ou les ordinateurs de rechange est (sont) dans cette catégorie;</p> <p>(iii) si le Système est de nature à permettre un tel accès, d'être invoqués à partir d'autres ordinateurs reliés à l'ordinateur principal ou aux ordinateurs principaux et/ou de rechange par le biais d'un réseau local ou général ou d'un dispositif analogue, et d'être utilisés ou copiés aux fins d'utilisation sur ces autres ordinateurs dans la mesure nécessaire à cet accès ;</p> <p>(iv) d'être reproduits aux fins de préservation ou de sauvegarde :</p> <p>(v) d'être personnalisés, adaptés ou combinés avec d'autres logiciels informatiques aux fins d'utilisation par l'Acheteur, à condition que les logiciels dérivés incorporant une partie substantielle, quelle qu'elle soit, des Logiciels livrés et soumis à restrictions soient soumis aux</p>
--	--

	<p>mêmes restrictions que celles stipulées dans le présent Contrat ;</p> <p>(vi) à moins qu'il n'est spécifié autrement dans les CPC d'être divulgués aux fournisseurs de services de support et à leurs sous-traitants et reproduits en vue d'être utilisés par eux (l'Acheteur pouvant octroyer aux dits fournisseurs et sous-traitants une licence subsidiaire d'utilisation et de reproduction aux fins d'utilisation des Logiciels) dans la mesure nécessaire à l'exécution de leurs contrats de services de support, et sous réserve des mêmes restrictions que celles stipulées dans le présent Contrat ; et</p> <p>(vi) d'être divulgués à l'Acheteur et à d'autre personnes indiquées dans les CPC et reproduits en vue d'être utilisés par eux (l'Acheteur pouvant octroyer aux dites personnes une licence subsidiaire d'utilisation et de reproduction aux fins d'utilisation des Logiciels sous réserve des mêmes restrictions que celles stipulées dans le présent Contrat.</p>
	<p>16.2 Sauf indication contraire dans les CPC, l'Acheteur mettra à la disposition du Fournisseur une fois par an et à sa demande écrite, un certificat signé attestant que l'utilisation par l'Acheteur des Logiciels standard est conforme aux termes, conditions et restrictions indiquées dans la Clause 16 des CGC.</p>
<p>17. Informations confidentielles et sécurité des données</p>	<p>17.1 À moins que les CPC et la Clause 17.3 ci-dessous des CGC n'en disposent autrement, la « Partie destinataire » (l'Acheteur ou le Fournisseur) tiendra chacun pour confidentiels et ne divulguera pas à quelque tierce partie que ce soit, sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'autre partie au présent Contrat (la « Partie divulgatrice »), les documents, données ou autres informations de nature confidentielle ou exclusive, sous quelque forme que ce soit, fournies par la Partie divulgatrice, qui (i) portent la mention confidentiel ou</p>

	<p>exclusif ou sont classés confidentiels ou exclusifs par la Partie divulgatrice, ou (ii) divulgués de manière orale, visuelle, ou écrite ou sous une autre forme d'information ou de documents tangibles, non identifiés au moyen d'une lettre, d'un cachet ou d'une légende appropriée et fournis directement ou indirectement par la Partie divulgatrice avant ou durant ou suite à la résiliation du Contrat, s'il semble évident pour une personne raisonnable qui connaît les activités et le secteur d'activités de la Partie divulgatrice que lesdits documents, données ou informations sont de nature confidentielle ou exclusive (collectivement désignés par les « Informations confidentielles »). Les données de l'Acheteur constituent les informations confidentielles de l'Acheteur. La Partie destinataire préservera la confidentialité des informations confidentielles de la Partie divulgatrice en utilisant les mêmes niveaux de sécurité (notamment la sécurité physique et électronique des installations) pour empêcher l'accès, le stockage, la divulgation, la publication, la diffusion et/ou l'utilisation non autorisés par des tiers desdites informations, que ceux qu'elle utilise pour empêcher l'accès, le stockage, la divulgation, la publication, la diffusion ou l'utilisation non autorisée de ses propres informations confidentielles ; la Partie destinataire ne doit en aucun cas avoir recours à des niveaux de sécurité inférieurs aux niveaux standard raisonnables.</p>
	<p>17.2 Aux fins de la Clause 17.1 des CGC, le Fournisseur est aussi la Partie destinataire d'Informations confidentielles générées par le Fournisseur lui-même dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles et relatifs aux affaires, finances, fournisseurs, employés et autres contacts de l'Acheteur ou à l'utilisation du Système ou des Services par l'Acheteur.</p> <p>17.3 Nonobstant les dispositions des Clauses 17.1 et 17.2 ci-dessus:</p> <p>(a) le Fournisseur peut communiquer à son Sous-traitant des Informations confidentielles de l'Acheteur dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire pour</p>

	<p>permettre au Sous-traitant d'exécuter les travaux à sa charge dans le cadre du Contrat ; et</p> <p>(b) l'Acheteur peut communiquer des Informations confidentielles du Fournisseur à : (i) ses agents, entrepreneurs, prestataires de service, conseillers, fournisseurs et à leurs sous-traitants respectifs dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire pour leur permettre d'exécuter les travaux à leur charge dans le cadre des accords passés avec l'Acheteur ; et (ii) ses filiales.</p> <p>auquel cas, la Partie destinataire veillera à ce que (A) la personne à laquelle elle communique des Informations confidentielles de la Partie divulgateuse soit tenue à des obligations de confidentialité, de non-divulgateuse et à toutes autres obligations restrictives dont la portée est aussi restrictive et étendue que ceux énoncés dans la Clause 17 des CGC ; et (B) la Partie divulgateuse assume l'entière responsabilité des actes et omissions des personnes auxquelles elle divulgue ces informations de la même manière que si ces actes ou omissions avaient été commis par la Partie destinataire.</p>
	<p>17.4 L'Acheteur n'emploiera pas, sans le consentement écrit préalable du Fournisseur, l'une quelconque des Informations confidentielles qu'il tient du Fournisseur ou en son nom à d'autres fins que celles nécessaires à la réception et l'utilisation du Système et des Services et à l'exercice de ses droits en vertu du Contrat, notamment mais non exclusivement l'exploitation, la maintenance et l'extension supplémentaire du Système. De même, le Fournisseur n'emploiera pas, sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur, l'une quelconque des Informations confidentielles qu'il tient de l'Acheteur à d'autres fins que celles nécessaires à l'exécution du Contrat.</p> <p>17.5 A l'exception des informations personnelles, l'obligation incombant aux parties en vertu des Clauses 17.1 à 17.4 ci-dessus ne s'applique cependant pas aux informations:</p>

	<p>(a) qui tombent dans le domaine public, dès à présent ou par la suite, sans faute de la Partie destinataire ;</p> <p>(b) dont on peut prouver qu'elles ont été en possession de la Partie destinataire au moment de leur divulgation et qui n'ont pas été précédemment obtenues, ni directement ni indirectement, de la Partie divulgatrice ; ou;</p> <p>(c) qui sont, de façon licite, mises à la disposition de la Partie destinataire par une tierce partie non soumise à l'obligation de confidentialité.</p> <p>En cas de divulgation d'informations confidentielles en vertu d'une décision rendue par un tribunal ou une agence gouvernementale, conformément à la loi, la Partie destinataire notifiera sans délai la Partie divulgatrice pour permettre à cette dernière d'obtenir une ordonnance de protection ou de protéger la confidentialité desdites informations confidentielles; tous les frais relatifs à cette démarche seront à la charge de la Partie divulgatrice.</p> <p>17.6 Toutes les informations confidentielles de la Partie divulgatrice, disponibles à la date du Contrat ou compilées plus tard dans le cadre de la fourniture du Système ou des Services, doivent être considérées par la Partie destinataire comme étant la propriété exclusive de la Partie divulgatrice ; et la communication desdites informations confidentielles ou l'accès à celles-ci par la Partie divulgatrice n'octroie aucun droit explicite ou implicite à la Partie réceptrice à l'égard desdites informations confidentielles. Par ailleurs, sauf dispositions prévues dans le Contrat, la Partie destinataire ne pourra acquérir ou faire valoir un quelconque droit vis-à-vis des informations confidentielles de la Partie divulgatrice. La Partie destinataire communiquera à la demande de la Partie divulgatrice à tout moment, indépendamment du défaut d'exécution du Contrat par les parties, les informations confidentielles à la Partie divulgatrice dans la forme que pourrait raisonnablement exiger cette dernière, et en autant de versions papier disponibles à la date de la demande ; à condition toutefois que le Fournisseur puisse demander la</p>
--	---

	<p>restitution de ses Informations confidentielles au cas où elle ne porte pas atteinte à la fourniture du Système ou des Services, à la jouissance totale par l’Acheteur du Système ou des Services comme prévu dans le Contrat ou le plein exercice par l’Acheteur des droits qui lui sont conférés au titre du Contrat.</p> <p>17.7 Outre les exigences spécifiques énoncées dans le Contrat, le Fournisseur doit mettre en place un programme de sécurité de l'information relatif aux Informations confidentielles de l’Acheteur et de ses filiales qui :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) garantit la sécurité et la confidentialité desdites Informations confidentielles ;(ii) protège contre les menaces ou risques anticipés à la sécurité ou à l'intégrité desdites Informations confidentielles et(iii) protège contre toute utilisation non autorisée desdites Informations confidentielles ou accès à celles-ci. <p>Le Fournisseur mettra également en place et maintiendra des procédures, protocoles, et passerelles de sécurité sur les réseaux et sur Internet, ainsi que des pare-feux pour sécuriser les informations personnelles de l’Acheteur et de ses filiales. Toutes les mesures prises ci-dessus seront conformes au Contrat et aussi rigoureuses que celles mises en œuvre par le Fournisseur pour sécuriser ses propres données et informations de nature similaire ; mais ces mesures et procédures ne doivent en aucun cas être en deçà des normes en la matière. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le programme de sécurité de l'information développé par le Fournisseur comportera également:</p> <ul style="list-style-type: none">(1) l'évaluation et la réévaluation régulières des risques qui pèsent sur la sécurité des informations confidentielles de l’Acheteur et de ses filiales, ainsi que sur les systèmes acquis ou entretenus par le Fournisseur et ses Sous-traitants notamment (A) l'identification des menaces internes et externes susceptibles d'engendrer une brèche de sécurité, (B) l'évaluation des dommages probables et éventuels occasionnés par ces menaces, compte tenu de la sensibilité desdits systèmes et données et (C) l'évaluation de l'exhaustivité des politiques, procédures et systèmes d'information du Fournisseur et de ses Sous-traitants, ainsi que de toutes autres mesures mises en place pour le
--	--

	<p>contrôle des risques; et (2) la protection contre lesdits risques.</p> <p>17.8 Le Fournisseur supprimera toutes les informations confidentielles de l'Acheteur et de ses filiales, de tout support hors service, et détruira ou éliminera définitivement ces supports de manière à empêcher tout accès non autorisé aux Informations confidentielles ainsi détruites ou supprimées, ou toute utilisation non autorisée de celles-ci.</p> <p>17.9 En cas de brèche de sécurité portée à la connaissance du Fournisseur, il devra (i) le plus tôt possible (et au plus tard dans un délai de 24 heures) en notifier l'Acheteur ; (ii) effectuer une analyse des causes principales de l'incident ; (iii) identifier les causes fondamentales de ladite brèche et informer l'Acheteur des résultats obtenus ; (iv) soumettre pour approbation à l'Acheteur un plan de remise en état visant à mettre fin à la brèche et à éviter à l'avenir ce type d'incident ; (v) une fois le plan approuvé, remédier à la brèche conformément au plan approuvé ; (vi) procéder à des investigations pour déterminer les systèmes, données et informations qui ont été touchés par la brèche et fournir tous les résultats et les conclusions à l'Acheteur pour examen et (vii) coopérer avec l'Acheteur et, à la demande de ce dernier, avec les forces de sécurité, les agences de régulation, les sociétés d'évaluation du crédit et les associations de cartes de crédit qui enquêtent sur la brèche. Si le Fournisseur ne met pas à la disposition de l'Acheteur les résultats et les rapports concernant ses investigations ou si l'Acheteur constate que les informations fournies en rapport avec lesdites investigations sont insuffisantes, le Fournisseur autorisera l'Acheteur et toute entité désignée par l'Acheteur à mener des investigations au sujet de la brèche de sécurité. Le Fournisseur emploiera des efforts financiers raisonnables pour préserver toutes les preuves liées à la brèche de sécurité, jusqu'à ce que l'Acheteur et toute entité qu'il a désignée achèvent leurs investigations ou confirment au Fournisseur qu'ils renoncent à leur droit de mener ces investigations. Au cas où le Fournisseur ne peut pas</p>
--	---

	<p>préserver les preuves liées à la brèche de sécurité, il devra produire et conserver des copies judiciaires de toutes ces preuves et des pièces justificatives raisonnablement nécessaires pour mener des investigations et des poursuites en cas de réclamations en lien avec ladite brèche. Les coûts et dépenses liées à l'exécution des obligations du Fournisseur énoncées à la Clause 17.9 des CGC sont à la charge du Fournisseur, et il devra rembourser à l'Acheteur et à la demande de ce dernier tous les frais de notification encourus par l'Acheteur, découlant ou en relation avec une brèche de sécurité, sauf si ladite brèche est due à un acte ou une omission de ce dernier. Sans limiter la portée de ce qui précède et nonobstant toute indication contraire aux dispositions du présent Contrat, il revient à l'Acheteur de décider de notifier une tierce partie de la brèche de sécurité et de mettre en œuvre toute solution visant à remédier à la brèche, y compris le plan de remise en état.</p> <p>17.10 Le Fournisseur reconnaît que toute violation de sa part de la Clause 17 des CGC peut engendrer un préjudice irréparable impossible à évaluer, ce qui rend toute voie de recours ou tout recours en dommages-intérêts inadéquat. Le Fournisseur reconnaît donc que l'Acheteur pourra saisir tout tribunal ou organe administratif de la juridiction compétente et d'obtenir une injonction ou une décision similaire ordonnant au Fournisseur d'exécuter d'une manière spécifique ses obligations au titre du Contrat. L'Acheteur ne devra pas être tenu de verser une quelconque caution ou garantie dans le cadre d'une telle injonction.</p> <p>17.11 Les dispositions de la Clause 17 des CGC ci-dessus n'affectent en aucune façon un quelconque engagement de confidentialité souscrit par l'une ou l'autre des parties au présent Contrat avant la date du Contrat en ce qui concerne le Système ou une quelconque partie du Système</p> <p>17.12 Les dispositions de la présente Clause 17 des CGC : (i) s'appliqueront après la date du Contrat aux informations confidentielles divulguées ou mises à la disposition de la</p>
--	---

	<p>Partie destinataire avant et après la date du Contrat et (ii) resteront en vigueur à compter de la date du Contrat jusqu'à l'exécution ou la résiliation du Contrat, et (a) concernant les secrets commerciaux, jusqu'à ce que ces secrets commerciaux cessent d'être considérés comme tels en vertu des lois en vigueur ; (b) concernant les informations personnelles divulguées par la Partie divulgateuse, à perpétuité ; et (c) concernant toutes les autres informations confidentielles, pendant une période de trois (3) ans après la fin des relations entre les parties en vertu du Contrat ou pendant toute autre période plus longue pouvant être spécifiée dans les CPC.</p>
--	--

E. FOURNITURE, INSTALLATION, MISE A L'ESSAI, MISE EN SERVICE ET RECEPTION DU SYSTEME

18. Représentants	<p>18.1 Directeur de projet</p> <p>Si le Directeur de projet n'est pas désigné dans le Contrat, l'Acheteur nommera un Directeur de projet dans les quatorze (14) jours suivant la date d'entrée en vigueur du Contrat et notifiera par écrit au Fournisseur le nom du Directeur de projet. L'Acheteur pourra à sa discrétion nommer une autre personne en qualité de Directeur de projet en lieu et place de la personne précédemment nommée à cette fonction et il notifiera sans délai au Fournisseur le nom de cette autre personne. Il ne pourra être procédé à une telle nomination que dans la mesure où la période et les modalités de cette nomination ne perturbent pas la progression des travaux relatifs au Système. Cette nomination ne sera effective qu'à compter de la réception de ladite notification par le Fournisseur. Sous réserve des extensions et/ou limitations spécifiées dans les CPC (éventuellement), le Directeur de projet sera habilité à représenter l'Acheteur pour toutes les affaires courantes relatives au Système ou résultant du Contrat, et sera la personne émettant ou recevant les notifications au nom de l'Acheteur, conformément à la Clause 4 des CGC.</p>
--------------------------	--

	<p>18.2 Représentant du Fournisseur</p> <p>18.2.1 Si le Représentant du Fournisseur n'est pas désigné dans le Contrat, le Fournisseur nommera alors ledit Représentant dans les quatorze (14) jours suivant la date d'entrée en vigueur du Contrat et demandera à l'Acheteur d'approuver par écrit le choix de cette personne. Cette demande devra être accompagnée du curriculum vitae détaillé de la personne désignée ainsi que d'une description des éventuelles autres responsabilités, afférentes ou non au Système que ladite personne continuera d'exercer tout en servant en qualité de Représentant du Fournisseur. Si l'Acheteur n'oppose aucune objection à cette nomination dans un délai de quatorze (14) jours, le choix du Représentant du Fournisseur sera réputé avoir été approuvé. Si l'Acheteur s'oppose au choix du Représentant du Fournisseur dans ce délai de quatorze (14) jours en précisant les motifs de sa décision, le Fournisseur nommera un remplaçant dans les quatorze (14) jours suivant cette opposition, et cette nomination sera soumise aux dispositions de la présente Clause 18.2.1 des CGC.</p> <p>18.2.2 Sous réserve des extensions et/ou limitations (le cas échéant) spécifiées dans les CPC, le Représentant du Fournisseur sera habilité à représenter le Fournisseur pour toutes les affaires courantes relatives au Système ou résultant du Contrat, et sera la personne émettant ou recevant les notifications au nom du Fournisseur en conformité avec la Clause 4 des CGC.</p> <p>18.2.3 Le Fournisseur ne révoquera pas le Représentant du Fournisseur sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur, qui ne refusera pas son consentement sans motif valable. Si l'Acheteur y consent, le Fournisseur nommera une autre personne dotée de qualifications supérieures ou égales à celles du Représentant du Fournisseur, conformément à la procédure définie à la Clause 18.2.1 des CGC.</p>
--	---

	<p>18.2.4 Le Représentant du Fournisseur et son personnel sont tenus de travailler en étroite collaboration avec le Directeur de projet et le personnel de l'Acheteur, d'agir dans les limites de leurs propres pouvoirs, et de respecter les instructions émises par l'Acheteur qui sont conformes aux conditions du Contrat. Le Représentant du Fournisseur est chargé de diriger les activités de son personnel et de tout personnel sous-traitant.</p> <p>18.2.5 Le Représentant du Fournisseur peut, sous réserve du consentement de l'Acheteur, déléguer à tout moment à toute personne tout pouvoir, fonction ou autorité dont il est investi. Cette délégation peut être révoquée à tout moment. Cette délégation ou révocation fera l'objet d'un avis préalable écrit et signé par le Représentant du Fournisseur, qui spécifiera les pouvoirs, fonctions et autorités ainsi délégués ou révoqués. Cette délégation ou révocation sera sans effet tant que l'avis notifiant de ladite délégation ou révocation n'aura pas été remise à l'Acheteur et au Directeur de projet.</p> <p>18.2.6 Les actions entreprises ou les pouvoirs, fonctions et autorités, quels qu'ils soient, exercés par une quelconque personne au titre d'une délégation donnée conformément aux dispositions de la Clause 18.2.5 des CGC seront réputés être des actions entreprises ou des pouvoirs, fonctions et autorités exercés par le Représentant du Fournisseur.</p> <p>18.3 Objections et Renvois</p> <p>18.3.1 Si l'Acheteur constate qu'un membre du personnel du Fournisseur s'est mal conduit ou est accusé d'avoir commis un acte criminel, le Fournisseur renverra cette personne à la demande de l'Acheteur.</p> <p>18.3.2 Si l'Acheteur a des raisons valables de ne pas être satisfait du rendement d'un quelconque membre du personnel du Fournisseur affecté à l'exécution du Contrat, qui, de l'avis raisonnable de l'Acheteur et</p>
--	--

	<p>pour des raisons licites, ne sert pas les meilleurs intérêts de l'Acheteur, ce dernier peut, par notification au Fournisseur, demander le remplacement de cette personne. Dès réception de ladite notification, le Fournisseur suspendra immédiatement la personne de ses fonctions à la demande de l'Acheteur et mènera sans délai des investigations sur l'affaire. Si le Fournisseur n'est pas en mesure de résoudre le problème à la satisfaction raisonnable de l'Acheteur dans un délai de cinq (5) jours, il renverra cette personne à la demande de l'Acheteur.</p> <p>18.3.3 Si un représentant ou employé du Fournisseur est renvoyé conformément à la Clause 18.3.1 ou 18.32 des CGC, le Fournisseur, si besoin est, nommera rapidement un remplaçant.</p>
<p>19. Plan de projet</p>	<p>19.1 En étroite collaboration avec l'Acheteur et sur la base du Plan de projet préliminaire figurant dans l'offre du Fournisseur, ce dernier établira un Plan de projet englobant les activités spécifiées dans le Contrat. Le contenu dudit Plan de projet sera tel que spécifié dans les CPC et/ou dans les Exigences de l'Acheteur.</p>
	<p>19.2 Le Fournisseur soumettra le Plan de projet à l'Acheteur suivant la procédure décrite dans les CPC.</p> <p>19.3 Si besoin est, les conséquences sur le Calendrier d'exécution des modifications convenues lors de la mise au point finale du Plan de projet convenu et finalisé seront incorporées au Contrat par le biais d'avenants, conformément aux Clauses 39 et 40 des CGC.</p> <p>19.4 Le Fournisseur s'engage à fournir, installer, essayer et mettre en service le Système conformément au Plan de projet convenu et finalisé et au Contrat.</p> <p>19.5 Les rapports d'avancement et autres rapports spécifiés dans les CPC seront établis par le Fournisseur et soumis à</p>

	<p>l'Acheteur selon le format et la fréquence stipulés dans les Exigences de l'Acheteur.</p>
20. Sous-traitance	<p>20.1 L'Annexe 3 du Contrat (Liste des Sous-traitants approuvés) spécifie les éléments de services ou fournitures essentiels et fait figurer en regard de chaque élément des Sous-traitants qui sont jugés acceptables par l'Acheteur. Si aucun Sous-traitant n'est inscrit en regard de l'un des éléments de l'Annexe 3, le Fournisseur ne peut pas sous-traiter cet élément à moins que la Clause 20.3 des CGC n'en dispose autrement. Une telle approbation donnée par l'Acheteur pour l'un des Sous-traitants n'aura pas pour effet de dégager le Fournisseur de l'un quelconque des devoirs, obligations ou responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat..</p>
	<p>20.2 Le Fournisseur peut, à sa discrétion, sélectionner et employer des Sous-traitants pour les éléments essentiels en les choisissant dans les listes établies conformément aux dispositions de la Clause 20.1 des CGC. Si le Fournisseur souhaite employer un Sous-traitant ne figurant pas dans l'une desdites listes, ou sous-traiter un élément non inclus dans l'une desdites listes, il devra demander l'approbation préalable de l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 20.3 des CGC.</p> <p>20.3 Pour les éléments pour lesquels des listes de Sous-traitants pré-approuvés n'ont pas été spécifiées dans l'Annexe 3 du Contrat, le Fournisseur peut employer les Sous-traitants de son choix à condition : i) que le Fournisseur notifie l'Acheteur par écrit au moins vingt-huit (28) jours avant la date de démarrage proposée pour ledit Sous-traitant ; et ii) que l'Acheteur ait donné son approbation par écrit ou omis de répondre au terme de cette période. Le Fournisseur n'engagera aucun Sous-traitant à l'égard duquel l'Acheteur a émis une objection par écrit avant le terme de la période de notification. L'absence d'objection écrite de l'Acheteur durant la période susmentionnée vaudra acceptation officielle du Sous-traitant proposé. Si ce n'est dans la mesure où elle permet l'approbation tacite par l'Acheteur de Sous-traitants ne figurant pas dans la liste jointe à l'Accord, rien dans la présente Clause ne vient limiter les droits et</p>

	<p>obligations de l'Acheteur ou du Fournisseur tels qu'ils sont spécifiés dans les Clauses 20.1 et 20.2 des CGC, dans les CPC ou dans l'Annexe 3 au Contrat.</p>
<p>21. Conception et ingénierie</p>	<p>21.1 Spécifications techniques et Plans</p> <p>21.1.1 Le Fournisseur se chargera des études détaillées de conception et des activités d'exécution nécessaires à une installation réussie du Système conformément aux dispositions du Contrat ou, lorsque cela n'est pas précisé, conformément aux bons usages en vigueur dans le secteur.</p>
	<p>Le Fournisseur sera responsable de tout écart, erreur ou omission affectant les spécifications, plans et autres documents techniques élaborés par ses soins, indépendamment du fait que lesdits plans, spécifications et autres documents techniques aient été approuvés ou non par le Directeur de projet, sous réserve que lesdits écarts, erreurs ou omissions ne soient dus à des informations inexactes fournies par écrit au Fournisseur par l'Acheteur ou au nom de celui-ci.</p> <p>21.1.2 Le Fournisseur a le droit de décliner toute responsabilité pour toute étude de conception, données, dessin, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui lui serait fourni ou assigné par l'Acheteur ou au nom de ce dernier, en faisant tenir au Directeur de projet un avis par lequel il décline sa responsabilité.</p> <p>21.2 Codes et Normes</p> <p>Chaque fois que le Contrat fait référence à des codes et des normes conformément auxquels ledit Contrat doit être exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes qui est en vigueur vingt-huit jours (28) avant la date limite de remise des offres prévaudra à moins que les CPC n'en dispose autrement. Pendant l'exécution du Contrat,</p>

	<p>toute modification desdits codes et normes sera appliquée après que l’Acheteur aura donné son accord et elle sera traitée conformément aux dispositions de la Clause 39.3 des CGC.</p> <p>21.3 Approbation/examen des documents techniques par le Directeur de projet</p> <p>21.3.1 Le Fournisseur élaborera et fournira au Directeur de projet les documents spécifiés dans les CPC afin qu’il les approuve ou examine.</p> <p>Toute partie du Système décrite ou incluse dans les documents soumis pour approbation au Directeur de projet ne sera réalisée qu’après qu’il aura approuvé lesdits documents.</p> <p>Les dispositions des Clauses 21.3.2 à 21.3.7 des CGC ci-après s’appliqueront à tous les documents soumis à l’approbation du Directeur de projet, mais non à ceux qui sont fournis au Directeur de projet aux seules fins d’examen.</p> <p>21.3.2 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception par le Directeur de projet de tout document soumis à son approbation conformément aux dispositions de la Clause 21.3.1 des CGC ci-dessus, le Directeur de projet en retournera une copie revêtue de son approbation signifiée par endos au Fournisseur, ou il avisera le Fournisseur par écrit de sa décision de rejeter ledit document, des raisons qui ont motivé ce rejet et des modifications qu’il propose. Si le Directeur de projet ne prend pas une telle mesure dans le délai de quatorze (14) jours précité, ledit document sera réputé avoir été approuvé par le Directeur de projet.</p> <p>21.3.3 Le Directeur de projet ne rejettera un document qu’aux seuls motifs que le document en question n’est pas conforme à une disposition spécifique du Contrat ou qu’il est contraire aux bons usages en vigueur dans le secteur.</p>
--	--

	<p>21.3.4 Si le Directeur de projet rejette un document, le Fournisseur modifiera ce document et le représentera au Directeur de projet pour approbation conformément aux dispositions de la Clause 21.3.2 des CGC ci-dessus. Si le Directeur de projet approuve un document sous réserve de modification(s), le Fournisseur effectuera la ou les modification(s) requise(s), après quoi le document sera réputé avoir été approuvé, sous réserve des dispositions de la Clause 21.3.5 des CGC. La procédure définie dans les Clauses 21.3.2 à 21.3.4 sera répétée tant que de besoin jusqu'à ce que le Directeur de projet approuve les documents en cause.</p> <p>21.3.5 Si un différend survient entre l'Acheteur et le Fournisseur à l'occasion ou du fait du rejet par le Directeur de projet d'un quelconque document et/ou d'une (de) modification(s) d'un quelconque document et ne peut être réglé entre les parties dans un délai raisonnable, ledit litige ou différend pourra être soumis à la décision d'un Conciliateur conformément aux dispositions de la Clause 6.1 des CGC (Conciliateur), si le nom dudit Conciliateur est spécifié dans l'Annexe 2 du Contrat. Si ledit différend est soumis à un Conciliateur, le Directeur de projet donnera instructions sur le point de savoir s'il convient de poursuivre ou non l'exécution du Contrat et, dans l'affirmative, sur la manière de procéder. Le Fournisseur poursuivra l'exécution du Contrat conformément aux instructions du Directeur de projet, sous réserve que si le Conciliateur soutient le point de vue du Fournisseur sur le litige et qu'aucune notification n'est délivrée par l'Acheteur au titre de la Clause 6.1.2 des CGC, le Fournisseur sera remboursé par l'Acheteur de tous frais supplémentaires subis en raison de ces instructions et sera libéré de toute responsabilité ou obligation en liaison avec ce différend ou avec l'exécution des instructions, au choix du Conciliateur, et le Délai de réception opérationnelle sera prolongé en conséquence conformément à la</p>
--	--

	<p>Clause 40 des CGC (Prolongation du délai de réception opérationnelle).</p> <p>21.3.6 L'approbation du Directeur de projet avec ou sans modification(s) du document fourni par le Fournisseur ne libérera le Fournisseur d'aucune des responsabilités ou obligations qui lui incombent en vertu des dispositions du Contrat, sauf dans la mesure où tout manquement ultérieur serait dû aux modifications exigées par le Directeur de projet ou à des informations inexactes fournies par écrit au Fournisseur par l'Acheteur ou au nom de celui-ci.</p> <p>21.3.7 Le Fournisseur ne pourra modifier un document déjà approuvé sans avoir au préalable soumis au Directeur de projet la modification dudit document et obtenu l'approbation du Directeur de projet à cet égard en vertu des dispositions de la présente Clause 21.3.7 des CGC. Si le Directeur de projet demande une modification quelconque sur un document déjà approuvé et/ou sur tout document fondé sur ledit document, les dispositions de la Clause 39 des CGC (Modification du Système) s'appliqueront à cette demande.</p>
<p>22. Passation de Marchés, livraison et transport</p>	<p>22.1 Sous réserve des responsabilités de l'Acheteur conformément aux dispositions des Clauses 10 à 14 des CGC, le Fournisseur fabriquera ou se procurera et assurera le transport sur le Site du Projet l'ensemble des Technologies de l'information, du Matériel et autres Biens de manière diligente et en bon ordre.</p>
	<p>22.2 La livraison des Technologies de l'information, du Matériel et autres Biens sera effectuée par le Fournisseur conformément aux Exigences de l'Acheteur.</p> <p>22.3 Les livraisons anticipées ou partielles nécessitent le consentement explicite et écrit de l'Acheteur, lequel ne refusera pas sans motif valable de donner ledit consentement.</p>

	<p>22.4 Transport</p> <p>22.4.1 Le Fournisseur fournira l’emballage requis pour les Biens afin d’éviter qu’ils ne soient endommagés ou détériorés pendant le transport. L’emballage, le marquage et la documentation à l’intérieur et à l’extérieur de l’emballage respectera scrupuleusement les instructions de l’Acheteur au Fournisseur.</p> <p>22.4.2 Le Fournisseur assumera la responsabilité et le coût du transport jusqu’aux Sites du Projet, conformément aux termes et conditions de la spécification des prix dans les Bordereaux de Prix, y compris les termes et conditions associés aux Incoterms.</p> <p>22.4.3 À moins que les CPC n’en disposent autrement, le Fournisseur sera libre de recourir à des transporteurs enregistrés dans tout pays répondant aux critères de provenance et d’obtenir des services d’assurance dans tout pays répondant aux critères de provenance.</p> <p>22.5 À moins que les CPC n’en disposent autrement, le Fournisseur fournira à l’Acheteur les bordereaux d’expédition et autres documents spécifiés ci-après :</p> <p>22.5.1 Pour les Biens provenant d’un pays autre que le pays de l’Acheteur :</p> <p>Au moment de l’expédition, le Fournisseur notifiera à l’Acheteur et à la compagnie d’assurance à laquelle il a fait appel pour assurer la cargaison par télex, câble, télécopie, courrier électronique ou échange de données informatique (EDI) tous les détails concernant ladite expédition. Il enverra dans les meilleurs délais à l’Acheteur, par courrier ou messagerie express, selon les besoins, les documents suivants, en adressant une copie à la compagnie d’assurance :</p> <p>(a) deux exemplaires de la facture du Fournisseur indiquant la description des Biens, les quantités, les Prix unitaires et le montant total ;</p>
--	---

	<ul style="list-style-type: none">(b) les documents de transport habituels ;(c) le certificat d'assurance ;(d) le ou les certificat(s) d'origine ; et(e) les date et lieu d'arrivée estimatifs dans le pays de l'Acheteur et sur le site. <p>22.5.2 Pour les Biens fournis localement (provenant du pays de l'Acheteur) :</p> <p>Au moment de l'expédition, le Fournisseur notifiera à l'Acheteur, par télex, câble, télécopie, courrier électronique ou EDI tous les détails concernant ladite expédition. Il enverra dans les meilleurs délais à l'Acheteur, par courrier ou messagerie express, selon les besoins, les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) deux exemplaires de la facture du Fournisseur indiquant la description des Biens, les quantités, les Prix unitaires et le montant total ;(b) le bordereau de livraison, le reçu de la compagnie de chemin de fer ou celui du transporteur par camion ;(c) le certificat d'assurance ;(d) le ou les certificat(s) d'origine ; et(e) les dates d'arrivée estimatives sur le site. <p>22.6 Dédouanement</p> <ul style="list-style-type: none">(a) L'Acheteur assumera la responsabilité et le coût du dédouanement dans le pays de l'Acheteur conformément aux dispositions des Incoterms relatives aux Biens d'origine étrangère indiqués dans les Bordereaux de prix à l'Article 2 du Contrat.(b) À la demande de l'Acheteur, le Fournisseur mettra à disposition un représentant ou un agent dans le cadre des procédures de dédouanement dans le pays de
--	--

	<p>l’Acheteur pour les Biens provenant d’un pays autre que celui de l’Acheteur. Dans l’éventualité de délais de dédouanement qui ne sont pas imputables à l’Acheteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) le Fournisseur pourra obtenir une prolongation du délai de réception opérationnelle, conformément aux dispositions de la Clause 40 des CGC ; (ii) le Prix du Contrat sera révisé afin de dédommager le Fournisseur de tous frais d’entreposage raisonnables additionnels qu’il pourra subir du fait desdits délais.
<p>23. Extension des produits</p>	<p>23.1 Si, à tout moment durant l’exécution du Contrat, des progrès techniques sont apportés par le Fournisseur aux Technologies de l’information initialement proposées par le Fournisseur dans son Offre et restant à livrer, le Fournisseur sera tenu de proposer à l’Acheteur les dernières versions des Technologies de l’information disponibles qui présentent des performances ou une fonctionnalité égales ou supérieures à des Prix unitaires équivalents ou inférieurs, conformément aux dispositions de la Clause 39 des CGC (Modification du Système).</p>
	<p>23.2 À tout moment durant l’exécution du Contrat, pour des Technologies de l’information restant à livrer, le Fournisseur fera également bénéficier l’Acheteur de toutes réductions de coûts, de tous services de support additionnels et/ou améliorés et de tous dispositifs qu’il propose à d’autres clients du Fournisseur dans le pays de l’Acheteur, conformément aux dispositions de la Clause 39 des CGC (Modification du Système).</p> <p>23.3 Durant l’exécution du Contrat, le Fournisseur proposera à l’Acheteur toutes nouvelles versions, révisions et mises à jour des Logiciels standard, ainsi que la documentation et les services de support technique correspondants, dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle il les met à la disposition d’autres clients du Fournisseur dans le pays de l’Acheteur, et au plus tard douze (12) mois après qu’elles ont</p>

	<p>été mises sur le marché dans le pays d'origine. Les prix de ces Logiciels n'excéderont en aucun cas ceux indiqués par le Fournisseur dans le Tableau des coûts récurrents figurant dans son Offre.</p> <p>23.4 Durant la Période de garantie, à moins que les CPC n'en disposent autrement, le Fournisseur fournira gratuitement à l'Acheteur toutes nouvelles versions, révisions et mises à jour de l'ensemble des Logiciels standard utilisés dans le Système, dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle il les met à la disposition d'autres clients du Fournisseur dans le pays de l'Acheteur, et au plus tard douze (12) mois après qu'elles ont été mises sur le marché dans le pays d'origine des Logiciels.</p> <p>23.5 L'Acheteur fera tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour introduire toutes nouvelles versions, révisions et mises à jour des Logiciels dans les dix-huit (18) mois suivant la date à laquelle il en a reçu un exemplaire prêt à fonctionner, à condition que la nouvelle version, révision ou mise à jour n'ait pas une incidence négative sur le fonctionnement et les performances du Système, qu'elle ne nécessite pas une refonte profonde du Système ou l'achat de nouvelles Technologies de l'information ou leur mise à jour. Dans les cas où la nouvelle version, révision ou mise à jour a une incidence négative sur le fonctionnement et les performances du Système, ou nécessite une refonte profonde du Système ou l'achat de nouvelles Technologies de l'information ou leur mise à jour, le Fournisseur continuera d'assurer le support et la maintenance de la version ou révision précédemment en exploitation aussi longtemps que nécessaire pour permettre l'introduction de la nouvelle version, révision ou mise à jour. Le Fournisseur ne cessera en aucun cas d'assurer le support ou la maintenance d'une version ou révision de Logiciels moins de vingt-quatre (24) mois à partir de la date à laquelle l'Acheteur reçoit un exemplaire prêt à fonctionner d'une version, révision ou mise à jour ultérieure.</p>
--	---

24. Services d'exécution, d'installation et autres	24.1 Le Fournisseur fournira l'ensemble des Services spécifiés dans le Contrat et le Plan de projet convenu et finalisé en observant les plus hautes qualités de compétence et d'intégrité professionnelles.
	24.2 Les prix facturés par le Fournisseur au titre des Services, s'ils ne sont pas inclus dans le Contrat, devront être convenus à l'avance entre les parties (et notamment, mais non exclusivement, tout prix soumis par le Fournisseur dans le Tableau des coûts récurrents figurant dans son offre), et ils ne devront pas être supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients du pays de l'Acheteur pour des services similaires.
25. Inspections et essais	25.1 L'Acheteur ou son représentant aura le droit le droit d'inspecter et/ou d'essayer tous composants du Système, ainsi qu'il est stipulé dans les Exigences de l'Acheteur, pour s'assurer qu'ils sont en bon état de fonctionnement et/ou conformes aux spécifications du Contrat au point de livraison et/ou au Site du Projet.
	25.2 L'Acheteur ou son représentant sera en droit d'assister à l'un quelconque desdits essais et/ou inspections des composants, étant entendu que l'Acheteur supportera tous les frais et dépenses encourus pour y assister, et notamment, mais non exclusivement, tous les honoraires d'agents d'inspection et tous les frais de voyage et autres frais connexes. 25.3 Si les composants soumis aux dits essais ou inspections se révèlent non conformes au Contrat, l'Acheteur pourra refuser le ou les composants en question ; le Fournisseur devra alors remplacer le ou les composants refusés ou y apporter les modifications nécessaires pour les rendre conformes aux spécifications du Contrat, sans que cela entraîne de coût pour l'Acheteur. 25.4 Le Directeur de Projet pourra exiger du Fournisseur qu'il réalise des essais et/ou inspections non spécifiés dans le Contrat, étant entendu que les coûts et dépenses raisonnables encourus par le Fournisseur pour la réalisation desdits essais et/ou inspections seront ajoutés au Prix du Contrat. En outre, si lesdits essais et/ou inspections

	<p>perturbent l'avancement des travaux relatifs au Système et/ou l'exécution par le Fournisseur des autres obligations qui lui incombent au titre du Contrat, le Délai de réception opérationnelle et le délai d'exécution des autres obligations ainsi affectées seront prolongés conformément à la Clause 40 des CGC (Prolongation du délai de réception opérationnelle).</p> <p>25.5 S'il survient entre les parties, à propos ou à l'occasion d'une inspection et/ou de tout composant devant être incorporé au Système, un différend que les parties ne parviennent pas à résoudre à l'amiable dans un délai raisonnable, l'une ou l'autre des parties pourra invoquer la Clause 6 des CGC (Règlement des différends), et commencer par soumettre pour décision l'affaire à un Conciliateur, si ledit Conciliateur est nommé dans l'Annexe 2 de l'Accord.</p>
26. Installation du Système	<p>26.1 Dès que le Fournisseur estimera que le Système, ou l'un quelconque des Sous-systèmes, a été livré, a subi la Mise en service provisoire et a été apprêté en vue de la Mise en service opérationnelle et de ses Essais de réception opérationnelle conformément aux Exigences de l'Acheteur, aux CPC et au Plan de Projet convenu et finalisé, le Fournisseur devra en aviser l'Acheteur en lui adressant une notification écrite à cet effet.</p>
	<p>26.2 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification donnée par le Fournisseur en vertu de la Clause 26.1 des CGC ci-dessus, le Directeur de projet devra soit délivrer un Certificat d'installation dans la forme spécifiée à la section du Dossier d'appel d'offres relative aux Modèles de formulaires, indiquant que l'Installation du Système, d'un composant majeure ou d'un Sous-système (si le Contrat prévoit la réception de composants majeures ou de Sous-systèmes conformément à la Clause 27.2.1 des CPC et des CGC) a été achevée à la date de la notification donnée par le Fournisseur en vertu de la Clause 26.1 des CGC ci-dessus, soit notifier par écrit au Fournisseur tous les défauts et/ou vices qu'il aura constatés, et notamment, mais non exclusivement, les défauts ou vices affectant l'interopérabilité ou l'intégration des divers composants et/ou Sous-systèmes</p>

	<p>composant le Système. Le Fournisseur fera tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour rectifier dans les meilleurs délais tout défaut et/ou vice que le Directeur de projet lui a notifié. Le Fournisseur procédera ensuite sans délai à de nouveaux essais du Système ou Sous-système et, lorsqu'il estimera que le Système ou Sous-système est prêt pour la Mise en service opérationnelle et les Essais de réception opérationnelle, il en avisera l'Acheteur en lui adressant une notification écrite à cet effet, conformément aux dispositions de la Clause 26.1 des CGC. La procédure définie dans la présente Clause 26.2 des CGC sera répétée tant que de besoin jusqu'à ce qu'un Certificat d'installation soit délivré.</p> <p>26.3 Si le Directeur de Projet ne délivre pas le Certificat d'installation et n'informe pas le Fournisseur des défauts et/ou vices qu'il a constatés dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification donnée par le Fournisseur en vertu de la Clause 26.1 des CGC ci-dessus, ou encore si l'Acheteur met le Système ou un Sous-système en exploitation, le Système (ou Sous-système) sera réputé avoir passé de manière concluante le stade de l'Installation à la date de la notification ou de la notification réitérée du Fournisseur, ou de la mise en exploitation opérationnelle du Système par l'Acheteur, selon le cas.</p>
27. Mise en service et Réception opérationnelle	<p>27.1 Mise en service</p> <p>27.1.1 Le Fournisseur entreprendra la mise en service du Système (ou de l'un quelconque des Sous-systèmes, si le Contrat en dispose ainsi) :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) dès que le Directeur de projet aura délivré le Certificat d'installation, conformément aux dispositions de la Clause 26.2 des CGC ; ou(b) conformément aux Exigences de l'Acheteur ou au Plan de projet convenu et finalisé ; ou(c) dès que l'Installation aura été réputée achevée conformément aux dispositions de la Clause 26.3 des CGC.

	<p>27.1.2 L'Acheteur fournira le personnel opérationnel et technique, ainsi que l'ensemble des matériels et informations dont aura raisonnablement besoin le Fournisseur pour s'acquitter de ses obligations en ce qui concerne la Mise en service.</p> <p>L'utilisation opérationnelle du Système ou de l'un quelconque des Sous-systèmes ne commencera pas avant le début des Essais de réception opérationnelle.</p> <p>27.2 Essais de réception opérationnelle</p> <p>27.2.1 Les Essais de réception opérationnelle (et les répétitions desdits essais) seront placés sous la responsabilité principale de l'Acheteur (conformément aux dispositions de la Clause 10.9 des CGC), mais ils seront réalisés avec l'entière coopération du Fournisseur durant la Mise en service du Système (ou de l'un quelconque des Sous-systèmes, si le Contrat en dispose ainsi) dans le but de déterminer si le Système (ou un composant majeur de l'un quelconque des Sous-systèmes) est conforme aux Exigences de l'Acheteur et atteint les critères de performance indiqués dans l'Offre du Fournisseur, et notamment, mais non exclusivement, les critères de performance technique et fonctionnelle. Les Essais de réception opérationnelle réalisés durant la Mise en service seront menés conformément aux dispositions des CPC, aux Exigences de l'Acheteur et/ou au Plan de projet convenu et finalisé.</p> <p>Au gré de l'Acheteur, des Essais de réception opérationnelle pourront également être effectués sur les Biens de rechange, les extensions et les nouvelles versions, ainsi que sur les Biens ajoutés ou modifiés sur le Site après la Réception opérationnelle du Système.</p> <p>27.2.2 Dans le cas où, pour des raisons imputables à l'Acheteur, l'Essai de réception opérationnelle du Système (ou de l'un quelconque des Sous-systèmes ou d'un composant majeur, si la Clause 27.2.1 des CGC et les CPC le permettent) ne peut être achevé de manière</p>
--	--

	<p>concluante dans le délai spécifié dans les CPC à compter de la date d'Installation, ou tout autre délai convenu par écrit entre l'Acheteur et le Fournisseur, le Fournisseur sera réputé avoir rempli ses obligations relativement aux aspects techniques et fonctionnels des Spécifications techniques, des CPC et/ou du Plan de projet convenu et finalisé, et les dispositions des Clauses 28.2 et 28.3 des CGC ne s'appliqueront pas.</p> <p>27.3 Réception opérationnelle</p> <p>27.3.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 27.4 des CGC (Réception partielle) ci-après, la Réception opérationnelle du Système interviendra lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) les Essais de réception opérationnelle, tels que définis dans les Exigences de l'Acheteur, et/ou les CPC et/ou le Plan de projet convenu et finalisé, auront été achevés de manière concluante ; ou(b) les Essais de réception opérationnelle n'auront pas été achevés de manière concluante ou n'auront pas été réalisés, pour des raisons imputables à l'Acheteur, dans le délai fixé à partir de la date d'Installation ou tout autre délai convenu, ainsi qu'il est spécifié à la Clause 27.2.2 des CGC ci-dessus ; ou(c) l'Acheteur aura mis le Système en exploitation ou en utilisation opérationnelle pendant une période de soixante (60) jours consécutifs. Si le Système est mis en exploitation ou en utilisation opérationnelle de cette manière, le Fournisseur en notifiera l'Acheteur et fournira les pièces établissant ladite mise en exploitation ou en utilisation opérationnelle. <p>27.3.2 À tout moment après que l'un quelconque des faits stipulés à la Clause 27.3.1 des CGC ci-dessus se sera produit, le Fournisseur pourra, par notification au Directeur de projet, demander la délivrance d'un Certificat de réception opérationnelle.</p>
--	---

	<p>27.3.3 Après avoir consulté l’Acheteur, et dans les quatorze (14) jours suivant réception de la notification du Fournisseur, le Directeur de projet :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) délivrera un Certificat de réception opérationnelle ; ou(b) notifiera par écrit au Fournisseur les défauts ou vices constatés ou toute autre raison de l’échec des Essais de réception opérationnelle ; ou(c) délivrera le Certificat de réception opérationnelle, si le fait visé à la Clause 27.3.1 (b) des CGC survient. <p>27.3.4 Le Fournisseur fera tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour rectifier dans les meilleurs délais tout défaut et/ou vice et/ou toute autre raison de l’échec des Essais de réception opérationnelle que le Directeur de projet lui aura notifié. Lorsqu’il aura procédé aux dites rectifications, le Fournisseur notifiera l’Acheteur, lequel, avec l’entière coopération du Fournisseur, fera tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour procéder dans les meilleurs délais à de nouveaux essais du Système ou Sous-système. Une fois que les Essais de réception opérationnelle auront été achevés de manière concluante, le Fournisseur demandera par notification à l’Acheteur, la délivrance d’un Certificat de réception opérationnelle, conformément à la Clause 27.3.3 des CGC. L’Acheteur délivrera alors au Fournisseur le Certificat de réception opérationnelle conformément à la Clause 27.3.3 (a), ou notifiera au Fournisseur les autres défauts, vices ou autres raisons de l’échec des Essais de réception opérationnelle. La procédure décrite dans la présente Clause 27.3.4 des CGC sera répétée, autant que de besoin, jusqu’à ce qu’un Certificat de réception opérationnelle soit délivré.</p>
--	---

	<p>27.3.5 Si le Système ou Sous-système ne réussit pas le ou les Essais de réception opérationnelle conformément à la Clause 27.2 des CGC:</p> <p>(a) l’Acheteur pourra envisager de résilier le Contrat, en vertu de la Clause 41.2.2 (c) des CGC ;</p> <p>ou</p> <p>(b) si l’échec des Essais de réception opérationnelle dans le délai imparti résulte d’un manquement de l’Acheteur à ses obligations au titre du Contrat, le Fournisseur sera alors réputé avoir rempli ses obligations relativement aux aspects techniques et fonctionnels du Contrat, et les dispositions de la Clause 30.3 des CGC ne s’appliqueront pas.</p> <p>27.3.6 Si, dans les quatorze(14) jours suivant la réception de la notification du Fournisseur, le Directeur de projet ne délivre pas le Certificat de réception opérationnelle ou n’informe pas le Fournisseur par écrit des raisons justifiables qui l’ont amené à ne pas délivrer le Certificat de réception opérationnelle, le Fournisseur enverra une notification au Directeur de projet l’informant que le délai de quatorze (14) jours a expiré. Si le Directeur de projet n’agit pas comme prévu ci-dessus à la Clause 27.3.6 des CGC dans les trois (3) jours suivant la réception de ladite notification, le Système ou Sous-système sera réputé avoir été réceptionné à la date de ladite notification du Fournisseur.</p> <p>27.4 Réception partielle</p> <p>27.4.1 Si cela est spécifié à la Clause 27.2.1 des CPC des CGC, l’Installation et la Mise en service seront effectuées séparément pour chaque composant principal ou Sous-système identifié du système. En pareil cas, les dispositions du Contrat relatives à l’Installation et à la Mise en service, y compris celles qui s’appliquent à l’Essai de réception opérationnelle s’appliqueront</p>
--	---

	<p>individuellement à chacun desdits composants principaux ou Sous-systèmes, et le ou les Certificat(s) de réception opérationnelle sera (seront) par conséquent délivré(s) pour chacun desdits composants principaux ou Sous-systèmes, sous réserve des restrictions énoncées à la Clause 27.4.2 des CGC.</p> <p>27.4.2 La délivrance de Certificats de réception opérationnelle pour différents composants principaux ou Sous-systèmes en vertu de la Clause 27.4.1 des CGC ne dégagera pas le Fournisseur de l'obligation qu'il a d'obtenir un Certificat de réception opérationnelle pour l'ensemble du système (si le Contrat en stipule ainsi dans les clauses 12.1 et 27.2.1) une fois que l'ensemble des composants principaux et des Sous-systèmes auront été fournis, installés, mis à l'essai et mis en service</p> <p>27.4.3 Dans le cas des composants secondaires du Système qui, par nature, ne nécessitent pas de Mise en service ou d'Essai de réception opérationnelle (par ex. petits accessoires, fournitures, travaux sur le Site, etc.), le Directeur de projet délivrera un Certificat de réception opérationnelle dans les quatorze (14) jours suivant la livraison et/ou l'installation des accessoires et/ou fournitures ou l'achèvement des travaux sur le Site. Le Fournisseur fera cependant tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour rectifier dans les meilleurs délais tout défaut ou vice que l'Acheteur ou le Fournisseur aura constaté au niveau de ces composants secondaires</p>
--	--

F. GARANTIES ET RESPONSABILITES

<p>28. Garantie du Délai de réception opérationnelle</p>	<p>28.1 Le Fournisseur garantit qu'il achèvera la fourniture, l'Installation et la Mise en service et mènera à bien la réception opérationnelle du Système (ou des Sous-systèmes, comme indiqué aux CPC en référence au les CGC Clause 27.2.1) dans les délais spécifiés dans le Calendrier</p>
---	---

	<p>d'exécution figurant dans les Exigences de l'Acheteur et/ou dans le plan de projet convenu et finalisé en vertu de la Clause 8.2 des CGC, ou dans le délai prolongé auquel le Fournisseur pourra prétendre en vertu de la Clause 40 des CGC (prolongation du délai de réception opérationnelle).</p>
	<p>28.2 Si le Fournisseur n'achève pas la fourniture, l'Installation et la Mise en service et ne mène pas à bien la Réception opérationnelle du Système (ou des Sous-systèmes, comme indiqué aux CPC en référence au les CGC Clause 27.2.1) dans les limites du Délai de réception opérationnelle spécifié dans le Calendrier d'exécution figurant dans les Exigences de l'Acheteur ou dans le Plan de projet convenu et finalisé, ou le délai prolongé en application de la Clause 40 des CGC (prolongation du délai de Réception opérationnelle), le Fournisseur devra payer à l'Acheteur une pénalité de retard au taux spécifié dans les CPC en pourcentage du Prix du Contrat, ou de la partie correspondante du Prix du Contrat dans le cas d'un Sous-système Le montant total de cette pénalité de retard ne saurait en aucun cas excéder le montant spécifié dans les CPC (« le Maximum »). Lorsque le Maximum est atteint, l'Acheteur peut envisager de résilier le Contrat, en vertu de la Clause 41.2.2 des CGC.</p> <p>28.3 À moins que les CPC n'en disposent autrement, la pénalité de retard payable en vertu de la Clause 28.2 des CGC ne s'appliquera qu'au fait pour le Fournisseur de ne pas avoir mené à bien la Réception opérationnelle du Système (et des Sous-systèmes) conformément aux dispositions du Calendrier d'exécution figurant dans les Exigences de l'Acheteur et/ou du Plan de projet convenu et finalisé. Les dispositions de la Clause 28.3 des CGC ne limiteront toutefois pas les autres droits ou recours dont pourra disposer l'Acheteur au titre du Contrat en cas d'autres retards.</p> <p>28.4 Si une pénalité de retard est demandée par l'Acheteur pour le Système (ou le Sous-système), le Fournisseur n'aura pas d'autre responsabilité de quelque nature que ce soit envers l'Acheteur au titre de la garantie du délai de réception opérationnelle du Système (ou du Sous-système). Cependant, le paiement de pénalités de retard ne dégagera</p>

	<p>en aucun cas le Fournisseur de l'une quelconque des obligations qu'il a d'achever le Système ou de toutes autres obligations et responsabilités lui incombant au titre du Contrat.</p>
29. Déclarations et garanties	<p>29.1 Le Fournisseur déclare et garantit que le Système, y compris l'ensemble des Technologies de l'information, du Matériel, et des autres Biens et Services fournis, sera exempt de tous défauts de conception, d'ingénierie, de matériaux et de construction, de nature à empêcher le Système et/ou l'un quelconque de ses composants de respecter les Exigences de l'Acheteur ou à limiter d'une manière substantielle la performance, la fiabilité ou la capacité d'extension du Système et/ou des Sous-systèmes. Les exceptions et/ou limitations, le cas échéant, pouvant s'appliquer à cette garantie pour ce qui concerne les Logiciels (ou aux catégories de Logiciels) seront telles que spécifiées dans les CPC. Outre les déclarations et garanties prévues dans le Contrat, le Fournisseur transfèrera ou cèdera à l'Acheteur les droits qu'il obtiendra des fabricants et/ou des distributeurs de toutes les Technologies de l'information, du Matériel, et des autres Biens et Services fournis ci-après (y compris les droits de garantie et d'indemnisation.)</p>
	<p>29.2 Le Fournisseur déclare et garantit également que les Technologies de l'information, le Matériel et autres Biens fournis dans le cadre du Contrat (i) sont neufs, qu'ils n'ont jamais été utilisés et qu'ils englobent toutes les améliorations récentes en matière de conception qui ont une incidence substantielle sur la capacité du Système ou du Sous-système à respecter les Exigences de l'Acheteur, et (ii) sont libres de tous privilèges, restrictions, réclamations, charges, sûretés réelles ou autres charges, de quelque nature que ce soit.</p> <p>29.3 Le Fournisseur déclare et garantit que : (i) toutes les composantes Biens devant être intégrées au Système font partie de la gamme actuelle de produits du Fournisseur et/ou des Sous-traitants, (ii) qu'elles ont déjà été mises sur le marché, et (iii) que ces éléments spécifiques indiqués dans</p>

	<p>les CPC (le cas échéant) sont disponibles sur le marché depuis au moins les périodes minimales spécifiées dans les CPC.</p> <p>29.4 Réserve.</p> <p>29.5 Le Fournisseur déclare et garantit qu'il respectera en tout temps les lois en vigueur.</p> <p>29.6 Le Fournisseur déclare et garantit qu'aucun vice ou élément similaire n'est codé ou introduit dans le Système ou les Services et que le Système et les Services ne contiennent pas et ne contiendront pas de vice. Au cas où un quelconque vice est constaté dans le Système ou les Services, le Fournisseur devra y remédier dans les meilleurs délais, aux frais du Fournisseur, à moins que l'Acheteur en décide autrement.</p> <p>29.7 Le Fournisseur déclare et garantit qu'il possède les compétences et l'expérience nécessaires pour exécuter pleinement ses obligations au titre du Contrat, et que le Système et les Services seront fournis par des professionnels compétents possédant le niveau de compétence et d'attention requis par les bonnes pratiques et procédures professionnelles en vigueur établies conformément aux normes du secteur, et qui respecteront les exigences énoncées dans le Contrat.</p> <p>29.8 Le Fournisseur déclare et garantit que (i) il est une société, un partenariat ou une société à responsabilité limitée (selon le cas) dûment constituée, qui continue d'exister valablement et en règle selon les lois applicables dans le pays où elle a été constituée, (ii) il est dûment qualifié ou habilité à exercer ses activités conformément aux lois de chaque pays où une telle qualification est requise, (iii) il dispose pleinement des droits, pouvoirs et autorités, y compris des licences, autorisations, permis de travail nécessaires ou autres approbations gouvernementales pour contracter et exécuter ses obligations au titre de ce Contrat, fournir le Système et les Services ci-après et exercer ses activités comme elles sont exercées actuellement et devraient être exercées par la suite, qu'il respecte les statuts et le règlement intérieur, l'accord de partenariat ou accord instituant une société à responsabilité limitée (selon le cas), (iv) le Contrat a été</p>
--	--

	<p>dûment signé et remis par le Fournisseur et constitue une obligation légale, valide et exécutoire pour le Fournisseur, qui lui est opposable conformément aux termes et conditions du Contrat, et (v) il n'est nullement lié par une quelconque obligation de nature contractuelle ou autre envers des personnes ou entités, qui est contraire ou en conflit avec le Contrat ou qui est susceptible d'empêcher, de limiter ou de porter atteinte d'une manière ou d'une autre à l'exécution par le Fournisseur de ses obligations au titre du présent Contrat.</p> <p>29.9 Le Fournisseur déclare et garantit qu'il paiera dans les meilleurs délais tout son personnel ainsi que le personnel de ses Sous-traitants. Si l'un des membres du personnel du Fournisseur ou d'un sous-traitant enregistre un droit de privilège ou menace d'enregistrer un droit de privilège sur la propriété de l'Acheteur ou de l'une de ses filiales du Système ou des Services fournis ou autrement en relation avec les transactions prévues par le présent Contrat, le Fournisseur devra obtenir la levée immédiate de ce privilège et versera une caution indemnisant l'Acheteur et ses filiales, selon le cas, contre toute perte en raison de ce privilège.</p> <p>29.10 La période de garantie courra à compter de la date de Réception opérationnelle du système (ou de l'un quelconque des composants principaux ou Sous-systèmes pour lesquels le Contrat prévoit une Réception opérationnelle distincte) et se prolongera durant la période spécifiée dans les CPC, et, pour dissiper tout doute, cette période restera en vigueur à la résiliation du Contrat à moins que l'expiration de la période de garantie ne survienne avant la résiliation du Contrat.</p> <p>29.11 Au cas où un quelconque vice de conception, d'ingénierie, de matériaux ou de construction, tel que décrit à la Clause 29.1 des CGC, devait être constaté pendant la Période de garantie dans les Technologies de l'information et autres Biens ou Services fournis par le Fournisseur, le Fournisseur, devra procéder dans les meilleurs délais, en consultation et en accord avec l'Acheteur sur les moyens appropriés, et aux frais du Fournisseur, aux réparations, remplacements et autres mesures (dont le Fournisseur décidera à sa</p>
--	---

	<p>discrétion) pour remédier audit vice ainsi qu'à tout dommage que ce défaut pourra avoir causé au Système. Les Technologies de l'information et autres Biens défectueux qui auront été remplacés par le Fournisseur resteront la propriété du Fournisseur.</p> <p>29.12 Le Fournisseur ne sera pas chargé de réparer, de remplacer ou de remédier à d'éventuels défauts ou dommages causés au Système qui découleraient ou résulteraient de l'une quelconque des causes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) l'exploitation ou l'entretien inapproprié du Système par l'Acheteur;(b) l'usure normale ;(c) l'utilisation du Système avec des éléments non fournis par le Fournisseur, à moins qu'ils aient été par ailleurs identifiés dans les Exigences de l'Acheteur ou qu'ils aient été recommandés ou approuvés par le Fournisseur, ou étaient nécessaires pour que le Système remplisse sa fonction commerciale) ; ou(d) les modifications apportées au Système par l'Acheteur, ou une tierce partie, sans la recommandation ou l'approbation du Fournisseur. <p>29.13 Les obligations à la charge du Fournisseur en vertu de la Clause 29.1 des CGC ne s'appliquent pas:</p> <ul style="list-style-type: none">(a) aux matériaux qui sont normalement consommés dans le cadre de l'exploitation ou qui ont une durée de vie normale inférieure à celle de la Période de garantie ; ou(b) aux études de conception, spécifications ou autres données élaborées, fournies ou stipulées par ou au nom de l'Acheteur, ou tout autre aspect à l'égard duquel le Fournisseur a décliné sa responsabilité, conformément aux dispositions de la Clause 21.1.2 des CGC <p>29.14 L'Acheteur devra adresser au Fournisseur, dans les meilleurs délais après la constatation d'un défaut, une notification précisant la nature dudit défaut. Il donnera au Fournisseur</p>
--	---

	<p>toute latitude raisonnable pour inspecter ledit défaut. Il donnera en outre au Fournisseur l'accès nécessaire au Système et au Site pour lui permettre d'exécuter les obligations lui incombant en vertu de la présente Clause 29.</p> <p>29.15 Le Fournisseur pourra, avec le consentement de l'Acheteur, enlever du site les Technologies de l'information et autres Biens qui sont défectueux, si le défaut et/ou le dommage causé par ce défaut au Système est de nature à empêcher que les réparations puissent être réalisées rapidement sur place. Si la réparation, le remplacement ou la rectification est d'une nature telle que le rendement du Système risque d'en être affecté, l'Acheteur pourra demander, par voie de notification au Fournisseur, que celui-ci effectue des essais sur la partie défectueuse immédiatement après avoir achevé ce travail de correction, moyennant quoi le Fournisseur devra effectuer lesdits essais.</p> <p>Si ces essais ne sont pas concluants, le Fournisseur devra réaliser les travaux supplémentaires de réparation, de remplacement ou de rectification (selon le cas) qui pourront être nécessaires, jusqu'à ce que cette partie du Système satisfasse aux essais. Les essais seront définis d'un commun accord entre l'Acheteur et le Fournisseur.</p> <p>29.16 Si le Fournisseur ne procède pas aux travaux nécessaires pour remédier au défaut ou à tout dommage causé au Système par ledit défaut dans le délai spécifié dans les CPC, l'Acheteur pourra, après avoir notifié le Fournisseur, procéder lui-même aux dits travaux ou engager une tierce partie (ou des tierces parties) pour effectuer lesdits travaux, et les coûts raisonnables supportés par l'Acheteur à l'occasion desdits travaux lui seront payés par le Fournisseur ou pourront être déduits par l'Acheteur de toutes sommes dues au Fournisseur ou réclamées en vertu de la Garantie d'exécution.</p> <p>29.17 Si le Système ou Sous-système ne peut pas être utilisé en raison défaut et/ou des travaux destinés à remédier audit défaut, la Période de garantie du Système sera prolongée d'une durée égale à celle pendant laquelle le Système ou Sous-système ne pourra pas être utilisé par l'Acheteur en</p>
--	--

	<p>raison du défaut et/ou des travaux destinés à remédier audit défaut.</p> <p>29.18 Les éléments utilisés pour remplacer les parties défectueuses du Système au cours de la Période de garantie seront couverts par la Garantie pendant le reste de la Période de garantie applicable à la partie remplacée ou pendant trois (3) mois, la période la plus longue étant retenue.</p> <p>29.19 A la demande de l'Acheteur et sans préjudice des autres droits et recours dont peut disposer l'Acheteur envers le Fournisseur en vertu du Contrat, le Fournisseur transfèrera ou cèdera à l'Acheteur (dans la mesure où de tels droits et recours peuvent être transférés ou cédés) et fournira toute l'aide possible à l'Acheteur pour lui permettre d'obtenir des services sous garantie ou des mesures rectificatives auprès de toute tierce partie assurant une sous-traitance en tant que producteur ou donneur de licence pour les Biens inclus dans le Système, et notamment, mais non exclusivement la cession ou le transfert au bénéfice de l'Acheteur de toutes garanties accordées au Fournisseur par lesdits producteurs ou donneurs de licence.</p>
<p>30. Garanties opérationnelles</p>	<p>30.1 Le Fournisseur garantit que, une fois le(s) Certificat(s) de réception opérationnelle délivré(s), le Système répondra d'une manière complète et intégrée aux besoins de l'Acheteur définis dans les Exigences de l'Acheteur et qu'il sera conforme à tous les autres aspects du Contrat. Le Fournisseur reconnaît que les dispositions de la Clause 27 des CGC concernant la Mise en service et la Réception opérationnelle régissent le mode de détermination de la conformité technique du Système vis-à-vis des spécifications du Contrat..</p>
	<p>30.2 Si, pour des raisons imputables au Fournisseur, le Système n'est pas conforme aux Exigences de l'Acheteur ou à tout autre aspect du Contrat, le Fournisseur devra, à ses frais, apporter au Système les changements, modifications et/ou adjonctions qui pourront être nécessaires pour le rendre conforme aux Exigences de l'Acheteur et respecter tous les critères de performance technique et fonctionnelle. Le Fournisseur devra adresser une notification à l'Acheteur</p>

	<p>lorsqu'il aura fini d'apporter les changements, modifications et/ou adjonctions nécessaires et il demandera à l'Acheteur de de procéder à de nouveaux Essais de réception jusqu'à ce que le Système atteigne le stade de Réception opérationnelle.</p> <p>30.3 Si le Système (ou l'un quelconque des Sous-systèmes) ne réussit pas les Essais de réception opérationnelle, l'Acheteur pourra envisager de résilier le Contrat, conformément à la Clause 41.2.2 (c) des CGC, et de saisir la garantie de bonne exécution du Fournisseur conformément aux dispositions de la Clause 13.3 des CGC à titre de dédommagement pour les coûts supplémentaires et les retards qui risquent de résulter de cet échec.</p>
<p>31. Garantie au titre des Droits de propriété intellectuelle</p>	<p>31.1 Le Fournisseur déclare et garantit par les présentes que :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) le Système tel qu'il est fourni, installé, mis à l'essai et réceptionné; (b) l'utilisation du Système conformément au Contrat ; et (c) la reproduction des Logiciels et du Matériel fournis à l'Acheteur conformément au Contrat <p>ne portent ni ne porteront atteinte, ne détournent ni ne violent l'un quelconque des Droits de propriété intellectuelle détenus par une quelconque tierce partie et qu'il dispose de tous les droits nécessaires ou qu'il aura obtenu à ses propres frais par écrit tous les transferts de droits et autres consentements nécessaires pour assigner, céder sous licence ou transférer par d'autres moyens les Droits de propriété intellectuelle et fournir les garanties stipulées dans le Contrat, et pour permettre à l'Acheteur d'avoir le contrôle ou l'exercice exclusif de l'ensemble des Droits de propriété intellectuelle comme prévu dans le Contrat. Sans limitation, le Fournisseur obtiendra par écrit tous les accords, consentements et transferts de droits nécessaires de ses employés et des autres personnes ou entités dont les services sont utilisés pour la mise au point du Système, y compris les Logiciels et le Matériel personnalisé.</p>

<p>32. Indemnisation au titre des droits de propriété intellectuelle</p>	<p>32.1 Le Fournisseur devra indemniser et garantir l’Acheteur et ses employés et dirigeants, sur demande, contre toute perte qui pourrait être subie par l’Acheteur, ses employés ou ses dirigeants, et devra défendre, conformément à la Clause 32.7, l’Acheteur et ses employés et dirigeants contre toute réclamation, résultant de ou en lien avec toute atteinte, détournement ou violation, ou atteinte, détournement ou violation alléguée de tout Droit de propriété intellectuelle ayant pour cause :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) l'installation du Système par le Fournisseur ou l'utilisation du Système, y compris les Logiciels et le Matériel, dans le pays où le Site est implanté ; (b) la reproduction des Logiciels et du Matériel fournis par le Fournisseur conformément au Contrat ; et (c) la vente des produits fabriqués par le Système dans un pays quelconque, sauf dans la mesure où lesdites pertes découlent d’un manquement par l’Acheteur aux dispositions de la Clause 32.2 des CGC.
	<p>32.2 Il est entendu que cette obligation d’indemnisation ne couvrira aucune utilisation du Système, y compris le Matériel, à des fins autres que celles indiquées dans le Contrat ou pouvant en être raisonnablement déduites, ou dans la mesure où la contrefaçon résulte de l'utilisation du Système, ou tout produit fabriqué par le système en association ou en combinaison avec tous autres Biens ou Services non fournis, recommandés ou autorisés par le Fournisseur (à moins qu'une telle association ou combinaison ne soit nécessaire pour que le système remplisse sa fonction commerciale), si la contrefaçon résulte de ladite association ou combinaison et non de l'utilisation du Système proprement dit.</p> <p>32.3 Il est également entendu que cette obligation d’indemnisation ne vaudra pas si la réclamation pour contrefaçon :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) émane d’une société mère, ou d’une filiale de l’organisation de l’Acheteur ;

	<p>(b) résulte directement d'un plan exigé par les Exigences de l'Acheteur, la possibilité de ladite contrefaçon ayant été dûment signalée dans l'offre du Soumissionnaire ; ou</p> <p>(c) résulte directement d'une altération inappropriée du Système, y compris le Matériel par l'Acheteur ou toutes autres personnes que le Fournisseur ou une personne autorisée par le Fournisseur.</p>
	<p>32.4 L'Acheteur devra indemniser et garantir le Fournisseur et ses employés, dirigeants et Sous-traitants , sur demande, contre toute perte qui pourrait être subie par le Fournisseur, ses employés, ses dirigeants ou ses Sous-traitants , et devra défendre, conformément à la Clause 32.7 des CGC, le Fournisseur et ses employés, dirigeants et Sous-traitants contre toute réclamation, résultant de ou en conséquence de toute contrefaçon réelle ou alléguée de tout droit de propriété intellectuelle provenant de ou en conséquence de plans, données, dessins, spécifications et autres documents ou matériels fournis dans le cadre du présent Contrat au Fournisseur par l'Acheteur ou toute personne (autre que le Fournisseur) engagée sous contrat par l'Acheteur, sauf dans la mesure où ces pertes résultent d'un manquement par le Fournisseur aux dispositions de la Clause 32.8 ci-après.</p>
	<p>32.5 Il est entendu que cette obligation d'indemnisation ne couvrira pas :</p> <p>(a) une utilisation des plans, données, dessins, spécifications et autres documents ou matériels à des fins autres que celles indiquées dans le Contrat ou pouvant en être raisonnablement déduites, et;</p> <p>(b) une contrefaçon qui serait due à l'utilisation des plans, données, dessins, spécifications et autres documents ou matériels, ou des produits fabriqués par ce biais, en association ou en combinaison avec tous autres Biens ou Services non fournis par l'Acheteur ou toute autre personne (autre que le Fournisseur) engagée sous contrat par l'Acheteur, si la contrefaçon résulte de ladite association ou combinaison et non de l'utilisation</p>

	<p>des plans, données, dessins, spécifications et autres documents ou matériels proprement dits.</p> <p>32.6 Il est également entendu que cette obligation d'indemnisation ne vaudra pas :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) si la réclamation pour contrefaçon émane d'une société mère, ou d'une filiale de l'organisation du Fournisseur ;(b) dans la mesure où la réclamation pour contrefaçon résulte d'une altération, par le Fournisseur, ou toutes personnes engagées sous contrat par le Fournisseur, des plans, données, dessins, spécifications et autres documents ou matériels fournis au Fournisseur par l'Acheteur ou toute autre personne engagée sous contrat par l'Acheteur. <p>32.7 Si une quelconque réclamation est dirigée contre une partie pouvant prétendre au bénéfice d'une indemnité, dans le contexte des clauses 9.5, 32.1, 32.4, 36.2 ou 36.3 des CGC, la partie indemnisée devra en notifier la partie responsable de l'indemnisation sans délai (mais le défaut de notification en temps opportun ne libère la partie responsable de l'indemnisation de l'obligation d'indemnisation que si la défense contre une telle réclamation est compromise par ce défaut de notification), et la partie responsable de l'indemnisation se défendra, à ses propres frais et au nom de la partie indemnisée contre cette réclamation et conduira toutes les négociations en vue du règlement de cette réclamation. Si la partie responsable de l'indemnisation omet de notifier dans les meilleurs délais la partie indemnisée, après réception de cette notification, de son intention de se défendre contre cette réclamation, la partie pouvant prétendre au bénéfice d'une indemnité sera libre de conduire cette procédure à son propre compte, aux frais de la partie responsable de l'indemnisation. À moins que la partie responsable de l'indemnisation n'ait ainsi omis de notifier son intention au Fournisseur, la partie indemnisée ne devra faire aucune déclaration qui puisse être préjudiciable à la défense contre cette réclamation. La partie indemnisée devra, à la demande de la partie responsable de l'indemnisation, prêter à cette dernière toute l'assistance</p>
--	--

	<p>possible dans la défense contre cette réclamation, et la partie responsable de l'indemnisation devra rembourser à la partie indemnisée tous les frais raisonnables qu'elle a encourus pour lui apporter cette assistance. Lors de telles réclamations, la partie indemnisée pourra retenir les services de son avocat, mais les frais et honoraires de cet avocat seront à la charge de la partie indemnisée sauf (a) accord contraire entre la partie responsable de l'indemnisation et la partie indemnisée ou (b) si les parties visées par cette procédure (y compris les parties mises en cause) comprennent à la fois la partie responsable de l'indemnisation et la partie indemnisée et que la représentation de ces deux parties par le même avocat est inappropriée en raison de conflits d'intérêts réels ou éventuels entre elles. La partie responsable de l'indemnisation ne pourra pas, sans le consentement écrit préalable la partie indemnisée, procéder au règlement de toute procédure en instance ou imminente (i) si ce règlement : (A) comporte toute forme de réparation autre que le paiement en espèces, (B) comporte un constat ou aveu de violation d'une loi ou des droits d'une personne ou entité, ou (C) a un effet préjudiciable sur toute autre réclamation ayant été ou pouvant être présentée contre la partie indemnisée, ou (ii) si un tel règlement comporte uniquement un paiement en espèces, à moins qu'il ne dégage la partie indemnisée inconditionnellement de toute responsabilité à l'égard de l'ensemble des réclamations indemnisées faisant l'objet de cette procédure.</p>
33. Limitation de responsabilité	<p>33.1 À condition que ce qui suit ne dégage ou ne limite pas l'une quelconque des obligations de l'une ou l'autre partie d'une façon contraire au droit applicable, et à moins que la clause 33.2 des CGC n'en dispose autrement :</p>
	<p>(a) Aucune partie n'encourt de responsabilité envers l'autre, que ce soit sur le fondement de la responsabilité contractuelle, quasi délictuelle ou autrement, à raison des pertes ou dommages directs ou indirects, tels que perte d'usage, perte de production, ou perte de profits,; même si ladite partie a été avertie de la possibilité de subir ces pertes ou dommages ;</p>

	<p>étant entendu toutefois que cette exclusion ne s'applique pas à une quelconque obligation du Fournisseur de payer une pénalité à l'Acheteur ; et</p> <p>(b) la responsabilité totale de chaque partie découlant de ou ayant rapport avec le présent Contrat, que ce soit sur le fondement de la responsabilité contractuelle, quasi délictuelle ou autrement, ne peut excéder le Prix total du Contrat.</p> <p>33.2 Les limites de responsabilité pour les types et montants des dommages énoncés à de la Clause 33.1 des CGC ne s'appliquent pas :</p> <p>(a) aux dommages couverts en vertu des obligations d'indemnisation de la partie ;</p> <p>(b) aux dommages causés ou découlant d'une faute dolosive, d'une négligence grave, d'un vol ou d'une fraude;</p> <p>(c) aux dommages causés par la rupture ou la résiliation du Contrat par le Fournisseur ;</p> <p>(d) aux dommages découlant de la violation par l'une ou l'autre partie des dispositions de la Clause 17 des CGC (informations confidentielles et sécurité des données), y compris les coûts de notification ; et</p> <p>(e) aux dommages découlant de l'inobservation du Droit applicable.</p>
--	---

G. PARTAGE DES RISQUES

<p>34. Transfert de propriété</p>	<p>34.1 A l'exception des Logiciels et du Matériel, la propriété des Technologies de l'information et autres Biens sera transférée à l'Acheteur au moment de la Livraison ou à défaut en vertu des conditions qui pourront être convenus et spécifiés dans le Contrat.</p>
	<p>34.2 La propriété et les conditions d'utilisation des Logiciels et du Matériel fournis dans le cadre du Contrat seront régies par la</p>

	<p>Clause 15 des CGC (droits de propriété intellectuelle) et toute précision donnée dans les Exigences de l’Acheteur.</p> <p>34.3 Le Fournisseur et ses Sous-traitants conserveront la propriété des Équipements leur appartenant et qu’ils utiliseront pour les besoins de l’exécution du Contrat</p>
<p>35. Entretien et garde du Système</p>	<p>35.1 l’Acheteur assumera la responsabilité de la garde et de l’entretien du Système ou des Sous-systèmes une fois leur Livraison effectuée. Il devra remédier à ses propres frais à toute perte ou à tout dommage pouvant être subis par le Système ou les Sous-systèmes pour quelque raison que ce soit entre la date de Livraison et la date de Réception opérationnelle du Système ou des Sous-systèmes, conformément à la Clause 27 des CGC (Mise en service et Réception opérationnelle), exception faite des pertes ou dommages résultant d’actions ou d’omissions du Fournisseur, de ses employés ou de ses sous-traitants.</p> <p>35.2 En cas de perte ou de dommage causé au Système ou à toute partie du Système en raison de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) (dans la mesure où ces événements ont touché le pays d’implantation du Site du Projet) réaction nucléaire, radiation nucléaire, contamination radioactive, onde de pression provoquée par un aéronef ou tout objet aérien, ou tout autre évènement qu’un entrepreneur expérimenté ne pourrait pas raisonnablement prévoir ou contre lesquels, s’ils étaient prévisibles, il n’aurait pas pu raisonnablement se prémunir ou s’assurer, dans la mesure où ces risques ne sont généralement pas assurables sur le marché des assurances et sont mentionnés dans les exclusions générales de la police d’assurance contractée en vertu de la Clause 37 des CGC; (b) toute utilisation non conforme au Contrat, par l’Acheteur ou une tierce partie; (c) le fait d’avoir utilisé, ou de s’être fondé sur des études de conception, données ou spécifications fournies ou désignées par ou au nom de l’Acheteur, ou tout autre

	<p>fait ou circonstance pour lequel le Fournisseur a décliné sa responsabilité en vertu de la Clause 21.1.2 des CGC,</p> <p>l’Acheteur devra régler au Fournisseur toutes les sommes payables au titre du Système ou des Sous-systèmes ayant satisfait aux Essais de réception opérationnelle, nonobstant le fait ceux-ci auraient été perdus, détruits ou endommagés. Si l’Acheteur demande par écrit au Fournisseur de remédier aux pertes ou aux dommages ainsi causés au Système, le Fournisseur devra y remédier aux frais de l’Acheteur conformément à la Clause 39 des CGC. Si l’Acheteur ne demande pas par écrit au Fournisseur de remédier aux pertes ou dommages ainsi causés au Système, l’Acheteur devra soit demander une modification conformément aux dispositions de la Clause 39 des CGC, excluant la partie du Système ainsi perdue, détruite ou endommagée, soit, si la perte ou le dommage affecte une partie substantielle du Système, résilier le Contrat en application de la Clause 41.1 des CGC.</p> <p>35.3 L’Acheteur répondra de toute perte ou de tout dommage causé à tout Équipement du Fournisseur dont il a autorisé le placement dans ses propres locaux en vue de permettre au Fournisseur de remplir les obligations lui incombant au titre du Contrat, exception faite des pertes ou dommages résultant d’actions ou d’omissions du Fournisseur, de ses employés ou de ses sous-traitants</p>
<p>36. Pertes ou dommages matériels ; accidents du travail ; indemnisation</p>	<p>36.1 Le Fournisseur et chacun des Sous-traitants devra respecter les règles et lois en vigueur dans le pays de l’Acheteur en matière de sécurité du travail, d’assurance, de douane et d’immigration.</p> <p>36.2 Le Fournisseur devra indemniser et garantir l’Acheteur et ses employés et dirigeants, sur demande, contre toute perte qui pourrait être subie par l’un d’eux, et devra défendre, conformément à la Clause 32.7 des CGC, l’Acheteur et ses employés et dirigeants contre toute réclamation, découlant de ou en rapport avec un décès ou des dommages corporels à toute personne ou de la perte de biens ou de dommages matériels découlant de ou en lien avec la négligence du Fournisseur ou de ses Sous-traitants, ou de leurs employés, dirigeants, filiales ou agents, exception faite du décès ou des</p>

	dommages corporels ou matériels qui auraient pour cause une négligence de l'Acheteur, de ses entrepreneurs, de ses employés, de ses dirigeants ou de ses agents.
	36.3 L'Acheteur devra indemniser et garantir le Fournisseur, et ses employés, dirigeants et Sous-traitants contre toute perte qui pourrait être subie par le Fournisseur, ses employés, ses dirigeants ou ses Sous-traitants, et devra les défendre, conformément à la Clause 32.7 des CGC, contre toute réclamation, découlant de ou en lien avec un décès ou de dommages corporels, ou de la perte ou de dommages matériels causés à des biens de l'Acheteur, en dehors du fait pour le Système de n'avoir pas encore satisfait aux Essais de réception opérationnelle, en raison d'un incendie, d'une explosion ou de tout autre sinistre, découlant de ou en lien avec la négligence de l'Acheteur, ou de ses employés, dirigeants, filiales ou agents, dans la mesure où le préjudice excéderait le montant récupérable en vertu des assurances souscrites en application de la Clause 37 des CGC (Assurances), exception faite du décès ou des dommages corporels ou matériels découlant dudit incendie, explosion ou tout autre sinistre qui auraient pour cause une négligence du Fournisseur, de ses Sous-traitants, employés, dirigeants, filiales ou agents.
	36.4 La partie pouvant prétendre au bénéfice d'une indemnité en vertu de la présente Clause 36 des CGC devra prendre toutes les mesures raisonnables afin d'atténuer l'ampleur de la perte ou du dommage ayant pu survenir. Si cette partie omet de prendre lesdites mesures,, les responsabilités de l'autre partie seront réduites en conséquence.
37. Assurances	37.1 Le Fournisseur devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur, ou faire contracter et maintenir en vigueur, pendant l'exécution du Contrat, les assurances énumérées ci-dessous. L'identité des assureurs et le formulaire des polices seront soumis à l'approbation de l'Acheteur, étant entendu que cette approbation ne devra pas être refusée sans motif légitime.
	(a) Assurance du fret en cours de transport

	<p>Selon le cas, 110% du Prix des Technologies de l'information et autres Biens dans une monnaie librement convertible, couvrant les Biens contre la perte ou les dommages matériels durant l'expédition et jusqu'à la réception sur le Site du Projet.</p> <p>(b) Assurance « tous risques » des travaux d'Installation</p> <p>Selon le cas, 100 % du Prix des Technologies de l'information et autres Biens couvrant les Biens sur le site tous risques de perte ou de dommages matériels (à l'exception des seuls sinistres communément exclus des polices d'assurances « tous risques » de ce type par les compagnies d'assurance connues) survenant avant la Réception opérationnelle du Système.</p> <p>(c) Assurance responsabilité civile aux tiers</p> <p>Selon les conditions spécifiées dans les CPC, couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel de l'Acheteur) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens (y compris les biens de l'Acheteur et l'un quelconque des Sous-systèmes ayant été réceptionnés par l'Acheteur) survenant en relation avec la fourniture et l'installation du Système d'information.</p> <p>(d) Assurance responsabilité automobile</p> <p>Conformément aux règles statutaires en vigueur dans le pays de l'Acheteur, couvrant l'utilisation de tous les véhicules utilisés par le Fournisseur ou ses Sous-traitants (qu'ils en soient ou non propriétaires) en relation avec l'exécution du Contrat.</p> <p>(e) Autres assurances (le cas échéant), selon les conditions spécifiées dans les CPC.</p> <p>37.2 L'Acheteur devra être nommément désigné comme co-assuré au titre de toutes les polices d'assurances contractées par le Fournisseur conformément à la Clause 37.1 des CGC, exception faite de l'Assurance responsabilité civile aux tiers.</p> <p>En outre, les</p>
--	---

	<p>Sous-traitants du Fournisseur devront être nommément désignés comme co-assurés au titre de toutes les polices d'assurances contractées par le Fournisseur en vertu de la Clause 37.1 des CGC exception faite de l'Assurance du fret en cours de transport. Par ailleurs, les assureurs devront renoncer, aux termes de ces polices, à tous leurs droits de subrogation à l'encontre de ces co-assurés, du fait de sinistres ou de demandes d'indemnités résultant de l'exécution du Contrat.</p> <p>37.3 Le Fournisseur devra fournir à l'Acheteur des certificats d'assurance (ou des copies des polices d'assurance) prouvant que les polices exigées sont pleinement en vigueur et effectives.</p> <p>37.4 Le Fournisseur devra veiller à ce que son ou ses Sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les travaux exécutés par eux en vertu du Contrat, à moins que lesdits Sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le Fournisseur.</p> <p>37.5 Si le Fournisseur omet de contracter et/ou de maintenir en vigueur les assurances visées à la clause 37.1 ci-dessus, l'Acheteur pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur et déduire de temps à autre de toute somme due au Fournisseur en vertu du Contrat toute prime que l'Acheteur aura payée à l'assureur ou recouvrer autrement le montant de ladite prime en tant que créance due par le Fournisseur.</p> <p>37.6 À moins que le Contrat n'en dispose autrement, le Fournisseur devra assurer la préparation et le suivi de tous les dossiers de demandes d'indemnisation présentés en vertu des polices qu'il aura contractées en application de la présente Clause 37, et toutes les sommes payables par des assureurs devront être payées au Fournisseur. L'Acheteur devra fournir au Fournisseur toute assistance qui pourra être raisonnablement nécessaire au Fournisseur à l'occasion de toute demande d'indemnisation présentée en vertu des polices d'assurance correspondantes. Dans tous les cas où</p>
--	--

	<p>des réclamations d'assurance mettraient en jeu les intérêts de l'Acheteur, le Fournisseur ne devra donner aucune décharge ni conclure aucun règlement transactionnel avec l'assureur sans avoir obtenu le consentement préalable et écrit de l'Acheteur. Dans tous les cas où des réclamations d'assurance mettraient en jeu les intérêts du Fournisseur, l'Acheteur ne devra donner aucune décharge, ni conclure aucun règlement transactionnel avec l'assureur sans avoir obtenu le consentement préalable et écrit du Fournisseur.</p>
38. Force Majeure	<p>38.1 L'expression « Force Majeure » désigne tout évènement qui est hors du contrôle que peut raisonnablement exercer l'Acheteur ou du Fournisseur, selon les cas, et qui, nonobstant les précautions d'usage prises par la partie concernée, est inévitable. Les cas de Force Majeure comprennent notamment, mais non exclusivement, les faits suivants :</p>
	<ul style="list-style-type: none">(a) guerres, hostilités, ou opérations s'apparentant à des guerres (qu'il y ait ou non déclaration de guerre), invasions, acte de guerre civile ou due à un ennemi extérieur ;(b) rébellion, révolution, insurrection, mutinerie, usurpation par des gouvernements civils ou militaires complot, émeutes, troubles civils et actes terroristes ;(c) confiscation, nationalisation, mobilisation ou réquisition par ou suivant les ordres d'un gouvernement ou d'une autorité de droit ou de fait, ou suite à tout autre acte ou absence d'action d'une autorité locale ou nationale ;(d) grève, sabotage, lockout, embargo, restriction des importations, congestion portuaire, manque des moyens habituels de transports publics et de communication, dispute de nature industrielle, naufrage, coupure ou restriction de l'alimentation électrique, épidémies, quarantaine et peste ;(e) séisme, glissement de terrain, activité volcanique, incendie, inondation, raz de marée, typhon ou cyclone,

	<p>ouragan, tempête, foudre ou toutes autres conditions météorologiques défavorables, onde de pression ou nucléaire, ou autres catastrophes naturelles ou physiques;</p> <p>(f) incapacité du Fournisseur, à obtenir la ou les licence(s) d'exportation nécessaire(s) auprès des autorités du ou des Pays d'origine des Technologies de l'information et autres Biens, ou de l'Équipement du Fournisseur à condition que le Fournisseur ait fait tout ce qui était raisonnablement possible pour obtenir la ou les licence(s) d'exportation nécessaire(s), notamment en faisant preuve de la diligence raisonnable pour déterminer si le Système et l'ensemble de ses composants étaient admis à recevoir les licences d'exportation nécessaires.</p> <p>38.2 Si l'une ou l'autre des parties est empêchée, entravée ou retardée dans l'exécution de l'une de ses obligations au titre du Contrat par un cas de Force Majeure, elle devra notifier par écrit à l'autre partie ledit cas de Force Majeure et ses circonstances dans les quatorze (14) jours suivant sa survenance.</p> <p>38.3 La partie ayant notifié à l'autre partie un cas de Force Majeure sera dispensée de l'exécution ou de l'exécution ponctuelle de ses obligations au titre du Contrat pendant que le cas de Force Majeure persiste et dans la mesure où l'exécution de ses obligations est empêchée, entravée ou retardée. Le Délai de réception opérationnelle sera prolongé conformément à la Clause 40 des CGC (Prolongation du délai de réception opérationnelle).</p> <p>38.4 La ou les parties affectées par le cas de Force Majeure devront faire ce qui est raisonnablement en leur pouvoir pour en atténuer les effets du cas de force majeure sur leur exécution du Contrat et sur leurs obligations au titre du Contrat, sans préjudice pour l'une ou l'autre partie, du droit de résilier le Contrat conformément aux dispositions de la Clause 38.6 ci-après.</p>
--	---

	<p>38.5 Un retard ou défaut d'exécution de l'une ou l'autre partie au présent Contrat résultant d'un quelconque cas de force majeure ne pourra :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) constituer une défaillance ou une rupture du Contrat ;(b) (sous réserve des clauses 35.2, 38.3 et 38.4 des CGC) donner lieu à une action en dommages-intérêts ou à une demande de remboursement des coûts supplémentaires occasionnés par le retard ou défaut d'exécution, <p>si, et dans la mesure où, ledit retard ou défaut d'exécution résulte d'un cas de Force Majeure.</p> <p>38.6 Si l'exécution du Contrat est substantiellement empêchée, entravée ou retardée pendant une période de plus de soixante (60) jours consécutifs ou une période globale de plus de cent vingt (120) jours en raison d'un ou de plusieurs cas de Force Majeure pendant la durée du Contrat, les parties tenteront de mettre en place une solution mutuellement satisfaisante faute de quoi l'une ou l'autre des parties pourra résilier le Contrat en notifiant l'autre partie.</p> <p>38.7 En cas de résiliation en vertu de la Clause 38.6 ci-dessus, les droits et obligations de l'Acheteur et du Fournisseur seront ceux spécifiés aux Clauses 41.1.2 et 41.1.3 des CGC.</p> <p>38.8 Nonobstant les dispositions de la Clause 38.5 des CGC, la Force Majeure ne pourra s'appliquer à aucune des obligations de l'Acheteur de payer le Fournisseur au titre du présent Contrat.</p>
--	---

H. MODIFICATIONS DES ELEMENTS DU CONTRAT

39. Modifications du Système	<p>39.1 Introduction des modifications</p> <ul style="list-style-type: none">39.1.1 Sous réserve des dispositions des Clauses 39.2.5 et 39.2.7 des CGC, l'Acheteur aura le droit de proposer, et ultérieurement de demander au Directeur de projet de donner instruction au Fournisseur, durant l'exécution du Contrat de procéder à toute
-------------------------------------	--

	<p>modification du Système, ajout au Système ou suppression du Système (collectivement dénommés « modification »), à condition que ladite modification soit conforme du cadre général du Système, qu'elle ne constitue pas un travail sans rapport, et qu'elle soit techniquement possible, compte tenu à la fois de l'état d'avancement du Système et de la compatibilité technique la modification envisagée avec la nature du Système spécifiée aux termes du Contrat.</p>
	<p>Une modification pourra consister notamment, mais non exclusivement, à substituer des Technologies de l'information mises à jour et des Services correspondants conformément à la Clause 23 des CGC (Extension des Biens).</p>
	<p>39.1.2 Le Fournisseur pourra de temps à autre durant l'exécution du Contrat proposer à l'Acheteur (avec une copie adressée au Directeur de projet) toute modification que le Fournisseur estimera nécessaire ou souhaitable pour améliorer la qualité ou le rendement du Système. L'Acheteur pourra, à sa discrétion, approuver ou rejeter toute modification proposée par le Fournisseur.</p> <p>39.1.3 Nonobstant les dispositions des Clauses 39.1.1 et 39.1.2, aucun changement imposé par un manquement du Fournisseur à ses obligations en vertu du Contrat ne pourra être considéré comme une modification, et ledit changement devra en aucun cas entraîner un ajustement du Prix du Contrat ou du Délai de réception opérationnelle.</p> <p>39.1.4 La procédure à suivre pour mettre en œuvre les modifications est spécifiée dans les Clauses 39.2 et 39.3 des CGC, et de plus amples détails et modèles de documents sont fournis dans la section du Dossier d'appel d'offres relative aux modèles de formulaires.</p> <p>39.1.5 En outre, l'Acheteur et le Fournisseur se mettront d'accord, lors de l'élaboration du Plan de projet, sur</p>

	<p>une date antérieure à la date de Réception opérationnelle prévue, au-delà de laquelle les Exigences de l’Acheteur applicables au Système seront « gelées ». Toute modification introduite après cette date sera traitée après la Réception opérationnelle.</p> <p>39.2 Modifications à l’initiative de l’Acheteur</p> <p>39.2.1 Si l’Acheteur propose une modification conformément à la Clause 39.1.1 des CGC, il adressera au Fournisseur une « Demande pour proposition de modification », demandant au Fournisseur de préparer et de fournir au Directeur de projet, dès que possible, une « Proposition de modification » incluant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) brève description de la modification ;(b) impact sur le Délai de réception opérationnelle ;(c) coût estimatif de la modification ;(d) incidence sur les Garanties opérationnelles conformément à la Clause 30 des CGC (le cas échéant) ;(e) effet sur toute autre disposition du Contrat. <p>39.2.2 Avant de préparer et de soumettre la « Proposition de modification », le Fournisseur soumettra au Directeur de projet un « Devis d’établissement de proposition de modification », qui sera une estimation du coût afférent à la préparation de la proposition de modification, outre une première ébauche de la démarche suggérée et le coût de mise en œuvre des changements. A la réception de Devis d’établissement de modification de la proposition du Fournisseur, l’Acheteur pourra :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) accepter l'estimation du Fournisseur et lui donner des instructions pour qu’il entreprenne la préparation de la proposition de modification ;
--	---

	<p>(b) indiquer au Fournisseur les parties de l'estimation qu'il juge inacceptables, et lui demander de revoir son devis ; ou;</p> <p>(c) indiquer au Fournisseur que l'Acheteur n'a pas l'intention de procéder à la modification.</p> <p>39.2.3 À la réception des instructions de l'Acheteur visées à la Clause 39.2.2 (a), le Fournisseur entreprendra, avec la diligence voulue, la préparation de la proposition de modification, conformément à la Clause 39.2.1 des CGC. Le Fournisseur peut, à sa discrétion, spécifier un délai de validité pour la proposition de modification, si, au terme de ce délai l'Acheteur et le Fournisseur ne sont pas parvenus à un accord conformément à la Clause 39.2.6 ci-après, les dispositions de la Clause 39.2.7 s'appliqueront.</p> <p>39.2.4 Le coût afférent à une modification devra être calculé, dans la mesure du possible, conformément aux taux et prix figurant dans le Contrat. Si la modification est d'une nature telle que les taux et prix du Contrat ne sont pas inéquitables, les parties au Contrat devront se mettre d'accord sur d'autres taux à utiliser pour évaluer le coût de la modification.</p> <p>39.2.5 S'il apparaît, avant ou pendant la préparation de la proposition de modification, que l'effet de ladite modification et de tous les autres ordres de modification déjà devenus obligatoires pour le Fournisseur aux termes de la présente Clause 39 aura globalement pour effet d'augmenter ou de réduire de plus de quinze pour cent (15 %) le Prix du Contrat initialement stipulé à l'Article 2 (Prix du Contrat et conditions de paiement) de l'accord contractuel, Le Fournisseur pourra notifier son objection par écrit avant de fournir la proposition de modification. Si l'Acheteur accepte l'objection du Fournisseur, l'Acheteur retirera la modification proposée et en notifiera le Fournisseur par écrit.</p>
--	---

	<p>Le défaut d'objection par le Fournisseur une demande pour proposition de modification n'affectera ni son droit d'objecter à toute modification ou tout ordre de modification requis ultérieurement, ni son droit de tenir compte, lors d'une éventuelle objection ultérieure, du pourcentage d'augmentation ou de réduction du Prix du Contrat occasionné par toute modification à laquelle le Fournisseur ne s'est pas opposé.</p> <p>39.2.6 Dès réception de la proposition de modification, l'Acheteur et le Fournisseur devront trouver accord mutuellement sur toutes les données qu'elle contiendra. Dans les quatorze (14) jours qui suivront un tel accord, l'Acheteur, s'il a l'intention d'entreprendre la modification, émettra à l'intention du Fournisseur un ordre de modification. Si l'Acheteur est dans l'impossibilité de prendre une décision dans les quatorze (14) jours, il en avisera le Fournisseur en précisant la date à laquelle le Fournisseur pourra s'attendre à une décision. Si l'Acheteur décide de ne pas donner suite à la modification pour quelque raison que ce soit, il en avisera le Fournisseur dans le même délai de quatorze (14) jours. Dans ce cas, le Fournisseur aura droit au remboursement de tous les frais qu'il aura raisonnablement supportés pour la préparation de la proposition de modification, à condition que ces frais ne dépassent pas la somme que le Fournisseur aura indiquée dans son devis d'établissement de proposition de modification soumis conformément aux dispositions de la Clause 39.2.2 ci-dessus.</p> <p>39.2.7 Si l'Acheteur et le Fournisseur ne peuvent parvenir à un accord sur l'évaluation du coût de la modification, sur un ajustement équitable du Délai de réception opérationnelle, ou sur toute autre question identifiée au niveau de la proposition de modification, la modification ne sera pas mise en œuvre. La présente disposition ne limite toutefois pas les droits dont dispose l'une ou l'autre des</p>
--	--

	<p>parties aux termes de la Clause 6 des CGC (Règlement des Différends).</p> <p>39.3 Modifications à l’initiative du Fournisseur</p> <p>Si le Fournisseur propose une modification conformément à la Clause 39.1.2 des CGC, il adressera par écrit au Directeur de projet « Offre de proposition de modification », indiquant les raisons de ladite proposition et comprenant les informations spécifiées à la Clause 39.2.1 des CGC. Dès réception de l’offre de proposition de modification, les parties suivront les procédures définies dans les Clauses 39.2.6 et 39.2.7 ci-dessus. Cependant, si l’Acheteur décide de ne pas donner suite ou si l’Acheteur et le Fournisseur ne peuvent se mettre d’accord sur la modification au cours de la durée de validité que le Fournisseur aura spécifiée dans son offre de proposition de modification, le Fournisseur n’aura pas droit au remboursement des frais de préparation de la proposition de modification, à moins que l’Acheteur et le Fournisseur n’aient convenu du contraire.</p>
<p>40. Prolongation du délai de réception opérationnelle</p>	<p>40.1 Le ou les délais de réception opérationnelle spécifiés dans le Calendrier d’exécution seront prolongés si le Fournisseur est retardé ou empêché dans l’exécution de l’une de ses obligations au titre du Contrat pour l’un des motifs suivants :</p>
	<ul style="list-style-type: none"> (a) une modification du Système conformément aux dispositions de la Clause 39 des CGC (Modifications du Système) ; (b) un cas de Force Majeure conformément aux dispositions de la de Clause 38 des CGC (Force Majeure) ; (c) un manquement de l’Acheteur ; ou (d) toute autre raison spécifiquement mentionnée dans le Contrat ;

	<p>ladite prolongation sera d'une durée équitable et raisonnable en toutes circonstances et elle reflétera correctement le retard ou l'empêchement subi par le Fournisseur.</p> <p>40.2 Sauf si le Contrat en dispose autrement, le Fournisseur devra soumettre au Directeur de projet une demande de prolongation du délai de réception opérationnelle, accompagnée des renseignements nécessaires sur l'événement ou la circonstance justifiant cette prolongation dès que cela sera raisonnablement possible après le début de l'événement ou de la circonstance en question. Dès que cela sera raisonnablement possible après réception de ladite demande et des états justificatifs de la demande, l'Acheteur et le Fournisseur se mettront d'accord sur la durée de la prolongation. Si le Fournisseur n'accepte pas la durée équitable et raisonnable de la prolongation définie par l'Acheteur, il pourra soumettre le différent pour traitement conformément aux dispositions de résolution de litiges conformément à la Clause 6 des CGC.</p> <p>40.3 Le Fournisseur devra à tout moment faire ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour minimiser tout retard dans l'exécution de ses obligations au titre du Contrat.</p>
41. Résiliation	41.1 Résiliation au gré de l'Acheteur
	<p>41.1.1 L'Acheteur pourra à tout moment résilier le Contrat pour quelque raison que ce soit (y compris l'expiration, la suspension, ou la résiliation totale ou partielle du Compact conformément aux termes du Compact) en adressant au Fournisseur une notification à cet effet faisant référence à la présente Clause 41.1 des CGC.</p> <p>41.1.2 À la réception de la notification de résiliation adressée en application de la Clause 41.1.1 des CGC, le Fournisseur devra, dès que cela sera raisonnablement possible ou à la date spécifiée dans la notification de résiliation :</p> <p>(a) interrompre tout travail, à l'exception des travaux que l'Acheteur peut avoir spécifiés dans</p>

	<p>sa notification dans le seul but de protéger la partie du Système déjà exécutée, ou de tout travail nécessaire pour laisser le Site dans un état propre et sûr;</p> <p>(b) résilier tous les contrats de sous-traitance, à l'exception de ceux devant être cédés à l'Acheteur aux termes de la Clause 41.1.2 (d) (iii) ci-après ;</p> <p>(c) retirer du site tout l'Équipement du Fournisseur rapatrier le personnel du Fournisseur et de ses Sous-traitants, retirer du site les décombres, déchets et débris de toute sorte ;</p> <p>(d) de plus, sous réserve du paiement spécifié à la Clause 41.1.3 ci-après, le Fournisseur devra :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) livrer à l'Acheteur les parties du Système exécutées par le Fournisseur à la date de résiliation ;(ii) dans la mesure où cela est juridiquement possible, transférer à l'Acheteur tout droit, titre et avantage du Fournisseur détenu sur le Système, ou le Sous-système à la date de résiliation et, si l'Acheteur l'exige, dans tout contrat de sous-traitance conclu entre le Fournisseur et ses Sous-traitants ;(iii) remettre à l'Acheteur tous les dessins, spécifications et autres documents préparés par le Fournisseur ou ses Sous-traitants à la date de résiliation, en rapport avec le Système. <p>41.1.3 En cas de résiliation du Contrat en vertu de la Clause 41.1.1 des CGC ou lorsque le Contrat fait référence à la présente Clause 41.1.3, l'Acheteur devra payer au Fournisseur, uniquement et exclusivement, les montants suivants (le cas échéant) :</p>
--	--

	<ul style="list-style-type: none">(a) Le Prix du Contrat correctement attribuable aux parties du Système exécutées par le Fournisseur à la date de résiliation, comme convenu mutuellement par les parties ;(b) les coûts raisonnablement supportés par le Fournisseur pour enlever son Équipement du site et rapatrier son personnel et le personnel de ses Sous-traitants;(c) les montants raisonnables devant être payés par le Fournisseur à ses Sous-traitants en rapport avec la résiliation tous contrats de sous-traitance, y compris les frais d'annulation ;(d) les coûts raisonnablement supportés par le Fournisseur pour assurer la protection du Système et laisser le site dans un état propre et sûr conformément aux dispositions de la Clause 41.1.2 (a). <p>41.2 Résiliation aux torts du Fournisseur</p> <p>41.2.1 L'Acheteur, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il peut disposer, peut résilier le Contrat dans les circonstances ci-après en adressant au Fournisseur une notification à cet effet mentionnant les motifs de résiliation et faisant référence à la présente Clause 41.2 :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) si le Fournisseur fait faillite, ou devient insolvable, ou si ses biens ont été mis sous séquestre par ordonnance, ou si, étant une société, il est mis en liquidation par résolution ou par ordonnance (autre que liquidation volontaire pour cause de fusion ou de reconstruction), ou si un administrateur judiciaire est nommé pour administrer une partie quelconque de son entreprise ou de ses actifs, ou si le Fournisseur fait l'objet de toute autre action en justice similaire pour cause de dette ;
--	--

	<p>(b) si le Fournisseur cède ou transfère le Contrat ou tout droit ou intérêt y afférents en violation des dispositions de la Clause 42 des CGC (Cession) ; ou</p> <p>(c) si le Fournisseur, au jugement de l'Acheteur, s'est livré à des activités de coercition, corruption, fraude, d'obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites, au cours de l'adjudication ou de l'exécution du Contrat, et notamment, mais non exclusivement, s'il a intentionnellement déformé ou dénaturé les faits relatifs aux Droits de propriété intellectuelle, afférents aux matériels ou logiciels fournis dans le cadre du présent Contrat, ou aux autorisations et/ou licences appropriées à obtenir du propriétaire pour lesdits matériels ou logiciels.</p> <p>41.2.2 Si le Fournisseur :</p> <p>(a) a délaissé ou refusé de poursuivre l'exécution du Contrat ;</p> <p>(b) a omis, sans motif valable, de commencer promptement les travaux relatifs au Système ;</p> <p>(c) a manqué de manière substantielle aux termes, conditions, obligations ou devoirs prévus dans le Contrat ;</p> <p>(d) manque continuellement à l'exécution du Contrat conformément au Contrat ou néglige, de façon persistante et sans motif valable, de respecter ses obligations au titre du Contrat</p> <p>(e) refuse ou est dans l'incapacité de fournir le Matériel, les Services, ou la main œuvre nécessaires à l'exécution et à l'achèvement du Système ainsi qu'il est spécifié dans le Plan de projet convenu et finalisé fourni aux termes de la Clause 19 des CGC et à un rythme d'avancement</p>
--	--

	<p>offrant à l’Acheteur l’assurance raisonnable que le Fournisseur atteindra le stade de la Réception opérationnelle du Système avant la fin du Délai de réception opérationnelle, tel qu’il a été prolongé, le cas échéant ;</p> <p>l’Acheteur peut, sans préjudice de tous autres droits dont il peut disposer au titre du Contrat, adresser au Fournisseur une notification indiquant la nature du défaut et exigeant du Fournisseur qu’il y remédie. Si le Fournisseur ne remédie pas à ce défaut dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification, l’Acheteur peut résilier le Contrat sur-le-champ en adressant au Fournisseur une notification à cet effet faisant référence à la présente Clause 41.2</p> <p>41.2.3 À la réception de la notification adressée en application des Clauses 41.2.1 ou 41.2.2 ci-dessus, le Fournisseur devra, dès que possible ou à la date spécifiée dans la notification de résiliation :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) interrompre tout travail à venir, à l’exception des travaux que l’Acheteur peut avoir spécifiés dans sa notification dans le seul but de protéger la partie du Système déjà exécutée ou de tout travail nécessaire pour laisser le site dans un état propre et sûr;(b) résilier tous les contrats de sous-traitance, à l’exception de ceux devant être cédés à l’Acheteur aux termes de la Clause 41.2.3 (d) ci-après ;(c) livrer à l’Acheteur les parties du Système exécutées par le Fournisseur à la date de résiliation ;(d) dans la mesure où cela est juridiquement possible, transférer à l’Acheteur tout droit, titre et avantage du Fournisseur détenu sur le Système ou les Sous-systèmes à la date de la résiliation et, si l’Acheteur l’exige, dans tout
--	---

	<p>contrat de sous-traitance conclu entre le Fournisseur et ses Sous-traitants ;</p> <p>(e) remettre à l'Acheteur tous les dessins, spécifications et autres documents préparés par le Fournisseur ou ses Sous-traitants à la date de résiliation en rapport avec le Système.</p> <p>41.2.4 En cas d'un quelconque défaut du Fournisseur dans le cadre de la Clause 41.2.1 ou 41.2.2 des CGC, l'Acheteur peut pénétrer sur le site, en expulser le Fournisseur et achever le Système lui-même ou en employant un tiers. À l'achèvement du Système ou à toute autre date antérieure laissée à la discrétion de l'Acheteur, celui-ci notifiera au Fournisseur sa décision de lui rendre l'Équipement du Fournisseur sur le site ou à proximité du site et il le lui rendra conformément à ladite notification. Le Fournisseur devra alors sans délai et à ses frais, enlever ou faire enlever ledit Équipement du site.</p> <p>41.2.5 Sous réserve de la Clause 41.2.6, le Fournisseur sera habilité à se faire payer le Prix du Contrat imputable à la partie du Système exécutée à la date de la résiliation, comme convenue par les parties, et, le cas échéant, les coûts raisonnables supportés, pour protéger le Système et remettre le site dans un état propre et sûr conformément à la Clause GCC 41.2.3 (a). Toute somme due par le Fournisseur à l'Acheteur et accumulée avant la date de résiliation sera déduite du montant à payer au Fournisseur.</p> <p>41.2.6 Si l'Acheteur achève le Système, le coût de l'achèvement du Système par l'Acheteur devra être pris en compte dans la somme que le Fournisseur est habilité à se faire payer, conformément à la Clause 41.2.5 des CGC. Si la somme que le Fournisseur est habilité à se faire payer, conformément à la Clause 41.2.5 des CGC, plus les coûts raisonnables supportés par l'Acheteur pour achever le Système, est supérieure au Prix du Contrat, le Fournisseur sera redevable de ce dépassement, qui devra être payé</p>
--	---

	<p>dans les trente (30) jours suivant la demande de l'Acheteur. Si ledit dépassement est supérieur aux sommes dues au Fournisseur aux termes de la Clause 41.2.5 des CGC, le Fournisseur versera la différence à l'Acheteur dans les trente (30) jours suivant la demande de l'Acheteur, et si ledit dépassement est inférieur aux sommes dues au Fournisseur aux termes de ladite Clause 41.2.5, l'Acheteur versera la différence au Fournisseur.</p> <p>41.3 Résiliation par le Fournisseur</p> <p>41.3.1 Dans l'éventualité où l'Acheteur a omis d'effectuer les paiements incontestés dus au Fournisseur au titre du Contrat dans les délais qui lui étaient impartis, a omis d'approuver une facture ou des pièces justificatives sans motif valable conformément aux CPC, ou contrevient à une obligation contractuelle essentielle, le Fournisseur peut adresser à l'Acheteur une notification l'enjoignant de payer ladite somme et les intérêts qui s'y appliquent ainsi qu'il est stipulé dans la Clause 12.3 du CCAG ; l'enjoignant d'approuver la facture ou les pièces justificatives , ou stipulant qu'il y a manquement à une obligation contractuelle et enjoignant l'Acheteur d'y remédier, selon le cas. Si l'Acheteur ne paie pas la somme et les intérêts, n'approuve pas la facture ou les pièces justificatives, ne communique pas les raisons justifiant son refus d'approbation, ou ne remédie pas au manquement dans les quatorze (14) jours suivant réception de la notification par le Fournisseur, le Fournisseur peut alors résilier le Contrat avec effet immédiat en adressant à l'Acheteur une notification à cet effet faisant référence à la présente Clause 41.3.1 du CCAG. À ces fins, les sommes « substantielles » désignent un pourcentage du Prix du Contrat comme spécifié dans les CPC.</p> <p>41.3.2 Le Fournisseur peut résilier immédiatement le Contrat en adressant à l'Acheteur une notification à</p>
--	---

	<p>cet effet faisant référence à la présente Clause 41.3.2 des CGC, si l'Acheteur fait faillite, ou devient insolvable, si ses biens ont été mis sous séquestre par ordonnance, si, étant une société, il est mis en liquidation par résolution ou par ordonnance (autre que liquidation volontaire pour cause de fusion ou de reconstruction), si un administrateur judiciaire est nommé pour administrer une partie quelconque de son entreprise ou de ses actifs, ou si l'Acheteur fait l'objet de toute autre action en justice similaire pour cause de dette.</p> <p>41.3.3 Si le Contrat est résilié aux termes des Clauses 41.3.1 ou 41.3.2 ci-dessus, le Fournisseur devra immédiatement :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) interrompre tout travail à venir, , à l'exception des travaux pouvant être nécessaires dans le but de protéger la partie du Système déjà exécutée ou de tout travail nécessaire pour laisser le site dans un état propre et sûr;(b) résilier tous les contrats de sous-traitance, à l'exception de ceux devant être cédés à l'Acheteur aux termes de la Clause 41.3.3 (d) (ii) ;(c) retirer du site tout l'Équipement du Fournisseur et rapatrier le personnel du Fournisseur et de ses Sous-traitants présents sur le site.(d) de plus, sous réserve du paiement spécifié à la Clause 41.3.4 ci-après le Fournisseur, devra :<ul style="list-style-type: none">(i) livrer à l'Acheteur les parties du Système exécutées par le Fournisseur à la date de résiliation ;(ii) dans la mesure où cela est juridiquement possible, transférer à l'Acheteur tout droit, titre et avantage détenu par le Fournisseur sur le Système ou les Sous-systèmes à la date de la résiliation et, si l'Acheteur
--	--

	<p>l'exige, dans tout contrat de sous-traitance conclu entre le Fournisseur et ses Sous-traitants ;</p> <p>(iii) remettre à l'Acheteur tous les dessins, spécifications et autres documents préparés par le Fournisseur ou ses Sous-traitants à la date de résiliation, en rapport avec le Système.</p> <p>41.3.4 Si le Contrat est résilié aux termes des Clauses 41.3.1 ou 41.3.2 des CGC, l'Acheteur devra verser au Fournisseur les montants spécifiés à la Clause 41.1.3 des CGC. Le Fournisseur reconnaît et convient que l'Acheteur ne peut pas être tenu responsable d'une perte de profit ou de tout dommage subis par le Fournisseur par suite de, en relation avec, ou en conséquence de ladite résiliation</p> <p>41.3.5 La résiliation par le Fournisseur conformément à la Clause 41.3 des CGC est sans préjudice d'autres droits ou recours que le Fournisseur peut exercer à la place ou en plus des droits conférés par la présente Clause 41.3.</p> <p>41.4 Aux fins de la présente Clause 41 des CGC, l'expression « partie du Système exécutée » désigne tous les travaux exécutés, les Services fournis et l'ensemble des Technologies de l'information, ou d'autres Biens acquis (ou sujets à une obligation légale d'achat) par le Fournisseur et utilisés ou devant être utilisés pour les besoins du Système, jusqu'à la date de résiliation incluse.</p> <p>41.5 Aux fins de la présente Clause 41 des CGC, dans le calcul des sommes dues par l'Acheteur au Fournisseur, toute somme précédemment payée par l'Acheteur au Fournisseur au titre du Contrat devra être dûment comptabilisée, y compris tout paiement anticipé versé conformément à la Clause 12.1 des CCPC et de la Clause correspondante des CGC.</p>
<p>42. Cession</p>	<p>42.1 Aucune des Parties ne pourra céder totalement ou partiellement le présent Contrat, ni aucun avantage ou</p>

	<p>intérêt dans ou en vertu du présent Contrat sans que l'autre partie ait expressément donné son consentement écrit préalable ; excepté que l'Acheteur sera autorisé à céder totalement ou partiellement le présent Contrat, ou tout avantage ou intérêt découlant du présent Contrat, à une autre personne ou entité du Gouvernement (ou une autre entité désignée par le Gouvernement) sans le consentement du Fournisseur. L'Acheteur doit déployer tous les efforts commercialement raisonnables pour notifier dans les meilleurs délais raisonnables le Fournisseur d'une telle cession. Toute tentative de cession qui ne respecte pas les termes de la Clause 42.1 des CGC sera réputée nulle et non avenue.</p> <p>42.2 En cas de cession du présent Contrat par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 42.1 des CGC :</p> <p>(a) le Fournisseur doit obtenir une garantie d'exécution de remplacement conformément aux dispositions de la Clause 13.3 des CGC d'un montant égal à celui de la Garantie d'exécution actuellement émise, désignant le cessionnaire de l'Acheteur comme bénéficiaire, et doit remettre cette garantie d'exécution de remplacement à l'Acheteur au plus tard à la date de prise d'effet de la cession. L'Acheteur devra alors simultanément restituer la Garantie d'exécution initiale au Fournisseur ;</p> <p>(b) si une Garantie de paiement anticipé continue d'être en vigueur au moment de la cession, le Fournisseur doit obtenir une Garantie de paiement anticipé de remplacement conformément aux termes de la Clause 13.2 des CGC d'un montant égal à celui de la Garantie de paiement anticipé actuellement émise, désignant le cessionnaire de l'Acheteur comme bénéficiaire, et doit remettre cette Garantie de paiement anticipé de remplacement à l'Acheteur au plus tard à la date de prise d'effet de la cession. L'Acheteur devra alors simultanément restituer la Garantie de paiement anticipé initiale au Fournisseur ;</p>
<p>43. Conditionnalités de la MCC ;</p>	<p>43.1 Les dispositions qui figurent à l'Annexe A (dispositions complémentaires) font partie intégrante du présent Contrat.</p>

<p>Clauses de transfert</p> <p>dispositions requises de la MCC ; dispositions de transfert</p>	<p>Pour éviter tout doute, les Parties acceptent et comprennent que les dispositions de l'Annexe A reflètent certaines exigences du Gouvernement et de l'Acheteur en vertu de clauses du Compact qui doivent être transférées à tout Fournisseur ou sous-traitant qui participe aux procédures de passation de marchés ou aux contrats financés par la MCC et que, tout comme dans d'autres clauses du présent Contrat, les dispositions de l'Annexe A sont des clauses qui lient les parties au présent Contrat.</p> <p>43.2 le Fournisseur doit veiller à inclure toutes les dispositions qui figurent à l'Annexe A dans tout contrat de sous-traitance ou de sous-adjudication conclu par le Fournisseur, conformément aux termes de ce Contrat.</p>
<p>44. Exigences en matière de fraude et de corruption</p>	<p>44.1 La MCC exige du Fournisseur et de tous les bénéficiaires du Financement MCC, y compris les Soumissionnaires, Fournisseurs, Sous-traitants au titre de tout contrat financé par la MCC, le respect des normes d'éthique les plus strictes lors de la passation des marchés et de l'exécution desdits contrats.</p> <p>La politique de la MCC en matière de prévention, et de détection de la fraude et de la corruption et de lutte contre ces pratiques dans les opérations de la MCC (« Politique Anti-Fraude et Anti-corruption de la MCC ») s'applique à tous les contrats et procédures de passation de marché impliquant un Financement par la MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC (www.mcc.gov). La Politique AFC de la MCC exige des sociétés et entités bénéficiant de fonds de la MCC de reconnaître avoir pris connaissance de la Politique AFC de la MCC et de certifier à l'Acheteur avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et de corruption.</p> <p>Tout entité qui se voit adjudger (y compris, à titre indicatif et non limitatif, des Contrats et des subventions) un Financement MCC d'une valeur de plus de 500 000 Dollars US doit certifier à l'Acheteur qu'elle adoptera, et mettra en place un code d'éthique et de conduite des affaires dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'adjudication du Contrat. Ladite entité doit également inclure la teneur de cette clause dans les accords de sous-traitance d'une valeur de plus de</p>

	<p>500 000 Dollars US. Les informations concernant l'établissement de programmes d'éthique et de conduite professionnelle sont disponibles auprès de nombreuses sources, y compris, mais pas exclusivement :</p> <p>http://www.oecd.org/corruption/Anti-CorruptionEthicsComplianceHandbook.pdf;</p> <p>https://www.cipe.org/wp-content/uploads/2014/01/CIPE_Anti-Corruption_Compliance_Guidebook.pdf</p> <p>(a) Aux fins du présent Contrat, les expressions ci-dessous sont définies de la manière suivante, et sont parfois désignées collectivement dans le présent Contrat comme « Fraude et Corruption » :</p> <p>(b) «coercition» signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d'une partie, ou influencer indûment les actions d'une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement de la MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d'une procédure de passation de marchés ou de l'exécution d'un contrat ;</p> <p>(c) «collusion» désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, entachée de corruption, à se livrer à une manœuvre frauduleuse ou à un acte d'obstruction ou à se livrer à une pratique interdite, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs l'Acheteur des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;</p> <p>(d) «corruption» désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d'un agent public, du personnel de l'Acheteur, du personnel de la MCC, des consultants ou des employés d'autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par la MCC, y compris lorsque lesdites activités</p>
--	---

	<p>ont trait à la prise de décision ou à l'examen de décisions, à d'autres mesures de gestion du processus de sélection, à l'exécution d'un Contrat public ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d'un contrat ou en vue de l'exécution d'un contrat;</p> <p>(e) « fraude » désigne tout acte ou toute omission, y compris toute déclaration qui, volontairement ou par négligence, induit ou tente d'induire en erreur une partie afin d'obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé en totalité ou en partie par l'la MCC, y compris tout acte ou toute omission visant à influencer (ou tenter d'influencer) un processus de sélection ou l'exécution d'un contrat, ou à se soustraire (ou tenter de se soustraire) à une obligation ;</p> <p>(f) « <i>obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption</i> » désigne tout acte entrepris dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé en totalité ou en partie par MCC: (a) qui cause la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation délibérées de preuves ou qui consiste en de fausses déclarations à des enquêteurs ou autres agents publics dans le but d'entraver une enquête sur des allégations de coercition ou de collusion, de fraude ou de corruption, ou de pratiques interdites ; (b) qui menace, harcèle ou intimide une partie pour l'empêcher soit de divulguer sa connaissance d'informations pertinentes en rapport avec une enquête ou soit de poursuivre l'enquête ; ou (c) qui vise à empêcher la réalisation d'une inspection et/ou l'exercice des droits de vérification de la MCC et/ou du Bureau de l'inspecteur général responsable pour le compte de la MCC, tels que prévus en vertu du Compact, d'un accord de Programme seuil et des accords connexes.</p> <p>«</p>
--	---

	<p>(g) « pratiques interdites » désigne tout acte en violation de la Section E (respect de la loi sur la lutte contre la corruption) de la Section F (respect de la loi contre le blanchiment de fonds) de la Section G (respect de la loi contre le financement du terrorisme et autres restrictions) de l'Annexe A (Dispositions complémentaires) du Contrat.</p> <p>(h) La MCC peut annuler toute partie du financement MCC allouée au Contrat, si elle établit, à un moment quelconque, qu'un représentant de l' Acheteur, du Fournisseur ou tout autre bénéficiaire du financement de la MCC s'est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, ou d'obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites au cours du processus de sélection ou d'exécution du Contrat ou d'un autre contrat financé par la MCC, sans que l'Acheteur, le Fournisseur ou un autre bénéficiaire du financement de la MCC ait pris à temps et à la satisfaction de la MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation.</p> <p>(i) La MCC et l'Acheteur peuvent prendre des sanctions à l'encontre du Fournisseur, y compris exclure le Fournisseur indéfiniment ou pour une période déterminée de toute adjudication de contrats financés par la MCC si la MCC ou l'entité MCA établit, à un moment quelconque, que le Fournisseur s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, , à des activités de coercition, de collusion, de corruption de fraude, d'obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Contrat ou de tout autre contrat financé par la MCC.</p> <p>(j) Si la MCC ou l'Acheteur établit que le Fournisseur, un Sous-traitant, un membre quelconque du personnel du Fournisseur ou un agent ou une filiale de l'un d'entre eux, s'est livré, directement ou indirectement, à des activités de de coercition, de</p>
--	---

	<p>collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Contrat la MCC ou l’Acheteur pourra en vertu d’un préavis, immédiatement résilier le Contrat, conformément aux dispositions de la Clause 41.1 des CGC.</p> <p>(k) Au cas où un membre quelconque du personnel du Fournisseur s’est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Contrat, mais si l’Acheteur ou la MCC décide de ne pas résilier le Contrat conformément au sous-paragraphe précédent, alors le personnel du Fournisseur concerné sera renvoyé conformément à la Clause 18.3.1 des CGC.</p>
<p>45. Lutte contre la Traite des êtres humains</p>	<p>45.1 La MCC, comme d'autres entités du Gouvernement américain, ont une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la Traite des êtres humains (« TEH ») telle qu'énoncée dans sa Politique de lutte contre la Traite des êtres humains. Conformément à cette politique :</p> <p>(a) Définition des expressions Aux fins de l'application et de l'interprétation de la présente Clause :</p> <p>(i) Les expressions « coercition », « acte sexuel à des fins commerciales », « servitude pour dettes », « employé », « travail forcé », « fraude », « servitude involontaire » et « exploitation sexuelle » ont la signification qui leur est attribuée dans la Politique de MCC en matière de lutte contre la Traite des êtres humains, et ces définitions figurent à titre de référence dans cette sous-clause ; et</p> <p>(j) « la Traite des être humains » désigne (A) la traite à des fins d'exploitation sexuelle où un acte sexuel à des fins commerciales qui est induit par la force, la fraude ou la coercition ou dans lequel la</p>

	<p>personne incitée à faire un tel acte n'a pas atteint l'âge de 18 ans; ou (B) le recrutement, l'hébergement, le transport, la mise à disposition ou l'obtention d'une personne pour exécuter un travail ou des services, par le recours à la force, à la fraude ou à la coercition dans le but de la soumettre à la servitude involontaire, au péonage, à la servitude pour dette ou à l'esclavage.</p> <p>(b) Interdiction Les Fournisseurs, les Sous-traitants leurs Agents ou Filiales respectifs et leur personnel respectif ne peuvent se livrer à une quelconque forme de Traite des êtres humains au cours de l'exécution de tout Contrat financé, en totalité ou en partie par la MCC, et doivent également respecter les interdictions prévues par les lois en vigueur aux États-Unis et exécuter les ordres relatifs à la TIP, y compris le recours à des pratiques de recrutement trompeuses; la facturation aux employés des frais de recrutement ; ou la destruction, la dissimulation, ou la confiscation des papiers d'identité d'un employé ou lui en refuser l'accès.</p> <p>(c) Exigences du Fournisseur</p> <p>(i) Le Fournisseur, les Sous-traitants, ou leurs agents ou filiales respectifs doivent :</p> <ul style="list-style-type: none">a. notifier à leurs employés la politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des être humains et les mesures qui seront prises à l'encontre du Personnel en cas de violation de ladite politique. Ces mesures comprennent notamment, mais non exclusivement, le retrait du contrat, une réduction des avantages ou la résiliation du contrat de travail;b. prendre les mesures appropriées, y compris la résiliation du Contrat à l'encontre du Personnel, qui enfreindraient les interdictions énoncées dans cette politique.
--	--

	<p>(ii) Le Fournisseur doit :</p> <p>déclarer qu'il n'est pas engagé dans des activités de Traite des être humains ou autres activités également interdites en vertu de cette politique, et qu'il ne facilitera pas et n'autorisera pas ces activités interdites tout au long de la durée du Contrat;</p> <p>b donner l'assurance que des activités de Traite des être humains ou des activités connexes également interdites en vertu de cette politique, ne seront pas tolérées par son personnel, ou ses sous-traitants (selon le cas), leurs filiales ou leurs agents respectifs, ou par leurs employés respectifs ; et</p> <p>et reconnaître que son engagement dans de telles activités constituera un motif de suspension ou de résiliation du Contrat.</p> <p>(iii) Le Soumissionnaire, Fournisseur, Sous-traitant, agent ou affilié doit communiquer à l'Entité MCA dans les 24 heures :</p> <p>a. toute information obtenue auprès d'une quelconque source (y compris en vertu de l'application de la loi) faisant état que l'un des membres de son Personnel, un sous-traitant, sous-consultant ou l'un des employés d'un sous-traitant ou d'un sous-consultant, s'est livré à une pratique qui enfreint les dispositions de cette politique</p> <p>b. ainsi que toutes mesures prises à l'encontre des membres du personnel, conformément à ces exigences.</p> <p>(d) Mesures correctives. Dans le cas où l'incident est confirmé, et en fonction de la gravité de chaque cas, l'Entité MCA prendra des mesures correctives, qui comprennent l'une, toute ou une combinaison des mesures suivantes :</p> <p>(i) l'Entité MCA peut exiger du Fournisseur de retirer les membres de son Personnel les Sous-traitants ainsi que</p>
--	---

	<p>les membres de leur personnel concernés ou tous agents ou filiales concernés ;</p> <p>(ii) l'Entité MCA peut exiger la résiliation d'un sous-Contrat de sous-traitance ou de sous-adjudication ;</p> <p>(iii) l'Entité MCA peut suspendre les paiements prévus au Contrat jusqu'à ce qu'il soit remédié à la violation à la satisfaction de l'Entité MCA ;</p> <p>(iv) l'Entité MCA peut décider de suspendre le versement des primes conformément au système des primes, prévu au Contrat, le cas échéant, pour la période d'exécution durant laquelle l'Entité MCA a constaté qu'il n'a toujours pas été remédié à la violation;</p> <p>(v) l'Entité MCA peut prendre des sanctions à l'encontre du Fournisseur, y compris l'exclure indéfiniment ou pour une période déterminée de toute adjudication de contrats financés par la MCC ;</p> <p>(vi) l'Entité MCA peut résilier le Contrat pour manquement ou motif visé à la clause de résiliation prévue au présent Contrat,</p> <p>g) L'Entité MCA donnant des instructions au Fournisseur d'apporter un soutien financier raisonnable ou de verser des indemnités aux victimes d'un tel incident, conformément au plan de gestion des risques de TEH applicable du Fournisseur, et / ou sur la base d'une décision judiciaire ou administrative finale rendue conformément au Droit applicable ou aux conclusions d'une enquête menée (directement ou par l'intermédiaire d'un tiers) par l'Entité MCA.</p>
<p>46. Égalité des genres et intégration sociale</p>	<p>46.1 Le Fournisseur s'assurera que les activités exécutées dans le cadre du Contrat soient conformes à la Politique de la MCC en matière d'égalité entre les sexes¹ et au Plan d'Intégration Social et de Genre mis en place par l'Entité MCA. La politique de la MCC en matière d'égalité des genres exige que les activités financées par la MCC s'attaquent spécifiquement</p>

¹ Disponible à l'adresse suivante: <https://assets.mcc.gov/guidance/mcc-policy-gender.pdf>

	<p>aux inégalités sociales et de genre de manière à offrir aux femmes et aux groupes vulnérables l'opportunité de participer et de bénéficier des activités financés par la MCC, et à garantir que ses activités n'ont pas d'impacts négatifs considérables en matière sociale et d'égalité des genres. La MCC exige également d'offrir une égalité d'opportunités aux femmes et aux autres groupes défavorisés de participer et de bénéficier des activités financées par la MCC, notamment dans les emplois liés au projet.</p>
47. Interdiction du travail forcé des enfants	<p>47.1 Le Fournisseur ne peut employer d'enfant pour réaliser des tâches qui exploitent l'enfant, ou qui sont susceptibles d'être dangereuses, ou qui portent atteinte à son éducation, nuisent à sa santé, ou portent atteinte à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Le Fournisseur signalera la présence de personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans. Lorsque le Droit Applicable ne prévoit pas d'âge minimum, le Fournisseur veillera à ce que les enfants de moins de quinze (15) ans ne soient pas employés pour exécuter des tâches prévues au Contrat. Lorsque le Droit Applicable prévoit un âge différent de l'âge limite susmentionné, c'est l'âge le plus élevé qui s'applique. Les enfants de moins de 18 ans ne pourront pas être recrutés pour accomplir un travail dangereux. Toutes les tâches accomplies par des personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans sont soumises à une évaluation appropriée des risques ainsi qu'à une surveillance régulière de la santé, des conditions de travail, et des heures de travail.</p>
48. Interdiction du harcèlement sexuel	<p>Le Fournisseur, les Sous-consultantset le personnel, doivent interdire et s'abstenir de tout harcèlement sexuel à l'encontre des bénéficiaires du Compact, partenaires, parties prenantes, employés de l'Entité MCA, consultants de l'Entité MCA, personnel ou consultants de la MCC. Les comportements suivants, entre autres, sont des exemples de harcèlement sexuel : les avances sexuelles non désirées ; les demandes de faveurs de nature sexuelle ; le harcèlement verbal ou physique de nature sexuelle ; les remarques offensantes en relation avec le sexe d'une personne, en raison de son orientation sexuelle ou de la non-conformité</p>

	<p>avec les stéréotypes sexistes. Le Fournisseur met en place un plan de documentation et de communication des incidents jugé satisfaisant par l'Entité MCA et la MCC quant au fond et à la forme. Le Fournisseur doit veiller à ce que les Sous-consultants ainsi que son propre personnel et celui des Sous-consultants comprennent et travaillent conformément aux exigences des énoncées dans les dispositions de cette Clause en vue de garantir un cadre de travail sûr, respectueux, et exempt de harcèlement. L'Entité MCA peut enquêter (directement ou à travers des tiers) sur des allégations de harcèlement sexuel si elle l'estime approprié. Le Fournisseur doit pleinement coopérer avec les personnes chargées de l'enquête menée par l'Entité MCA en cas de violation de cette disposition. Le Fournisseur veillera à ce que tout incident de harcèlement sexuel examiné par l'Entité MCA soit résolu à la satisfaction de l'Entité MCA.</p>
49. Clause de non-discrimination et égalité des chances	<p>49.1 Le Fournisseur ne devra pas prendre de décisions en matière d'emploi, fondées sur des caractéristiques personnelles sans lien avec les exigences inhérentes au poste. Ces caractéristiques personnelles incluent le sexe, la nationalité, l'origine ethnique, l'origine sociale, la religion ou les croyances, l'invalidité, l'âge, l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Le Fournisseur doit baser ses décisions en matière d'emploi sur le principe d'égalité des chances et de traitement équitable et ne doit faire aucune discrimination liée aux différents aspects de la relation de travail, y compris en matière de recrutement et d'embauche, de détermination de la rémunération (y compris des salaires et des avantages sociaux), de conditions de travail et de termes du contrat de travail, d'accès à une formation, de promotion, de licenciement. Dans les pays où le code du travail pertinent prévoit des lois de non-discrimination à l'emploi, le Fournisseur devra s'y conformer. Lorsque le code du travail pertinent ne prévoit pas de textes sur la non-discrimination à l'emploi, le Fournisseur devra veiller à se conformer aux exigences de cette Clause en appliquant une politique dont la forme et les conditions sont jugées satisfaisantes par l'Entité MCA et la MCC. Des mesures spéciales de protection ou d'assistance visant à remédier à une pratique discriminatoire passée, ou des mesures de sélection pour un</p>

	emploi particulier basées sur les besoins inhérents à ce poste ne seront pas considérées comme constituant une discrimination.
50. Système de rapports sur les performances passées de l'entreprise	50.1 Au cours de l'exécution du Contrat, l'Acheteur conservera un dossier d'évaluation des performances du Fournisseur conformément au Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise de la MCC, comme décrit sur le site Web de la MCC. Le Fournisseur fournit des informations ou des apports en temps opportun et, répond aux demandes d'apports ou d'informations.

SECTION VII. CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT (« CPC »)

Liste des Clauses

A. Contrat et Interprétation	284
1. Définitions (Clause 1 des CGC).....	284
2. Documents contractuels (Clause 2 des CGC).....	285
3. Interprétation (Clause 3 des CGC)	285
4. Notifications (Clause 4 des CGC).....	285
5. Droit Applicable (Clause 5 des CGC)	286
6. Règlement des différends Clause 6 des CGC)	286
B. Objet du Contrat	289
7. Portée du Système (Clause 7 des CGC).....	289
8. Dates de commencement et de réception opérationnelle (Clause 8 des CGC)	289
9. Responsabilités du Fournisseur (Clause 9 des CGC)	290
10. Responsabilités de l'Acheteur (Clause 10 des CGC)	290
C. Paiement	290
11. Prix du Contrat (Clause 11 des CGC).....	290
12. Conditions et Calendrier de Paiement (Clause 12 des CGC).....	290
13. Garanties (Clause 13 des CGC).....	294
14. Taxes et Droits d'enregistrement (Clause 14 des CGC)	295
D. Propriété intellectuelle	295
15. Copyright Clause 15 des CGC).....	295
16. Licence des Logiciels et du Matériel du Système (Clause 16 des CGC)	295
17. Informations Confidentielles et sécurité des données (Clause 17 des CGC).....	296
E. Fourniture, Installation, Mise à l'essai, Mise en Service et Réception du Système.....	296
18. Représentants (Clause 18 des CGC).....	296
19. Plan de projet (Clause 19 des CGC).....	297
20. Sous-traitance (Clause 20 des CGC)	298
21. Conception et Ingénierie (Clause 21 des CGC)	298
22. Passation de Marchés, Livraison et Transport (Clause 22 des CGC).....	298
23. Extension des Biens (Clause 23 des CGC)	298
24. Mise en œuvre, Installation et Autres Services (Clause 24 des CGC)	299
25. Inspections et essais (Clause 25 des CGC)	299
26. Installation du Système (Clause 26 des CGC)	299
27. Mise en service et réception opérationnelle (Clause 27 des CGC).....	299
F. Garanties et Responsabilités	299
28. Garantie du Délai de réception opérationnelle (Clause 28 des CGC).....	299

29. Déclarations et Garanties (Clause 29 des CGC)	300
30. Garanties opérationnelles (Clause 30 des CGC)	300
31. Garantie des Droits de Propriété Intellectuelle (Clause 31 des CGC).....	300
32. Indemnisation au titre des Droits de Propriété Intellectuelle (Clause 32 des CGC)	301
33. Limitation de la Responsabilité (Clause 33 des CGC).....	301
G. Partage des risques.....	301
34. Transfert de Propriété (Clause 34 des CGC)	301
35. Maintenance du Système (Clause 35 des CGC)	301
36. Perte ou Dommage occasionné aux Biens ; Accidents de travail ; Indemnisation (Clause 36 des CGC)	301
37. Assurances (Clause 37 des CGC)	301
38. Force Majeure (Clause 38 des CGC).....	302
H. Modifications des éléments du Contrat.....	302
39. Modifications Apportées au Système (Clause 39 des CGC).....	302
40. Extension du Délai de Réception Opérationnelle (Clause 40 des CGC).....	302
41. Résiliation (Clause 41 des CGC)	302
42. Cession (Clause 42 des CGC)	302
43. Conditionnalités de la MCC ; Clauses de transfert dispositions requises de la MCC; dispositions de transfert	303
44. Exigences en matière de fraude et de corruption (Clause 44 des CGC)	303
45. CLutte contre la Traite des êtres humains (Clause 45 des CGC).....	303
46. Égalité des genres et intégration sociale (Clause 46 des CGC)	303
47. Interdiction du travail forcé des enfants (Clause 47 des CGC)	303
48. Interdiction du harcèlement sexuel (Clause 48 des CGC)	303
49. Clause de non-discrimination et égalité des chances (Clause 49 des CGC)	304
Annexe A: Dispositions Complémentaires	306
Annexe B: Formulaire de certification du respect des sanctions	307
Annexe C: Code d'éthique et de conduite professionnelle et Formulaire de certification de bonne conduite.....	316
Annexe D: Modèle de Garantie d'Exécution (Garantie Bancaire).....	318
Annexe E: Modèle de Garantie de paiement anticipé (Garantie Bancaire).....	320
Annexe F: Certificat d'Installation.....	322
Annexe G: Certificat de réception opérationnelle	323
Annexe H: Procédures et Modèles d'ordres de modification	325

Annexes: Modèle de demande de proposition de modification	327
Annexe J: Modèle de devis d'établissement de proposition de modification	330
Annexe K: Modèle d'acceptation de devis	332
Annexe L: Modèle de proposition de modification.....	334
Annexe M: Modèle d'ordre de modification	337
Annexe N: Modèle d'offre de proposition de modification	339
Annexe O: Exigences de l'Acheteur et Annexes.....	341

Conditions Particulières du Contrat

Les Conditions Particulières du Contrat (« CPC ») qui suivent viennent compléter ou modifier les Conditions Générales du Contrat (« les CGC »). En cas de contradiction, les présentes dispositions prévaudront sur celles des Conditions Générales du Contrat. Pour plus de clarté, les numéros des clauses correspondantes des CGC sont indiqués dans la colonne de gauche des CPC.

A. CONTRAT ET INTERPRETATION

1. Définitions (Clause 1 des CGC)

CGC 1.1(i)	« Compact » désigne le Millennium Challenge Account conclu le [insérer la date du Compact] entre le Gouvernement et les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la MCC, stipulant les modalités et les conditions sur la base desquelles la MCC fournira un financement d'une valeur pouvant aller jusqu'à [insérer le montant du Compact en dollars] au Gouvernement dans le cadre d'un programme d'assistance par le Millennium Challenge Account pour promouvoir la croissance économique et réduire la pauvreté au/aux/ en [insérer le nom du pays MCA]
1.1 (n) des CGC	« Le Contrat restera en vigueur jusqu'à ce que le Système d'Information et tous les Services aient été fournis à moins d'une résiliation anticipée du Contrat conformément aux conditions prévues dans le Contrat.
1.1 (y) des CGC	« Gouvernement » signifie le Gouvernement du Royaume du Maroc
1.1 (kk) des CGC	L'édition applicable des Directives relatives à la Passation des marchés est : Les Directives relatives à la Passation de marchés du Programme de la MCC telles qu'amendées en date du 2 avril 2020, disponibles sur le site Web de la MCC :
1.1 (ww) des CGC	La Période de services post-garantie est de 60 mois à compter de la date d'acceptation du matériel.

les CGC 1.1 (zz)	Le Directeur de Projet est : <i>[insérer le nom et/ou le titre officiel du Directeur de Projet].</i>
1.1 (xx) des CGC	Le(s) Site(s) du Projet est/sont : <i>Le siège de l'ANAPEC, sis à 4, Lotissement La Colline, Entrée B , Sidi Maarouf, Casablanca 20100</i> <i>Le magasin central de l'ANAPEC, sis à 50 rue Caporal Driss Chbakou - Ain Bordja - Casablanca</i>
1.1 (yy) des CGC	L'Acheteur est: le Millennium Challenge Account – <i>MCA-Morocco</i>
1.1 (bbb) des CGC	Le pays de l'Acheteur est : <i>le Royaume du Maroc</i>

2. Documents contractuels (Clause 2 des CGC)

CGC 2	<i>il n'y a pas de clause particulière en relation avec la Clause 2 des CGC.</i>
-------	---

3. Interprétation (Clause 3 des CGC)

3.1.1 des CGC	La langue du Contrat est <i>le français</i>
CGC 3.5	L'édition des Incoterms est « <i>Incoterms 2010</i> »

4. Notifications (Clause 4 des CGC)

CGC 4.3	<p>Adresse du Directeur de Projet : Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE Hay Riad, Rabat-Maroc</p> <p>Adresse de remplacement de l'Acheteur : <i>[le cas échéant, insérer : adresse postale, ou adresses pour remise en mains propres, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique]</i></p>
---------	---

5. Droit Applicable (Clause 5 des CGC)

CGC 5.1	Le Contrat doit être interprété conformément au Droit applicable au Royaume du Maroc
---------	--

6. Règlement des différends Clause 6 des CGC)

6.1.4 des CGC	<p>Les différends découlant du présent Contrat qui ne sont pas résolus par les Parties conformément à la sous-clause 6.1 du CGC sont réglés par voie d'arbitrage conformément aux dispositions suivantes :</p> <p><u>Sélection des arbitres.</u> Chaque litige soumis à arbitrage par une Partie est entendu par un arbitre unique ou par un panel d'arbitres composé de trois arbitres, conformément aux dispositions suivantes :</p> <p>(a) Lorsque les Parties reconnaissent que le litige concerne une question technique, elles peuvent accepter de nommer un arbitre unique ou, à défaut d'accord sur l'identité de cet arbitre unique dans les trente (30) jours après réception par l'autre Partie de la proposition de nom pour cette nomination par la Partie qui a initié la procédure, chaque Partie peut faire appel à Casablanca International Mediation & Arbitration Center (CIMAC) afin d'obtenir une liste d'au moins cinq (5) noms, et, à la réception de cette liste, les Parties proposent tour à tour des noms qui en sont tirés, et le dernier de la liste devient l'arbitre unique pour la question en litige. Si le dernier nom n'est pas déterminé de cette manière dans les soixante (60) jours à dater de la liste, CIMAC nomme, à la demande d'une Partie, et à partir de la liste ou autrement, un arbitre unique pour la question en litige.</p> <p>(b) Lorsque les Parties ne conviennent pas que le litige concerne une question technique, l'Agence MCA-Morocco et le Consultant nomment chacun un arbitre, et ces deux arbitres nomment ensemble un troisième arbitre, qui préside le panel d'arbitrage. Si les arbitres nommés par les Parties ne parviennent pas à nommer un troisième arbitre dans les trente (30) jours après la nomination du dernier des deux arbitres nommés par les Parties, le troisième</p>
---------------	--

	<p>arbitre, à la demande d'une des Parties, est nommé par CIMAC.</p> <p>(c) Si, dans un litige soumis à la sous-clause 9.2. (b) des CSC, une Partie ne nomme pas d'arbitre dans les trente (30) jours après la nomination d'un arbitre par l'autre Partie, la partie qui a nommé un arbitre peut faire appel à CIMAC pour nommer un arbitre unique pour la question en litige, et l'arbitre nommé suite à cette demande est l'arbitre unique pour ce litige.</p> <p>2. <u>Règles de procédure</u>. Exception faite de ce qui est précisé aux présentes, les procédures arbitrales sont menées conformément aux règles de procédure d'arbitrage du CIMAC en vigueur à la date du présent Contrat.</p> <p>3. <u>Arbitres remplaçants</u>. Si pour une quelconque raison un arbitre n'est pas en mesure de remplir sa fonction, un remplaçant est nommé de la même manière que l'arbitre initial.</p> <p>4. <u>Nationalité et qualifications des arbitres</u>. L'arbitre unique ou le troisième arbitre nommé selon les paragraphes (a) à (c) de la sous-clause 9.2 est un expert légal ou technique internationalement reconnu avec une vaste expérience en lien avec la question en litige et il ne peut être un ressortissant du pays d'origine du Consultant [Note : Si le Consultant consiste en plus d'une entité, ajouter : ou du pays d'origine de chacun des membres ou Parties] ou du Maroc. Aux fins de l'application de la présente clause, « pays d'origine » signifie entre autres :</p> <p>(a) le pays d'origine du Consultant [Note : Si le Consultant consiste en plus d'une entité, ajouter : ou du pays d'origine de chacun des membres ou Parties] ; ou</p> <p>(b) le pays dans lequel se trouve le principal établissement du Consultant [ou de l'un des membres ou parties] ; ou</p> <p>(c) le pays de la nationalité de la majorité des actionnaires du Consultant [ou de l'un des membres ou parties] ; ou</p> <p>(d) le pays de la nationalité des Sous-consultants concernés, lorsque le litige concerne un contrat de sous-traitance.</p> <p>5. <u>Coûts</u>. En cas de survenance d'un litige, les Parties conviennent de l'allocation des coûts associés aux efforts de règlement avant arbitrage ou en lien avec l'arbitrage. Lorsque les Parties ne</p>
--	---

	<p>parviennent pas à un accord concernant l'allocation, celle-ci est déterminée par l'arbitre.</p> <p>6. <u>Divers</u>. Dans toute procédure d'arbitrage en vertu du présent Contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) les procédures se tiennent, sauf accord des Parties, au CIMAC ; (b) le français est la langue officielle à tous égards ; et (c) la décision de l'arbitre unique ou de la majorité des arbitres est définitive et contraignante et est applicable dans n'importe quelle cour de juridiction compétente, et les Parties renoncent par la présente à toute objection ou demande d'immunité pour cette application. <p><i>[Note : La disposition suivante concernant le droit de la MCC d'assister en tant qu'observateur à toute procédure d'arbitrage doit être inscrite dans tous les Contrats]</i></p> <p><i>Droit d'observation de la MCC.</i></p> <p>La MCC a le droit d'assister en tant qu'observateur à toute procédure d'arbitrage relative au présent Contrat, à sa seule discrétion, mais pas l'obligation de participer à une procédure d'arbitrage quelconque. Que la MCC soit ou non observateur à tout arbitrage relatif au présent Contrat, les Parties doivent fournir à la MCC des transcriptions écrites en anglais de toute procédure ou audience d'arbitrage et une copie de la sentence motivée dans les dix (10) jours suivant a) chaque procédure ou audience ou b) la date à laquelle une telle sentence est rendue. La MCC peut faire valoir ses droits en vertu du présent Contrat dans le cadre d'un arbitrage mené conformément à la présente disposition ou en intentant une action devant tout tribunal compétent. L'acceptation par la MCC du droit d'assister en tant qu'observateur à l'arbitrage ne constitue pas un consentement à la compétence des tribunaux ou de tout autre organe d'une juridiction ou à la compétence d'un groupe spécial d'arbitrage.</p>
6.2.3 des CGC	<p><i>Si le Fournisseur est étranger (y compris s'il s'agit d'une Co-entreprise qui comprend au moins un associé étranger), le Contrat doit</i></p>

	<p><i>contenir les dispositions suivantes : 6.2.3 La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles d'arbitrage de [sélectionner l'une des cours d'arbitrage suivantes : UNCITRAL/la Chambre de commerce internationale (CCI)/l'Institut d'arbitrage de la Chambre de Commerce de Stockholm/la Cour d'Arbitrage International de Londres]. Ces règles, dans leur version en vigueur au moment de la demande d'arbitrage, seront considérées comme formant partie du présent Contrat.</i></p> <p><i>Si le Fournisseur est un ressortissant du pays de l'Acheteur, le Contrat doit prévoir les dispositions suivantes : Tout litige entre l'Acheteur et un Fournisseur relatif au présent Contrat sera soumis à l'arbitrage conformément au droit du pays de l'Acheteur.</i></p> <p><i>[Se référer au document d'orientation pour les directives, les pratiques recommandées et les exemples]</i></p>
--	---

B. OBJET DU CONTRAT

7. Portée du Système (Clause 7 des CGC)

CGC 7.1	<i>Les obligations du Fournisseur sont conformes à la Clause 7.1 des CGC</i>
CGC 7.3	<p>Les obligations du Fournisseur au titre du Contrat engloberont les éléments de coûts récurrents, tels qu'ils sont indiqués dans les tableaux des coûts récurrents figurant dans son Offre :</p> <p style="text-align: center;"><i>Non applicable</i></p> <p>Le Fournisseur s'engage à fournir les pièces de rechange nécessaires à l'exploitation et à la maintenance du Système, comme indiqué ci-après, pendant : Non applicable</p>

8. Dates de commencement et de réception opérationnelle (Clause 8 des CGC)

CGC 8.1	Le Fournisseur commencera à travailler sur le Système à compter de la Date indiquée dans l'ordre de service
---------	---

CGC 8.2	La Réception Opérationnelle aura lieu conformément aux spécifications techniques (Les réceptions opérationnelles partielles devront débuter au plus tard 2 mois après l'envoi de l'ordre de service de démarrage. La réception opérationnelle se terminera au plus tard 6 mois après l'envoi de l'ordre de service de démarrage.)
---------	---

9. Responsabilités du Fournisseur (Clause 9 des CGC)

CGC 9.13	Le Fournisseur aura les responsabilités supplémentaires suivantes : <i>Aucune</i>
----------	---

10. Responsabilités de l'Acheteur (Clause 10 des CGC)

CGC 10.12	L'Acheteur aura les responsabilités supplémentaires suivantes : <i>Aucune</i>
-----------	---

C. PAIEMENT

11. Prix du Contrat (Clause 11 des CGC)

CGC 11.2 (b)	Le Prix du Contrat sera révisé comme suit : « <i>néant</i> »
--------------	---

12. Conditions et Calendrier de Paiement (Clause 12 des CGC)

CGC 12.1	Sous réserve des dispositions de la Clause 12 des CGC (Conditions et Calendrier de Paiement), l'Acheteur paiera le Prix du Contrat au Fournisseur comme spécifié ci-dessous. Sauf indication contraire, tous les paiements seront effectués au titre de la partie du Prix du Contrat correspondant aux produits ou services ayant effectivement fait l'objet d'une Livraison, d'une Installation ou d'une Réception Opérationnelle, selon le Calendrier d'exécution du Contrat, aux prix unitaires et dans les monnaies spécifiés dans les Bordereaux des Prix du Contrat. CALENDRIER DE PAIEMENT :
----------	---

Les délais, mode et conditions de paiement du Fournisseur au titre du présent Contrat sont les suivants :

Avance à la demande du Fournisseur :

Une avance de dix (10) pour cent du montant du contrat (Formulaire de sousmission de l'offre / Tableau récapitulatif général des prix) peut être accordée au Fournisseur, sous les conditions suivantes :

- A sa demande, sur présentation d'une facture (mentionnant une demande d'avance) ;
- Sur présentation d'une garantie bancaire d'un montant équivalent valable jusqu'à la livraison des Biens et sous la forme prévue dans le dossier d'appel d'offres ou sous toute autre forme acceptable par l'Acheteur ;

Remboursement de l'avance :

L'avance sera remboursée dans sa totalité lors du paiement des équipements livrés et acceptés conformément aux spécifications et précisément au moment du paiement de la facture de 70%.

Mainlevée de la garantie d'avance :

La garantie d'avance sera libérée après le remboursement à 100% de l'avance.

Les conditions et modalités de paiement du Fournisseur sont les suivants :

- i. **A la livraison sur les sites et acceptation conformément aux spécifications : Soixante-dix (70)** pour cent du montant des Biens et des services connexes réellement livrés/effectivement réalisés sur les sites de destination, seront payés au Fournisseur, et sur présentation d'une facture et d'une note d'acceptation (validation de la conformité des biens et services connexes), et des documents spécifiés à la clause 22 du CGC.
- ii. **Au moment de l'installation et Réception provisoire au sein des agences de l'ANAPEC: Trente (30)** pour cent du montant des Biens réellement installés et services connexes effectivement réalisés et réceptionnés provisoirement sur les sites de destination, seront payés sur présentation d'une facture

accompagnée du Certificat de Réception provisoire émis par l'Acheteur ;

AVANCE

	Montant (MAD ou USD)
Montant maximum de l'Avance, à la demande (10%)	

ECHEANCIER DE PAIEMENT

		Montant (MAD ou USD)
Montant total hors-TVA hors-droits de douane (en MAD)		
PAIEMENT	Pourcentage par rapport au montant du contrat (%)	
i. A la livraison sur les sites et acceptation par l'ANAPEC	70	
ii. Au moment de l'installation et Réception provisoire au sein des agences ANAPEC	30	

Dispositions fiscales : Voir Tax Exemption Guidelines.

Pénalités de retard (voir article 28.2 des Conditions Particulières du Contrat)

Livraison de facture

La facture originale signée et dûment libellée au nom de l'Agence MCA-Morocco, avec le PV de réception (acceptance note) de MCA-Morocco, doit être remise à l'Agent Fiscal de MCA-Morocco à l'adresse suivante :

	<p>Agence MCA-Morocco</p> <p>À l'attention de :</p> <p>Adresse : Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE Hay Riad, Rabat-Maroc</p> <p>Courriel : [Insérer l'adresse électronique correspondante]</p> <p>Rejet de la facture</p> <p>Une facture peut être rejetée purement et simplement, par le biais du processus d'approbation de la facture, par exemple signalée comme reçue mais déclarée non conforme par la suite. Si une facture est rejetée, le Consultant sera informé dès que possible. L'avis de rejet contiendra la (les) raison (s) du rejet et, si possible, la façon de remédier à la carence.</p> <p>Une fois que la facture corrigée et soumise à nouveau avec le certificat d'acceptation (Acceptance note) de MCA-Morocco, la période de traitement de 30 jours commencera à nouveau.</p> <p>Les différents paiements seront effectués par virement sur le compte bancaire du Fournisseur mentionné ci-dessus dans un délai maximum de 30 jours calendaires à partir de l'approbation de la facture par l'Agent Fiscal de MCA-Morocco.</p> <p>Numéro du compte bancaire :</p>
CGC 12.3	<p>Les délais de paiement au-delà desquels l'Acheteur doit verser des intérêts au Fournisseur sont de trente jours après la date de réception d'un dossier de paiement valide.</p> <p>Le taux d'intérêt à appliquer en cas de paiement en souffrance est le Taux des financements fédéraux indiqué sur le site Internet de la FED :</p>

	http://www.federalreserve.gov/releases/h15/current/default.htm
CGC 12.4	Pour les Biens et Services fournis localement, l'Acheteur paiera au Fournisseur en Dirahms Marocains ou Dollars Américains ou une combinaison des deux monnaies conformément à la clause 15.1 des Instructions aux Soumissionnaires des Données Particulières (IS 15.1).
CGC 12.5	Pour les Biens provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, les paiements doivent être effectués sous la forme de : Dirahms Marocains ou Dollars Américains ou une combinaison des deux monnaies conformément à la clause 15.1 des Instructions aux Soumissionnaires des Données Particulières (IS 15.1).

13. Garanties (Clause 13 des CGC)

13.2.1 des CGC	A compter de l'ordre de service, une Garantie de paiement anticipé d'un montant et dans la monnaie du paiement de l'avance spécifiés dans la Clause 12.1 des CGC et des CPC ci-dessus.
13.2.2 des CGC	La réduction de valeur et l'expiration de la Garantie de paiement anticipé sont calculés de la manière suivante : Remboursement de l'avance : L'avance sera remboursée dans sa totalité lors du paiement des équipements livrés et acceptés conformément aux spécifications et précisément au moment du paiement de la facture de 70%. Mainlevée de la garantie d'avance : La garantie d'avance sera libérée après le remboursement à 100% de l'avance.
13.3.1 des CGC	La Garantie d'exécution doit être libellée en Dollars US ou Dirham Marocain (MAD) et d'un montant égal à 12,5% pour cent du Prix du Contrat, à l'exclusion des Coûts Récurrents.

13.3.4 des CGC	Au cours de la Période de Garantie, et après la Réception Opérationnelle du Système, la Garantie d'exécution sera réduite à 10 pour cent de son montant.
----------------	---

14. Taxes et Droits d'enregistrement (Clause 14 des CGC)

CGC 14	Des copies du Compact et d'autres accords relatifs au régime fiscal applicable aux financements de MCC sont disponibles sur https://www.mcamorocco.ma/fr/dispositions-fiscales
--------	---

D. PROPRIETE INTELLECTUELLE

15. Copyright Clause 15 des CGC)

CGC 15.3	L'Acheteur peut céder, octroyer sous licence, ou transférer volontairement de toute autre manière, ses droits contractuels d'utilisation des Logiciels standard ou d'éléments des Logiciels standard, sans l'autorisation écrite préalable du Fournisseur, dans les circonstances suivantes : « néant »
CGC 15.4	Les droits et obligations de l'Acheteur et du Fournisseur en relation avec les Logiciels personnalisés ou des éléments des Logiciels Personnalisés sont les suivants « disposition non applicable » Les droits et obligations de l'Acheteur et du Fournisseur en relation avec le Matériel Personnalisé ou des éléments du Matériel Personnalisé sont les suivants « disposition non applicable »
CGC 15.5	<i>Si cette disposition n'est pas applicable: « aucun accord d'entiercement de logiciel n'est requis pour l'exécution du Contrat » ;</i>

16. Licence des Logiciels et du Matériel du Système (Clause 16 des CGC)

16.1 (a) (iv) des CGC	La licence des Logiciels Standards doivent être valides sur l'ensemble du Royaume du Maroc.
-----------------------	--

16.1 (a) (v) des CGC	Les licences des Logiciels et du Matériel seront soumises aux restrictions supplémentaires suivantes : « aucune » .
les CGC 16.1 (b) (ii)	Les Logiciels (et le Matériel, le cas échéant) peuvent être utilisés, copiés ou transférés sur un ou des ordinateurs de remplacement.
16.1 (b) (vi) des CGC	Les Logiciels (et le Matériel, le cas échéant) peuvent être divulgués mais ne peuvent pas être reproduits pour être utilisés par les prestataires de service de support et leurs entrepreneurs.
16.1 (b) (vii) des CGC	Les Logiciels (et le Matériel, le cas échéant) peuvent être divulgués et reproduits pour être utilisés par l'Acheteur et les personnes suivantes : « aucune »
CGC 16.2	il n'y a pas de clause particulière en relation avec la Clause 16,2 des CGC.

17. Informations Confidentielles et sécurité des données (Clause 17 des CGC)

CGC 17.1	La Clause 17.1 des CGC n'est pas modifiée par les CPC
CGC 17.2	Les dispositions de cette Clause 17 des CGC restent en vigueur même après la résiliation du Contrat, pour quelque motif que ce soit, pendant : Non applicable

E. FOURNITURE, INSTALLATION, MISE A L'ESSAI, MISE EN SERVICE ET RECEPTION DU SYSTEME

18. Représentants (Clause 18 des CGC)

CGC 18.1	Le Directeur de Projet de l'Acheteur représente l'Acheteur au titre du Contrat en vertu des pouvoirs supplémentaires suivants et/ou sous réserve des limitations de pouvoirs suivantes : « pas de pouvoirs ou de limitations supplémentaires ».
----------	---

18.2.2 des CGC	Le Représentant du Fournisseur représente le Fournisseur au titre du Contrat en vertu des pouvoirs supplémentaires suivants et/ou sous réserve des limitations de pouvoirs suivantes « pas de pouvoirs ou limitations supplémentaires ».

19. Plan de projet (Clause 19 des CGC)

CGC 19.1	les chapitres du Plan de projet doivent être conformes aux spécifications techniques
CGC 19.2	Dans le vingt-huit (28) jours suivant la Date d'entrée en vigueur du Contrat, le Fournisseur doit présenter un Plan de Projet à l'Acheteur. L'Acheteur doit dans les <i>dix</i> (10) jours suivant la réception du Plan de Projet, informer le Fournisseur des éléments pour lesquels il estime que le Plan de Projet ne garantit pas de manière adéquate que le programme de travail proposé, les méthodes proposées et/ou les Technologies de l'information proposées sont conformes aux Exigences de l'Acheteur et/ou aux CPC (dans cette Clause 19.2 des CPC et des CGC ci-dessous dénommée « les non-conformités »). Le Fournisseur doit, dans les sept (7)] jours après réception d'une telle notification, modifier le Plan du Projet et le renvoyer à l'Acheteur pour approbation. L'Acheteur doit, dans les sept (7)] jours après réception du Plan du Projet modifiée, notifier au Fournisseur les non-conformités restantes. Cette procédure devra être répétée autant de fois que nécessaire jusqu'à ce que le Plan de projet ne comporte plus de non-conformités. Lorsque le Plan de Projet ne comporte plus de non-conformités, l'Acheteur doit en fournir une confirmation par écrit au Fournisseur. Ce Plan de Projet approuvé (« Le Plan de Projet Convenu et Finalisé») engage l'Acheteur et le Fournisseur.
CGC 19.5	Le Fournisseur doit soumettre à l'Acheteur les rapports suivants :: « aucun »

20. Sous-traitance (Clause 20 des CGC)

CGC 20	<i>“il n’y a pas de clause particulière en relation avec la Clause 20 des CGC.”</i>
--------	--

21. Conception et Ingénierie (Clause 21 des CGC)

CGC 21.2	Le Contrat doit être exécuté conformément à l'édition ou à la version révisée de tous les codes et normes référencés, en vigueur à la date de la soumission de l'offre.
21.3.1 des CGC	Le Fournisseur élaborera et fournira au Directeur de Projet les documents suivants, pour lesquels il doit obtenir l'approbation du Directeur de Projet avant d'entreprendre les travaux relatifs au Système ou à l'un quelconque des Sous-systèmes dont traitent les documents. « néant »

22. Passation de Marchés, Livraison et Transport (Clause 22 des CGC)

22.4.3 des CGC	Le Fournisseur « est » libre de recourir aux services de transporteurs immatriculés dans un pays éligible et « doit » obtenir des services d'assurance dans un pays éligible.
CGC 22.5	Le Fournisseur doit fournir à l'Acheteur les documents de transport et autres documents indiqués ci-après : « tels que spécifiés dans les CGC »

23. Extension des Biens (Clause 23 des CGC)

CGC 23.4	Le Fournisseur doit fournir gratuitement à l'Acheteur : « toutes les nouvelles versions, révisions et mises à jour des Logiciels standard durant la Période de garantie, comme indiqué dans les CGC »
----------	--

24. Mise en œuvre, Installation et Autres Services (Clause 24 des CGC)

CGC 24	<i>“il n’y a pas de clause particulière en relation avec la Clause 24 des CGC. »</i>
--------	--

25. Inspections et essais (Clause 25 des CGC)

CGC 25	<i>“il n’y a pas de clause particulière en relation avec la Clause 25 des CGC. »</i>
--------	--

26. Installation du Système (Clause 26 des CGC)

CGC 26	<i>“il n’y a pas de clause particulière en relation avec la Clause 26 des CGC. »</i>
--------	--

27. Mise en service et réception opérationnelle (Clause 27 des CGC)

27.2.1 des CGC	Les essais de réception opérationnelle doivent être effectués conformément à l’offre.
27.2.2 des CGC	Si les Essais de réception opérationnelle du Système ou des Sous-système(s), ne peuvent pas être réalisés avec succès dans les ** jours à compter de la date d'Installation ou de tout autre période convenue entre l’Acheteur et le Fournisseur, alors la Clause 27.3.5 (a) ou (b) des CGC s'applique, comme les circonstances l'exigent : Non applicable

F. GARANTIES ET RESPONSABILITES

28. Garantie du Délai de réception opérationnelle (Clause 28 des CGC)

CGC 28.2	Au choix de l’Acheteur, le taux des dommages-intérêts peut être de Un pour cent (1.0 %) du Prix du Contrat par semaine de retard. assorti d’un plafond égal à dix pour cent (10 %) du Prix du Contrat ou de la part pertinente du Prix du Contrat si les dommages et
----------	--

	intérêts s'appliquent à un Sous-système. Par souci de clarté, une semaine de retard équivaut à sept (7) jours calendaires.
CGC 28.3	Les dommages-intérêts sont imposés : « seulement en ce qui concerne le délai de réception opérationnelle » [

29. Déclarations et Garanties (Clause 29 des CGC)

CGC 29.1	Concernant les Logiciels, les exceptions ou les limitations des obligations de garantie du Fournisseur doivent être établies comme suit : « Aucune »
29.3 (iii) des CGC	Le Fournisseur garantit que les éléments suivants ont été mis sur le marché pour les périodes minimales spécifiques suivantes : « Aucune exigence de période minimale n'a été prévue dans ce Contrat autre que celle concernant les Technologies de l'information qui doivent avoir déjà été mises sur le marché »
CGC 29.10	La période de garantie (N) commence à courir à compter de la date de réception opérationnelle du Système ou des Sous-systèmes et dure 60 mois
CGC 29.16	Au cours de la période de garantie, le Fournisseur doit commencer la rectification des défauts ou des dommages dans les trois (3) jours suivant la notification spécifiée ci-dessous.

30. Garanties opérationnelles (Clause 30 des CGC)

CGC 30	“il n’y a pas de clause particulière en relation avec la Clause 30 des CGC. »
--------	--

31. Garantie des Droits de Propriété Intellectuelle (Clause 31 des CGC)

CGC 31	“il n’y a pas de clause particulière en relation avec la Clause 31 des CGC. »
--------	--

32. Indemnisation au titre des Droits de Propriété Intellectuelle (Clause 32 des CGC)

CGC 32	<i>« Aucune Condition Particulière ne s'applique à la Clause 32 des CGC. »</i>
--------	--

33. Limitation de la Responsabilité (Clause 33 des CGC)

CGC 33	<i>« Aucune Condition Particulière ne s'applique à la Clause 33 des CGC. »</i>
--------	--

G. PARTAGE DES RISQUES

34. Transfert de Propriété (Clause 34 des CGC)

CGC 34	<i>“il n’y a pas de clause particulière en relation avec la Clause 34 des CGC. »</i>
--------	--

35. Maintenance du Système (Clause 35 des CGC)

CGC 35	<i>“il n’y a pas de clause particulière en relation avec la Clause 35 des CGC. »</i>
--------	--

**36. Perte ou Dommage occasionné aux Biens ; Accidents de travail ; Indemnisation
(Clause 36 des CGC)**

CGC 36	<i>“il n’y a pas de clause particulière en relation avec la Clause 36 des CGC. »</i>
--------	--

37. Assurances (Clause 37 des CGC)

37.1 (c) des CGC	Le Fournisseur doit obtenir une Assurance de Responsabilité Civile d'un montant de 100 % de la valeur du Contrat. L'Assurance couvrira la période allant de la <i>date d'effet, par rapport à la Date d'entrée en vigueur du Contrat</i> à <i>la date d'expiration, par rapport à la Date d'entrée en vigueur du Contrat ou à son achèvement.</i>
------------------	---

37.1 (e) des CGC	La couverture d'assurance doit être d'un montant égal à 100 pour cent de la valeur CIP des Biens de «magasin à magasin» sur une couverture «tous risques», y compris les risques de guerre grèves.
------------------	--

38. Force Majeure (Clause 38 des CGC)

CGC 38	<i>“il n’y a pas de clause particulière en relation avec la Clause 38 des CGC. »</i>
--------	--

H. MODIFICATIONS DES ELEMENTS DU CONTRAT

39. Modifications Apportées au Système (Clause 39 des CGC)

CGC 39	<i>“il n’y a pas de clause particulière en relation avec la Clause 39 des CGC. »</i>
--------	--

40. Extension du Délai de Réception Opérationnelle (Clause 40 des CGC)

CGC 40	<i>“il n’y a pas de clause particulière en relation avec la Clause 40 des CGC. »</i>
--------	--

41. Résiliation (Clause 41 des CGC)

41.3.1 des CGC	À ces fins, les sommes « importantes » représentent ** du Prix du Contrat : Non applicable
----------------	--

42. Cession (Clause 42 des CGC)

CGC 42	<i>« il n’y a pas de clause particulière en relation avec la Clause 42 des CGC. »</i>
--------	---

**43. Conditionnalités de la MCC ; Clauses de transfert dispositions requises de la MCC;
dispositions de transfert**

CGC 43	<i>« il n’y a pas de clause particulière en relation avec la Clause 43 des CGC. »</i>
--------	---

44. Exigences en matière de fraude et de corruption (Clause 44 des CGC)

CGC 44	<i>« il n’y a pas de clause particulière en relation avec la Clause 44 des CGC. »</i>
--------	---

45. CLutte contre la Traite des êtres humains (Clause 45 des CGC)

CGC 45	<i>« il n’y a pas de clause particulière en relation avec la Clause 45 des CGC. »</i>
--------	---

46. Égalité des genres et intégration sociale (Clause 46 des CGC)

CGC 46	<i>« il n’y a pas de clause particulière en relation avec la Clause 46 des CGC. »</i>
--------	---

47. Interdiction du travail forcé des enfants (Clause 47 des CGC)

CGC 47	<i>« il n’y a pas de clause particulière en relation avec la Clause 47 des CGC. »</i>
--------	---

48. Interdiction du harcèlement sexuel (Clause 48 des CGC)

CGC 48	<i>« il n’y a pas de clause particulière en relation avec la Clause 48 des CGC. »</i>
--------	---

49. Clause de non-discrimination et égalité des chances (Clause 49 des CGC)

CGC 49	<i>« il n'y a pas de clause particulière en relation avec la Clause 49 des CGC. »</i>
--------	---

SECTION VIII. ANNEXES AUX CPC

ANNEXE A: DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Les Dispositions complémentaires du Contrat sont disponibles sur le site web de la MCC : <https://www.mcc.gov/resources/doc/annex-of-general-provisions>

NB: Ces dispositions doivent être téléchargées et jointes au Contrat

ANNEXE B: FORMULAIRE DE CERTIFICATION DU RESPECT DES SANCTIONS

Conformément à la Clause G des Dispositions complémentaires qui figurent à l'Annexe A du Contrat, le présent formulaire doit être complété par le Soumissionnaire lors de la soumission de l'Offre et, si retenu, par le Fournisseur dans un délai de 28 jours à compter de la date de réception de la Lettre d'Acceptation et de l'Accord contractuel. Le Soumissionnaire le soumettra par la suite le dernier jour ouvrable avant le dernier jour de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) après la signature du contrat financé par la MCC¹, tout au long de la durée du Contrat.

Le formulaire doit être soumis à l'Agent de Passation de Marchés de l'Entité MCA au moment de la soumission de l'Offre, et à l'Agent financier de l'Entité MCA par la suite [insérer le courrier électronique de l'Agent de Passation de Marchés de l'Entité MCA et de l'Agent financier de l'Entité MCA] et un exemplaire envoyé à la MCC à l'adresse suivante: sanctionscompliance@mcc.gov.

Pour éviter tout doute, conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC, signaler la fourniture d'une aide et de ressources substantielles (comme définis ci-après) à une personne ou une entité figurant sur les listes énumérées n'entraîne pas nécessairement la disqualification d'un Soumissionnaire ou l'annulation du Contrat. Cependant, ne pas signaler la fourniture de cette aide et de ces ressources substantielles, ou toute fausse déclaration similaire, intentionnelle ou due à une négligence, est un motif de disqualification du Soumissionnaire ou d'annulation du Contrat, et ce Soumissionnaire ou Fournisseur peut également faire l'objet de poursuites pénales, civiles ou d'un recours administratif selon le cas en vertu de la loi aux États-Unis.

¹« Contrat financé par la MCC » désigne un contrat signé par une Entité ou Equipe de base MCA contrairement à un contrat signé par la MCC, conformément aux spécifications des Directives relatives à la Passation de marché du Programme de MCC, utilisant des fonds fournis par la MCC par l'intermédiaire d'un Programme Compact, d'un Programme seuil ou d'un financement en vertu d'un Accord au titre de la Clause 609(g).

Les instructions pour compléter ce formulaire figurent ci-dessous:

Dénomination sociale du Fournisseur :

Nom complet et numéro du Contrat:

L'Entité MCA avec laquelle le Contrat a été signé:

- Toutes les vérifications d'éligibilité ont été effectuées conformément aux «**Dispositions complémentaires**» visées à l'**Annexe A du Contrat, et à la clause G «Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions»**, y compris (sans limiter la portée du paragraphe G):
- Le Soumissionnaire ou Fournisseur, n'a fourni, directement ou indirectement, à aucun moment au cours des dix années précédentes ou actuellement, aucune aide ou des ressources substantielles (y compris, à titre indicatif et non limitatif, un financement MCC)¹, directement ou indirectement, ni à permis sciemment que des fonds (y compris à titre indicatif et non limitatif, des fonds de la MCC) soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue par lui, ou qu'il est supposé connaître comme étant l'auteur d'actes, de tentatives ou d'encouragement d'actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant sur les listes ci-dessous (y compris le Soumissionnaire ou le Fournisseur lui-même).
- OU**
- Toutes les vérifications d'éligibilité ont été effectuées conformément aux «**Dispositions complémentaires**» visées à l'**Annexe A du Contrat, et à la clause G «Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions»**, et les résultats suivants ont été obtenus (informations à fournir pour chaque résultat):
- Nom de l'individu, de la société ou de l'entité:
 - Source(s) auprès de laquelle l'éligibilité a été vérifiée, si l'individu, la société ou l'entité ont été déclarés inéligibles:
 - Poste (s'il s'agit d'un individu), ou biens ou Services fournis (s'il s'agit d'une société ou autre entité):
 - Estimation de la valeur des travaux exécutés depuis la date d'approbation:

Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse

¹«Financement MCC» désigne un financement accordé par la MCC, par l'intermédiaire d'un Programme Compact, d'un Programme seuil ou d'un financement en vertu d'un Accord au titre de la Clause 609(g).

déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une «fraude» aux fins de l'IAS ou le Contrat, des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et d'autres politiques ou directives applicables de MCC, y compris de la politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC.

Signataire autorisé : _____ **Date :** _____

Nom du signataire en caractères d'imprimerie:

INSTRUCTIONS POUR COMPLETER LE FORMULAIRE DE CERTIFICATION DU RESPECT DES SANCTIONS:

Le Soumissionnaire/Fournisseur doit suivre les procédures suivantes pour vérifier l'éligibilité des entreprises, du personnel clé, des sous-traitants, des vendeurs, des fournisseurs et des bénéficiaires du financement, conformément à **l'Annexe A du Contrat, intitulée «Dispositions Complémentaires»**, et à **la Clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions»**.

Le Soumissionnaire/Fournisseur doit vérifier que l'individu, la société ou l'entité ayant accès au financement de la MCC ou en bénéficiant, y compris le personnel du Fournisseur, les consultants, les sous-traitants, les vendeurs, les fournisseurs, et les bénéficiaires ne figurent sur aucune des listes suivantes:

1. System for Award Management (SAM) - <https://www.sam.gov/portal/SAM/#1>
2. Liste des entreprises radiées par la Banque Mondiale
- <http://web.worldbank.org/external/default/main?contentMDK=64069844&menuPK=116730&pagePK=64148989&piPK=64148984&querycontentMDK=64069700&theSitePK=84266>
3. US Government Consolidated Screening List -Liste de contrôle consolidée du gouvernement américain disponible sur:
https://2016.export.gov/ecr/eg_main_023148.asp
4. US Ntate Sponsors of Terrorism List - <https://www.state.gov/j/ct/list/c14151.htm>

En plus de ces listes, avant de fournir une aide ou des ressources substantielles à une personne ou une entité, le Soumissionnaire / Fournisseur doit examiner également toutes les informations sur cette personne ou entité dont il a connaissance et toutes les informations publiques raisonnablement disponibles ou dont il devrait être au courant.

La documentation du processus prend deux formes. Le Soumissionnaire/Fournisseur doit préparer un tableau répertoriant chaque membre du personnel, consultant, sous-traitant, vendeur, fournisseur et bénéficiaire intervenant dans le Contrat, conformément au tableau qui figure ci-dessous.

Nom	Date à laquelle la vérification a été effectuée				Éligible (O/N)
	Liste du système	Liste des entreprises radiées	Liste de contrôle consolidée du	US Ntate Sponsors of Terrorism List - https://www.state.gov/j/ct/list/c14151.htm	

Section VII. CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT

	me SAM	par la Banque Mondial e	gouvernem ent américain (US Governmen t Consolidate d Screening List)		
Fournisse ur (l'entrepr ise elle- même)					
Membre du personne l #1					
Membre du personne l #2					
Consulta nt #1					
Consulta nt #2					
Sous- traitant #1					
Sous- traitant #2					
Vendeur #1					

Sous-fournisseur #1					
Bénéficiaire #1					

Le Soumissionnaire/Fournisseur doit indiquer la date à laquelle la recherche a été effectuée auprès de chaque source de vérification de l'éligibilité, et déterminer si le membre du personnel, le consultant, le sous-traitant, le vendeur, le fournisseur ou le bénéficiaire est éligible – c'est-à-dire qu'il n'est inscrit sur la liste d'aucune des sources de vérification de l'éligibilité.

En outre, les trois listes étant des bases de données consultables, affichant les résultats de recherche sur une page, après avoir saisi le nom à rechercher, le Soumissionnaire/Fournisseur doit imprimer et conserver pour chaque membre du personnel, consultant, sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire la page de résultats de la recherche générée par chaque source de vérification de l'éligibilité, qui se présente comme suit: «*Exclusion active? Non*»(dans le cas du système SAM),« *Aucun dossier n'a été trouvé!* » (dans le cas de la liste des entreprises radiées par la Banque Mondiale) ou « *Aucun résultat*»(dans le cas de la liste de contrôle consolidée du gouvernement américain).

Si un dossier négatif a été trouvé pour un ou plusieurs individus ou une ou plusieurs entités, y compris pour le Soumissionnaire/Fournisseur lui-même, ce dernier doit effectuer une recherche supplémentaire pour établir si le résultat de la recherche est « un faux positif ». S'il s'agit d'un faux positif, le Soumissionnaire/Fournisseur marquera le membre du personnel, le sous-traitant, le vendeur, le fournisseur ou le bénéficiaire comme éligible, et conservera le résultat de la recherche qui confirme son éligibilité.

Si, par contre, le résultat de la recherche montre que le personnel du Soumissionnaire/Fournisseur les consultants, les sous-traitants, les vendeurs, les fournisseurs ou les bénéficiaires sont inéligibles à ce stade, l'Entité MCA déterminera s'il est possible dans les circonstances d'autoriser le Soumissionnaire/Fournisseur, à procéder à un remplacement. Cette décision sera prise au cas par cas, et nécessitera l'approbation de MCC, quelle que soit la valeur estimée du contrat proposé.

En outre, conformément à l'alinéa P1.A.1.9 (d) des Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC, le Soumissionnaire/Fournisseur, doit s'assurer que le financement de la MCC n'est pas utilisé pour des biens ou des Services provenant d'un pays ou d'une entreprise qui est constituée, basée ou qui exerce une partie importante de ses

activités dans un pays, soumis à des sanctions ou à des restrictions en vertu de la loi ou de la politique des États-Unis, y compris dans les pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme (<https://www.state.gov/j/ct/list/c14151.htm>).

Le Soumissionnaire/Fournisseur conserve tous ces documents qui font partie de l'ensemble du dossier du Contrat passé avec l'Entité MCA, tout au long de la durée du Contrat, et après l'achèvement du Contrat pour une période ultérieure telle que visée aux dispositions du Contrat (généralement cinq ans après la date d'achèvement du Programme Compact ou du Programme Seuil). L'Entité MCA, la MCC ou leurs représentants doivent avoir accès à ces documents conformément aux dispositions pertinentes du contrat.

Annexe A “Dispositions complémentaires,” Paragraphe G “Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, et des autres restrictions ”

1. La Partie au Contrat s’engage à ne fournir directement ou indirectement d’aide ou de ressources substantielles, ni à permettre sciemment que des fonds de la MCC soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue par lui, ou qu’il est supposé connaître comme étant l’auteur d’actes, de tentatives ou d’encouragement d’actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant (i) sur la liste de référence des Ressortissants spécialement désignés et des personnes sous embargo, tenue à jour par le Bureau du département du Trésor américain chargé du contrôle des actifs à l’étranger, cette liste étant disponible à l’adresse www.treas.gov/offices/enforcement/ofac; (ii) sur la liste consolidée des personnes et des entités gérées par le « Comité 1267 » du Conseil de Sécurité des Nations Unies ; (iii) sur la liste tenue à jour sur le site www.sam.gov; ou (iv) sur toute autre liste que l’Entité MCA pourra, en toute circonstance, demander.

Aux fins des présentes,

- a. l’expression « aide et ressources substantielles » comprend les devises, les instruments monétaires ou financiers, services financiers, logement, formation, conseil ou assistance d’expert, hébergement, faux documents ou fausse identité, matériel de télécommunication, installations, armes, substances mortelles, explosifs, personnel, moyens de transport et autres biens corporels, à l’exception des médicaments et des articles religieux.
 - b. Le terme « formation » signifie la formation ou l’enseignement destiné à faire acquérir un savoir-faire par opposition à un savoir.
 - c. L’expression « conseil ou assistance d’expert » signifie les conseils ou l’aide issus de connaissances scientifiques, techniques ou autres connaissances spécialisées.
2. La Partie au Contrat s’assure que ses activités au titre du présent Contrat sont conformes à toutes les lois, réglementations et décrets des États-Unis relatifs à la lutte contre le blanchiment d’argent, le financement des activités terroristes, et la Traite des êtres humains, aux lois pénales des États-Unis, aux pratiques commerciales restrictives, aux boycotts, et à toutes autres sanctions économiques, promulgués le cas échéant par voie législative, par décret, par arrêté ou par réglementation, ou tels qu’ils sont appliqués par le Bureau du Département du Trésor des États-Unis chargé du Contrôle des Actifs à l’étranger ou toute autorité gouvernementale qui lui succède, y compris aux articles suivants de la loi : 18 U.S.C. § 1956, 18 U.S.C. § 1957, 18 U.S.C. § 2339A, 18 U.S.C. § 2339B, 18 U.S.C. § 2339C, 18 U.S.C. § 981, 18 U.S.C. § 982, au Décret 13224, au règlement 15 C.F.R. Partie 760, et à tous les programmes de sanctions économiques énumérés dans le règlement 31 C.F.R., Parties 500 à 598, et s’assure que toutes ses activités au titre du

présent Contrat sont conformes aux politiques et procédures de contrôle et de surveillance des opérations visant à vérifier la conformité comme déterminé le cas échéant par la MCC , l'Entité MCA, l'Agent fiduciaire ou la Banque autorisée par l'Entité MCA, selon les cas. La Partie au Contrat, ou fait vérifier l'éligibilité de toute personne, entreprise ou toute autre entité ayant accès aux fonds ou en bénéficiant, cette vérification étant effectuée conformément aux procédures énoncées à la Partie 10 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC (Procédures de vérification de l'Éligibilité) qui peuvent être consultées sur le site web de la MCC à l'adresse suivante: www.mcc.gov/ppg. La Partie au Contrat (A) effectue la vérification mentionnée dans ce paragraphe au moins tous les trimestres, ou selon toute autre périodicité raisonnable demandée par l'Entité MCA ou la MCC, le cas échéant, et (B) remet un rapport sur cette vérification périodique à l'Entité MCA et un exemplaire dudit rapport à la MCC.

3. La Partie au Contrat est soumise à d'autres restrictions énoncées à la Clause 5.4(b) du Compact et relatives au trafic de stupéfiants, au terrorisme, au trafic sexuel, à la prostitution, à la fraude, au crime, à toute mauvaise conduite nuisible à MCC ou à l'Entité MCA, à toute activité contraire à la sécurité nationale des États-Unis ou à toute autre activité pouvant affecter fortement ou négativement la capacité du Gouvernement ou de toute autre partie à assurer la mise en œuvre efficace du Programme, ou de tout autre Projet ou à en garantir la mise en œuvre, ou la mise en œuvre de tout autre Projet, ou à s'acquitter de ses responsabilités ou obligations dans le cadre du Compact ou de tout autre document connexe, ou affectant négativement et fortement les actifs du Programme ou les Comptes autorisés



ANNEXE C: CODE D'ETHIQUE ET DE CONDUITE PROFESSIONNELLE ET FORMULAIRE DE CERTIFICATION DE BONNE CONDUITE

Conformément à la Clause 44.1 des Conditions Générales du Contrat, le présent formulaire doit être complété par le Fournisseur et soumis pour tout Contrat financé par la MCC d'une valeur de plus de 500 000 Dollars US. Ce formulaire doit être rempli par le Fournisseur et soumis avec l'Accord contractuel signé.

Si la certification initiale présentée avec l'Accord contractuel signé, atteste que le Fournisseur «a adopté et mis en œuvre», il ne sera pas nécessaire de présenter d'autres certifications sauf le cas échéant pour les contrats de sous-traitance. Si la certification initiale atteste que le Fournisseur «adoptera et mettra en œuvre», ce dernier devra présenter une autre certification lorsqu'il aura «a adopté et mis en œuvre»,

Le formulaire doit être présenté à l'Agent de passation des marchés de l'Entité MCA [courriel de l'agent de passation de marchés de l'Entité MCA à insérer ici], accompagnée d'une copie du code d'éthique et de conduite professionnelle du Fournisseur.

Si le Fournisseur est une Co-entreprise ou une Association, chaque membre de la Co-entreprise ou Association doit remplir et présenter ce formulaire, ainsi que leur code d'éthique et de conduite professionnelle respectif.

Code d'éthique et de conduite professionnelle et Formulaire de certification de bonne conduite

Dénomination sociale du Fournisseur :

Nom complet et numéro du Contrat:

L'Entité MCA avec laquelle le Contrat a été signé:

Comme stipulé à la Clause 3.1 des CGC, le Fournisseur doit certifier à l'Entité MCA qu'il adoptera et mettra en œuvre un code d'éthique et de conduite professionnelles dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'adjudication du Contrat. Le Fournisseur doit également inclure la teneur de cette clause dans les accords de sous-traitance d'une valeur de plus de 500 000 Dollars US.

En réponse à cette exigence et à la Clause 3.1 des CGCt, je certifie qu'en ce qui concerne ce contrat:

- [Nom du Fournisseur]** a adopté et mis en œuvre un code d'éthique et de conduite professionnelle, dont une copie est jointe avec ce formulaire de certification.

OU

- [Nom du Fournisseur]** adoptera et mettra en œuvre un code d'éthique et de conduite professionnelle dans les quatre-vingt dix (90) jours suivant la signature du Contrat. **[Nom du Fournisseur]** soumettra à nouveau cette certification, ainsi qu'une copie du code d'éthique et de conduite professionnelle du Consultant, lorsque ce code aura été adopté et mis en œuvre.
- [Nom du Fournisseur]** inclura la teneur de cette exigence dans tous les sous-contrats d'une valeur supérieure à 500 000 US Dollars et présentera toutes les certifications correspondantes à **[Nom de l'entité MCA]**.

Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une «fraude» aux fins du Contrat passé entre le Fournisseur et l'Entité MCA, des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et d'autres politiques ou directives applicables de MCC, y compris de la politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC.

Signataire autorisé : _____ **Date :** _____

Nom du signataire en caractères d'imprimerie:

ANNEXE D: MODELE DE GARANTIE D'EXECUTION (GARANTIE BANCAIRE)

[insérer : **Nom de la banque et adresse de la branche ou de l'agence qui a émis la Garantie**]

Bénéficiaire: [insérer: **le nom et l'adresse de l'Acheteur**]

Date: [insérer la : **date**]

GARANTIE D'EXÉCUTION N°: [insérer: **Numéro de la Garantie d'exécution**]

Nous avons été informés qu'en date du [insérer : **date d'adjudication**] le Contrat N° [insérer : **Numéro du Contrat**] pour [insérer: **titre et/ou brève description du Contrat**] (ci-après dénommé « le Contrat ») a été adjugé à [insérer: **dénomination sociale complète du Fournisseur**] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») :

De plus, nous comprenons qu'une Garantie d'exécution est exigée en vertu du Contrat.

À la demande du Fournisseur, nous nous engageons par les présentes, irrévocablement, à vous payer, toute somme d'argent dans la limite de [**insérer la somme¹ en chiffres et en lettres**] à votre première demande écrite indiquant que le Fournisseur ne s'est pas acquitté de ses obligations en vertu du Contrat, sans que vous n'ayez à prouver ou à donner les raisons de votre demande de paiement ou du montant indiqué dans votre demande.

À la date de délivrance au Fournisseur du Certificat de réception opérationnelle du Système, le montant de cette garantie sera réduit, à tout montant ne dépassant pas [**insérer : montant(s) en chiffres et en lettres**]. La Garantie résiduelle expirera au plus tard [**insérer : nombre et choisir mois/année (de la période de garantie à couvrir par la garantie résiduelle)**] à compter de la date du Certificat de réception opérationnelle du Système.² Toute demande de paiement dans ce cadre doit être reçue dans nos bureaux à cette date au plus tard.

² Dans ce formulaire d'Appel d'offre, la formulation de ce paragraphe reflète les dispositions habituelles des CPC relatives à la Clause 13.3 des CGC. Toutefois, si les dispositions des Clauses 13.3.1 et 13.3.4 des CPC diffèrent des dispositions habituelles, le paragraphe et éventuellement le paragraphe précédent, doivent être ajustés pour refléter précisément les dispositions spécifiées dans les CPC.

[La banque émettrice devra supprimer la mention inutile]. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays du Bénéficiaire] [OU] [nous sommes une institution financière située hors du pays du Bénéficiaire, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Bénéficiaire qui assurera l'exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : [indiquer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique].

Cette Garantie est assujettie aux Règles uniformes relatives aux garanties, Publication n° 758 de la Chambre de commerce internationale, Révision de 2010, sauf si l'exigence de déclaration justificative prévue à l'Article 15(a) est expressément exclue par les présentes et sauf dispositions contraires susmentionnées.

_____ *[Signature(s)]*

ANNEXE E: MODELE DE GARANTIE DE PAIEMENT ANTICIPE (GARANTIE BANCAIRE)

[insérer : Nom de la banque et adresse de la branche ou de l'agence qui a émis la Garantie]

Bénéficiaire: *[insérer: le nom et l'adresse de l'Acheteur]*

Date: *[insérer la : date]*

GARANTIE DE PAIEMENT ANTICIPE No.: *[insérer: Numéro de la Garantie de paiement anticipé]*

Nous avons été informés qu'en date du [insérer : **date d'adjudication**] le Contrat N° [insérer : **Numéro du Contrat**] pour [insérer: **titre et/ou brève description du Contrat**] (ci-après dénommé « le Contrat ») a été adjugé à [insérer: **dénomination sociale complète du Fournisseur**] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») : De plus, nous comprenons qu'en vertu des dispositions du Contrat, un paiement anticipé d'un montant de [insérer : **montant en chiffres et en toutes lettres, pour chacune des monnaies du paiement anticipé**] est versée au Fournisseur contre une Garantie de paiement anticipé.

À la demande du Fournisseur, par la présente, nous nous engageons irrévocablement à vous payer à première demande écrite, toute somme ne dépassant pas le montant du paiement anticipé mentionné ci-dessous. Votre demande de paiement doit comprendre la déclaration que le Fournisseur ne s'est pas acquitté de ses obligations en vertu du Contrat et a utilisé le paiement anticipé à d'autres fins que l'exécution du Contrat.

Toute réclamation ou demande de paiement au titre de cette Garantie, doit être accompagnée d'une attestation indiquant que le paiement anticipé mentionné ci-dessus a été crédité au compte bancaire du Fournisseur portant le numéro [insérer : **le numéro et le domicile du compte**].

Après le versement du paiement anticipé, le montant de la présente Garantie est réduit du neuf dixième après chaque paiement que vous effectuerez au Fournisseur au titre de ce Contrat.¹ Lorsque le montant garanti devient nul, la présente Garantie devient nulle et non avenue, que l'original nous ait été retourné ou non.

¹ Cette formulation type suppose une Avance de 10% du Prix du Contrat à l'exclusion des Coûts récurrents, et la mise en œuvre de l'option principale proposée par le présent DAO dans la Clause 12.32.2 des CPC et des CGC pour réduire graduellement le montant de la Garantie de paiement anticipé. Si le paiement anticipé n'est pas de 10 % ou si la réduction du montant de la Garantie suit une approche différente, ce paragraphe devra être ajusté et édité en conséquence.

[La banque émettrice devra supprimer la mention inutile]. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays du Bénéficiaire] **[OU]** [nous sommes une institution financière située hors du pays du Bénéficiaire, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Bénéficiaire qui assurera l'exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : [indiquer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique].

Cette Garantie est assujettie aux Règles uniformes relatives aux garanties, Publication n° 758 de la Chambre de commerce internationale, Révision de 2010, sauf si l'exigence de déclaration justificative prévue à l'Article 15(a) est expressément exclue par les présentes et sauf dispositions contraires susmentionnées.

[Signature(s)]

ANNEXE F: CERTIFICAT D'INSTALLATION

Date: **[insérer : date]**

AO No: **[insérer : numéro de l'AO]**

IAS : **[insérer : titre et numéro de l'IAS]**

Contrat : **[insérer : [insérer : nom des Systèmes**

d'Information]

À l'attention de: **[insérer: nom et adresse de l'Acheteur]**

Madame, Monsieur,

Conformément à la Clause 26 du CCAG (Installation du Système) du Contrat conclu entre vous-mêmes et **[insérer : nom de l'Acheteur]**(ci-après dénommé « l'Acheteur ») en date du **[insérer date du Contrat]**, et relatif à **[insérer : brève description du Système d'information]**, nous vous notifions par les présentes que le Système (ou un Sous-système ou composant majeur du Système) est considéré comme ayant été correctement installé à la date indiquée ci-dessous.

1.Description du Système (ou du sous-système pertinent ou composant majeur considéré:
[insérer: Description

2.Date d'installation **[insérer: date]**

Nonobstant ce qui précède, vous devez achever dès que possible les éléments en cours d'exécution énumérés dans le document joint au présent certificat. La présente lettre ne vous dégage pas de votre obligation d'achever la Réception opérationnelle du Système selon les termes du Contrat, ni de vos obligations au titre de la Période de garantie.

Pour et au nom du Fournisseur

Signé par::

Date:

En qualité de **[Indiquer : « Directeur de Projet » ou un haut responsable habilité dans l'organisation de l'Acheteur]**

ANNEXE G: CERTIFICAT DE RECEPTION OPERATIONNELLE

Date: **[insérer : date]**
AO No:: **[insérer : numéro de l'AO]**
IAS : **[insérer : titre et numéro de l'IAS]**
Contrat : **[insérer : nom du Système ou du Sous-système et numéro du Contrat]**

À l'attention de: **[insérer: nom et adresse de l'Acheteur]**

Madame, Monsieur,

Conformément à la Clause 27 du CCAG (Mise en Service et Réception opérationnelle) du Contrat conclu entre vous-mêmes et le **[insérer : nom de l'Acheteur]**(ci-après dénommé « l'Acheteur ») en date du **[insérer: date du Contrat]**, et relatif à **[insérer : brève description du Système d'information]**, nous vous notifions par les présentes que le Système (ou le Sous-système ou composant majeur identifié ci-dessous) a subi avec succès les Essais de réception opérationnelle spécifiés dans le Contrat. Conformément aux dispositions du Contrat, l'Acheteur confirme par les présentes qu'il prend possession du Système (ou du Sous-système ou composant majeur identifié ci-dessous), et assume la responsabilité d'en assurer l'entretien et la garde et le risque de perte à la date mentionnée ci-dessous.

1. Description du Système (ou du sous-système ou composant majeur considéré: **[insérer: Description]**
2. Date de Réception opérationnelle **[insérer: date]**

La présente lettre ne vous libère pas de vos autres obligations d'exécution au titre du Contrat ni de vos obligations durant la période de garantie.

Pour et au nom du Fournisseur

Signé par::

Date:

En qualité de *[Indiquer : « Directeur de Projet » ou donner le titre d'un haut responsable habilité dans l'organisation de l'Acheteur]*

ANNEXE H: PROCEDURES ET MODELES D'ORDRES DE MODIFICATION

Date: *[insérer: date]*

AO No: *[insérer : numéro de l'AO]*

IAS : *[insérer: titre et numéro de l'IAS]*

Contrat : *[insérer: nom du Système ou du Sous-système et numéro du Contrat]*

Généralités

Cette section indique les procédures à suivre et fournit les modèles à utiliser pour la mise en œuvre de modifications au Système pendant l'exécution du Contrat, conformément aux dispositions de la Clause 39 des CGC (Modifications du Système).

Registre des Modifications

Le Fournisseur tiendra à jour un Tableau de suivi des ordres de modification permettant de suivre le statut des demandes de modification et des modifications approuvées ou en attente d'accord. La saisie des modifications dans ce Tableau devra être effectuée de façon à assurer un suivi régulier. Le Fournisseur joindra une copie du Tableau de suivi des ordres de modification au rapport d'avancement mensuel soumis à l'Acheteur.

Référencement des Modifications

- (1) Les demandes de proposition de modification (y compris les modèles de demande de proposition de modifications) seront numérotées séquentiellement DP-nnn.
- (2) Les devis d'établissement de proposition de modification seront numérotés séquentiellement DE-nnn.
- (3) Les acceptations de devis seront numérotées séquentiellement AD-nnn.
- (4) Les propositions de modification seront numérotées séquentiellement PM-nnn.
- (5) Les ordres de modification seront numérotés séquentiellement OM-nnn.

Sur tous les modèles, la numérotation doit être déterminée par le CR-nnn initial.

Annexes

- 8.1 Modèle de demande de proposition de modification
- 8.2 Modèle de devis d'établissement de proposition de modification
- 8.3 Modèle d'acceptation de devis
- 8.4 Modèle de proposition de modification
- 8.5 Modèle d'ordre de modification

8.6 Modèle d'offre de proposition de modification

ANNEXES: MODELE DE DEMANDE DE PROPOSITION DE MODIFICATION

(Papier à en-tête de l'Acheteur)

Date: *[insérer: **date**]*

AO No: *[insérer : **numéro de l'AO**]*

IAS : *[insérer: **titre et numéro de l'IAS**]*

Contrat :*[insérer: **[insérer : nom des Systèmes d'Information]**]*

À l'attention de: *[insérer: **nom et adresse de l'Acheteur**]*

À l'attention de : *[insérer: **nom et titre**]*

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du Contrat susmentionné, nous vous demandons d'élaborer et de soumettre une proposition de modification pour la modification précisée ci-après en appliquant les instructions suivantes.*[insérer: **Numéro], dans], dans les*** jours suivant la date de la présente lettre.

1. Titre de la Modification : *[insérer: **Titre**]*
2. Demande de modification N°./Rév. *[insérer: **numéro**]*
3. Nom du demandeur de la modification : *[choisir **Acheteur/Fournisseur (en fonction du Modèle de demande de modification) et indiquer : nom du demandeur**]*
4. Brève description de la modification : *[insérer: **Description**]*
5. Système (ou Sous-système ou composant majeur concerné par cette demande de modification) *[insérer: **Description**]*

6. Documents techniques et/ou dessins de référence pour la demande de modification :

Document ou Dessin No.	Description
------------------------	-------------

7. Conditions détaillées ou exigences spéciales relatives à la demande de modification
*[insérer: **Description**]*

8. Procédures à suivre :

- (a) Votre Proposition de modification devra indiquer les conséquences de la modification demandée sur le Prix du Contrat.
- (b) Votre Proposition de modification devra indiquer le temps qu'il faudra pour effectuer la modification demandée et l'impact éventuel que celle-ci aura sur la date convenue dans le Contrat pour la Réception opérationnelle de l'ensemble du Système.
- (c) Si vous pensez que l'implémentation de la Modification demandée aura un impact négatif sur la qualité, la fonctionnalité ou l'intégrité du Système, veuillez fournir une explication détaillée et suggérer d'autres approches susceptibles de parvenir aux mêmes résultats que la Modification demandée.
- (d) Vous devrez également indiquer l'impact que la Modification aura sur les effectifs et la composition du personnel nécessaire au Fournisseur pour exécuter le Contrat.
- (e) L'exécution des travaux relatifs à la Modification demandée ne pourra commencer qu'une fois que nous aurons accepté et confirmé par écrit l'impact qu'elle aura sur le Prix du Contrat et le Calendrier d'exécution.

9. Au titre de l'étape suivante, veuillez répondre en utilisant le modèle de devis d'établissement de proposition de modification, en indiquant quel sera le coût de la préparation d'une Proposition de modification concrète, qui décrira l'approche proposée pour la mise en œuvre de la Modification et de tous ses éléments. Ladite proposition devra également aborder les points du paragraphe 8 susmentionné conformément aux dispositions de la Clause 39.2.1 des CGC. Votre devis d'établissement de proposition de modification doit inclure une première ébauche de la démarche suggérée de même que les conséquences de la Modification sur le calendrier et le coût.

Pour et au nom du Fournisseur

Signé par::

Date:

En qualité de *[Indiquer : « Directeur de Projet » ou donner le titre d'un haut responsable habilité dans l'organisation de l'Acheteur]*

ANNEXE J: MODELE DE DEVIS D'ETABLISSEMENT DE PROPOSITION DE MODIFICATION

(Papier à en-tête de l'Acheteur)

Date: *[insérer: **date**]*

AO No: *[insérer : **numéro de l'AO**]*

IAS : *[insérer: **titre et numéro de l'IAS**]*

Contrat :*[insérer: [insérer : **nom des Systèmes d'Information**]*

À l'attention de: *[insérer: **nom et adresse de l'Acheteur**]*

À l'attention de : *[insérer: **nom et titre**]*

Madame, Monsieur,

Concernant votre Demande de proposition de modification, nous avons le plaisir de vous notifier le coût approximatif de l'élaboration de la proposition de modification ci-dessous référencé conformément à la Clause 39.2.1 des CGC du Contrat. Nous reconnaissons que votre accord sur le coût d'élaboration de la proposition de modification, conformément aux stipulations de la Clause 39.2.2 des CGC est requis avant que nous puissions procéder à la préparation de la Modification elle-même qui inclut un devis détaillé du coût de la mise en œuvre de la Modification en elle-même.

1. Titre de la Modification : *[insérer: **Titre**]*
2. Demande de modification N°./Rév. *[insérer: **numéro**]*
3. Brève description de la modification (y compris la démarche de mise en œuvre proposée): *[insérer: **Description**]*
4. Conséquences prévues de la modification (devis initial) *[insérer: **Description**]*

5. Devis initial pour l'exécution de la modification *[insérer: **Devis initial**]*

6. Coût d'élaboration de la proposition de modification : *[insérer: **coût dans les monnaies du Contrat**]*, comme détaillé dans la ventilation qui suit des prix, des tarifs et des quantités.

Pour et au nom du Fournisseur

Signé par::

Date:

En qualité de *[Indiquer : « **Représentant du Fournisseur** » ou donner le titre d'un haut responsable habilité dans l'organisation du Fournisseur]*

ANNEXE K: MODELE D'ACCEPTATION DE DEVIS

(Papier à en-tête de l'Acheteur)

Date: *[insérer: **date**]*

AO No: *[insérer : **numéro de l'AO**]*

IAS : *[insérer: **titre et numéro de l'IAS**]*

Contrat :*[insérer: **[insérer : nom des Systèmes d'Information]**]*

À l'attention de: *[insérer: **nom et adresse du Fournisseur**]*

À l'attention de : *[insérer: **nom et titre**]*

Madame, Monsieur,

Par les présentes, nous acceptons votre devis d'établissement de proposition de modification et vous donnons notre accord pour l'élaboration d'une proposition de modification formelle.

1. Titre de la Modification : *[insérer : **titre**]*
2. Demande de modification N°./Rév. *[insérer: **numéro de demande /révision**]*
3. Devis d'établissement de proposition de modification N°/Rév. *[insérer: **numéro de demande /révision**]*
4. Acceptation de devis N°/Rév. *[insérer: **numéro de demande /révision**]*
5. Brève description de la modification : *[insérer: **Description**]*

6. Autres termes et conditions :

Si nous décidons de ne pas ordonner la modification susmentionnée, vous aurez droit, conformément aux dispositions de la Clause 39 des CGC du Contrat, au remboursement du coût d'élaboration de la proposition de modification à concurrence du montant estimé à cette fin dans le devis d'établissement de la proposition de modification.

Pour et au nom du Fournisseur

Signé par::

Date:

En qualité de *[Indiquer : « Directeur de Projet » ou donner le titre d'un haut responsable habilité dans l'organisation de l'Acheteur]*

ANNEXE L: MODELE DE PROPOSITION DE MODIFICATION

(Papier à en-tête du Fournisseur)

Date: *[insérer: date]*

AO No: *[insérer : numéro de l'AO]*

IAS : *[insérer: titre et numéro de l'IAS]*

Contrat :*[insérer: [insérer : nom des Systèmes d'Information]*

]

À l'attention de: *[insérer: nom et adresse de l'Acheteur]*

À l'attention de : *[insérer: nom et titre]*

Madame, Monsieur,

En réponse à votre de Demande de proposition de modification N°. *[Insérer : numéro]*, nous vous soumettons par la présente la proposition suivante :

1. Titre de la Modification : *[insérer: titre]*
2. Proposition de modification N°./Rév. *[insérer: numéro de proposition/révision]*
3. Nom du demandeur de la modification : *[sélectionner : Acheteur/Fournisseur ; et indiquer : le nom]*
4. Brève description de la modification : *[insérer: Description]*

5. Raisons de la modification : *[insérer: raison]*
6. Le Système, Sous-système, composant majeur ou équipement concerné par la demande de modification: *[insérer: Description]*
7. Documents techniques et/ou dessins relatifs à la demande de modification :

Document ou Dessin No.	Description
------------------------	-------------
8. Estimation de l'augmentation ou de la diminution du Prix du Contrat résultant de la Modification demandée : *[insérer: Montant dans les monnaies du Contrat]*, , comme détaillé ci-dessous dans la décomposition des prix, taux et quantités.
Somme forfaitaire totale pour la modification :
Coût d'élaboration du devis d'établissement de la proposition de modification (ex. le montant payable en cas de rejet de la proposition de modification, limité tel que prévu conformément aux dispositions de la Clause 39.2.6 des CGC) :
9. Prorogation de la Date de réception opérationnelle nécessaire pour effectuer la modification: *[insérer: nombre de jours/semaines]*
10. Conséquences sur les Garanties Opérationnelles : *[insérer: Description]*
11. Conséquences sur les autres termes et conditions du Contrat : *[insérer: Description]*
12. Durée de validité de cette proposition : pour une période de *[insérer : nombre]* jours après réception de cette Proposition par l'Acheteur
13. Procédures à suivre :
 - (a) Nous vous demandons de nous notifier par écrit votre acceptation, votre analyse ou votre rejet de cette proposition détaillée de modification dans les *[insérer : nombre]* jours suivant la réception de cette proposition.
 - (b) Le montant de toute augmentation/diminution sera pris en compte dans l'ajustement du Prix du Contrat.

Pour et au nom du Fournisseur

Signé par::

Date:

En qualité de *[Indiquer : « **Représentant du Fournisseur** » ou donner le titre d'un haut responsable habilité dans l'organisation du Fournisseur]*

ANNEXE M: MODELE D'ORDRE DE MODIFICATION

(Papier à en-tête de l'Acheteur)

Date: *[insérer: **date**]*

AO No: *[insérer : **numéro de l'AO**]*

IAS : *[insérer: **titre et numéro de l'IAS**]*

Contrat :*[insérer: **[insérer : nom des Systèmes d'Information]**]*

À l'attention de: *[insérer: **nom et adresse du Fournisseur**]*

À l'attention de : *[insérer: **nom et titre**]*

Madame, Monsieur,

Nous approuvons par la présente l'Ordre de modification relatif à la proposition de Modification N° *[insérer : **numéro**]*,, et nous vous donnons notre accord pour ajuster le Prix du Contrat, le Délai d'achèvement et /ou les autres conditions du Contrat conformément aux stipulations de la Clause 39 des CGC du Contrat.

1. Titre de la Modification : *[insérer: **nom**]*
2. Demande de modification N°./Rév. *[insérer: **numéro de demande /révision**]*
3. Ordre de modification N°./Rév. *[insérer: **numéro d'ordre /révision**]*
4. Nom du demandeur de la modification : *[sélectionner : **Acheteur/Fournisseur ; et indiquer : le nom**]*
5. Prix autorisé pour la modification :

Réf. N° : *[insérer: nombre]* Date: *[insérer: date]*

[Insérer : montant en monnaie étrangère A] plus [insérer : montant en monnaie étrangère B] plus [insérer : montant en monnaie étrangère C] plus [insérer : montant en monnaie locale]

6. Prolongation du délai de réception opérationnelle *[insérer: Montant et description de l'ajustement]*

7. Autres conséquences, le cas échéant : *[Indiquer : « néant » ou insérer description]*

Pour et au nom du Fournisseur

Signé par::

Date:

En qualité de *[Indiquer : « Directeur de Projet » ou donner le titre d'un haut responsable habilité dans l'organisation de l'Acheteur]*

Pour et au nom du Fournisseur

Signé par::

Date:

En qualité de *« Représentant du Fournisseur » ou donner le titre d'un haut responsable habilité dans l'organisation du Fournisseur]*

ANNEXE N: MODELE D'OFFRE DE PROPOSITION DE MODIFICATION

(Papier à en-tête du Fournisseur)

Date: *[insérer: **date**]*

AO No: *[insérer : **numéro de l'AO**]*

IAS : *[insérer: **titre et numéro de l'IAS**]*

Contrat :*[insérer: **[insérer : nom des Systèmes d'Information]**]*

À l'attention de: *[insérer: **nom et adresse de l'Acheteur**]*

À l'attention de : *[insérer: **nom et titre**]*

Madame, Monsieur,

Par les présentes, nous vous proposons d'exécuter le travail ci-dessous mentionné en tant que modification du Système.

1. Titre de la Modification : *[insérer: **nom**]*
2. Demande de proposition de modification N°./Rév. *[insérer: **numéro/révision**]* en date du : *[insérer: **date**]*
3. Brève description de la modification : *[insérer: **Description**]*
4. Raisons de la modification : *[insérer: **Description**]*
5. Estimation approximative du coût : *[insérer: **montant dans les monnaies du Contrat**]*

6. Conséquences prévues de la modification : *[insérer: **Description**]*

7. Conséquences éventuelles sur les garanties opérationnelles: *[insérer: **Description**]*

8. Annexes *[insérer: **titres (le cas échéant) ; sinon, indiquer « néant »]***

Pour et au nom du Fournisseur

Signé par::

Date:

En qualité de *[Indiquer : « **Représentant du Fournisseur** » ou donner le titre d'un haut responsable habilité dans l'organisation du Fournisseur]*

ANNEXE O: EXIGENCES DE L'ACHETEUR ET ANNEXES

**Termes de référence relatifs à la mise à
niveau des plateformes informatiques de
l'ANAPEC :**

**ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DE SECURITE POUR
LE COMPTE DE L'ANAPEC EN LOT UNIQUE**

MCA-M/EW-42/Compact

1.....	CONTEXTE	
.....		343
1.1.	Cadre sous-jacent à l'amélioration du SI de l'ANAPEC.....	343
1.2.	Objets et attentes de l'amélioration du SI.....	343
1.3.	Mise à niveau des plateformes matérielles	344
2.....	ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DE SECURITE	
.....		346
2.1.	Objet du projet.....	346
2.2.	Contexte du projet.....	346
2.3.	Maitre d'ouvrage et bénéficiaire	347
2.4.	Réception des documents et livrables	347
2.5.	Consistance et description des prestations	348
2.6.	Obligations du prestataire	352
2.7.	Délais et lieux de réalisation du projet	353
2.8.	Equipe projet.....	354
2.9.	Instances du projet.....	354
2.10.	Délais de réalisation et estimation des budgets	354

1. CONTEXTE

1.1. Cadre sous-jacent à l'amélioration du SI de l'ANAPEC

La Composante « Promotion de l'emploi inclusif des femmes et jeunes en difficultés d'insertion dans le marché de l'emploi par le financement basé sur les résultats (FBR) » de la sous-activité « Emploi » au sein du projet « Education et formation pour l'employabilité » du Compact II signé entre la Millenium Challenge Corporation (MCC) et le gouvernement du Royaume du Maroc comporte deux volets : (i) le programme FBR et (ii) l'assistance technique. Les présents Termes de référence s'inscrivent dans ce deuxième volet d'assistance technique, et plus particulièrement dans une volonté d'appuyer l'amélioration des fonctionnalités du système d'information en vigueur à l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) relatif à sa gestion des programmes actifs de promotion de l'emploi par la performance.

1.2. Objets et attentes de l'amélioration du SI

Les activités de l'ANAPEC aussi bien en nombre qu'en quantités des services offerts imposent des moyens de traitements automatisés efficaces et performants. Un système d'information fiable, robuste et résilient est nécessaire pour assurer un service différencié aux clients bénéficiaires avec des niveaux de qualité élevés.

En écho aux différentes analyses et diagnostics de son système d'information, l'ANAPEC souhaite faire une refonte totale de son système d'information métier à travers une nouvelle conception et une nouvelle façon de prendre en charge les transactions métier de l'Institution, centrée autour du client et des services offerts : les mesures et l'intermédiation.

Cette rupture et refonte totale du système de gestion métier de l'ANAPEC, s'est imposée pour plusieurs raisons, dont les plus importantes sont :

- Le système d'information actuel est parcellaire. Il est composé de plusieurs sous-systèmes non communicants. Il en résulte que les informations ne circulent pas et obligent les utilisateurs à jongler avec différentes applications pour regrouper les informations nécessaires ;
- La conception initiale du système SIGEC en a fait un vecteur de collecte d'information pour des besoins statistiques et de reporting ;
- Le SI de l'ANAPEC n'est pas urbanisé. Le système actuel ne présente pas les caractéristiques d'intégration, ni d'agilité ;
- Le système actuel est développé avec des outils et environnement aujourd'hui obsolètes. Ce qui fait courir au système un **risque critique** en termes de maintenance, mais également de sécurité du système et des données. Le système n'est actuellement nullement immunisé contre les attaques et intrusions et présente des vulnérabilités importantes.

Au regard de ses orientations et ambitions, l'ANAPEC mérite un système d'information moderne, ouvert sur son environnement et permettant une évolutivité aussi bien fonctionnelle que technique et technologique.

Les principaux objectifs attendus sont :

- Un système d'information modulaire et totalement intégré. L'information doit circuler au sein du système tout en s'assurant de sa continuité, intégrité et persistance ;
- Un système d'information centré sur le client (chercheur d'emploi et porteur de projet). Le nouvel outil de travail de l'ANAPEC devra permettre des services différenciés à des bénéficiaires de plus en plus nombreux ;
- Un système d'information capable d'assurer une réelle assistance au conseiller en emploi ou aux clients. Le système devra proposer des actions et restreindre le champ de recherche de l'utilisateur lui permettant ainsi une optimisation de sa prise de décision. Il en ressort que le conseiller pourra traiter plus de dossiers avec une meilleure qualité d'analyse et d'appréciation ;
- Une ouverture maîtrisée sur l'environnement. Le système d'information doit être communiquant. Il doit aussi mettre à la disposition des chercheurs, employeurs, organismes de formation et partenaires des environnements de travail dédiés, avec différents outils dont ils ont besoin pour assurer certaines actions qui peuvent être déportées ;
- Un système d'information capable de traiter et gérer des volumes d'opérations importants, avec un rythme de croissance soutenu ;
- Mettre à la disposition des décideurs et utilisateurs des informations décisionnelles aux niveaux opérationnel et stratégique. Cette information décisionnelle sera aussi étendue aux partenaires, en particulier la tutelle.

1.3. Mise à niveau des plateformes matérielles

Les plateformes matérielles sont un élément important dans la mise à niveau et modernisation du système d'information de l'ANAPEC. Quatre composantes sont distinguées dans le bloc des plateformes matérielles :

- Les serveurs ;
- Les éléments actifs de sécurité ;
- Les postes de travail ;
- La plateforme de stockage.

1.3.1. Les serveurs

L'ANAPEC héberge actuellement son système d'information métier sur les serveurs d'un prestataire externe. Aujourd'hui le cadre contractuel liant l'Agence à son prestataire hébergeur est arrivé à sa limite maximale autorisée. En effet, l'ANAPEC dispose

actuellement pour l'hébergement de ses applications de 14 serveurs virtuels sur des serveurs physiques de taille limitée.

Cette limite va poser très rapidement une contrainte pour la mise en place et le déploiement des nouvelles solutions que l'ANAPEC est en cours de mettre en place. Le développement d'une solution métier, plus complète, avec plus de fonctionnalités nécessitera des capacités de traitement plus importantes. Cette situation sera exacerbée aussi par réactivation d'autres systèmes, comme le décisionnel.

Il y a donc des limites importantes sur les plateformes des serveurs pour assurer une continuité de service informatique du nouveau système. Déjà la transition vers le nouveau système posera une contrainte bloquante. En effet, l'ANAPEC ne peut se permettre une transition en « big bang ». Elle devra assurer un déploiement sur deux ou trois régions pilotes. Ce qui impliquera que les deux systèmes (SIGEC actuel et le futur système) devront impérativement être opérationnels en parallèle sur une durée à définir lors de l'élaboration de la politique de déploiement.

Il est donc absolument nécessaire pour l'ANAPEC, dans le cadre de la mise à niveau et modernisation de son système d'information d'acquiescer et mettre en œuvre une capacité supplémentaire en plateforme serveurs. Ces serveurs seront installés au sein du datacenter de l'ANAPEC, permettant un meilleur suivi et monitoring des applications à déployer et donc une meilleure réactivité pour assurer la continuité des services informatiques et le support des activités de l'Agence aussi bien en période de transition que durant la période de garantie des solutions et même durant les premières années de service jusqu'à l'atteinte de la stabilité du système.

I.3.2. Les éléments actifs de sécurité : firewall

Comme précisé, la sécurité du système d'information de l'ANAPEC présente un risque critique sur la continuité de service et donc d'activité de l'Agence. En attendant la réalisation de l'audit et évaluation de la sécurité et de l'élaboration d'une feuille de route de la mise à niveau de la sécurité, l'ANAPEC doit assurer rapidement un premier niveau de sécurité par la mise en place de firewall au niveau des agences régionales et provinciales. La mise en place de ces firewalls ne peut être remise en cause par l'audit et évaluation de la sécurité. En effet les firewalls sont un élément actif de sécurité minimale et incontournable.

I.3.3. Les postes de travail

Les postes de travail dont dispose actuellement l'ANAPEC sont pour beaucoup obsolètes et de configuration ancienne. Les postes de travail concernés par ce projet sont ceux mis à disposition des chercheurs dans les espaces dédiés et ceux réservés aux entretiens de

positionnement et d'orientation des chercheurs d'emploi. Tous ces postes sont obsolètes et une grande majorité dépasse 10 ans. Leur maintenance est très lourde et très coûteuse.

Enfin, ces postes ne peuvent plus supporter les versions nouvelles du système d'exploitation utilisé (Windows). De ce fait, ces postes de travail ne pourront accéder au nouveau système cible dans des conditions satisfaisantes d'accès à toutes les fonctionnalités et de délai de réponse convenable.

1.3.4. La plateforme de stockage

Cet élément est essentiel pour la continuité de la disponibilité de la solution à mettre en place. La sauvegarde/restauration n'est aujourd'hui pas normalisée et standardisée. En dehors du serveur de production qui héberge la base « vivante », il n'y a pas de sauvegarde « officielle ». Cette situation fait peser un risque énorme sur la continuité de la solution actuelle et celle à mettre en place. Si la base des données venait à être indisponible en raison d'incident ou défaillance technique ou suite à un acte malveillant, l'ANAPEC se trouverait en situation de perte totale de ses données de travail.

L'ANAPEC devrait disposer d'une baie de stockage et de procédures consignées et suivies de sauvegarde/restauration. Cette baie de stockage devrait être suffisamment dimensionnée pour assurer un backup des données de solution de traitement métier et aussi un backup du Datawarehouse du système décisionnel.

2. ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DE SECURITE

2.1. Objet du projet

Le présent projet a pour objet l'Acquisition, l'installation et la configuration des plateformes matérielles et de sécurité pour le compte de l'Agence Nationale de Promotion des Emploi et Compétences (ANAPEC).

2.2. Contexte du projet

L'ANAPEC est en cours de refonte de son système d'information, suite à l'étude schéma directeur réalisée. La mise en œuvre des projets issus de cette étude nécessite la mise à niveau des plateformes matérielles techniques d'exploitation et aussi de sécurité.

Dans ce cadre, l'ANAPEC souhaite renforcer ses capacités matérielles par l'acquisition et la mise en place du matériel suivant :

- **350** Postes de travail. Ces postes de travail sont répartis entre des postes déployés sur les espaces emplois dans les agences et des postes dédiés aux entretiens de positionnement et d'orientation des chercheurs d'emploi ;
- **05** Serveurs. Ces serveurs seront installés, configurés et déployés au niveau du siège de l'ANAPEC. Ces serveurs hébergeront la nouvelle solution à mettre en place et aussi l'ECM et la nouvelle version du système décisionnel ;
- **01** Baie de stockage. Elle devra être installée et configurée au niveau du siège de l'ANAPEC ;
- **90** Firewall et **30** switches. Les firewalls seront configurés et installés au niveau des agences. Les switches seront installés dans certaines agences en remplacement de switches obsolètes et dont la fin de vie est largement dépassée et qui ne sont donc plus supportés par les constructeurs.

2.3. Maitre d'ouvrage et bénéficiaire

Le maître d'ouvrage de ce projet est MCA-Morocco. L'ANAPEC en est bénéficiaire. A ce titre le prestataire devra assurer ses travaux au sein et pour compte de l'ANAPEC. Toute licence d'exploitation d'un composant informatique ou technique acquis sera au nom de l'ANAPEC.

La gestion contractuelle et administrative du contrat se fait avec MCA-Morocco (ordres de services, validation et acceptation des livrables, réception et règlement des factures, ...), la gestion opérationnelle du projet (cadrage, ateliers, réunions d'avancement, réception du matériel etc.) se fera avec l'équipe projet de l'ANAPEC.

2.4. Réception des documents et livrables

A chaque réception de matériel, MCA-Morocco se réserve une période de quinze (15) jours calendaires, à compter de la date de remise par le titulaire des livrables, pour la vérification et approbation de la conformité aux exigences du contrat et pour formuler ses observations et remarques.

Le titulaire dispose alors d'un délai de dix (10 jours calendaires) au maximum pour répondre aux observations et remarques formulées conjointement par le maitre d'ouvrage (MCA-Morocco) et le bénéficiaire (ANAPEC), et livrer le matériel adéquat, ajuster l'installation, configuration et paramétrages, et/ou produire des rapports, documents et programmes définitifs.

Lorsque toutes les objections sont levées, une réception provisoire sera prononcée, concernant le matériel objet de la livraison.

Il est à signaler que ces divers délais sont inclus dans les délais d'exécution de ce projet.

2.5. Consistance et description des prestations

Le prestataire devra livrer, installer, configurer et paramétrer pour le compte de l'Agence Nationale de Promotion des Emplois et Compétences le matériel ci-après :

- 350 Postes de travail. Ces postes devront être livrés, configurés et installés aux agences, selon le plan de dotation qui sera fourni par l'ANAPEC ;
- 05 Serveurs. Ces serveurs seront installés, configurés, virtualisés et déployés au niveau du siège de l'ANAPEC ;
- 01 Baie de stockage. Elle devra être installée et configurée au niveau du siège de l'ANAPEC ;
- 90 Firewall et 30 switches. Les firewalls seront configurés et installés au niveau des agences. Les switches seront installés dans certaines agences en remplacement de switches obsolètes et dont la fin de vie est largement dépassée et qui ne sont donc plus supportés par les constructeurs. Le plan de dotation de switchs et firewall sera établi en commun acoord avec l'ANAPEC.

Ce matériel devra, à minima, avoir les caractéristiques suivantes :

A. 225 Postes de travail type A :

- Processeur Intel® Core I 3 - 8ème génération ou plus ;
- Vitesse de processeur : 3,20 GHz ou plus ;
- Mémoire cache : 6 Mo ou plus ;
- Mémoire vive 6 Go ou plus, extensible ;
- Disque de 500 Go ou plus à 7200 rpm ;
- Lecteur Graveur DVD (+/-R +/-RW);
- Interfaces : 4 x Hi-Speed USB ou plus, 1xMoniteur, connecteurs audios ;
- Carte Ethernet 10/100/1000 Mbit ;
- Réseau sans fil 802.11 b/g/n ;
- Contrôleur graphique à 256 Mo de mémoire ou plus ;
- Ecran plat 17 pouces ou plus Full HD avec résolution possible jusqu'à 1920x1080 ou plus ;
- Clavier Windows AZERTY Bilingue FR/AR (les lettres en arabe doivent être bien gravées sur les touches du clavier) ;
- Souris ;
- Microsoft® Windows® 10 professionnel 64 bit avec Licence Open Gov (Licence groupée);

- Microsoft Office Standard (Word, Excel, PowerPoint, Outlook ...) dernière version avec Licence Open Gov (Licence groupée) ou équivalent ;
- Programme Antivirus et Anti Spam (Kaspersky version Internet Security ou équivalent) avec Mise à jour de fichier de signature pendant une période de 5 années, Licence groupée et pack d'installation ;
- Logiciels : Pilotes de périphérique & utilitaires ;
- Garantie : 5 ans pièce et main d'œuvre sur site

B. 125 Postes de travail type B :

- Processeur Intel® Core I 5 - 8ème génération ou plus ;
- Vitesse de processeur : 3,6 GHz ou plus ;
- Mémoire cache : 9 Mo ou plus ;
- Mémoire vive 8 Go ou plus, extensible ;
- Disque de 1 To ou plus à 7200 rpm ;
- Lecteur Graveur DVD (+/-R +/-RW) ;
- Interfaces : 4 x Hi-Speed USB ou plus, 1xMoniteur, connecteurs audios ;
- Carte Ethernet 10/100/1000 Mbit ;
- Réseau sans fil 802.11 b/g/n ;
- Contrôleur graphique à 256 Mo de mémoire ou plus ;
- Ecran plat 17 pouces ou plus Full HD avec résolution possible jusqu'à 1920x1080 ou plus ;
- Clavier Windows AZERTY Bilingue FR/AR (les lettres en arabe doivent être bien gravées sur les touches du clavier); Souris ;
- Microsoft® Windows® 10 professionnel 64 bits avec Licence Open Gov (Licence groupée) ;
- Microsoft Office Standard (Word, Excel, PowerPoint, Outlook ...) dernière version avec Licence Open Gov (Licence groupée) ou équivalent ;
- Programme Antivirus et Anti Spam (Kaspersky version Internet Security ou équivalent) avec Mise à jour de fichier de signature pour une période de 5 années, Licence groupée et pack d'installation ;
- Logiciels : Pilotes de périphérique & utilitaires ;
- Garantie : 5 ans pièce et main d'œuvre sur site.

C. 5 Serveurs :

- Format rack
- Processeur Intel Xeon 8-Cores ou plus ;
- Fréquence Turbo maxi : 3,2 GHz ou plus ;

- Mémoire cache : 30 Mo ou plus ;
- RAM : 64 Go ou plus extensible à 128 Go ou plus ;
- Interfaces : 4 cartes réseau Gigabit ou plus, 4 USB ou plus, iLO4 ou équivalent, carte graphique ;
- Lecteur / graveur DVD ;
- Disques durs : 8 disques durs hotPlug, 8x300 Go, 12Gbps, SAS, 15000 tr/mn, ou plus
- Contrôleur RAID 0/1/5 ou équivalent ;
- Accessoire de mise en Rack ;
- Installation, configuration et mise en RACK ;
- Garantie 5 ans pièces et main d'œuvre sur site.

D. Virtualisation

Le prestataire devra proposer une solution de virtualisation des serveurs. Cette solution, devra être connue et maîtrisée. Il devra en outre former les ressources de l'ANAPEC à l'administration et la gestion de cette plateforme de virtualisation.

- Logiciel VMware kit vSphere Essentials Plus avec support éditeur de 5 ans ;
- Elle doit inclure les licences pour les 5 serveurs identifiés au point C ;
- Elle doit inclure les fonctionnalités suivantes : vSphere Hypervisor , vMotion , High Availability, Data Protection, vShield Endpoint, vSphere réplication) ;
- Installation, configuration et transfert de compétences de la solution de virtualisation VMware ;
- Fournir une attestation de garantie délivrée par VMware pour la solution de virtualisation avec support éditeur de 5 ans.

E. I Baie de stockage :

- Boîtier tout-en-un ;
- Disques SSD RAID ;
- Capacité minimale de 20 To ;
- Extensible par des DD externes.

F. 90 Firewalls nouvelle génération :

- Solution Firewall :
 - ✓ Solution firewall permettant la création de règles de sécurité granulaires à base d'adresse IP, nom d'utilisateur pour les différents types d'équipement (PC, téléphone ou tablette) ;
 - ✓ Translation d'adresses NAT, PAT et translation d'adresses NAT à base de règles ;
 - ✓ Installation en mode Routage ou mode transparent ;

- ✓ Protocole de routage (RIP, OSPF, BGP, Multicast) ;
- ✓ Support des domaines virtuels ;
- ✓ Tagging VLAN (802.1Q).
- IPS et contrôle applicatif
 - ✓ Protection contre les intrusions ;
 - ✓ Gestion des anomalies des protocoles ;
 - ✓ Signatures personnalisables ;
 - ✓ Mise à jour automatique des bases d'attaques ;
 - ✓ Identification et contrôle de des applications et des outils de messagerie et P2P, quel que soit le port ou le protocole utilisé.
- Antivirus :
 - ✓ Antispyware et prévention des vers sur : HTTP/HTTPS, SMTP/SMTSPS, POP3/POP3S, IMAP/IMAPS, FTP, CIFS, MAPI et Messagerie Instantanée ;
 - ✓ Base de réputation des IP des Botnet ;
 - ✓ Détection heuristique à base de comportement ;
 - ✓ Mises à jour en temps réel et périodiques.
- Filtrage URL :
 - ✓ Filtrage URL à base de catégories ;
 - ✓ Filtrage HTTP/HTTPS ;
 - ✓ Filtrage des URL à base de l'adresse IP et du DNS ;
 - ✓ Filtrage de contenus ;
 - ✓ Neutralise les applets Java, Cookies, Active X.
- Authentification des utilisateurs :
 - ✓ Base de données en local ou intégration avec Active Directory (AD) ou RADIUS/LDAP externes ;
 - ✓ Authentification par groupe LDAP ;
 - ✓ Possibilité de gestion des tokens pour l'authentification Forte.
- Administration et reporting :
 - ✓ Administration de l'UTM via Interface Web (HTTP/HTTPS) ;
 - ✓ Administration de l'UTM via Interface de lignes de commande ou à distance via Telnet / SSH ;
 - ✓ Interface Web multilingue supportant le français ;
 - ✓ Différents niveaux administrateur ;
 - ✓ Tableau de bord en temps réel et historique ;
 - ✓ Compatible SNMP ;
 - ✓ Envoi de Notifications par email ;
 - ✓ Possibilité de Génération de rapports.
- Certifications : Certification ICSA Labs : Firewall, Ipsec, IPS, Antivirus, SSL-VPN ;

- VPN :
 - ✓ Support du VPN IPSec et SSL ;
 - ✓ Chiffrement DES, 3DES et AES ;
 - ✓ Authentification SHA-1/MD5 ;
 - ✓ Authentification par certificat IKE (v1 & v2) ;
 - ✓ IPSec NAT-T ;
 - ✓ VPN IPSEC site à site et Client à Site.
- Performances matérielles :
 - ✓ Format : RACK ;
 - ✓ Débit Firewall (1518 / 512 / 64 byte UDP packets) :4 Gbps ou plus ;
 - ✓ Débit IPS : 2 Gbps ou plus ;
 - ✓ Débit VPN : 450 Mbits/s ou plus ;
 - ✓ Nombre de sessions simultanées (TCP) : 1.3 Million ou plus ;
 - ✓ Nouvelles sessions par seconde (TCP) : 30.000 ou plus ;
 - ✓ Nombre de tunnels VPN IPSec passerelle/passerelle : 200 ou plus ;
 - ✓ Nombre de tunnels VPN IPSec client/passerelle : 2500 ou plus ;
 - ✓ Nombre d'utilisateurs de VPN sur SSL en simultané (maximum recommandé) : 200 ou plus ;
 - ✓ Interfaces réseau :
 - GE RJ45 Ports : 12 ou plus
 - GE RJ45/SFP Shared Media Pairs: 2 ou plus
 - GE RJ45 DMZ/HA Ports : 2 ou plus ;
 - USB ports : 1 ou plus
 - Port Console RJ 45 ou équivalent ;
 - Disque dur Intégré pour la quarantaine locale et l'enregistrement des journaux (Local Storage 128 GB SSD ou plus) ;
 - Garantie 5 ans pièces et main d'œuvre sur site.

G. 30 Switch Gigabit 48 Ports :

- Switch Administrable ;
- Capacité de commutation : 96 Gbits/s ;
- Taille de table MAC : 16384 entrées ;
- Latence 100 Mb inférieur à 7 μ s, Latence 1000 Mb inférieur à 5 μ s ;
- Débit jusqu'à 71.4 Mpps (64-byte packets) ;
- 48 x Ethernet RJ-45 10BASE-T, 100BASE-TX, 1000BASE-T + 1 RJ-45 port console ;
- Qualité de service (QoS).

2.6. Obligations du prestataire

Le titulaire s'engage à exécuter personnellement sa prestation. Toutefois, en cas de force majeure dûment justifiée, il devra proposer en remplacement, des experts de qualification et d'expérience au moins équivalentes. Le remplacement ne devra avoir lieu qu'après accord préalable de MCA-Morocco.

Le titulaire appréciera, sous sa responsabilité, la consistance des diligences à accomplir, compte tenu des objectifs assignés à cette prestation.

Le titulaire garantit que tous les équipements livrés, sont neufs et qu'ils sont, au moment de la livraison, du modèle en service, encore supportés par le constructeur. Il doit assurer : l'acquisition, l'installation, la configuration et la mise en service du matériel informatique, ainsi que son bon fonctionnement. Le fournisseur doit respecter :

- Le délai de garantie mentionné, qui prend effet à compter de la date de mise en service de chaque matériel reçu ; dans le cadre de ce projet ;
- La disponibilité d'une écoute du maître d'ouvrage pour le traitement des incidents et les problèmes matériels ;
- Le remplacement de toutes les composantes physiques défectueuses ;
- La fourniture, la configuration et l'installation, à la charge du titulaire du marché, de toutes les mises à jour nécessaires et disponibles au cours de la période du projet et de la période de garantie ;
- Pour tous les équipements, dans le cas où une panne nécessite plus de 2 jours pour sa réparation, le prestataire doit mettre à la disposition de l'Agence un équipement similaire de remplacement à titre provisoire, et ce durant la période de réparation de l'équipement en panne.

Pendant le délai de garantie, le fournisseur sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défauts constatés, sans pour autant que ces fournitures supplémentaires puissent donner lieu au paiement, à l'exception toutefois de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par le maître d'ouvrage.

2.7. Délais et lieux de réalisation du projet

Le délai global d'exécution du projet est fixé à **six (06) mois** à compter du jour fixé par l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations.

Le fournisseur devra commencer la livraison des équipements informatiques désignés en objet dans un délai maximum fixé à **deux (02) mois** à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison du matériel informatique.

Les prestations objets de ce projet se dérouleront :

- Au siège et à toutes les agences de l'ANAPEC pour l'installation et la configuration des firewall et switch ;
- Au siège de l'ANAPEC pour les serveurs virtualisés et la baie de stockage ;
- Dans les agences pour les postes de travail, selon un plan de dotation des agences qui sera établi par l'ANAPEC.

2.8. Equipe projet

Le prestataire en charge de la présente mission s'engage à affecter au projet des experts et des consultants, qu'il jugera nécessaire ou utile, en nombre suffisant, de haut niveau dans toutes les disciplines nécessaires à sa bonne conduite, ayant à leur actif des travaux similaires à ceux prévus dans le cadre des présents termes de référence.

Le prestataire est tenu d'affecter à ce projet les CV des personnes désignés dans son offre technique. MCA-Morocco se réserve le droit de demander le remplacement du personnel prévu initialement par des experts plus qualifiés dans la limite des charges et des coûts prévus à la mission.

Les experts figurant dans la soumission du prestataire ne peuvent être remplacés qu'après agrément écrit de MCA-Morocco comme précisé dans point 12.1 des Conditions Générales du contrat.

2.9. Instances du projet

Pour veiller à la réussite du projet, MCA-Morocco en tant que maitre d'ouvrage et l'ANAPEC en tant que bénéficiaire, mettront en place :

- Un comité de projet, composé de représentants de MCA-Morocco et de l'ANAPEC. Il sera piloté et géré par le directeur des ressources ou par le chef de la Division de l'Organisation et du Système d'Information (DOSI) de l'ANAPEC. Il aura pour objet de réception les différents matériels et solution prévus dans le cadre de ce projet.

2.10. Délais de réalisation et estimation des budgets

MCA-Morocco notifiera au prestataire le démarrage du projet et le commencement de chaque mission par un ordre de service. Les délais sont comptés à partir de ces ordres de commencements.

Le budget estimé pour ce lot est de 500 000 USD.

Livrables	Délai à partir de l'ordre de service de la mission (mois)	Commentaire
<ul style="list-style-type: none">▪ 225 Postes de travail type A▪ 125 Postes de travail type B▪ 5 serveurs▪ Virtualisation des serveurs▪ 1 Baie de stockage▪ 90 Firewalls nouvelle génération▪ 30 Switch Gigabit 48 Ports	6	Le paiement s'effectuera pour chaque type de matériel après réception du matériel et contrôle de l'installation, paramétrage et configuration